

Paris

79

2011

Rapport
Final

Session Générale

22-27 mai 2011

Oie

79^e Session générale • Paris, 22-27 mai 2011

Rapport final 2011

TABLE DES MATIÈRES

	Page	Paragraphe
Liste des sigles	x	
Introduction	3	1 - 8
<hr/> ≡ DIMANCHE 22 MAI 2011 ≡ <hr/>		
Séance inaugurale	3	9 - 13
Cérémonie de remise des distinctions honorifiques de l'OIE	4	14 - 19
<hr/> ≡ LUNDI 23 MAI 2011 ≡ <hr/>		
<u>PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE</u>	5	20
• Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	5	21 - 22
• Désignation de la Sous-commission de l'ordre du jour des 80 ^e et 81 ^e Sessions générales	5	23
• Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs	5	24 - 25
• Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2010	5	26 - 49
• Composition des Groupes de travail	8	50 - 51
• Programme prévisionnel d'activités pour 2012	8	52 - 54
THÈME I : Contribution des activités vétérinaires à la sécurité alimentaire mondiale pour les aliments issus des animaux terrestres et aquatiques	9	55 - 58
Discussion du Thème technique I	11	59 - 73
<hr/> ≡ MARDI 24 MAI 2011 ≡ <hr/>		
<u>DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
Interventions des Organisations internationales ayant un accord avec l'OIE	12	74 - 75
OMS	13	76 - 91
Commission du Codex Alimentarius	14	92 - 105
FAO	16	106 - 117
OMC	18	118 - 124
Banque mondiale	18	125 - 144
AMV	22	145 - 154
CIMM	23	155 - 163
THÈME II : Mise en œuvre d'une stratégie mondiale pour le contrôle de la fièvre aphteuse	24	164 - 170
Discussion du Thème technique II	25	171 - 181

	Page	Paragraphe
Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail		
• Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques	27	182 - 211
Adoption du projet de Résolution n° 13		
<i>Adoption de deux projets de chapitre du Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques</i>	38	212
Discussion et adoption du projet de Résolution n° 25		
<i>Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE</i>	38	213

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)		
• Commission scientifique pour les maladies animales	39	214 - 236
Discussion et adoption du projet de Résolution n° 14		
<i>Reconnaissance du statut des Membres en matière de fièvre aphteuse</i>	48	237
Adoption du projet de Résolution n° 15		
<i>Reconnaissance du statut des Membres et des non Membres en matière de peste bovine</i>	48	238
Adoption du projet de Résolution n° 16		
<i>Reconnaissance du statut des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine</i>	49	239
Adoption du projet de Résolution n° 17		
<i>Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine</i>	49	240
Discussion et adoption du projet de Résolution n° 19		
<i>Vers la maîtrise et l'éradication mondiale de la fièvre aphteuse</i>	49	241 – 253
Discussion et adoption du projet de Résolution n° 20		
<i>Modification de la Résolution n° XXII du 28 mai 2008 portant sur la contribution à la charge des Membres demandant la reconnaissance officielle ou le recouvrement d'un statut sanitaire : ESB, FA, PPCB, conformément aux dispositions du Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	50	254 – 261

≡ MERCREDI 25 MAI 2011 ≡

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)		
• Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres		
– Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production	51	262 - 264
Adoption du projet de Résolution n° 21		
<i>Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production</i>	51	265
– Groupe de travail sur le bien-être animal	52	266 - 267
Discussion et adoption du projet de Résolution n° 22		
<i>Bien-être animal</i>	52	268-271

	Page	Paragraphe
• Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (suite)	53	272 - 306
Adoption du projet de Résolution n° 26		
<i>Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	73	307 - 309
Interventions des Organisations internationales ayant un accord avec l’OIE (suite)		
IABS	74	310 - 322
ILRI	75	323 - 332
Remise de certificats de reconnaissance du statut sanitaire (peste bovine)	76	333
Déclaration de l’éradication mondiale de la peste bovine	77	334 - 336
Discussion et adoption du projet de Résolution n° 18		
<i>Déclaration de l’éradication mondiale de la peste bovine et mesures de suivi visant à maintenir l’absence de cette maladie dans le monde</i>	77	337 - 342

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

• Commission des normes biologiques	78	343 - 358
Adoption du projet de Résolution n° 23		
<i>Adoption d’un projet de chapitre destiné au Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres</i>	84	359
Adoption du projet de Résolution n° 24		
<i>Registre de tests de diagnostic validés et certifiés par l’OIE</i>	84	360

≡ JEUDI 26 MAI 2011 ≡

SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2010 et au début de 2011	84	361 - 396
Adoption du projet de Résolution n° 1		
<i>Approbaton du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l’OIE en 2010 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2010 et au début de 2011</i>	109	397
Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières		
Adoption du projet de Résolution n° 27		
<i>Contribution des activités vétérinaires à la sécurité alimentaire mondiale</i>	109	398
Discussion et adoption du projet de Résolution n° 34		
<i>Enseignement vétérinaire</i>	109	399 - 410

	Page	Paragraphe
<u>SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
Activités et recommandations des Commissions régionales		
• Commission régionale pour l’Afrique	111	411 - 413
• Commission régionale pour les Amériques	111	414 - 416
• Commission régionale pour l’Asie, l’Extrême-Orient et l’Océanie	111	417 - 418
• Commission régionale pour l’Europe	111	419 - 422
• Commission régionale pour le Moyen-Orient	111	423 - 424
Date de la 80^e Session générale (mai 2012)	112	425
Thèmes techniques de la 80^e Session générale (mai 2012)	112	426 - 427
Thèmes techniques de la 81^e Session générale (mai 2013)	112	428 - 429
Remise de certificats de reconnaissance du statut sanitaire Fièvre aphteuse, PPCB, ESB)	112	430

≡ VENDREDI 27 MAI 2011 ≡

PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE

• Rapport du Directeur Général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l’OIE en 2010 et adoption du projet de Résolution n° 2	112	431 – 434
• Adoption du Programme de travail 2011-2013 et adoption du projet de Résolution n° 11	113	435 - 439
• Rapport financier du 84 ^e exercice de l’OIE (1 ^{er} janvier - 31 décembre 2010)	113	440 - 447
• Rapports des Commissaires aux Comptes et du Vérificateur externe, adoption du rapport financier du 84 ^e exercice et adoption du projet de Résolution n° 3	115	448 - 450
• Remerciements aux Gouvernements des États Membres et aux organisations intergouvernementales qui accordent à l’OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l’organisation de réunions de l’OIE et adoption des projets de Résolutions n° 4 et n° 12	115	451 - 454
• Renouvellement du mandat du Vérificateur externe et adoption du projet de Résolution n° 8	116	455 - 456
• Budget 2011 et adoption du projet de Résolution n° 5	116	457 - 459
• Proposition de barème des contributions pour 2012, Projet de budget 2012 et adoption des projets de Résolutions n° 6 et 7	116	460 - 465
• Adoption du projet de Résolution n° 9 <i>Programme prévisionnel d’activités pour 2012</i>	117	466 - 467
• Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux	117	468 - 472

	Page	Paragraphe
<u>DEUXIÈME SÉANCE ADMINISTRATIVE</u>		
• Activités du Conseil	117	473 - 475
• Élection du Vice-Président de l'Assemblée	118	476 - 478
• Renouvellement du Bureau de la Commission régionale pour l'Afrique	118	479
• Élection du Président et du second Vice-Président de la Commission régionale pour les Amériques	118	480
• Élection des Vice-Présidents de la Commission régionale pour l'Europe	119	481
• Élection d'un Vice-Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient	119	482
• Modernisation des Textes fondamentaux et adoption du projet de Résolution n° 10	119	483 - 487
• Accord de coopération entre l'OIE et le CIC et adoption du projet de Résolution n° 28	120	488 - 489
• Accord de coopération entre l'OIE et l'UMA et adoption du projet de Résolution n° 29	120	490 - 491
• Accord de coopération entre l'OIE et l'ISO et adoption du projet de Résolution n° 30	120	492 - 493
• Accord de coopération entre l'OIE et la GFSI et adoption du projet de Résolution n° 31	120	494 - 495
• Accord de coopération entre l'OIE et la WSAVA et adoption du projet de Résolution n° 32	120	496 - 497
• Accord de coopération entre l'OIE et l'UNESCO et adoption du projet de Résolution n° 33	120	498 - 499
<u>HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>		
• Présentation des Résolutions adoptées et du projet de Rapport final	121	500 - 502
• Séance de clôture	121	503 - 504
<u>RÉSOLUTIONS</u>		
<u>N° 1</u> Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2010 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2010 et au début de 2011	126	
<u>N° 2</u> Approbation du rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2010	127	
<u>N° 3</u> Approbation du rapport financier du 84 ^e exercice de l'OIE (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010)	128	
<u>N° 4</u> Remerciements aux gouvernements des États Membres et aux organisations intergouvernementales qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE	129	
<u>N° 5</u> Modification du budget 2011	130	

	Page
N° 6 Recettes et dépenses budgétaires de l’OIE pour le 86 ^e exercice (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012)	131
N° 7 Contributions financières des Membres de l’OIE pour 2012	132
N° 8 Renouvellement du mandat du Vérificateur externe	133
N° 9 Programme de travail pour 2012	134
N° 10 Modernisation des textes fondamentaux	135
N° 11 Programme de travail du Directeur général pour la période 2011–2013	137
N° 12 Remerciements aux gouvernements des États Membres ayant apporté leur concours à l’OIE pour l’acquisition du bien immobilier sis au 14 rue de Prony	138
N° 13 Adoption de deux projets de chapitres du <i>Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques</i>	139
N° 14 Reconnaissance du statut des Membres en matière de fièvre aphteuse	140
N° 15 Reconnaissance du statut des Membres et des non Membres en matière de peste bovine	144
N° 16 Reconnaissance du statut des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine	147
N° 17 Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d’encéphalopathie spongiforme bovine	148
N° 18 Déclaration de l’éradication mondiale de la peste bovine et mise en œuvre de mesures de suivi visant à maintenir l’absence de cette maladie dans le monde	150
N° 19 Vers la maîtrise et l’éradication mondiales de la fièvre aphteuse	155
N° 20 Amendement à la Résolution N° XXIII du 28 mai 2008 relative à la mise à jour des frais à couvrir par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de diverses maladies : encéphalopathie spongiforme bovine, fièvre aphteuse et péripneumonie contagieuse bovine conformément aux exigences du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	158
N° 21 Sécurité sanitaire des aliments d’origine animale pendant la phase de production	160
N° 22 Bien-être animal	161
N° 23 Adoption d’un projet de chapitre destiné au <i>Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres</i>	163
N° 24 Registre des tests de diagnostic validés et certifiés par l’OIE	164
N° 25 Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>	165
N° 26 Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	167
N° 27 Contribution des activités vétérinaires à la sécurité alimentaire mondiale	170
N° 28 Accord de coopération entre l’OIE et le CIC	172
N° 29 Accord de coopération entre l’OIE et l’UMA	173

	Page
N° 30 Accord de coopération entre l'OIE et l'ISO	174
N° 31 Accord de coopération entre l'OIE et la GFSI	175
N° 32 Accord de coopération entre l'OIE et la WSAVA	177
N° 33 Accord de coopération entre l'OIE et l'UNESCO	178
N° 34 Enseignement vétérinaire	179

RECOMMANDATIONS

24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe Astana, Kazakhstan, 20-24 septembre 2010

N° 1 : Amélioration de l'efficacité des contrôles aux frontières par la mise à disposition de ressources appropriées et une coopération internationale accrue, y compris par l'échange d'informations	183
N° 2 : La détection précoce et les plans d'urgence pour la peste porcine africaine	186

20^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques Montevideo (Uruguay), 16-19 novembre 2010

N° 1 : Les rapports entre le changement climatique, les maladies animales et la production animale	189
N° 2 : Stratégie de l'OIE pour le contrôle et l'éradication de la fièvre aphteuse à l'échelle régionale et mondiale	191

19^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique Kigali (Rwanda), 14-18 février 2011

N° 1 : Le recensement des animaux d'élevage en Afrique : un outil vital pour la surveillance et le contrôle des maladies chez les animaux d'élevage	196
N° 2 : Principales maladies des camélidés et élevage des camélidés : contraintes, avantages et perspectives	198

RAPPORTS DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS RÉGIONALES ORGANISÉES PENDANT LA 79^e SESSION GÉNÉRALE

• Commission régionale de l'OIE pour l' Afrique	203
• Commission régionale de l'OIE pour les Amériques	217
• Commission régionale de l'OIE pour l' Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie	225
• Commission régionale de l'OIE pour l' Europe	237
• Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient	245

Liste des sigles

ALA	:	Association latino-américaine pour l'aviculture
ALive	:	Partenariat pour le développement de l'élevage, la lutte contre la pauvreté et la croissance économique durable en Afrique
AMV	:	Association mondiale vétérinaire
ANSES	:	Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ASEAN	:	Association des Nations de l'Asie du Sud Est
AusAID	:	Agence australienne de développement international
CAN	:	Communauté andine
CAS	:	Conseil de l'élevage du Sud
CE	:	Commission européenne
CEDEAO	:	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CIO	:	Commission internationale des œufs
CISA	:	Comité interaméricain pour les questions sanitaires avicoles
COPEG	:	Commission pour l'éradication de la myiase
COSALFA	:	Commission sud-américaine pour le contrôle de la fièvre aphteuse
CPS	:	Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
CVP	:	Comité vétérinaire permanent du Cône Sud
EMA	:	Agence européenne du médicament
EUFMD	:	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse
FAO	:	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FESASS	:	Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire
FIL	:	Fédération internationale de laiterie
GF-TADs	:	Plan-cadre mondial FAO/OIE pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières
GLEWS	:	Système d'alerte précoce et de réaction rapide pour les maladies animales prioritaires y compris celles transmissibles à l'homme
HPED	:	Programme de coopération, financé par l'UE, sur l'influenza aviaire hautement pathogène et les maladies émergentes et réémergentes en Asie
IABS	:	Association internationale pour les produits biologiques
ICFAW	:	Conseil international pour le bien-être des animaux de ferme
IEC	:	Commission international des œufs
IFAH	:	Fédération internationale pour la santé animale
IICA	:	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
ILRI	:	Institut international de recherche sur bétail
INRA	:	Institut national de la recherche agronomique
JICA	:	Agence japonaise de coopération internationale
OFFLU	:	Réseau de compétences OIE/FAO pour l'influenza animale
OIRSA	:	Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et la santé animale
OIV	:	Office international de la viande
OMC	:	Organisation mondiale du commerce
OMS	:	Organisation mondiale de la santé

OPS	:	Organisation panaméricaine de la santé / PANAFTOSA : Centre panaméricain pour la fièvre aphteuse
PCP-FMD	:	L'approche de lutte progressive contre la fièvre aphteuse
PEI	:	Paul-Ehrlich Institut
PHEFA	:	Plan hémisphérique pour l'éradication de la fièvre aphteuse
PIB	:	produit intérieur brut
PSVS	:	Programme OIE/AusAID pour le renforcement des Services vétérinaires
PVS	:	Performance des Services Vétérinaires
RAWS	:	Stratégie régionale de l'OIE sur le bien-être animal – Asie, Extrême-Orient et Océanie
SAARC	:	Association Sud-Asiatique de Coopération Régionale
SADC	:	Communauté pour le développement de l'Afrique australe
STANDZ	:	« Barrons la route aux maladies animales transfrontalières et aux zoonoses »
STRIVES	:	« Renforcer l'initiative en faveur des Services vétérinaires »
UA-BIRA	:	Union africaine/Bureau interafricain pour les ressources animales
UE	:	Union européenne
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest-africaine
USAID	:	Agence des États-Unis pour le développement international
VESO	:	National Centre for Veterinary Contract Research and Commercial Services
WAHID	:	Base de données mondiale d'information zoosanitaire de l'OIE : http://web.oie.int/wahis/public.php
WSPA	:	Société mondiale pour la protection des animaux

Rapport final des Sessions

Introduction

1. La 79^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués¹ de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) s'est tenue du 22 au 26 mai 2011 à la Maison de la Chimie et le 27 mai au siège de l'organisation, à Paris (France), sous la présidence du Docteur Carlos A. Correa Messuti (Uruguay), Président de l'Assemblée. Le Docteur Barry O'Neil (Nouvelle-Zélande) a présidé la partie consacrée au thème technique I de la première séance plénière et la Docteure Florência Cipirano (Mozambique) a présidé la partie consacrée au thème technique II de la deuxième séance plénière.
2. Les délégations de 153 Pays Membres ont participé à la Session générale.
3. Ont également assisté à la Session 2 pays ou territoires non-membres, ainsi que les représentants de 25 organisations, institutions et fédérations internationales et régionales.
4. Le Directeur général de l'OIE, le Docteur Bernard Vallat, a assisté, avec voix consultative, aux séances, et a assumé les fonctions de Secrétaire général.
5. Ont participé à la Session générale en tant que rapporteurs des thèmes techniques, le Docteur Dominique Martinez (INRA²) et le Docteur Joseph Domenech (OIE).
6. Ont également participé aux séances plénières les Présidents des Commissions spécialisées de l'OIE ainsi que des représentants des Groupes de travail et de certains Groupes ad hoc.
7. Les Docteurs Romano Marabelli et Barry O'Neil Présidents honoraires de l'OIE ont participé à la Session générale.
8. Un Chef d'État et 16 membres de gouvernements de Pays Membres ont participé à la séance inaugurale.

≡ DIMANCHE 22 MAI 2011 ≡

Séance inaugurale

9. Le Président Correa Messuti a accueilli les participants et a remercié d'avoir honoré l'OIE de leur présence, au cours de cette cérémonie d'ouverture, Messieurs, Fernando Armino Lugo Méndez (Président de la République du Paraguay), Md. Abdul Latif Biswas (Ministre des pêches et de l'élevage du Bangladesh), Mamadou Korka Diallo (Ministre de l'élevage de Guinée), Hussein Hajj Hassan (Ministre de l'agriculture du Liban), Ramootsi Lehata (Vice-Ministre de l'agriculture et de la sécurité alimentaire du Lesotho), Bary Emmanuel Rafatrolaza (Ministre de l'élevage de Madagascar), Hari Narayan Yadav (Ministre de l'agriculture et des coopératives du Népal), Mahaman El-Hadji Ousmane (Ministre de l'élevage du Niger), Emilio José Kieswetter (Ministre du développement agricole du Panama), Madame Yelena Skrynnik (Ministre de l'agriculture de Russie), Messieurs Arumugam Thondaman (Ministre de l'élevage et de la Communauté de développement rural du Sri Lanka), Mykola Vladimirovich Prysiashnyuk (Ministre de l'agriculture et de la politique agraire d'Ukraine), Eta Rory (Ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la quarantaine, des forêts et des pêches du Vanuatu), Vasily Kazakevich (Vice-Ministre de l'agriculture et de l'alimentation de Belarus), Seung Chung (Vice-Ministre de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et des pêches de la République de Corée), Malkhaz Akishbaia (Vice-Ministre de l'agriculture de Géorgie), Benedict Ole Nangoro (Vice-Ministre du développement de l'élevage et de la pêche de Tanzanie), Madame Pascale Briand (Directrice générale de l'alimentation au Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire de France) et Monsieur Mamadou Kané (Secrétaire général du Ministère de l'élevage et de la pêche du Mali).

¹ Nommée ci-après l'Assemblée

² INRA : Institut national de la recherche agronomique

10. Le Dr Correa Messuti a rappelé dans son allocution, que la 79^e Session générale se place cette année dans le contexte du 250^e anniversaire de la création de la première école vétérinaire à Lyon (France) et de la profession vétérinaire. La déclaration d'un monde libre de peste bovine constituera ainsi un événement témoignant de la réussite de l'action vétérinaire. Il a souligné que les enjeux du monde actuel tels que l'intensification des échanges, l'épuisement de certaines ressources alors que l'accroissement démographique continue d'être exponentiel, doivent conduire les vétérinaires à élargir leurs domaines de compétences et à travailler selon une approche multidisciplinaire.

Dans ce contexte, il a estimé que l'OIE continuera d'exercer ses missions clés notamment dans le domaine de la gouvernance sanitaire et d'apporter son soutien aux Services vétérinaires de ses Membres. Ceci se fera dans un cadre partenarial soutenu visant une meilleure coordination et synergie des travaux, en particulier pour la mise en œuvre opérationnelle du concept « Une santé ».

La finalisation des travaux de modernisation des textes fondamentaux de l'OIE sera très importante pour doter l'Organisation des dispositions adaptées à la situation actuelle.

11. Le Président a ensuite rappelé les principales activités de l'OIE ainsi que les conférences qui seront organisées en 2011 et 2012 et remercié le Directeur général et les équipes de l'OIE pour la qualité de leur travail.
12. Le Président a rendu hommage au Docteur Jean Blancou, Directeur général de l'OIE de 1990 à 2000, décédé en novembre 2010 et au Docteur Abdoulaye Bouna Niang, ancien Président de l'OIE et Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, décédé en novembre 2010. Il a rappelé leurs qualités personnelles et leur engagement professionnel au bénéfice du rayonnement de l'OIE et au service des Membres.
13. Après son allocution, le Président a passé la parole à Monsieur Lugo Méndez, Président du Paraguay puis à Messieurs Diallo, Hajj Hassan, Kieswetter, Madame Skrynnik, Messieurs Thondaman, Vladimirovich Prysiazhnyuk (qui a lu et remis un message personnel du Président de la République d'Ukraine), Chung, Nangoro, Madame Briand, et Monsieur Kané.

Cérémonie de remise des distinctions honorifiques de l'OIE

14. Le Docteur Correa Messuti, après avoir rappelé que l'Assemblée avait décidé, en 1985, que les personnalités ayant rendu des services éminents à la communauté vétérinaire et à l'OIE pourraient se voir attribuer une distinction honorifique, a présenté les personnalités retenues par le Conseil : le Docteur Barry O'Neil (Nouvelle-Zélande) a reçu la médaille d'or et les Docteurs Franck Berthe (France), Stuart K. Hargreaves (Zimbabwe) et Yukol Limlamthong (Thaïlande) ont reçu la médaille du mérite.
15. Le Docteur Correa Messuti a fait l'éloge du Docteur O'Neil et a rappelé les principaux éléments de sa carrière ainsi que les éminents services qu'il a rendus à l'OIE et au monde vétérinaire et il lui a remis la médaille d'or. Il a prononcé ensuite l'éloge du Docteur Berthe, du Docteur Limlamthong et du Docteur Hargreaves et leur a remis la médaille du mérite. Le Docteur Hargreaves, souffrant, a délégué une personne proche pour recevoir sa distinction. Les récipiendaires ont remercié le Président et l'Assemblée.
16. Madame Despina Spanou, au nom de la Commission européenne, a présenté le Concours Photographique « Les Vétérinaires dans notre vie quotidienne » organisé conjointement avec l'OIE dans le cadre de l'Année Mondiale Vétérinaire 2011. Le Président a annoncé les cinq candidats sélectionnés : Madame Molly Feltner pour l'Afrique, Messieurs Ariel Alejandro Corvalán Herrera pour les Amériques, Somenath Mukhopadhyay pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, Istvan Konyhás pour l'Europe et Madame Genoveva Kriechbaum pour le Moyen-Orient. Le grand prix du Concours photographique a été attribué à Monsieur Somenath Mukhopadhyay (Inde).

17. Le Directeur général a également annoncé la décision de l'OIE d'attribuer le prix spécial de l'OIE à un autre candidat. Le lauréat du prix spécial de l'OIE a été Monsieur Bojia Endebu Duguma (Éthiopie).
18. Plusieurs présentations audiovisuelles ont été projetées pendant la cérémonie.
19. À l'issue de la cérémonie, le Docteur Correa Messuti a déclaré ouverte la 79^e Session générale de l'Assemblée.

≡ LUNDI 23 MAI 2011 ≡

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

20. Le Président a souhaité la bienvenue aux Délégués, notamment aux représentants des pays qui participaient pour la première fois à la Session générale en tant que Membres ou observateurs.

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

21. Le Président a demandé si les participants ont des commentaires à formuler sur l'ordre du jour.
22. En l'absence de commentaires, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la Session générale.

Désignation de la Sous-commission de l'ordre du jour des 80^e et 81^e Sessions générales

23. L'Assemblée a désigné la Sous-commission chargée de préparer l'ordre du jour des 80^e et 81^e Sessions générales. Cette Sous-commission, placée sous la présidence des Docteurs Brian Evans (Canada) et Tenzin Denhup (Bhoutan), Membres élus du Conseil, inclut aussi les Présidents des cinq Commissions régionales.

Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs

24. L'Assemblée a désigné le Docteur Rachid Bouguedour (Algérie) et le Docteur Nasser al Hawamdah (Jordanie), Commissaires aux Comptes et Membres du Conseil, pour établir la liste des Délégués qui ont pouvoir de leur gouvernement pour participer aux délibérations et aux votes et dont le pays est en règle en matière de contributions. Ils ont été également chargés de la fonction de scrutateur pour les élections programmées pendant la Session générale.
25. En application des décisions du Conseil, ils ont communiqué au Président la liste des Délégués ne pouvant participer aux élections et non éligibles au paiement des indemnités pour leur participation à la présente Session générale du fait de la situation de leur pays au regard des contributions statutaires à l'OIE.

Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2010 (Doc. 79 SG/1)

26. Le Docteur Vallat a présenté les points importants de ce rapport.
27. Après l'adoption du 5^{ème} Plan Stratégique par l'Assemblée en 2010, la déclinaison des orientations dans un projet de programme de travail pour la période 2011-2013, la réunion extraordinaire du Conseil tenue en septembre 2010 et la réunion ordinaire de février 2011 ont permis de finaliser le projet qui est proposé cette année à l'approbation des Délégués.

28. Les travaux pour la modernisation des textes fondamentaux qui régissent l'OIE ont été poursuivis en vue de rechercher le plus large consensus. De nouvelles propositions ont été préparées à l'attention des Délégués pour une nouvelle présentation pour adoption lors de la 79^e Session générale.
29. Deux conférences des Commissions régionales de l'OIE ont été organisées en 2010 (Europe et Amériques).
30. L'extension des locaux du Siège de l'OIE a été faite en 2010 suite à l'occupation de nouvelles surfaces. Le Docteur Vallat a remercié les pays ayant versé des contributions volontaires dans le cadre de la souscription ouverte selon les termes de la Résolution n° XI du 30 mai 2008 soit en 2009, la France, l'Italie, Oman, le Royaume-Uni et la Turquie, en 2010, la République populaire de Chine, le Canada, le Luxembourg ou en 2011 l'Australie. L'association latino-américaine de l'aviculture a également contribué à cette souscription. D'autres États membres ont fait part de leur intention de répondre favorablement, dès que possible, à ladite souscription qui reste ouverte.
31. L'OIE comptait 177 membres à la fin de l'année 2010. Un 178^{ème} pays a rejoint l'OIE au début de l'année 2011 (Timor Leste) et les discussions se poursuivent avec plusieurs autres pays. Le Docteur Vallat a informé l'Assemblée de l'établissement d'une nouvelle Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique à Nairobi (Kenya). Des discussions sont en cours pour l'installation prochaine d'une autre Représentation à Moscou (Russie).
32. L'OIE a poursuivi les travaux de normalisation grâce au travail des experts des quatre Commissions spécialisées, des Groupes de travail et Groupes ad hoc. L'OIE a également engagé des travaux, conformément aux recommandations faites par les Délégués, sur les liens entre les maladies animales et les changements climatiques, ainsi que sur la diminution des populations d'abeilles.
33. L'OIE a poursuivi les travaux de modernisation des outils de collecte, de transmission et de communication des informations sanitaires, ainsi que des travaux avec certaines organisations régionales en vue de la mise en compatibilité des systèmes d'information.
34. Deux conférences scientifiques mondiales ont été organisées avec succès en 2010, l'une avec les Laboratoires de référence et les Centres collaborateurs de l'OIE à Paris (France), l'autre sur la Législation vétérinaire à Djerba (Tunisie).
35. Quatre autres conférences scientifiques mondiales qui auront lieu en 2011 et 2012 ont déjà fait l'objet de travaux préparatoires en 2010 : la Conférence sur la faune sauvage en février 2011 à Paris (France), la Conférence sur la santé des animaux aquatiques en juin 2011 à Panama (Panama), la Conférence sur le contrôle de la rage en septembre 2011 à Séoul-Incheon (République de Corée) et la Conférence sur le contrôle mondial de la fièvre aphteuse en juin 2012 en Thaïlande.
36. Plus de 100 pays ont désormais bénéficié, sur une base volontaire, du premier diagnostic de la conformité de leurs Services vétérinaires aux normes de qualité de l'OIE grâce à l'emploi de l'outil PVS³.
37. L'appui PVS peut s'accompagner, à la demande des pays, d'un appui à la modernisation de leur législation nationale vétérinaire et de la « prescription » (analyse PVS des écarts) ainsi que du suivi des réalisations. Ainsi, fin 2010, plus de 54 % des pays ayant bénéficié d'une évaluation PVS initiale avaient présenté une demande officielle pour une mission d'analyse des écarts PVS.
38. Le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux (Fonds mondial), qui finance la mise en œuvre du PVS, a permis également de poursuivre le co-financement des activités régionales d'amélioration des capacités visant en priorité les Services vétérinaires, les Délégués et les points focaux nationaux, notamment par l'organisation régulière de séminaires d'information et de formation dans chaque région.

³ PVS : Performance des Services Vétérinaires

39. L'OIE a poursuivi son engagement pour le renforcement des communautés scientifiques vétérinaires nationales dans les pays en voie de développement par le biais du programme de jumelage entre laboratoires. Ce programme permet aussi d'étendre le réseau mondial des Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE.
40. L'appui aux réseaux mondiaux GLEWS⁴ et OFFLU⁵ s'est poursuivi.
41. Des études économiques réalisées grâce à un financement du Fonds mondial, et portant sur le coût des systèmes de prévention des maladies animales et les critères de priorisation des maladies ont été publiées.
42. L'OIE a poursuivi, en relation avec l'OMC⁶ et les organisations concernées du secteur privé, ses travaux en matière d'analyse de l'implication des normes privées sur la sécurité du commerce international des animaux et de leurs produits. La coopération active avec l'OMS⁷ et le Codex Alimentarius s'est également poursuivie sur certains thèmes clés comme l'antibiorésistance ou les biotechnologies.
43. La politique de publications sous format papier et par voie électronique, ainsi que les activités de communication se sont intensifiées en vue de mieux faire connaître les activités de l'OIE et diffuser auprès d'un large public les messages clés et les ouvrages et articles scientifiques de l'OIE. La refonte du site Web de l'OIE a été un chantier majeur actuellement terminé.
44. L'OIE a poursuivi ses activités de collaboration avec les organisations internationales avec lesquelles il a des accords de partenariat. Une note stratégique tripartite a été signée en avril 2010 par les Directeurs généraux de la FAO⁸, de l'OIE et de l'OMS. Des négociations ont été engagées avec d'autres organisations en vue d'officialiser les relations de coopération déjà engagées. La collaboration avec l'OMC s'est poursuivie régulièrement comme précédemment.
45. L'OIE a négocié et finalisé plusieurs accords de coopération avec l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Conseil international de la chasse et de la conservation de la faune sauvage (CIC), l'Union du Maghreb arabe (UMA), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Initiative globale de sécurité sanitaire des aliments (GFSI) et l'Association mondiale vétérinaire pour les petits animaux (WSAVA).
46. L'examen des dossiers présentés par plusieurs pays a permis de progresser significativement vers la déclaration de l'éradication mondiale de la peste bovine qui sera prononcée pendant la présente Session générale. L'OIE et la FAO ont aussi engagé les travaux des programmes de suivi post-éradication de la maladie.
47. Le Délégué de Cuba a estimé que l'OIE avait rempli les objectifs du 4^{ème} plan stratégique, ce qui permet d'encourager et de renforcer les Services vétérinaires.
48. Le Délégué du Sénégal a témoigné la gratitude de son pays pour la compassion manifestée par l'OIE à l'occasion du décès du Docteur Niang. Il a félicité l'OIE d'avoir organisé de nombreux séminaires d'information et de formation qui contribuent positivement au renforcement des capacités des Services vétérinaires. Enfin il a salué l'initiative de l'organisation d'une conférence mondiale sur le contrôle de la rage qui constitue un problème majeur de santé publique dans les pays en développement.
49. L'Assemblée a pris acte du rapport du Directeur général.

⁴ GLEWS : Système d'alerte précoce et de réaction rapide pour les maladies animales prioritaires y compris celles transmissibles à l'homme

⁵ OFFLU : Réseau de compétences OIE/FAO pour l'influenza animale

⁶ OMC : Organisation mondiale du commerce

⁷ OMS : Organisation mondiale de la santé

⁸ FAO : Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

Composition des Groupes de travail

50. Le Directeur général a présenté la composition des trois Groupes de travail de l'OIE :
- Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages
 - Dr William B. Karesh (États-Unis d'Amérique) (Président)
 - Dr Marc Artois (France)
 - Dr Roy Bengis (Afrique du Sud)
 - Dr John Fischer (États-Unis d'Amérique)
 - Dr Ted Leighton (Canada)
 - Dr Torsten Mörner (Suède)
 - Dr Yasuhiro Yoshikawa (Japon)
 - Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production
 - Pr Stuart Slorach (Suède) (Président)
 - Pr Hassan Abdel Aziz Aidaros (Égypte)
 - Dr Carlos A. Correa Messuti (Uruguay)
 - M. Michael Scannell (Commission européenne)
 - Dre Katinka de Balogh (FAO)
 - Dr Steve Hathaway (Nouvelle-Zélande)
 - Dre Selma Doyran (Commission du Codex Alimentarius)
 - M. Alan Randell (Australie)
 - Dr Maged Younes (OMS)
 - Dr Robert S. Thwala (Swaziland)
 - Groupe de travail sur le bien-être animal
 - Dr David Bayvel (Nouvelle-Zélande) (Président)
 - Pr Hassan Abdel Aziz Aidaros (Égypte)
 - Dr David Fraser (Canada)
 - Dr Andrea Gavinelli (Commission européenne)
 - Dre Marosi Molomo (Lesotho)
 - Dr Sira Abdul Rahman (Inde)
 - Dr David Wilkins (Royaume-Uni)
 - Prof. Neville Gregory (OIV⁹)
 - Un expert proposé par la FIL¹⁰ (observateur)
 - Un expert proposé par le CIO¹¹ (observateur)
51. L'Assemblée a approuvé la composition des Groupes de travail.

Programme prévisionnel d'activités pour 2012

(Doc. 79 SG/6 – Annexe I)

52. Le Directeur général a présenté le programme prévisionnel d'activités pour 2012 qui a déjà été discuté et approuvé dans son ensemble par les membres du Conseil. Il a également précisé que ce programme pourrait être complété dans les domaines de l'enseignement vétérinaire et de l'appui aux Ordres Vétérinaires si des bailleurs de fonds apportaient leur soutien à des projets.
53. Le programme prévisionnel d'activités pour 2012 proposé à l'approbation des Délégués figure à l'Annexe I du document 79 SG/6.
54. L'Assemblée a adopté le programme prévisionnel d'activités pour 2012.

⁹ OIV : Office international de la viande

¹⁰ FIL : Fédération internationale de laiterie

¹¹ CIO : Commission internationale des œufs

THÈME TECHNIQUE I

Contribution des activités vétérinaires à la sécurité alimentaire mondiale pour les aliments issus des animaux terrestres et aquatiques (Doc. 79 SG/9)

55. Le Docteur Barry O'Neil, président de séance, a présenté le Docteur Dominique Martinez, rapporteur pour ce thème technique.
56. Le Docteur Martinez a exposé son rapport préparé à partir des réponses apportées par les Membres de l'OIE au questionnaire adressé sur ce thème technique et sur la base d'une analyse réalisée par l'équipe du Docteur Martinez portant sur les données publiées existantes.
57. L'agriculture fait aujourd'hui face au défi qui consiste à nourrir une population mondiale croissante, qui pourrait atteindre 9 milliards d'individus d'ici à une quarantaine d'années, tout en préservant les ressources naturelles de la planète.

Pour décrire le contexte général de la sécurité alimentaire, il faut rappeler qu'il existe 4 milliards de pauvres dans le monde (< 2 USD / jour) dont 1 milliard souffrent de la faim (< 1 USD / jour). Lorsque la population mondiale aura atteint 9 milliards en 2050, il y aura 2 milliards supplémentaires de pauvres dont 97% dans les pays en développement.

La sécurité alimentaire ne se limite cependant pas aux seuls aspects quantitatifs de l'approvisionnement alimentaire. On peut parler de sécurité alimentaire lorsque les populations ont physiquement et économiquement accès à une quantité suffisante et fiable d'aliments sûrs et nutritifs qui soient de nature à répondre aux besoins et aux préférences et à permettre de mener une vie active et saine. Dans un contexte mondial, la sécurité alimentaire est hétérogène par nature, avec un double problème nutritionnel : la malnutrition endémique dans les pays en développement et l'accroissement de l'obésité dans les pays développés.

Cette situation doit être considérée à la lumière des tendances actuelles de la production animale, sachant que les pays en développement ont des taux de production croissants alors que les pays développés connaissent la stagnation. Cet aspect est renforcé par les chiffres qui montrent que l'élevage est essentiel pour 70 % des populations pauvres et que près des trois quarts du cheptel mondial se trouvent dans les pays en développement (73 %) où les animaux importants sont les bovins, les ovins, les caprins, les canards, les oies et les camélidés. Une augmentation annuelle de 3% de la demande en viande et en lait a été enregistrée dans les pays en développement, les principales causes étant la croissance démographique, l'urbanisation, les changements de mode de vie et l'augmentation des revenus des ménages.

La production animale est non seulement une source d'énergie (biomasse) mais elle a des répercussions élevées systématiques sur la gestion des chaînes de valeur, en stimulant de façon importante la croissance économique, en contribuant aux revenus et aux moyens de subsistance des personnes engagées dans la production, la transformation et les chaînes commerciales au niveau national et international, et en participant finalement au PIB¹² des pays. Le secteur de l'élevage fournit des moyens de subsistance à un milliard de pauvres.

Il faut également considérer que la contribution des animaux d'élevage à l'économie des pays en développement est sous-estimée car différents bénéfices dérivés ne sont pas pris en compte : halage, trait, assurance, épargne et fumure. Les produits d'origine animale de haute qualité nutritionnelle (lait, viande, œufs) sont particulièrement importants pour les êtres humains, notamment dans les pays en développement, et surtout pour l'alimentation des enfants. Un rapport controversé de la FAO avait désigné le secteur de l'élevage comme étant à l'origine de problèmes environnementaux, à savoir l'érosion des terres, le changement climatique, la pollution de l'air et de l'eau, la raréfaction des ressources en eau et la régression de la biodiversité.

¹² PIB : produit intérieur brut

Compte tenu de ces facteurs, l'augmentation de la demande en produits alimentaires dans un contexte de changement global a souligné la nécessité d'une conversion majeure pour passer de pratiques agricoles purement productivistes à des approches plus écologistes.

Les différents types de production peuvent être associés à une série de risques : l'élevage intensif peut conduire à des taux élevés de propagation des maladies et à une grande sensibilité à celles-ci, même s'il peut permettre une mise en œuvre efficace des mesures de biosécurité ; les petits élevages et les systèmes mixtes associant culture et élevage sont liés à des risques élevés de transmission des maladies zoonotiques sur des distances moyennes, tandis que l'élevage extensif (pastoral) peut donner lieu à la transmission d'agents pathogènes sur de longues distances, voire à une propagation transfrontalière. La propagation des maladies imputable à la production animale risque d'avoir des conséquences dévastatrices sur les économies nationales et les moyens de subsistances locaux. Tout problème sanitaire ou toute contamination survenant dans les systèmes de production et les chaînes de commercialisation a des répercussions complexes sur l'ensemble de la chaîne alimentaire allant de l'étable à la table.

Le secteur vétérinaire est par conséquent l'un des garants de la stabilité et du développement constant du système alimentaire mondial, par le biais des activités qu'il déploie à chaque stade du système, tant au niveau des exploitations qu'au niveau national et international lors des opérations de transformation, de distribution et de commercialisation. Des Services vétérinaires efficaces constituent par conséquent un instrument essentiel pour assurer la sécurité alimentaire, en ce sens qu'ils contribuent à mettre en œuvre les mesures de correction nécessaires dans les systèmes de production, notamment le contrôle et la prévention des maladies animales.

L'approche « Une seule santé » est également importante dans la production animale pour contrôler à leur source animale les agents pathogènes qui touchent les êtres humains, prévenir l'émergence de maladies zoonotiques et surveiller l'évolution épidémiologique des maladies non transmissibles dans la population humaine (maladies cardiovasculaires, obésité, diabète et cancer).

58. Les réponses à un questionnaire diffusé par l'OIE aux Services vétérinaires de ses 178 Membres montrent que tous les pays qui ont répondu ont mis en place un cadre institutionnel, législatif et technique organisant les activités vétérinaires. Les budgets et les ressources alloués font cependant apparaître une grande disparité entre les pays industrialisés et les pays en développement, avec un sous-investissement chronique dans les pays les moins riches. Une illustration en est que dans plus de 60 % des pays, les investissements publics dans les domaines concernés sont inférieurs à 2 USD par an et par habitant, indépendamment de la contribution au PIB du secteur de l'élevage (l'agriculture compte pour environ 40% du PIB dans les pays du Sahel).

L'augmentation des investissements dans les Services vétérinaires pour la gestion et le contrôle du secteur de l'élevage est une demande constante. Les deux grandes catégories d'activités centrées sur la gestion de la santé animale et sur la sécurité sanitaire des aliments sont organisées de façon classique, avec des systèmes de surveillance, de contrôle, de traçabilité et d'analyses de laboratoire faisant intervenir des partenaires publics et privés. Il est à noter qu'à une extrémité de la chaîne alimentaire, l'existence d'un système d'inspection a été rapportée par 94 % des pays dans les abattoirs mais qu'à l'autre extrémité, seulement 79 % des pays inspectent les points de vente au détail. Par ailleurs, 90 % des pays possèdent des laboratoires d'hygiène alimentaire qui, dans 74 % des cas, sont séparés des laboratoires de santé animale. Les niveaux d'activité et d'efficacité opérationnelle, qui dépendent directement des ressources allouées, montrent également une disparité entre pays riches et pays pauvres.

La plupart des Services vétérinaires considèrent que leurs activités ont une influence élevée sur la sécurité alimentaire, avec la perception d'un impact assez homogène sur les quatre composantes de la sécurité alimentaire que sont l'accessibilité, la durabilité, la disponibilité et l'utilisation, mais avec toutefois l'impression générale d'une répercussion plus marquée sur ces deux derniers éléments.

La presque totalité des pays ayant répondu souhaite que l'OIE s'implique davantage encore dans le domaine de la sécurité alimentaire et renforce ses actions relatives à l'influence de la production animale sur les changements environnementaux.

Discussion du thème technique I

59. Le Docteur O'Neil a remercié le Docteur Martinez et ses co-auteurs et les a félicités pour cette excellente présentation.
60. S'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, le Délégué du Rwanda a déclaré que la sécurité alimentaire était une question fondamentale pour l'Afrique, non seulement pour assurer l'accès local à la nourriture mais aussi pour permettre l'accès aux marchés mondiaux. Le Délégué a demandé à l'OIE d'élaborer des normes internationales qui soient faciles à mettre en œuvre par les Membres africains sans créer de barrières commerciales.
61. Le Délégué de la France a remercié l'équipe du CIRAD et de l'INRA pour les résultats intéressants de cette étude. Il a fait savoir à l'Assemblée qu'au cours de la présidence française du G20, la France se proposait d'intégrer un paragraphe dans les recommandations sur les réseaux vétérinaires afin d'insister sur l'importance des systèmes de surveillance et de la coopération entre les organisations internationales.
62. Le Délégué du Niger a souligné le rôle important des Services vétérinaires en Afrique et a mis en avant la nécessité de poursuivre les actions de renforcement des capacités qui sont centrées sur la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire, en évoquant le séminaire de formation récent organisé à Tunis, à l'intention des points focaux nationaux de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. Le Délégué a également salué le travail relatif aux réglementations, réalisé par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et approuvé par la Communauté économique des pays de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS), dans le but de rendre accessibles au niveau régional les réglementations sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale et des autres denrées alimentaires.
63. Le Délégué de la République dominicaine a attiré l'attention de l'Assemblée sur la situation actuelle du continent américain qui enregistre une diminution du nombre d'étudiants en médecine vétérinaire dans les universités. Il a demandé le soutien et l'assistance de l'OIE afin d'inciter les nouvelles générations d'étudiants à s'engager dans cette voie.
64. La Déléguée de l'Allemagne a estimé que cette présentation avait contextualisé les activités vétérinaires dans une nouvelle perspective, en s'écartant des points de vue classiques qui reposent uniquement sur les maladies animales. Elle a souligné l'importance d'un juste équilibre entre un contrôle efficace des maladies et la garantie de l'approvisionnement en aliments de base pour les pays en développement.
65. Le représentant de l'ILRI¹³ a demandé si l'étude prenait en compte l'accès local aux Services vétérinaires.
66. Le Délégué du Bangladesh a évoqué la nécessité d'établir des programmes de surveillance et de contrôle des résidus pour assurer la sécurité sanitaire des aliments par rapport aux antibiotiques et aux promoteurs de croissance.
67. Le Délégué de l'Irlande a tenu à soulever les deux points suivants : dans cette analyse, il ne faut pas omettre la déforestation et les autres activités préjudiciables à l'environnement, souvent associées aux activités des sociétés multinationales, avant de pointer la production animale en général comme une cause de dégradation de l'environnement ; en second lieu, il faut aussi signaler que, dans les pays développés, la sécurité alimentaire est également influencée par les pertes intervenant lors de la phase de production et tout au long de la chaîne alimentaire (30 à 35%), et que des Services vétérinaires plus efficaces pourraient infléchir cette tendance.
68. Le Délégué de la Chine a indiqué que la sécurité alimentaire était une priorité stratégique nationale et a encouragé l'OIE à poursuivre ses travaux en ce domaine, notamment en lançant des programmes de sensibilisation à l'échelle mondiale.

¹³ ILRI : Institut international de recherche sur bétail

69. La Déléguée de la Norvège a souligné que les produits de la mer issus de la pêche comme de l'aquaculture devaient faire partie de la solution globale aux problèmes de sécurité alimentaire et que les Services vétérinaires devaient développer leurs compétences dans ces secteurs.
70. Le représentant de la FAO s'est déclaré heureux que les informations fournies par son organisation aient été utiles à l'étude. Il a aussi estimé que l'importance de l'aquaculture ne devait pas être sous-estimée. Il a ajouté que l'impact des Services vétérinaires sur les moyens de subsistance et les conditions sanitaires des pays ne devait cependant pas être sous-estimé. Il a fait part du souhait de collaboration de la FAO avec l'OIE en vue de faire progresser les actions actuelles et futures devant permettre au secteur vétérinaire de contribuer à la sécurité alimentaire.
71. Le Délégué du Yémen a souligné l'importance du commerce portant sur les animaux et a considéré que cette présentation serait utile aux futurs vétérinaires.
72. En réponse aux commentaires et aux questions posées, le Docteur Martinez a suggéré d'accorder une plus grande importance aux recherches multidisciplinaires visant à développer des méthodes de contrôle des maladies animales ayant un moindre impact négatif sur la sécurité alimentaire. Afin de répondre au problème de la diminution du nombre d'étudiants en médecine vétérinaire et à la faible motivation pour la formation à cette discipline, il a recommandé la réalisation d'études coûts-bénéfices démontrant l'importance des activités vétérinaires pour les économies nationales et l'économie mondiale ; cette démarche pourrait susciter de nouvelles perceptions sur le rôle, les responsabilités et l'impact de la profession vétérinaire. Le Docteur Martinez a indiqué que pour développer des stratégies et des politiques dans le secteur de l'aquaculture, il ne fallait pas répéter les erreurs commises avec les systèmes intensifs d'élevage des animaux terrestres, notamment des monogastriques. Le Docteur Pascal Bonnet, l'un des co-auteurs de l'étude, a souligné que les Services vétérinaires pourraient apporter une contribution importante pour améliorer l'accès aux aliments en termes géographiques, physiques et financiers, et aussi pour mieux utiliser comme fertilisants des produits non alimentaires comme le fumier, au sein de systèmes de production respectueux de l'environnement.
73. Le président a de nouveau félicité le Docteur Martinez et ses co-auteurs pour leur présentation et a encouragé l'OIE à poursuivre les actions liées à la sécurité alimentaire. Il a alors invité les Délégués de la République populaire de Chine, du Rwanda, du Bangladesh, du Yémen, de la République dominicaine, de l'Allemagne et de la France, ainsi que les représentants de la FAO et de l'ILRI à rejoindre le rapporteur pour rédiger un projet de résolution qui sera soumis à l'adoption de l'Assemblée.

≡ MARDI 24 MAI 2011 ≡

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

**Interventions des Organisations internationales
ayant un accord avec l'OIE**

74. Le Président a rappelé à l'Assemblée que les communications en séance plénière sont uniquement présentées par les organisations internationales intercontinentales, et cela un an sur trois, à l'exception de l'OMS, de la Commission du Codex Alimentarius, de la FAO, de la Banque mondiale, de l'OMC et de l'AMV¹⁴ qui peuvent intervenir tous les ans si elles le souhaitent. Les organisations régionales interviennent, en principe, une année sur deux dans le cadre des commissions régionales.

¹⁴ AMV : Association mondiale vétérinaire

75. Le Président a indiqué que l'ordre d'intervention serait le suivant : les organisations intergouvernementales doivent intervenir en premier lieu, suivies des organisations intercontinentales professionnelles.

Organisation mondiale de la santé

76. La Docteure Elizabeth Mumford, scientifique attachée au Programme mondial OMS de lutte contre la grippe, a résumé brièvement les informations essentielles et a fait le point sur les principales activités conduites par l'OMS en 2010.
77. La Docteure Mumford a commencé par présenter l'OMS et son engagement en faveur de la santé publique à l'interface homme-animaux, avant d'évoquer la collaboration de l'organisation avec ses partenaires des secteurs de la santé animale et de l'agriculture. L'OMS a reconnu l'impact des maladies animales et des menaces environnementales sur la santé des personnes et s'est engagée à faciliter et à soutenir les actions transsectorielles nécessaires pour protéger la santé humaine.
78. La représentante de l'OMS a souligné l'importance des responsabilités conjointes et de l'établissement d'agendas complémentaires, en s'adossant aux institutions existantes et en les renforçant afin d'optimiser les résultats. L'intérêt consolidé au niveau international a conduit à donner priorité aux activités liées à l'interface homme-animaux.
79. La Docteure Mumford a fourni les éléments essentiels liés à la note conceptuelle tripartite portant sur le partage des responsabilités et la coordination des activités mondiales en vue de gérer les risques sanitaires à l'interface entre les animaux, l'homme et les écosystèmes. Elle a précisé que cette note, née de la collaboration entre la FAO, l'OIE et l'OMS (en avril 2010), était actuellement appliquée sous la forme d'une stratégie tripartite commune et d'un plan d'action visant à progresser au niveau mondial.
80. La représentante de l'OMS a décrit les activités que son organisation consacre actuellement aux risques liés à l'interface homme-animaux, par le biais de l'instrument juridique international de l'organisation, l'IHR (réglementations internationales de santé), dont l'objectif est d'aider la communauté internationale à prévenir et à prendre en charge les risques majeurs de santé publique susceptibles de franchir les frontières et de menacer la santé humaine dans le monde. Dans le cadre de l'IHR, il est demandé aux États membres de renforcer leurs capacités pour créer les compétences clés nécessaires et garantir que les législations sanitaires soient adaptées et efficaces. Selon la représentante de l'OMS, étant donné qu'il subsiste certaines lacunes potentielles quant aux capacités des pays au niveau de l'interface homme-animaux, l'OMS devra faire face à ces défis en collaboration avec ses partenaires, et notamment avec l'OIE.
81. Un autre domaine d'action de l'OMS a été le *Codex Alimentarius* qui représente le cœur du programme OMS/FAO sur les normes alimentaires. Par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius, des normes alimentaires harmonisées au niveau mondial sont élaborées dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer le commerce équitable des denrées alimentaires. La Docteure Mumford a souligné l'implication dans cette action de l'OIE qui fournit son expertise et veille à harmoniser les nouvelles normes avec les textes existants.
82. La représentante de l'OMS a fait savoir à l'Assemblée que son organisation collaborait au Réseau d'expertise OIE/FAO sur les gripes animales (réseau OFFLU), par le biais de sa procédure de sélection des souches vaccinales, afin de déceler les variations génétiques et antigéniques des virus grippaux qui circulent chez les animaux et risquent d'avoir un impact sur la santé publique.
83. La Journée mondiale de la santé 2011 est centrée sur l'antibiorésistance et sa propagation mondiale. La Docteure Mumford a signalé que cette question constituerait un domaine de travail prioritaire pour l'OMS dans les années à venir. Elle a reconnu à cet égard l'implication de l'OIE dans l'élaboration des directives du Codex sur l'analyse des risques d'antibiorésistance, aux côtés de l'OMS et de la FAO. Ces directives seront examinées pour adoption lors de la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius qui se tiendra à Genève, en juillet 2011.

84. La représentante de l'OMS a également fait référence aux collaborations inter-agences en cours pour relever à l'échelle mondiale les défis impliqués par le contrôle et la prévention de la rage et des autres maladies zoonotiques dans les réservoirs animaux et chez l'homme.
85. La Docteure Mumford a également attiré l'attention sur les actions de l'OMS qui visent à évaluer l'importance, pour la santé publique, des maladies d'origine alimentaire. Le secteur de la santé animale a un rôle important à jouer pour renforcer la capacité des producteurs à respecter les normes sur la sécurité sanitaire des aliments.
86. La représentante de l'OMS a évoqué les plateformes collaboratives mondiales GLEWS et INFOSAN qui visent à faciliter les échanges de données clés et d'informations urgentes entre partenaires. Envisageant l'avenir, elle a souligné la nécessité d'apporter aux pays confrontés à des problèmes transsectoriels des solutions pratiques assurant la mise en œuvre d'une collaboration intersectorielle pour les activités décisionnelles et techniques. Des travaux sont déjà en cours dans certains pays pour traiter de questions prioritaires spécifiques comme l'influenza aviaire H5N1, la fièvre de la vallée du Rift, la rage, la sécurité sanitaire des aliments, la sécurité alimentaire et de nombreux autres sujets.
87. La représentante de l'OMS a souligné l'importance d'une coordination et d'une collaboration étroite avec les partenaires du secteur de la santé animale, notamment avec l'OIE, afin de favoriser des approches transsectorielles nationales et régionales mieux harmonisées. L'objectif est aussi en premier lieu d'assurer la solidité, la cohérence et le bon fonctionnement des gouvernances et des cadres juridiques, en second lieu de veiller à l'existence de systèmes de surveillance de routine et de mécanismes d'évaluation des risques alimentés par toutes les données nécessaires à un fonctionnement efficace, et enfin de garantir l'implication et la compétence technique des laboratoires de santé publique et de santé animale.
88. La représentante de l'OMS a indiqué que le partenariat tripartite travaillait étroitement avec le gouvernement du Mexique et d'autres acteurs clés pour préparer une réunion ministérielle visant à identifier, élaborer et établir des principes de collaboration transsectorielle.
89. Les orientations fournies aux points focaux nationaux OMS/IHR ont souligné l'importance de l'établissement de relations de travail avec des secteurs ne touchant pas à la santé, afin d'être en mesure de fournir aux États membres des données importantes sur les questions sanitaires et de réunir des informations touchant à la santé publique.
90. La représentante de l'OMS a attiré l'attention de l'Assemblée sur l'implication tripartite dans le projet IDENTIFY, financé par l'USAID (Agence des États-Unis d'Amérique pour le développement international), dont l'objectif est d'établir des capacités et des réseaux de laboratoires pour déceler les maladies humaines et animales connues, dans le but ultime de détecter les menaces pandémiques nouvelles ou émergentes à l'interface homme-animaux. Ce travail est axé sur un plan régional mais la plupart des activités visent directement les laboratoires localisés aux « points chauds » géographiques pour les maladies nouvelles ou émergentes, comme le Sud-Est asiatique et le bassin du Congo.
91. La représentante de l'OMS a souligné l'importance de la confiance mutuelle entre tous les partenaires qui interviennent au niveau international, régional et national. Elle a conclu son intervention en présentant l'enregistrement vidéo de l'allocution prononcée par la Docteure Margaret Chan, directrice générale de l'OMS, lors du lancement de Vet2011, à Versailles, en janvier 2011.

Commission du Codex Alimentarius

92. La Docteure Karen Hulebak, présidente de la Commission du Codex Alimentarius, a résumé les activités menées par son organisation en 2010 et a mis en exergue les axes de collaboration avec l'OIE.

93. La Docteure Hulebak a rappelé que l'OIE était régulièrement invité à fournir des informations sur ses activités à la Commission du Codex ainsi qu'aux différents comités et groupes spéciaux. Elle a souligné que les relations entre experts scientifiques et techniques étaient une composante fondamentale de la coopération entre l'OIE et le Codex. Le Codex et l'OIE ont renforcé leur coordination, notamment grâce à la participation de sa présidente et de son secrétariat au Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.
94. La Docteure Hulebak a précisé que le Codex s'efforçait d'assurer la coordination entre les travaux de l'OIE et du Codex afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des textes et des normes des deux organisations et d'éviter des doublons tout en assurant la couverture de l'ensemble de la chaîne alimentaire.
95. La Docteure Hulebak a souligné l'achèvement des deux publications suivantes, qui revêtent une importance particulière pour le Codex et l'OIE : *The Guidelines for Risk Analysis of Foodborne Antimicrobial Resistance* et *The Guidelines for the Control of Campylobacter and Salmonella in Chicken Meat*.
96. La Docteure Hulebak a également rappelé qu'en 2010, l'Assemblée mondiale de la santé avait approuvé un amendement à l'article 4 de l'accord de coopération entre l'OIE et l'OMS concernant l'élaboration commune des normes internationales portant sur les secteurs de la production animale qui ont un impact sur la sécurité sanitaire des aliments.
97. La Docteure Hulebak a indiqué que la collaboration entre le Codex et l'OIE se déroulait conformément aux directives adoptées en 2005 par la Commission du Codex Alimentarius. Au nom du Codex, elle a évoqué l'accord avec l'OMS et attiré l'attention de l'OIE sur le fait que l'élaboration commune de normes n'était pas équivalente à la production de normes communes. Les discussions sur ce point se poursuivront lors de la prochaine session du Comité du Codex sur les principes généraux, en 2012.
98. La Docteure Hulebak a souligné un autre point intéressant pour l'OIE, à savoir le début des travaux du Codex sur son nouveau plan stratégique pour la période 2013-2018. Lors de la première phase de développement du plan, des discussions se sont tenues au sein de tous les comités de coordination régionaux pour examiner la validité des objectifs du plan actuel dans le nouveau plan. Les nouveaux défis mondiaux que le Codex devra relever dans ses travaux futurs sont l'impact des changements climatiques sur la sécurité sanitaire des aliments, la participation des pays en développement et les progrès technologiques relevant des travaux du Codex.
99. La Docteure Hulebak a indiqué que la participation équitable des pays en développement continuait d'être un défi. Elle a précisé qu'un bilan à mi-parcours du Fonds fiduciaire du Codex, présenté l'année précédente à la réunion de la Commission, avait montré que ce Fonds était un catalyseur important pour faire évoluer les travaux du Codex au niveau des pays et des régions et qu'il avait contribué à renforcer les réseaux régionaux. L'ensemble de ces résultats indique que le Fonds fiduciaire du Codex a atteint son objectif premier qui était d'augmenter la participation des pays en développement mais le bilan a souligné que la participation permanente de ces pays continuera d'être difficile. Le bilan a enfin recommandé une évolution progressive des ressources du Fonds vers un renforcement des contributions scientifiques et techniques des pays en développement aux travaux du Codex.
100. La Docteure Hulebak a indiqué que deux études commanditées par le Comité exécutif du Codex sur le rythme de développement des normes avait montré que ce rythme avait globalement augmenté au cours des 10 dernières années, avec une moyenne de 3,5 ans pour les textes sur la sécurité sanitaire des aliments.
101. Le travail du Codex repose sur des avis scientifiques indépendants et des évaluations de risque émanant de consultations d'experts organisées par la FAO et l'OMS. La Docteure Hulebak a souligné que la demande en expertises scientifiques augmentait parallèlement au développement des normes du Codex. Les principales demandes d'avis scientifiques ont concerné les agents contaminants, les additifs alimentaires, les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires

et les micro-organismes. La Docteure Hulebak a déclaré qu'à son avis une tentative visant à aider la FAO et l'OMS à répondre à ces besoins était l'Initiative GIFSA (initiative mondiale pour faciliter les expertises scientifiques dans le domaine alimentaire) ; il s'agit d'une approche relativement récente qui vise à créer des modalités plus souples pour financer les avis scientifiques.

102. La Docteure Hulebak a attiré l'attention de l'Assemblée sur deux défis majeurs auxquels est confrontée la Commission du Codex.
103. En premier lieu, la prise de décision consensuelle représente un défi croissant car le Codex a noté une multiplication des questions sensibles au niveau des pays, constituant une barrière aux consensus. Le Codex a pris de nouvelles mesures pour développer la création de consensus par des négociations collaboratives et des ateliers de facilitation et par un renforcement des activités de médiation des présidents des Comités du Codex. Un exemple intervenu cette année, pour la première fois dans l'histoire du Codex, est le recours à la technique dite des « Amis du Président », souvent utilisée dans d'autres structures des Nations Unies et à l'OMC, mais jamais au sein du Codex. La Docteure Hulebak a estimé que le recours à la médiation se développerait dans les années à venir pour faciliter les prises de décision dans le cadre du Codex.
104. En second lieu, le thème des normes privées a continué de faire l'objet de débats passionnés au sein des pays membres du Codex. Les discussions qui se sont tenues lors des deux dernières séances de la Commission du Codex ont conclu que l'OMC était mieux placée pour traiter des implications juridiques et commerciales des normes privées. Par conséquent, la FAO et l'OMS devraient se rapprocher des organisations en charge de l'élaboration des normes privées afin de les inviter à participer aux réunions du Codex en qualité d'observateurs et, si possible, de les encourager à recourir aux normes du Codex et de l'OIE. Cette étape pourrait rapprocher les partenaires commerciaux de l'objectif d'une meilleure harmonisation, qui était l'un des premiers buts de la création du Codex.
105. La Docteure Hulebak a conclu son intervention en soulignant que l'OIE se trouvait aussi confrontée à certaines des contraintes qu'elle avait mentionnées et que la Commission du Codex Alimentarius serait heureuse de travailler avec l'OIE pour créer des forces communes et relever ensemble les défis qui se présentent.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

106. Le Docteur Juan Lubroth, Chef du service de la santé animale (Vétérinaire en chef) de la FAO, a présenté un panorama des activités de la FAO et de sa collaboration avec l'OIE.
107. Le Docteur Lubroth a rappelé le mandat et la perspective de la FAO ; il s'agit entre autres : (i) de s'efforcer, à l'échelle internationale, de tenir la faim en échec ; et (ii) d'aider les pays en développement et les pays en transition à se moderniser et à améliorer leurs pratiques agricoles, forestières et halieutiques et à garantir une bonne nutrition.
108. Le Docteur Lubroth a souligné que la sécurité alimentaire, la subsistance, l'agriculture durable et la gestion des ressources naturelles faisaient partie des activités essentielles de la FAO.
109. Le Docteur Lubroth a présenté les projets qui, à l'échelle des pays ou à l'échelle des régions, font partie du portefeuille permanent de la FAO en matière de santé animale, avec pour vocation de combattre les maladies suivantes : fièvre charbonneuse, peste porcine africaine, brucellose, péripneumonie contagieuse bovine, fièvre à virus Ebola-Reston, fièvre aphteuse, encéphalopathie spongiforme bovine, influenza H1N1, influenza aviaire hautement pathogène, maladie de Newcastle, rage, peste équine, peste des petits ruminants, syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, peste bovine, fièvre de la Vallée du Rift, maladies transmises par les tiques, maladies transmises par les glossines et trypanosomose, maladies animales transfrontalières. La FAO est également active en aidant les Services vétérinaires au niveau national.

110. Le Docteur Lubroth a décrit les domaines qui doivent être pris en considération dans le cadre de l'élevage et de la santé animale, faisant référence aux ressources naturelles et à certains éléments clés de la chaîne de production alimentaire (tels que les aliments pour animaux, les abattoirs ou les médicaments vétérinaires) qui sont directement liés à la sécurité sanitaire des aliments et à la santé et à la production animales. Le Docteur Lubroth a notamment mis l'accent sur la faune sauvage, déclarant qu'il s'agit d'un domaine cible étant donné que des millions de gens dépendent de la faune sauvage pour leur survie.
111. Les équipes juridiques de la FAO, qui travaillent avec des services techniques, offrent leurs services à des pays et à des entités régionales dans les domaines suivants : santé et production animales, échanges internationaux et conformité avec les normes internationales, capacités d'intervention, bonne santé de l'environnement et des ressources naturelles, questions se rapportant à l'équité. Depuis 2006, le Service juridique de la FAO a mis en œuvre 20 projets qui sont maintenant finalisés, 10 projets qui sont encore en cours et 2 nouveaux projets qui devraient débiter prochainement.
112. Le diagramme du processus PVS de l'OIE a été présenté à l'Assemblée par le Docteur Lubroth, qui a mis l'accent sur la contribution de la FAO à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la coordination des activités présentes dans le plan stratégique de l'OIE. Il a répété que la FAO est un partenaire privilégié de l'OIE.
113. Le Docteur Lubroth a indiqué que la FAO et l'OIE avaient envoyé début 2010 à tous les pays un questionnaire sur les échantillons de virus de la peste bovine et qu'une résolution serait présentée à la Conférence FAO en juin 2011, qui aura notamment pour objet de sensibiliser les pays sur leurs responsabilités dans un environnement "post-peste bovine".
114. Dans un monde "post-peste bovine" le programme de travail devrait consister en : (i) une surveillance (reposant entre autres sur la recherche active des rumeurs, le diagnostic différentiel, la notification et l'utilisation du GLEWS) ; (ii) des plans d'intervention d'urgence accompagnés d'exercices de simulation ; (iii) la constitution de réserves de vaccins à utiliser en cas d'urgence, avec l'aval d'une législation appropriée ; (iv) l'interdiction d'utiliser des vaccins antibovipestiques dans le cadre de la lutte contre la peste des petits ruminants. Ces actions devraient tenir compte des cadres légaux, de la conformité avec les normes internationales, et de la mise au point de nouvelles stratégies de recherche.
115. Le Docteur Lubroth a décrit le cadre général de la collaboration avec l'OIE, en se référant aux complémentarités et aux synergies existant entre les deux organisations. La collaboration émergeant de la note conceptuelle tripartite sur les risques sanitaires à l'interface animal-humain-écosystèmes, intitulée *The FAO-OIE-WHO Collaboration – Sharing responsibilities and coordinating global activities to address health risks at the animal-human-ecosystems interfaces* (avril 2010) a été mentionnée en raison de la perspective qu'elle offre d'un monde capable de prévenir, détecter, circonscrire, éliminer et affronter les risques liés à la santé animale et à la santé publique ayant un impact sur la sécurité alimentaire.
116. Le Docteur Lubroth a souligné que le concept « Une seule santé » ne devrait pas seulement couvrir la santé humaine et la santé animale mais également la santé de l'écosystème, qui est un élément important et même essentiel de cette approche globale.
117. Pour conclure, le Docteur Lubroth a déclaré que le but du plan d'action, du point de vue de la santé animale, était « d'établir un système zoosanitaire fort, planétaire, capable de gérer efficacement les risques sanitaires majeurs provenant des animaux et affectant les animaux, en prêtant particulièrement attention à l'interface animal-humain-écosystèmes, en utilisant l'approche "Une seule santé" et... en plaçant les dynamiques sanitaires dans le contexte plus large de l'agriculture durable, du développement socio-économique, de la protection de l'environnement et de la pérennité ».

Organisation mondiale du commerce

118. Madame Marième Fall, Conseillère au Département de l'agriculture et des produits de base de l'Organisation mondiale du Commerce, a rappelé brièvement les antécédents et a présenté les activités du Comité SPS de l'OMC en 2010 et au début de 2011.
119. Madame Fall a attiré l'attention de l'Assemblée mondiale des Délégués sur le fait qu'entre 1995 et mars 2011, 325 problèmes commerciaux spécifiques (PCS) ont été soulevés par des membres de l'OMC auprès du Comité SPS concernant des mesures SPS maintenues par d'autres membres de l'OMC. Sur ces 325 PCS, 41 % d'entre eux portaient sur des mesures SPS associées à la santé animale et aux zoonoses, 28 % sur la sécurité alimentaire et 25 % sur la santé des végétaux. Parmi les PCS liés à la santé animale et aux zoonoses, 35 % concernaient les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), 31 % d'autres problèmes de santé animale, 24 % la fièvre aphteuse et 10 % l'influenza aviaire.
120. Madame Fall a indiqué qu'en 2010, 10 nouveaux PCS intéressant l'OIE ont été soulevés par des membres de l'OMC auprès du Comité SPS. En outre, plusieurs membres de l'OMC ont saisi cette occasion pour fournir des informations sur les mesures zoosanitaires et les zoonoses.
121. Au total, 1 064 notifications de mesures SPS nouvelles ou proposées ont été soumises par des membres de l'OMC en 2010 ; 134 d'entre elles ont identifié la santé animale comme étant le but de la mesure appliquée et 755 ont identifié comme objectif la protection des humains contre les zoonoses ou les maladies des végétaux. Dans 111 cas, les notifications ont mentionné une norme de l'OIE, en faisant état soit de son application soit d'une déviation par rapport à cette norme.
122. En mars 2010, le Comité SPS a achevé le troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Les membres de l'OMC ont identifié à ce jour trois problèmes que le Comité SPS devrait aborder en priorité dans le cadre de ses futurs travaux : la coopération entre le Comité SPS, d'une part, et l'OIE, le Codex et la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC), d'autre part ; l'amélioration des procédures de surveillance de l'application des normes internationales ; et, pour finir, les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et annexe C de l'Accord SPS). Le compte rendu de ce troisième examen figure dans le document de l'OMC G/SPS/53. Madame Marième Fall a informé l'Assemblée de la tenue d'un atelier sur la coordination SPS aux niveaux national et régional à Genève, le 17 octobre 2011.
123. Concernant les récents développements dans le domaine des normes privées, un Groupe de travail ad hoc a proposé 6 actions pour adoption par le Comité SPS (G/SPS/W/256). Cinq d'entre elles ont été adoptées par le Comité SPS en mars 2011 ; elles portaient sur la définition de la portée des discussions sur les normes privées liées au SPS et la promotion des échanges d'information entre différentes instances (G/SPS/55). Ces points seront discutés lors d'une réunion informelle du Comité SPS en juin 2011.
124. Le Secrétariat de l'OMC continue à procurer une assistance technique à ses membres et organisera en 2011 quatre formations régionales sur l'accord SPS, à savoir : (i) un atelier régional pour les Caraïbes du 26 au 29 juillet ; (ii) un atelier régional pour les pays africains anglophones en novembre ; (iii) un atelier régional pour les pays africains francophones en novembre ; et (iv) un atelier régional pour les pays arabes et du Moyen-Orient en novembre. Le document de l'OMC référencé G/SPS/GEN/997/Rev.1 fournit des informations détaillées sur toutes les activités SPS prévues pour 2011 et indique comment postuler et quelles sont les dates limites pour une prise en charge par l'OMC.

Banque mondiale

125. Le Docteur François Le Gall, Spécialiste en chef pour le secteur de l'élevage à la Banque mondiale, a commencé son intervention en faisant état de l'engagement de l'organisation à l'égard des activités de l'OIE, de leur importance en leur qualité de Biens publics mondiaux, ainsi que du noble objectif que représente l'amélioration de la santé animale à l'échelle mondiale. Il a également réitéré le soutien apporté par la Banque mondiale au travail effectué par les Services vétérinaires aux niveaux régional et international.

126. Le Docteur Le Gall a reconnu l'importance de la santé animale et sa contribution au recul de la pauvreté, à la sécurité et à la salubrité des aliments, au commerce, à la croissance économique, à l'alimentation, à la génération de revenus et à la création d'emplois, au filet de sécurité et, pour finir, à la santé publique.
127. Le Docteur Le Gall a fait état de la menace constante et croissante posée par les maladies animales (existantes, émergentes et ré-émergentes), y compris les zoonoses, dans un contexte de croissance démographique, de hausse de la demande en denrées alimentaires, de la mondialisation, du changement climatique, et de crise internationale notamment financière. Au vu de tous ces éléments, il a insisté sur le rôle déterminant de l'élevage pour atténuer, aux niveaux des ménages et des régions, les récentes crises survenues dans le domaine de la sécurité alimentaire ainsi que dans le secteur financier.
128. Le Docteur Le Gall a déclaré que la Banque mondiale était impressionnée par les progrès réalisés dans le domaine de la détection précoce et des systèmes de riposte pour les maladies émergentes ou ré-émergentes et, qu'à cet effet, les efforts en faveur de l'introduction et de l'utilisation du concept « Une seule santé » étaient particulièrement encourageants. Il a souligné l'importance de la note tripartite FAO/OIE/OMS concernant le partage des responsabilités et la coordination des activités mondiales afin de gérer les risques sanitaires à l'interface entre les animaux, l'homme et les écosystèmes (datant d'avril 2010) et a vivement encouragé la poursuite et le renforcement de cette collaboration.
129. Le Docteur Le Gall a reconnu le rôle de premier plan de l'OIE en matière de santé animale et de bien-être animal, le dévouement de tous ses Membres, l'expertise scientifique et technique inégalée de ses réseaux de Laboratoires de référence et de Centres collaborateurs, ainsi que son positionnement stratégique au centre de nombreuses collaborations majeures.
130. Le Docteur Le Gall a appuyé le Cinquième Plan stratégique de l'OIE. Ce faisant, il a mis en exergue les nouvelles actions portant sur l'initiative « Une seule santé », l'enseignement vétérinaire, l'élevage et l'environnement (notamment la biodiversité et le changement climatique). Il a corrélé le principe de solidarité de l'OIE au mandat de la Banque mondiale et a salué les efforts constamment déployés par l'OIE afin de venir en aide à ses Membres.
131. Le Docteur Le Gall a fait état de la forte collaboration qui existe entre la Banque mondiale et l'OIE, et a indiqué que ce mois-ci marquait officiellement son 10^{ème} anniversaire. Il est prévu de revoir et de moderniser le Protocole d'entente initial afin de prendre en compte les récents développements et la collaboration accrue entre les deux institutions.
132. Au niveau mondial, dans le contexte de maladies animales émergentes et enzootiques, parmi lesquelles ont figuré la crise de l'influenza aviaire hautement pathogène et du virus H1N1, la Banque mondiale a été l'un des premiers bailleurs de fonds à contribuer au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux de l'OIE (Fonds mondial de l'OIE) par un dispositif d'aide au développement sur 3 ans (DGF) de 3 millions de USD. Bien que ce dispositif DGF soit récemment parvenu à son terme, la Banque mondiale s'est déclarée satisfaite de constater que de nombreux bailleurs de fonds avaient rejoint cet effort depuis lors et que la participation de la Banque mondiale semble avoir influencé en ce sens. Le Comité consultatif de ce fonds est toujours présidé par la Banque mondiale.
133. Le Docteur Le Gall a indiqué que le Fonds mondial de l'OIE était un instrument clé permettant à l'OIE de mettre en œuvre sa vision de la bonne gouvernance des Services vétérinaires dans le monde et d'apporter son aide aux Membres grâce au renforcement des capacités, conformément au Cinquième Plan stratégique. En sa qualité de Président du Comité consultatif du Fonds mondial de l'OIE, le Docteur Le Gall a remercié tous les bailleurs de fonds pour leur soutien financier et tous les membres pour leur contribution active.
134. Le Docteur Le Gall a fait savoir aux participants que, par l'intermédiaire de son Directeur général, l'OIE avait récemment demandé au Docteur Laurent Msellati, Vétérinaire et conseiller opérationnel pour la région Asie de l'Est et Pacifique à la Banque mondiale, de coordonner le numéro de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE qui sera consacré en 2012 à la bonne

gouvernance et aux modes de financement des Services vétérinaires. Cet exemple illustre la confiance mutuelle qui existe entre les deux organisations. Le Docteur Le Gall a précisé que le Groupe de travail sur l'élevage de la Banque mondiale assisterait pleinement le Docteur Msellati pour élaborer un document qui devrait bénéficier aux Membres de l'OIE.

135. Ce Groupe de travail souhaite également soutenir les travaux de l'OIE dans le cadre de ses conférences mondiales et régionales. La Banque mondiale a participé à la Conférence sur le bien-être animal au Caire (Égypte) en octobre 2008, à la Conférence mondiale sur la fièvre aphteuse à Asunción (Paraguay) en juin 2009, à la Conférence sur la formation vétérinaire à Paris (France) et à la première Conférence internationale sur la législation vétérinaire à Tunis (Tunisie) en 2010, ainsi qu'à la Conférence mondiale sur la santé des animaux sauvages et la biodiversité à Paris (France) en 2011. À la suite de la Conférence sur la fièvre aphteuse au Paraguay, la *Revue scientifique et technique* de l'OIE a publié un article préparé conjointement par les bailleurs de fonds, intitulé « Vers le contrôle mondial de la fièvre aphteuse : un objectif pour les bailleurs de fonds » et coordonné par la Banque mondiale. Cette publication met en lumière la forte implication des bailleurs de fonds dans les initiatives conduites par l'OIE et la FAO. Le Docteur Le Gall a indiqué que la Banque mondiale continuerait à assister, par l'intermédiaire de ses représentants, aux manifestations organisées par l'OIE et qu'elle serait également présente lors des prochaines conférences mondiales sur la santé des animaux aquatiques et la rage qui se tiendront en juin et en septembre 2011, respectivement.
136. Le Docteur Le Gall a indiqué qu'au niveau de la région Afrique, le secrétariat du Partenariat ALive¹⁵ avait été transféré avec succès à l'UA-BIRA en mars 2009. Cette structure est à présent basée à Nairobi (Kenya) qui devient une plate-forme importante pour l'élevage en Afrique, l'OIE et la FAO y ayant récemment établi des bureaux sous-régionaux. Le Docteur Le Gall a ajouté que la Banque mondiale resterait un acteur important de la Plate-forme ALive et qu'elle continuerait de soutenir cette action dans les domaines présentant un avantage comparatif. Afin d'illustrer ses propos, il a cité le « Guide d'élaboration des politiques et de l'investissement dans le secteur de l'élevage » (LSIPT), l'une des réalisations majeures de la plate-forme, dont la mise en œuvre au Mali est achevée et en cours en Zambie. Cet instrument viendra compléter le processus PVS de l'OIE afin d'orienter, chacun dans son sous-secteur d'activité (production animale et santé), les investissements des pays africains dans le secteur de l'élevage et parvenir ainsi à réduire la pauvreté, stimuler l'économie et assurer la sécurité alimentaire.
137. Le Docteur Le Gall a indiqué qu'en Europe et Asie centrale, en s'appuyant sur des projets financés par la Banque mondiale, l'OIE continuait à déployer des efforts exemplaires pour transformer les évaluations PVS et les analyses des écarts PVS en plans d'action stratégiques afin de guider les Chefs des Services vétérinaires et les gouvernements dans leur démarche de renforcement des Services vétérinaires. Ces plans sont, par la suite, incorporés dans les projets d'investissements de la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds, au titre d'activités de soutien, dans plusieurs pays de la région. Parmi les interventions menées figurent les investissements alloués aux réformes législatives et réglementaires, aux infrastructures des Services vétérinaires, aux systèmes d'information et de surveillance, ainsi qu'à la création de Services vétérinaires privés. L'ensemble de ces efforts portent sur la prévention et le contrôle des maladies présentant un intérêt national et régional, et tiennent tout particulièrement compte de l'agenda « Une seule santé », comme en témoignent le projet « Une seule santé » qui a été mis en œuvre en Asie centrale, ainsi que les projets et les programmes relatifs à la compétitivité de l'agriculture et à la sécurité alimentaire sur lesquels repose la modernisation de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), dont le processus PVS de l'OIE est un composant essentiel.
138. Le Docteur Le Gall a indiqué qu'en Amérique latine et aux Caraïbes, la Banque mondiale a financé le projet de rétablissement d'urgence contre la fièvre aphteuse (qui comprenait un système de traçabilité) mis en œuvre en Uruguay. Celui-ci est désormais achevé et continue à être un exemple de bonne pratique que l'OIE propose activement comme modèle aux autres pays de la

¹⁵ ALive : Partenariat pour le développement de l'élevage, la lutte contre la pauvreté et la croissance économique durable en Afrique

région. La Banque mondiale propose, dans le cadre d'un nouveau projet sur la gestion des ressources naturelles et le changement climatique, de financer la poursuite des activités et l'expansion éventuelle des systèmes d'information et de traçabilité ayant trait à l'élevage.

139. La Banque mondiale a récemment accordé une subvention au Conseil des ministres des six pays du Mercosur « élargi » (CAS¹⁶) afin de renforcer le CVP¹⁷, qui a considérablement contribué à améliorer la collaboration entre les différents pays au regard des maladies animales transfrontalières. Le Docteur Le Gall a fait état de la participation directe de l'OIE au financement et à la publication conjointes d'un document de réflexion à forte visibilité sur le rapport coûts/bénéfices des maladies animales. En outre, le Représentant régional de l'OIE pour les Amériques a régulièrement pris part aux réunions ainsi qu'aux autres activités financées dans le cadre du projet. Le CAS et le CVP ont soumis une proposition concernant la seconde phase du projet mais malheureusement, suite à la clôture imminente du Fonds fiduciaire destiné à lutter contre la grippe aviaire, la Banque mondiale s'est trouvée dans l'incapacité de fournir les fonds nécessaires. Le CVP a informé la Banque mondiale de l'approbation du PHEFA¹⁸ lors de la dernière réunion de Panaftosa à Recife (Brésil). La Banque mondiale s'est déclarée prête à assurer le suivi auprès des parties concernées afin de voir si, en s'appuyant sur le succès du projet CVP, elle pouvait soutenir la mise en œuvre des activités régionales prévues dans le Plan, sous l'égide de Panaftosa.
140. Le Docteur Le Gall a déclaré qu'en Asie, la Banque mondiale s'est mobilisée dans trois domaines clés de la santé animale. Elle s'est engagée : (1) à renforcer l'infrastructure des Services vétérinaires, principalement par le biais du programme mondial sur l'influenza aviaire et humaine, qui a été prolongé jusqu'en décembre 2013 ; (2) à appuyer le renforcement des partenariats, notamment tripartites : la santé publique étant une composante commune à tous les projets mentionnés, ceux-ci contribueront à renforcer la collaboration nationale entre les services de santé humaine et les services de santé animale ; (3) à partager les connaissances en préparant, par exemple, des lignes directrices sur la sécurité biologique, l'élaboration d'un recueil d'information sur les compensations et le développement d'un matériel de formation complet.
141. Le Docteur Le Gall a indiqué que le processus PVS de l'OIE est reconnu par la Banque mondiale comme étant l'instrument clé qui permet aux pays d'évaluer leurs Services vétérinaires et sur lequel se fonde une bonne gouvernance. Le processus PVS est fréquemment cité dans les documents d'évaluation des projets ainsi que dans d'autres documents officiels de la Banque mondiale décrivant les projets qu'elle finance. Il est actuellement possible d'entreprendre des travaux d'analyse conjoint à l'échelle nationale, comme l'indique la récente demande de la Banque mondiale auprès de l'OIE pour que cette dernière fournisse un soutien technique à l'élaboration d'une note politique sur la Namibie qui abordera les questions de l'élevage, de la croissance économique et des possibilités d'emploi, et dont une grande partie sera consacrée à la santé animale et au renforcement des Services vétérinaires. Le Docteur Le Gall s'est félicité de l'approbation accordée par le Directeur général de l'OIE à cette requête et a tenu à assurer, au nom de la Banque mondiale, que les recommandations issues de cette note politique seraient bien alignées avec les résultats du processus PVS et conformes aux normes internationales de l'OIE.
142. Le Docteur Le Gall a fait savoir que, pour un bailleur de fonds, les analyses des écarts PVS, la « prescription », et les nouveaux plans stratégiques constituaient des outils très utiles pour définir les investissements publics requis en matière de santé animale. La Banque mondiale a félicité l'OIE et ses Membres pour les progrès considérables accomplis par le processus PVS de l'OIE depuis son lancement en 2006, puisque plus de 100 missions d'évaluation PVS ont été menées à bien et que dans plus de 2/3 des cas des analyses des écarts PVS ont été entreprises. Le Docteur Le Gall a encouragé les Chefs des Services vétérinaires à profiter pleinement de ces outils analytiques et pré-opérationnels majeurs en les utilisant pour le développement de stratégies nationales visant au recul de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la croissance économique, ainsi que dans le cadre du plan stratégique de réduction de la pauvreté (PRSP) et d'autres programmes régionaux.

¹⁶ CAS : Consejo Agropecuario del Sur (Conseil de l'élevage du Sud)

¹⁷ CVP : Comité vétérinaire permanent du Cône Sud

¹⁸ PHEFA : Plan hémisphérique pour l'éradication de la fièvre aphteuse

143. Le Docteur Le Gall a indiqué que les récents événements liés à des maladies animales, notamment la crise de l'influenza aviaire qui s'est suivie d'une crise de sécurité alimentaire, avaient contribué à repositionner en bonne place les questions de l'élevage et de la santé animale dans l'agenda de la Banque mondiale et de nombreuses autres organisations régionales et internationales. Il a précisé que de nombreux efforts devront être consentis afin de maintenir la situation en l'état actuel et que ces engagements doivent se traduire par des actions.
144. Le Docteur Le Gall a rappelé que 2011 était l'Année mondiale vétérinaire et, par conséquent, l'occasion idéale pour reconnaître que les Services vétérinaires ont été négligés trop longtemps dans les programmes de développement des gouvernements nationaux et des bailleurs de fonds. Suite à l'éradication réussie de la peste bovine, il a encouragé une participation active aux futurs combats, notamment le contrôle et l'éradication mondiale de la fièvre aphteuse. Il a souligné qu'un partage équitable des responsabilités et une étroite collaboration aux niveaux national et international étaient la clé du succès. En guise de conclusion, le Docteur Le Gall a déclaré que la Banque mondiale était fière de participer à ce partenariat international et qu'elle continuerait à apporter son plein soutien à l'OIE.

Association mondiale vétérinaire

145. Le Docteur Tjeerd Jorna, Président de l'Association mondiale vétérinaire (AMV), a rendu compte des activités de l'organisation.
146. Il a commencé par remercier l'OIE pour sa fructueuse collaboration au cours de l'année précédente. Afin d'illustrer ses propos, il a cité la préparation conjointe des activités prévues dans le cadre de l'Année vétérinaire mondiale en 2011, ainsi que la participation de l'AMV au Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire.
147. Le Docteur Jorna a rappelé à l'Assemblée mondiale des Délégués que 2011 marquerait non seulement le 250^{ème} anniversaire de l'enseignement vétérinaire, fondé par Claude Bourgelat en 1761, mais également le 250^{ème} anniversaire de la profession de vétérinaire. Avec le soutien du roi de France Louis XV, C. Bourgelat a créé à Lyon la première école vétérinaire afin de lutter contre les maladies affectant le bétail. Les débuts de la profession ont donc été marqués par la lutte menée contre la peste bovine, maladie dont le contrôle et l'éradication mondiale ont récemment été parachevés. Ainsi, il convient désormais de se concentrer sur l'éradication de la fièvre aphteuse, maladie aux conséquences économiques dévastatrices.
148. Le Docteur Jorna a déclaré qu'il conviendrait également de cibler les maladies affectant les animaux de compagnie, notamment la rage canine. Il a constaté que l'éradication de cette maladie n'était possible qu'en vaccinant les chiens. Force est de reconnaître que le coût du traitement de la rage chez l'homme est bien plus élevé que la vaccination de ces animaux. Au cours d'un récent voyage au Kenya, le Docteur Jorna a en effet appris que plus de 10 000 morsures de chiens étaient rapportées tous les ans. Le coût des traitements dispensés se montait ainsi à 700 shillings kenyans par personne. Ce montant aurait permis de vacciner 1 400 000 chiens. En outre, la rage est également présente chez les animaux sauvages. Les récentes expériences menées dans les États baltes et au Mexique ont montré que celle-ci pouvait être contrôlée efficacement même au sein de la faune sauvage.
149. Le Docteur Jorna a indiqué que la rage était le thème qui avait été choisi pour la Journée mondiale vétérinaire en 2011. Puis, il a eu le plaisir d'annoncer que, sur les 7 candidatures reçues par l'OIE et l'AMV, le Prix de la Journée mondiale vétérinaire avait été décerné à l'Association vétérinaire du Myanmar. Celui-ci serait remis lors de la cérémonie de clôture de l'Année vétérinaire mondiale, qui se tiendra lors du 30^{ème} Congrès vétérinaire mondial de l'AMV au Cap. Il a informé les Délégués que le Congrès serait organisé par l'Association vétérinaire sud-africaine, avec le soutien de l'OIE, de la FAO et de l'OMS, et couvrirait un large éventail de sujets.

150. Il a ensuite invité les Délégués à participer également, pendant le même Congrès, au sommet mondial sur une « Utilisation responsable des antimicrobiens : enseignements tirés et futures approches à adopter lors de l'utilisation des antimicrobiens », organisée avec le concours de l'OIE, de la FAO et de l'OMS. Il a insisté sur la fait que cette question était actuellement débattue dans de nombreux pays développés et que l'utilisation des antimicrobiens dans les systèmes de production animale intensifs ou industriels devait être modifiée afin de prévenir l'apparition d'une résistance aux antimicrobiens.
151. Le Docteur Jorna a informé l'Assemblée que l'AMV avait publié sur son site Web des documents d'orientation et des déclarations sur l'utilisation responsable des antimicrobiens, la rage et les organismes statutaires vétérinaires. Au cours de la Conférence de l'OIE sur la législation vétérinaire, qui s'est tenue à Djerba en 2010, l'AMV s'était engagée à organiser une conférence en collaboration avec l'OIE afin de souligner l'importance des organismes statutaires vétérinaires. Le Représentant de l'AMV a informé les Délégués qu'une pré-réunion organisée par l'OIE sur ce sujet avait déjà eu lieu au Mali (Afrique) début 2011.
152. Puis, il a indiqué que, bien que les organismes statutaires vétérinaires figurent dans le *Code* de l'OIE, tous les pays ne disposent pas d'un tel organe. Les diplômés en médecine vétérinaire et les vétérinaires devraient disposer, au cours de leur vie professionnelle, d'une organisation autonome représentant leur profession. Le fait de travailler dans le respect de normes internationales reconnues bénéficiera assurément à l'ensemble de la profession et à la société en général.
153. Il y a quinze jours, l'AMV a célébré la création de la première école vétérinaire à Lyon. Au cours des célébrations, une conférence sur l'enseignement vétérinaire a été organisée par l'École vétérinaire de Lyon et l'OIE. Les participants en sont sortis ravis. Une troisième conférence sera donc organisée afin de poursuivre dans cette voie. Elle se tiendra en Asie en 2013, année qui marquera le 150^{ème} anniversaire de l'AMV.
154. Il est prévu que l'AMV organise la conférence susmentionnée en collaboration avec le réseau mondial d'associations d'établissements vétérinaires et l'OIE. Le Docteur Jorna a toutefois rappelé que l'AMV non seulement organisait des conférences mais disposait également d'un mandat afin de développer et promouvoir des politiques pour l'ensemble de la profession vétérinaire, y compris les praticiens cliniques, ainsi que pour les animaux d'élevage et les animaux de compagnie, couvrant le bien-être animal et la santé publique.

Comité international de médecine militaire

155. Le Colonel Paul Van der Merwe (Vétérinaire), Président de la Commission des sciences vétérinaires du Comité international de médecine militaire (CIMM), a présenté l'historique de son organisation ainsi que ses activités.
156. Le CIMM a été fondé en 1921, après que la Première Guerre mondiale ait révélé l'importance d'une coopération plus étroite entre les services médicaux des forces armées du monde, en temps de paix comme en temps de guerre.
157. Le Colonel Van der Merwe a indiqué que, conformément à l'esprit des conventions de Genève, le CIMM s'était fixé pour objectif « de maintenir et renforcer les liens tissés dans le cadre d'une collaboration professionnelle continue entre différents individus dans le monde, dont la mission consistait à soigner les soldats malades et blessés, à améliorer leur condition et soulager leur douleur, en temps de paix comme en temps de guerre ».
158. En 1952, l'Organisation mondiale de la santé a reconnu le CIMM comme une « organisation internationale spécialisée dans le domaine médico-militaire ».

159. Les animaux ayant été largement utilisés pendant la Première Guerre mondiale, on s'est très vite rendu compte que leur santé était aussi importante que celle des soldats et, par conséquent, qu'une bonne gestion de la santé animale avait un impact déterminant sur la santé publique. C'est ainsi qu'une Commission technique vétérinaire a vu le jour, bien avant l'apparition du concept « Une seule santé », les vétérinaires faisant partie intégrante des services de santé militaires.
160. Le Colonel Van der Merwe a indiqué que la mission de la Commission technique vétérinaire du CIMM consistait, à ce jour, à maintenir et renforcer les relations entre tous les services vétérinaires militaires des États Membres du CIMM, promouvoir des activités scientifiques médico-militaires et participer au développement des activités vétérinaires et médico-militaires lors des opérations humanitaires. Puis, il a fait savoir que les Services vétérinaires militaires étaient actifs dans les domaines suivants : (i) la santé et le bien-être des animaux des forces armées ; (ii) la sécurité sanitaire des aliments et de l'eau consommés par les soldats ; (iii) la surveillance des maladies et le contrôle des maladies zoonotiques ; et, (iv) l'assistance aux blessés sur le champ de bataille et la réanimation.
161. Le Colonel Van der Merwe a estimé que les activités menées par son organisation ne revêtaient un caractère militaire que dans la mesure où les opérations conduites sur le terrain se déroulaient souvent dans un contexte chaotique marqué par l'effondrement des services gouvernementaux ou leur absence. Pendant ou après les conflits, il fallait continuer à respecter les normes internationales imposées, notamment en matière de sécurité alimentaire, même si les services étaient dispensés dans des conditions austères. Afin de garantir cette conformité aux normes, les professionnels de santé militaire étaient formés pour pouvoir travailler dans des conditions difficiles au sein d'équipes pluridisciplinaires. Les services militaires participaient également aux activités de reconstruction et de développement conduites en période de post-conflit et ce, en partenariat avec les gouvernements ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales.
162. Afin de remplir sa mission, le CIMM a signé des accords avec différentes organisations, telles que l'OIE. Ces accords lui garantissent l'échange de connaissances scientifiques, parmi les plus récentes, et lui permettent de fonctionner de manière optimale dans le meilleur intérêt de la santé des soldats. Le Colonel Van der Merwe a félicité l'OIE pour l'excellent travail que l'organisation fournit en établissant des normes scientifiques applicables en toute condition.
163. En guise de conclusion, le Colonel Van der Merwe a mentionné le partenariat conclu par le CIMM avec l'AMV dans le cadre du 30^{ème} Congrès vétérinaire mondial qui se tiendra en Afrique du Sud en octobre 2011. Ce sera la toute première fois que ce congrès proposera un atelier sur la médecine vétérinaire dans les forces armées. Puis, il a convié les Délégués à apporter leur soutien à cette manifestation qui célébrera le 250^{ème} anniversaire de la profession de vétérinaire.

THÈME TECHNIQUE II

Mise en œuvre d'une stratégie mondiale pour le contrôle de la fièvre aphteuse

(Doc. 79 SG/10)

164. La Docteure Florência Cipriano, présidente de séance, a présenté le Docteur Joseph Domenech, rapporteur pour ce thème technique.
165. Le Docteur Domenech a indiqué que son rapport présentait les étapes à venir pour la définition d'une stratégie mondiale pour le contrôle de la fièvre aphteuse, qui décrira la vision à moyen et long termes, les principes et options, les coûts et le calendrier de mise en œuvre. Cette stratégie sera préparée par l'OIE et la FAO dans le cadre de leur partenariat dénommé GF-TADs¹⁹.

¹⁹ GF-TADs : Plan-cadre mondial FAO/OIE pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières

166. Quelques résultats d'études ont été donnés sur l'impact socio-économique de la maladie mais la nécessité de réaliser un plus grand nombre d'études afin de déterminer le rapport coûts/bénéfices des programmes de prévention et de lutte, aujourd'hui très peu nombreux, a été soulignée.
167. La mise en œuvre d'un programme de lutte ne peut se faire avec succès que si les pays s'engagent résolument aux plans politique et économique. Mais les approches régionales sont, du fait du caractère transfrontalier de la maladie, également indispensables, de même que la coordination au niveau mondial. Des exemples de programmes régionaux ont été donnés, puis les principes de base et les outils nécessaires à la mise en œuvre de toute stratégie de contrôle ont été énoncés.
168. Le rôle particulier de l'OIE a été rappelé, tant dans les domaines spécifiques (normes et lignes directrices, reconnaissance officielle des statuts de pays ou zones indemnes de fièvre aphteuse...) que plus transversaux (surveillance épidémiologique, programme PVS...) ainsi que les activités de la FAO et d'un certain nombre d'organismes régionaux. La mise en place du groupe de travail OIE-FAO du GF-TADs sur la fièvre aphteuse, la finalisation d'un outil de suivi et de contrôle appelé PCP-FMD²⁰ et les résultats de plusieurs conférences internationales majeures sur la fièvre aphteuse ont été également signalés.
169. L'engagement de l'OIE dans une nouvelle étape de soutien à la prévention et à la lutte contre la fièvre aphteuse est traduit aujourd'hui notamment par la proposition d'un nouvel article du chapitre 8.5 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code Terrestre)*, prévoyant que l'OIE puisse valider les programmes nationaux de contrôle de la fièvre aphteuse qui lui seraient soumis par les pays qui le souhaitent, accompagnés par les justificatifs démontrant que ces programmes peuvent être mis en œuvre avec succès.
170. La stratégie mondiale détaillée OIE-FAO sera présentée et discutée à la deuxième conférence internationale qui sera organisée à Bangkok en juin 2012 par la FAO et l'OIE. Un document sur les coûts/bénéfices des programmes de prévention et de lutte et un agenda de mise en œuvre chiffré seront également proposés aux bailleurs de fonds et aux représentants des gouvernements afin de les convaincre qu'il est important d'investir dans la lutte contre cette maladie transfrontalière majeure du bétail, pour laquelle les stratégies et outils de lutte sont à classer typiquement dans la catégorie des biens publics mondiaux.

Discussion du Thème technique II

171. La Docteure Cipriano a remercié le Docteur Domenech et l'a félicité de son excellente présentation.
172. Le Président de l'OIE a fait savoir que la résolution relative à ce thème technique serait exposée ultérieurement par le Président de la Commission scientifique au cours de sa présentation. Il a précisé que les Délégués auraient par la suite la possibilité de commenter le thème technique et d'introduire des modifications au projet de Résolution.
173. Le Délégué de l'Uruguay, s'exprimant au nom des Pays Membres d'Amérique du Sud et Centrale ainsi que du Mexique, a déclaré que cette présentation donnait un excellent aperçu de la situation actuelle et que la lutte contre la fièvre aphteuse requerrait des efforts à moyen et long terme. Il a ajouté que sa région avait acquis une expérience considérable dans ce domaine depuis les années 80 et que la COSALFA²¹ avait donné son feu vert à l'application de la deuxième phase du PHEFA pour la période 2010-2020. Il a indiqué qu'il serait ravi de partager l'expérience acquise par sa région avec d'autres Membres de l'OIE. Il a, en outre, fait part de son vif intérêt quant à sa participation future au travail mené par l'OIE sur ce sujet.

²⁰ PCP-FMD : L'approche de lutte progressive contre la fièvre aphteuse

²¹ COSALFA : Commission sud-américaine pour le contrôle de la fièvre aphteuse

174. Le Délégué du Soudan, appuyé par le Délégué du Lesotho et s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, s'est prononcé résolument en faveur de l'élaboration d'une stratégie mondiale pour le contrôle de la fièvre aphteuse. Il a, en outre, demandé que les rôles et les responsabilités des différents partenaires soient clarifiés. Selon lui, la stratégie mondiale devrait prendre en considération les spécificités régionales. Les défis soulevés par l'interface faune sauvage-bétail, au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie mondiale de lutte contre la maladie, ne doivent pas constituer des entraves supplémentaires au commerce, notamment en Afrique.
175. Le Délégué de la Chine a déclaré que son pays accordait une grande importance au renforcement des institutions ainsi qu'à la modernisation de la législation. Il s'est déclaré très favorable au plan stratégique élaboré pour l'Asie du Sud-Est ainsi qu'à la stratégie mondiale pour le contrôle de la fièvre aphteuse. Des efforts conjoints devront être déployés par le biais des Commissions régionales de l'OIE. Les pays où la fièvre aphteuse est endémique devraient proposer des experts aux postes de membres du Groupe de travail GF-TADs. Il a également suggéré que chaque pays désigne un point focal national pour la fièvre aphteuse, qui serait chargé des activités et de la coordination au quotidien dans ce domaine.
176. Le Délégué du Japon a insisté sur le fait qu'il était important que les vaccins soient de bonne qualité et qu'ils présentent une bonne correspondance avec les souches virales impliquées. Il s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un programme de vaccination stratégique comprenant des systèmes facilitant l'échange d'informations sur les virus en circulation et l'assurance qualité des vaccins. Il a ajouté que l'abattage sanitaire et le contrôle des mouvements devraient être incorporés dans le programme de lutte contre la maladie tout en tenant compte des situations spécifiques à chaque Membre.
177. La Déléguée de la Norvège a constaté que le dernier cas de fièvre aphteuse dans son pays avait été rapporté il y a plus de 60 ans et que la Norvège était l'un des Membres fondateurs de l'EuFMD. Elle a estimé que le contrôle de la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale représentait un objectif ambitieux et qu'il ne pourrait être atteint qu'en adoptant une approche progressive et réaliste. Elle a indiqué qu'il était important d'établir une distinction entre le contrôle et l'éradication, car ces deux objectifs pouvaient requérir l'utilisation d'outils très différents. Elle a, en outre, considéré que la PCP constituait un bon point de départ. Elle a prôné un engagement à long terme de la part des gouvernements et des bailleurs de fonds.
178. Le Représentant de l'ILRI a constaté que pour de nombreux acteurs, le contrôle de la fièvre aphteuse ne constituait pas une priorité. Il a souhaité s'informer sur les possibilités d'accompagner l'application de la Stratégie mondiale d'incitations et sur les moyens mis à disposition pour sensibiliser le public à la question de la fièvre aphteuse.
179. Tous les intervenants ont souligné le caractère concis et global de la présentation et ont félicité l'orateur pour la clarté de ses propos.
180. En réponse aux commentaires, le Docteur Domenech a déclaré que :
 - La fièvre aphteuse ne pouvait être comparée à la peste bovine. Toutefois, certains enseignements pouvaient être tirés de l'éradication de cette dernière. Au moment d'élaborer des stratégies, il fallait être réaliste, se concentrer sur les secteurs à haut risque et s'appuyer sur les initiatives existantes et ce, tout en respectant la correspondance entre les vaccins et les souches virales concernées, l'échange d'information et la transparence.
 - Les organisations régionales devaient s'impliquer davantage dans le contrôle de la fièvre aphteuse. Quant aux rôles et responsabilités revenant à chaque partenaire, ils devaient être définis dans le cadre d'une coordination mondiale. Toutes les régions et tous les pays pouvaient améliorer leur situation zoonositaire au regard de la fièvre aphteuse, même les États devant surmonter de nombreuses difficultés dans d'autres domaines.

- L'ensemble des Délégués s'est déclaré favorable à la poursuite par l'OIE de l'élaboration de nouvelles politiques et outils, ainsi qu'à l'égard de sa collaboration avec la FAO dans ce domaine.

181. La Docteure Cipriano a remercié une fois encore le Docteur Domenech pour sa présentation.

Activités des Commissions spécialisées et des Groupes de travail

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

182. Le Docteur Barry Hill, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (ci-après dénommée « Commission des animaux aquatiques »), a signalé que la Commission des animaux aquatiques avait été très active au cours des 12 derniers mois, au vu notamment de son mandat élargi et d'un certain nombre de nouvelles initiatives et activités. Il a vivement remercié, pour leur excellente contribution, les autres membres de la Commission des animaux aquatiques, le Docteur Ricardo Enriquez (Vice-Président), le Docteur Frank Berthe (Secrétaire général), la Docteure Olga Haenen, le Docteur Huang Jie et le Docteur Victor Manuel Vidal. Il a également exprimé toute sa reconnaissance aux autres participants qui ont apporté leur soutien sans faille, le Professeur Don Lightner, le Professeur Eli Katunguka-Rwakishaya et le Docteur Rohana Subasinghe (FAO), à toutes les personnes ayant pris part aux réunions de la Commission, aux groupes ad hoc rattachés à la Commission, ainsi qu'aux nombreux experts qui ont apporté leur aide en dehors des réunions. Au nom de la Commission, le Docteur Hill a remercié le Directeur général de l'OIE, le Docteur Bernard Vallat, pour son soutien permanent, et le personnel du Siège de l'OIE pour sa contribution assidue aux travaux de la Commission, en particulier les Docteurs Sarah Kahn et Gillian Mylrea et Madame Sara Linnane.

183. La Commission s'est réunie par deux fois : du 11 au 15 octobre 2010 et du 14 au 18 février 2011. Les rapports des réunions ont été consignés dans les documents 79 SG/12/CS4 A et 79 SG/12/CS4 B, respectivement. Durant la réunion d'octobre 2010, la Commission a examiné les commentaires émanant de Membres sur les textes annexés au rapport de la réunion de février 2010. Les textes annexés au rapport de la réunion d'octobre 2010 et tous les commentaires émanant de Membres y afférents ont été examinés par la Commission en février 2011 et les projets de textes amendés ont été présentés aux Membres de la manière habituelle.

La Commission a salué la contribution des Membres et organisations qui lui ont fait parvenir des commentaires, à savoir : l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine (République populaire de), les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, Taipei chinois, la Thaïlande, l'Union européenne (UE) et l'ICFAW²².

La Commission des animaux aquatiques s'est déclarée satisfaite qu'un grand nombre de commentaires lui aient été adressés mais a déploré que certains n'aient pas été fournis selon le format requis et n'aient pas été étayés par un exposé des motifs à caractère scientifique. La Commission a vivement encouragé les Membres de l'OIE à participer à l'élaboration des normes internationales de l'OIE pour les animaux aquatiques en soumettant des commentaires sur ces divers rapports et leur serait reconnaissante de bien vouloir présenter leurs commentaires sous forme de propositions de modifications de textes spécifiques, justification scientifique à l'appui.

184. Cinq Groupes ad hoc ayant fait rapport à la Commission des animaux aquatiques se sont réunis au Siège de l'OIE au cours des douze derniers mois :

- Surveillance de la santé des animaux aquatiques : 27 – 29 juillet 2010.
- Utilisation responsable des antimicrobiens chez les animaux aquatiques : 4 – 6 octobre 2010 (Paris) et consultations électroniques en février 2011.

²² ICFAW : Conseil international pour le bien-être des animaux de ferme

- Sécurité sanitaire des marchandises dérivées d'animaux aquatiques : consultations électroniques de juillet à septembre 2010 et 25 – 26 janvier 2011 (Paris).
- Différenciation des agents pathogènes responsables de maladies des animaux aquatiques : 27 – 28 janvier 2011.
- Sous-groupe des poissons du Groupe ad hoc de l'OIE chargé de la révision de la liste OIE des maladies des animaux aquatiques : consultations électroniques en décembre 2010 et janvier 2011.

Tous les Groupes ad hoc ont transmis les rapports de leurs réunions à la Commission des animaux aquatiques. Le Docteur Hill a souligné que de nombreuses décisions de la Commission concernant les textes proposés pour adoption étaient fondées sur les rapports et les recommandations des Groupes ad hoc. Il a encouragé les Délégués à faire en sorte que ces rapports soient lus parallèlement aux rapports des réunions de la Commission.

185. Comme par le passé, les membres de la Commission des animaux aquatiques et d'autres représentants de l'OIE ont continué à s'efforcer de tenir les Délégués et autres parties intéressées du monde entier informés des derniers développements enregistrés en matière d'aquaculture et de santé des animaux aquatiques et en particulier des constantes améliorations apportées aux normes de l'OIE figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE (ci-après dénommé « *Code aquatique* ») et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* (ci-après dénommé « *Manuel aquatique* »). Des membres de la Commission ou d'autres représentants de l'OIE ont présenté des exposés sur le travail de la Commission lors des conférences régionales et autres réunions tenues depuis la dernière Session générale :

- 2^e Conférence mondiale des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE (Paris, France), 21–23 juin 2010.
- 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe (Astana, Kazakhstan), 20 – 24 septembre 2010.
- 20^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques (Montevideo, Uruguay), 16 – 19 novembre 2010.
- 19^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique (Kigali, Rwanda), 14 - 18 février 2011.
- Conférence mondiale de l'OIE sur la faune sauvage : santé des animaux et biodiversité – préparer l'avenir (Paris, France), 23 – 25 février 2011 ;
- Symposium international sur l'anémie infectieuse du saumon (Oslo, Norvège), 13 - 15 septembre 2010.
- 9^e Assemblée générale annuelle du Groupe consultatif régional des centres d'aquaculture de la région Asie-Pacifique (NACA) sur la santé des animaux aquatiques (Bangkok, Thaïlande), 8 – 10 novembre 2010.
- Tahiti Aquaculture 2010 : « Aquaculture durable en milieu insulaire tropical » (Tahiti), 6 - 10 décembre 2010.
- 29^e Session du Comité des Pêches (COFI) (Rome, Italie), 31 janvier – 4 février 2011).

Avec l'appui du Directeur général de l'OIE, la Commission continuera d'intervenir au cours des conférences des Commissions régionales de l'OIE et à l'occasion d'autres réunions pertinentes.

186. Le Docteur Hill a signalé qu'en avril 2011, 141 Membres avaient nommé un point focal pour les animaux aquatiques. Il a incité les autres Délégués à nommer des points focaux, si ce n'était pas déjà fait. Au cours de l'année écoulée, des ateliers régionaux de formation de l'OIE destinés aux points focaux pour les animaux aquatiques ont été organisés comme suit :

- Afrique : Swakomund, Namibie, 15 – 19 juin 2010
- Moyen-Orient : Umm el Quwain, Émirats arabes unis, 27 – 29 septembre 2010
- Europe : Dubrovnik, Croatie, 16 – 18 novembre 2010
- Amériques : Roatan, Honduras, 23 – 25 novembre 2010
- Extrême-Orient, Asie et Pacifique : Ho Chi Minh Ville, Vietnam, 19 – 21 avril 2011.

Un Membre de la Commission des animaux aquatiques a assisté à chaque atelier et y a fait des présentations sur les normes de l'OIE applicables aux maladies des animaux aquatiques.

187. **Code sanitaire pour les animaux aquatiques : projets d'amendements aux textes existants**

Le Docteur Hill a, une fois encore, adressé tous ses remerciements aux Délégués qui lui ont fait part de leurs commentaires et suggestions sur les projets d'amendement aux textes du *Code aquatique* et a assuré les Membres que les commentaires qui avaient été faits ont été soigneusement pris en compte par la Commission des animaux aquatiques et que des amendements ont été introduits le cas échéant.

Le Docteur Hill a rappelé aux Délégués que les textes du *Code aquatique* soumis maintenant pour adoption figurent dans les annexes 3 à 15 du Doc. 79 SG/12/CS4 B.

188. **Glossaire**

La Commission des animaux aquatiques a proposé de modifier la définition donnée pour les termes « aliment destiné à l'aquaculture » pour indiquer clairement que ces termes englobent les organismes vivants. La Commission a considéré que cette modification, même si elle aboutissait à un certain degré de chevauchement entre les définitions données pour « aliment destiné à l'aquaculture » et « aliment vivant destiné à l'aquaculture », était nécessaire pour lever la confusion existant dans l'esprit de certains Membres sur le champ d'application du chapitre 6.1. relatif à la maîtrise des dangers associés aux aliments destinés aux animaux aquatiques.

Au nom des 27 États membres de l'Union européenne, le Délégué de la Finlande a salué les travaux de la Commission des animaux aquatiques et a souhaité signaler que plusieurs commentaires supplémentaires concernant d'autres textes proposés pour adoption avaient été soumis pour que la Commission les examine lors de sa prochaine réunion.

L'Union européenne n'était pas favorable à la définition de l'expression « aliments destinés à l'aquaculture », proposée pour inclusion dans le glossaire car cette proposition n'est pas en accord avec la définition correspondante donnée dans le *Code terrestre* ni avec celle utilisée par la Commission du Codex Alimentarius.

Au nom des 52 Membres africains de l'OIE, le Délégué du Cameroun a remercié la Commission des animaux aquatiques pour son travail et s'est déclarée favorable à l'adoption de la définition proposée.

Le Docteur Hill a indiqué que la définition avait été modifiée pour tenir compte de l'introduction dans les aliments pour animaux aquatiques d'organismes vivants appartenant par exemple au genre *Artemia*. Cependant, compte tenu des avis divergents exprimés par les Délégués, il a accepté de retirer la proposition. La Commission réexaminera cette définition lors de sa prochaine réunion.

Le glossaire révisé (annexe 3) n'a pas été proposé pour adoption.

189. Critères d'inscription des maladies des animaux aquatiques (chapitre 1.2.)

La Commission des animaux aquatiques a procédé à un examen des amendements proposés au texte du chapitre 1.2. du *Code terrestre* relatif aux critères d'inscription des maladies sur la liste de l'OIE. La Commission a comparé les changements proposés avec le texte du chapitre 1.2. du *Code aquatique* relatif aux critères d'inscription des maladies sur la liste de l'OIE et a fait un certain nombre d'amendements pour harmoniser les deux Codes.

Au nom des 52 Membres africains de l'OIE, le Délégué du Nigeria a salué les travaux de la Commission. Il a également demandé des éclaircissements sur le sens exact de la formule « affecter négativement » mentionnée pour les populations aquatiques sauvages à l'article 1.2.1. (critère 2).

Le Docteur Hill a répondu que les notes explicatives de cet article seraient examinées et clarifiées lors de la prochaine réunion de la Commission.

Le chapitre révisé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité (annexe 4).

190. Maladies de la liste de l'OIE (chapitre 1.3.)

Un Membre avait proposé de changer la dénomination de l'hépatopancréatite nécrosante en « hépatopancréatite nécrosante du Texas ». Étant donné que la bactérie responsable de l'hépatopancréatite nécrosante recevra, selon toute vraisemblance, une dénomination officielle dans un avenir proche, la Commission des animaux aquatiques a proposé que le nom de la maladie soit changé en « Infection à (nom de l'agent pathogène une fois accepté) » une fois que la procédure sera achevée. La Commission a été d'avis que le changement immédiat de dénomination engendrerait une confusion inutile.

Un autre Membre a fourni des recommandations scientifiques en grande quantité venant en appui à la demande d'ajout de la maladie du pancréas sur la liste des maladies de l'OIE. La Commission a passé en revue les documents justificatifs fournis et, au vu des détails techniques y figurant, a renvoyé le dossier au Groupe ad hoc chargé de réviser la liste OIE des maladies des animaux aquatiques pour qu'il réalise une évaluation de la maladie. Le Groupe ad hoc est parvenu à la conclusion que ni les données recueillies par le Chili ni les résultats issus de l'évaluation réalisée par ses soins ne constituaient des éléments de preuve suffisants pour affirmer que la maladie satisfait aux critères 6 et 7. La Commission avait néanmoins invité le Chili à lui soumettre des informations complémentaires relatives aux paramètres 6 et 7, en prenant en considération les commentaires insérés dans les résultats de l'appréciation de la maladie du pancréas réalisée par le Groupe ad hoc.

Un autre Membre a proposé de changer la dénomination de la gyrodactylose (*Gyrodactylus salaris*) en « Infection à *Gyrodactylus salaris* » en justifiant sa demande. La Commission a accepté cette proposition qui allait dans le sens de l'approche suivie pour la rédaction des chapitres adoptés plus récemment sur les maladies des amphibiens et des mollusques. La Commission a souhaité étendre cette approche à l'ensemble des maladies de la liste de l'OIE. Si cette nouvelle désignation, « Infection à *Gyrodactylus salaris* », était adoptée, le chapitre du *Code aquatique* (chapitre 10.3.) concernant cette maladie ainsi que le *Manuel aquatiques* (chapitre 2.3.3.) seraient revus en conséquence.

Un membre de la délégation du Chili a remercié la Commission d'avoir envisagé l'inscription de la maladie du pancréas et a précisé qu'il fournirait les informations demandées dès que celles-ci seraient disponibles.

Le chapitre révisé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité (annexe 5).

191. Désinfection des œufs de salmonidés (articles 10.4.13., 10.5.13. et 10.9.13.)

Un Membre avait proposé la rédaction d'articles sur la désinfection des œufs pour toutes les maladies listées par l'OIE pour lesquelles il n'existe pas de transmission verticale avérée. La Commission des animaux aquatiques avait souscrit à cette suggestion mais avait réitéré la requête que les Membres fournissent des protocoles sur la désinfection des œufs ne provenant pas de salmonidés qui soient destinés à prévenir la transmission d'agents pathogènes par l'intermédiaire de la surface contaminée des œufs. Le Docteur Hill a expliqué que ces protocoles étaient nécessaires dans le *Manuel aquatique* préalablement à la rédaction d'articles sur la désinfection des œufs destinés aux chapitres du *Code aquatique* relatifs à des maladies pertinentes qui n'affectent pas les salmonidés.

Un Membre s'est interrogé sur la question de savoir si l'appréciation des risques mentionnée au point 1 des articles pouvait être remplacée par la description de mesures additionnelles de réduction des risques propres à des maladies spécifiques à prendre par les pays exportateurs afin d'assurer la sécurité sanitaire du commerce des œufs désinfectés. La Commission a été d'avis que ce point serait traité lors du règlement des amendements proposés aux chapitres du *Manuel aquatique* sur la désinfection.

La Commission a entériné la proposition d'un Membre consistant à ajouter un nouveau point 2 à la fin de chacun des articles 10.4.13., 10.5.13. et 10.9.13., prévoyant que les Membres pourraient, s'ils l'estiment nécessaire, adopter des mesures au plan interne telles que le renouvellement de l'opération de désinfection des œufs de salmonidés à l'arrivée dans le pays importateur.

Les articles révisés comme décrit ci-dessus ont été adoptés à l'unanimité (annexe 7).

192. Qualité des services chargés de la santé des animaux aquatiques (chapitre 3.1.)

La Commission des animaux aquatiques a minutieusement étudié les propositions d'amendement au texte du chapitre correspondant du *Code terrestre* et a amendé les dispositions prévues par le chapitre 3.1. du *Code aquatique* en conséquence ; cette opération fait partie intégrante de la démarche d'harmonisation constante des deux Codes. La Commission a examiné les commentaires émanant de Membres mais n'a introduit aucun amendement, car elle a jugé que les modifications de texte proposées étaient destinées à en clarifier l'intention et que le texte existant était suffisamment clair.

Au nom des 52 Membres africains de l'OIE, le Délégué de l'Afrique du Sud, approuvé par le Délégué du Bénin, a remercié le Docteur Hill et la Commission d'avoir élargi l'utilisation de l'Outil PVS de l'OIE à l'évaluation des services sanitaires chargés des animaux aquatiques. Il s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre révisé.

Le chapitre révisé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité (annexe 8).

193. Critères d'évaluation de la sécurité sanitaire des marchandises dérivées d'animaux aquatiques (chapitre 5.3.)

La Commission des animaux aquatiques avait examiné les recommandations du Groupe ad hoc sur la sécurité sanitaire des marchandises dérivées d'animaux aquatiques suite aux commentaires présentés par des Membres sur un projet d'amendement au texte de l'article 5.3.2. Deux Membres avaient exprimé quelques inquiétudes à propos de l'utilisation du terme « brut » au point 4 (b) de l'article 5.3.2. La Commission a expliqué que le concept sous-jacent était que les déchets pourraient être potentiellement infectieux. La Commission n'a pas perçu la nécessité de modifier la rédaction actuelle puisque ce terme est fréquemment utilisé dans le commerce des marchandises.

Le Docteur Hill a expliqué que l'expression « approche axée sur les marchandises » signifiait que les produits dont l'inscription sur les listes est envisagée sont des produits dérivés d'animaux aquatiques faisant l'objet d'un commerce fréquent et que les caractéristiques qui leur sont inhérentes ont un impact sur le niveau de risque lié à leur commerce.

Plusieurs Membres ont indiqué à travers leurs commentaires qu'ils ne comprenaient pas entièrement l'approche axée sur les marchandises qui était utilisée pour dresser la liste des produits figurant aux articles X.X.3. et X.X.11. (amphibiens et poissons) et X.X.12 (crustacés et mollusques) par rapport aux critères fixés. Le Docteur Hill a précisé que pour clarifier les méthodes de détermination de l'innocuité des marchandises, le Groupe ad hoc était en train de rédiger un document explicatif devant être finalisé d'ici au mois de juin 2011 puis publié sur le site Internet de l'OIE.

Le chapitre révisé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité (annexe 9).

194. Maîtrise des dangers associés aux aliments destinés aux animaux aquatiques (chapitre 6.1.)

Le Docteur Hill a indiqué que la Commission des animaux aquatiques avait examiné minutieusement les commentaires présentés par des Membres sur le chapitre 6.1. avant d'effectuer les amendements appropriés. Un Membre a fait remarquer que l'introduction et le champ d'application semblaient être en contradiction avec les préoccupations de santé publique. En réponse à ce commentaire, la Commission a modifié l'introduction pour indiquer clairement que ce chapitre couvrait à la fois la santé des animaux aquatiques et la santé publique. La Commission a accepté la proposition faite par un Membre de supprimer l'article 6.1.5. puisque que le thème de la certification est abordé ailleurs dans le *Code aquatique*. Les dispositions à retenir ont été introduites sous la forme d'un nouveau point ajouté à l'article 6.1.4.

La Commission a reçu plusieurs commentaires émanant d'un Membre sur les risques liés à la production de phytoplancton destiné à l'alimentation des animaux aquatiques. La Commission a considéré que ce sujet avait été abordé de façon générale dans le chapitre mais qu'il était possible de faire des recommandations plus détaillées : le Service du commerce international de l'OIE a donc été chargé d'obtenir des conseils auprès d'un expert afin que la Commission puisse les examiner lors de sa réunion d'octobre 2011.

Deux Membres ont fait des commentaires sur les risques associés à la distribution de poissons entiers, vivants ou congelés, pour l'alimentation des animaux aquatiques. La Commission a fait remarquer qu'il s'agit là d'une pratique largement répandue qui tend à se développer et que certains secteurs de l'aquaculture, en particulier les nouveaux secteurs, dépendent de cette source d'alimentation. La Commission a décidé d'examiner cette question plus en détail et a demandé au Service du commerce international de l'OIE de prendre conseil auprès de la FAO et d'autres experts, si besoin, afin que ce sujet puisse être étudié par la Commission.

Au nom des 27 États membres de l'Union européenne, la Déléguée de la Finlande a commenté l'article 6.1.1. et a demandé que l'expression « constituent également des références importantes » soit remplacée par « peuvent être des éléments d'orientation importants » car le terme « références » est ambigu dans ce contexte. La Déléguée a recommandé une approche conservatrice pour l'inclusion de références dans le *Code aquatique*. Ce *Code* devrait cependant inclure des références croisées aux documents de la Commission du Codex Alimentarius.

Le Délégué du Canada a remercié la Commission pour son travail et s'est déclaré favorable à l'adoption de ce chapitre mais il a demandé avec insistance que la Commission envisage de rédiger un nouveau chapitre traitant des dangers associés à la distribution d'animaux aquatiques vivants à des animaux aquatiques. Les Délégués de la Norvège, de la Finlande et de l'Australie se sont déclarés favorables à cette recommandation.

La Déléguée de la Norvège a remercié le Président et les membres des Commissions pour leur excellent travail et a appuyé le commentaire de la Déléguée de la Finlande.

Le Docteur Hill a accepté de modifier le texte proposé par la Déléguée de la Finlande. Il a précisé que lors de sa prochaine réunion, la Commission traiterait de la question de l'utilisation de poissons frais non transformés pour nourrir des poissons, et a invité tous les Membres de l'OIE à soumettre des propositions pour faciliter la préparation d'un texte par la Commission.

Le chapitre révisé et amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité (annexe 10).

195. Introduction aux recommandations portant sur le contrôle de la résistance antimicrobienne (chapitre 6.2.)

Les Délégués ont été informés par le Docteur Hill que deux Membres avaient présenté une nouvelle fois la proposition d'ajouter un texte concernant la collaboration de l'OIE avec la Commission du Codex Alimentarius (CAC). La Commission des animaux aquatiques a précisé une fois encore que l'ensemble des travaux menés par l'OIE sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale en phase de production a été conduit en étroite collaboration avec la CAC et que, par conséquent, la Commission considérait qu'il n'y avait pas lieu d'y faire particulièrement référence dans les différents articles du *Code aquatique*. De plus, le texte proposé est concordant avec le texte équivalent publié dans le *Code terrestre*.

Afin d'assurer la cohérence avec le chapitre correspondant du *Code terrestre*, la Commission a amendé le texte de l'article 6.2.1.

Le chapitre révisé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité (annexe 11).

196. Bien-être des poissons d'élevage pendant le transport (chapitre 7.2.)

La Commission des animaux aquatiques a procédé à l'examen de commentaires émanant de Membres au sujet du chapitre 7.2. Elle a souscrit à un certain nombre d'entre eux et a modifié le texte dudit chapitre en conséquence.

Le chapitre révisé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité (annexe 12).

197. Aspects du bien-être animal liés à l'étourdissement et à la mise à mort des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine (chapitre 7.3.)

Après avoir examiné les nombreux commentaires présentés par plusieurs Membres et par l'ICFAW, la Commission des animaux aquatiques a apporté les amendements appropriés. La Commission n'a toutefois pas retenu certaines recommandations de l'ICFAW car la politique suivie par l'OIE à ce jour pour les *Codes terrestre* et *aquatique* consiste généralement à n'adopter aucune indication quantitative. Un Membre avait recommandé que la description et l'évaluation des méthodes pharmacologiques d'étourdissement soient ajoutées à ce chapitre. La Commission a décidé de ne pas inclure de méthodes pharmacologiques d'étourdissement, car des compléments d'information sont nécessaires sur les aspects de sécurité sanitaire des aliments et l'utilisation de ces méthodes pharmacologiques avant de pouvoir proposer un texte à l'adoption. Le Docteur Hill a demandé aux Membres de fournir des informations techniques sur les méthodes pharmacologiques actuellement autorisées dans les différents pays pour l'étourdissement et la mise à mort des poissons destinés à la consommation humaine.

Au nom des 52 Membres africains de l'OIE, la Déléguée de la Côte-d'Ivoire a félicité le Docteur Hill pour la clarté de sa présentation. Elle a fait remarquer que l'aquaculture représentait un très gros secteur industriel pour la Côte-d'Ivoire. Concernant l'article 7.3.5.g, le Délégué a demandé la suppression des parenthèses entourant l'expression « par exemple, pour nettoyer les viscères ou réduire les propriétés organoleptiques indésirables ».

Au nom des 27 États membres de l'Union européenne, le Délégué du Royaume-Uni s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre et a estimé que ce texte devait être régulièrement révisé à la lumière des nouveaux développements scientifiques.

Le Docteur Hill a approuvé la proposition du Délégué de la Côte-d'Ivoire ainsi que la suggestion du Délégué du Royaume-Uni.

Le chapitre révisé et amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité (annexe 13).

198. Syndrome de Taura (article 9.5.3.) et nécrose hématopoïétique épizootique (article 10.1.3.)

La Commission des animaux aquatiques a examiné les recommandations du Groupe ad hoc sur la sécurité sanitaire des produits dérivés d'animaux aquatiques en réponse à des commentaires présentés par des Membres sur les amendements proposés pour l'article 9.5.3. relatif au syndrome de Taura et pour l'article 10.1.3. relatif à la nécrose hématopoïétique épizootique qui portent sur les traitements thermiques préconisés pour rendre les produits dénués de risque pour le commerce. Après avoir accepté les amendements proposés, la Commission a remanié et amendé les textes en conséquence.

Les articles révisés comme décrit ci-dessus ont été adoptés à l'unanimité (annexe 14).

199. Produits dérivés d'animaux aquatiques listés aux articles X.X.3. et X.X.11. (amphibiens et poissons) / X.X.12. (crustacés et mollusques) (tous les chapitres consacrés aux maladies sauf la nécrose hématopoïétique épizootique, le syndrome de Taura et l'infection à *B. ostreae*)

La Commission a examiné les recommandations du Groupe ad hoc de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits dérivés d'animaux aquatiques en réponse aux commentaires émanant de Membres sur les amendements à apporter aux listes des produits dérivés d'animaux aquatiques figurant aux articles X.X.3. et X.X.11. (amphibiens et poissons) / X.X.12. (crustacés et mollusques) de tous les chapitres consacrés aux maladies et a accepté les recommandations du Groupe. Le Docteur Hill a rappelé aux Membres que les amendements aux listes de produits étaient fondés sur les résultats des évaluations réalisées à l'aide des critères énoncés aux articles 5.3.1. et 5.3.2.

Le Docteur Hill a souligné que les termes « rogue » et « produits réfrigérés à base de poisson dont la peau, les branchies et les nageoires ont été enlevées » dont l'introduction à l'article 10.3.3. (gyrodactylose) est proposée, étaient des produits nouvellement listés. Cette proposition s'appuie sur de nouvelles évaluations fournies par l'Union européenne et la Norvège. L'introduction de « filets et pavés / darnes réfrigérés » proposée à l'article 10.2.12. (syndrome ulcératif épizootique) s'est appuyée sur une évaluation révisée. Les évaluations révisées et les nouvelles évaluations de produits (filets ou pavés / darnes réfrigérés et poisson réfrigéré éviscéré élevé en eau de mer pure pendant une durée minimale de 2 mois) dont l'introduction a été proposée dans l'article 10.3.3. (gyrodactylose) ont été présentées en annexe 19 du Doc. 79 SG/12/CS4 B à titre d'information.

La Déléguée de la Norvège, soutenue par le Délégué de l'Espagne et s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié la Commission pour l'inclusion des points i) et j) à l'article 10.3.3. (gyrodactylose). Elle a proposé une autre formulation pour les points g) et h) consistant à supprimer la notion de délai et à expliciter la salinité sur la base des informations scientifiques.

Le Docteur Hill a approuvé les modifications proposées qui étaient de nature à renforcer le texte.

Les articles révisés et amendés ont été adoptés à l'unanimité (annexe 15).

200. Code sanitaire pour les animaux aquatiques : nouveaux projets de chapitres

201. Principes d'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire (nouveau chapitre 6.3.)

La Commission des animaux aquatiques a examiné les recommandations du Groupe ad hoc sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques pour répondre aux commentaires émanant de Membres sur la proposition de nouveau chapitre 6.3. intitulé « Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire » et a accepté les amendements proposés. Contrairement à ce que recommandait un Membre, la Commission a reconnu la nécessité d'introduire des dispositions prévoyant la présence d'un professionnel de la santé des animaux aquatiques qui soit habilité à prescrire ou recommander l'utilisation d'agents antimicrobiens, étant donné que, dans de nombreux pays, les vétérinaires ne sont pas particulièrement impliqués dans la production des animaux aquatiques. Cette option permet de refléter les réalités du secteur de l'industrie aquatique, notamment dans les pays en développement.

Le Docteur Hill a informé les Délégués que le nombre d'agents antimicrobiens enregistrés utilisables en aquaculture était extrêmement limité comparativement aux produits disponibles pour l'élevage des animaux terrestres. De plus, de nombreuses espèces différentes sont utilisées pour la production d'animaux aquatiques. La Commission a reconnu que ce chapitre devrait contenir des dispositions pour aborder ces problèmes, y compris l'utilisation d'agents non approuvés dans des conditions appropriées.

Suite au commentaire d'un Membre, la Commission a demandé au Groupe ad hoc de continuer à examiner, lors de sa prochaine réunion, le cas des aliments pour animaux aquatiques contenant des agents antimicrobiens ainsi que la responsabilité des producteurs d'aliments pour animaux aquatiques et des éleveurs d'animaux aquatiques par rapport à ces aliments afin de pouvoir proposer un texte plus détaillé qui pourrait être inclus dans ce chapitre.

La Déléguée du Chili s'est déclarée favorable à l'adoption de ce chapitre mais a recommandé que la Commission envisage de l'élargir pour inclure les antiparasitaires et les autres produits pharmaceutiques utilisés en médecine vétérinaire.

Au nom des 52 Membres africains de l'OIE, le Délégué de la Tunisie a proposé d'ajouter le terme « aquatiques » après « animaux » à l'article 6.3.3., dans la définition de la pharmacovigilance portant sur les agents antimicrobiens, afin de préciser que la définition s'applique aux animaux aquatiques.

La Déléguée de la Norvège a exprimé certaines réserves sur la formulation des articles 6.3.7. et 6.3.8., notamment sur l'utilisation des termes « recommander » et « recommandations ». Elle a considéré que le terme clé était « prescrit » ou « prescription ». Elle a également déclaré que l'expression « habilité à prescrire des médicaments vétérinaires » devrait être ajoutée à toute description d'actes liés à la prescription d'agents antimicrobiens par des professionnels de la santé des animaux aquatiques. Elle a par ailleurs proposé une modification concernant la version anglaise dans les articles 6.3.5. et 6.3.7. Elle a suggéré enfin la suppression de la seconde phrase du paragraphe 7 de l'article 6.3.7., estimant que ce point n'était pas pertinent dans ce chapitre et qu'il était couvert par d'autres chapitres du *Code aquatique*.

Le Délégué de l'Espagne, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a approuvé la Déléguée de la Norvège.

Le Délégué de la Russie a estimé que dans la mesure où ce chapitre du *Code aquatique* concernait la sécurité sanitaire du commerce international, il convenait de définir plus spécifiquement la notion de « professionnel de la santé des animaux aquatiques ». Si cette notion ne pouvait être définie, le droit de prescription devrait être limité aux vétérinaires.

Le Docteur Hill a approuvé la proposition du Délégué de la Tunisie et s'est également déclaré en accord avec les propositions de la Déléguée de la Norvège. Suite aux commentaires du Délégué de la Russie, le Docteur Hill s'est engagé à préparer, dans le cadre de la Commission qu'il préside, un texte définissant l'expression « professionnel de la santé des animaux aquatiques » telle qu'elle est utilisée dans le *Code aquatique*.

Le chapitre révisé et amendé a été adopté à l'unanimité (annexe 6).

202. Mise à mort des poissons d'élevage à des fins de contrôle sanitaire (nouveau chapitre 7.4.)

La Commission des animaux aquatiques a salué le grand nombre de commentaires reçus de la part des Membres au sujet du nouveau projet de chapitre sur la mise à mort des poissons d'élevage à des fins de contrôle sanitaire. Ces recommandations reposaient sur le postulat qu'une décision de mise à mort des poissons d'élevage à des fins sanitaires avait été prise et couvrait la nécessité d'assurer le bien-être des poissons d'élevage jusqu'à leur mort. La question de l'étourdissement et de l'abattage des poissons destinés à la consommation humaine est couverte au chapitre 7.3.

Le chapitre 7.4. révisé consacré à la mise à mort des poissons d'élevage à des fins de contrôle sanitaire figure à l'annexe 17 du Doc. 79 SG/12/CS4 B afin de recueillir les commentaires des Membres.

203. **Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques**

Le Docteur Hill a rappelé aux Délégués que la préparation de la septième édition du *Manuel OIE des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)* était en cours en vue d'une publication en 2012. Le nouveau calendrier prévoit d'envoyer les chapitres amendés aux Membres en vue de recueillir leurs observations une deuxième fois avant la Session générale afin que les Délégués reçoivent les textes qui seront proposés pour adoption et publication. Cette procédure est similaire à celle qui est suivie pour le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre*.

Les lignes directrices comportant les critères de sélection des espèces d'animaux aquatiques à classer dans la catégorie des espèces sensibles dans les chapitres du *Manuel aquatique* dédiés aux maladies spécifiques ont été adressées aux auteurs de chapitres. Il leur a été demandé d'actualiser ces chapitres qui seront ensuite remis par l'OIE aux réviseurs scientifiques indépendants ainsi qu'aux Membres pour commentaires. Le Docteur Hill a rappelé aux Délégués qu'en attendant la publication de la septième édition du *Manuel aquatique*, des amendements pourront être apportés à la version en ligne de la sixième édition pour répercuter les modifications adoptées pendant la Session générale.

204. **Nouveaux chapitres consacrés aux maladies des amphibiens**

La Commission des animaux aquatiques a examiné les commentaires émanant de Membres sur les projets de chapitres consacrés aux maladies des amphibiens : infection à *Batrachochytrium dendrobatidis* et infection à ranavirus. La plupart de ces commentaires étant d'une nature hautement technique, la Commission les a renvoyés aux auteurs afin qu'ils puissent les examiner sans tarder et introduire les amendements nécessaires. La Commission a ensuite étudié les projets de chapitres amendés et les amendements proposés et les a soumis pour adoption.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique s'est déclaré favorable à l'adoption des nouveaux chapitres mais a proposé une modification au champ d'application du chapitre consacré aux infections à ranavirus, à savoir l'adjonction de l'expression « dans les principales familles des ordres Anura et Caudata » après « infection infraclinique ».

Les chapitres révisés et amendés comme décrit ci-dessus ont été adoptés à l'unanimité (annexe 16).

205. **Critères servant à l'inscription d'espèces sensibles à une infection due à un agent pathogène spécifique**

La Commission des animaux aquatiques a une nouvelle fois examiné la question de la détermination de la liste des espèces sensibles destinée au *Code aquatique* et au *Manuel aquatique* et a proposé d'adopter une approche plus large concernant cette question. La Commission est parvenue à la conclusion selon laquelle les critères (figurant auparavant dans le « Guide de détermination des espèces sensibles à l'infection due à un agent pathogène spécifique ») pouvaient être utilisés pour évaluer la sensibilité des espèces dans les chapitres consacrés aux maladies du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique*, plutôt que d'aborder cette question uniquement sous la forme d'un guide à l'attention des auteurs des chapitres consacrés aux maladies du *Manuel aquatique*.

La Commission des animaux aquatiques a examiné les commentaires des Membres ainsi que ceux émanant des experts des Laboratoires de référence de l'OIE suite à la diffusion du « Guide de détermination des espèces sensibles à l'infection due à un agent pathogène spécifique » figurant dans le rapport de la réunion de la Commission des animaux aquatiques tenue en septembre 2009. La Commission a modifié ces critères en fonction des besoins et a proposé de les inclure dans le *Manuel aquatique* sous la forme d'un nouveau chapitre. Suite au changement d'approche intervenu sur cette question, un nouveau groupe ad hoc chargé de dresser la liste des espèces

d'animaux aquatiques sensibles à une infection due à un agent pathogène donné a été constitué pour achever la mise au point de ces critères et élaborer un exemple d'utilisation de ces critères pour l'herpès-virose de la carpe koï (KHVD). La Commission a demandé que ce Groupe ad hoc se réunisse avant sa réunion d'octobre 2011.

Les critères révisés servant à dresser la liste des espèces considérées comme sensibles à une infection due à un agent pathogène donné sont présentés à l'annexe 18 du Doc. 79 SG/12/CS4 B en vue de recueillir les commentaires des Membres.

206. **Modèle de chapitre sur la surveillance d'une maladie particulière**

Le Docteur Hill a fait savoir que le Groupe ad hoc de l'OIE sur la surveillance de la santé des animaux aquatiques ainsi que les trois experts des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies choisies ont réalisé des progrès considérables en matière d'élaboration de textes sur la surveillance de (i) la septicémie hémorragique virale, (ii) l'infection à *Bonamia ostreae* et (iii) la maladie des points blancs destinés à servir de modèles de chapitres pour le *Code aquatique*. Le Groupe *ad hoc* s'est toutefois rendu compte que l'approche choisie rendait la tâche très ambitieuse et qu'elle nécessitait une quantité importante d'informations scientifiques détaillées dont la collecte demanderait un délai supplémentaire afin d'achever la rédaction des chapitres.

La Commission des animaux aquatiques est parvenue à la conclusion selon laquelle le Groupe ad hoc devait concentrer ses efforts sur la mise au point de sections dédiées aux considérations sur l'échantillonnage aux fins de la surveillance des trois maladies choisies pour que celles-ci puissent être proposées pour inclusion dans l'édition 2012 du *Manuel aquatique* sous forme de modèles de chapitres. Le Groupe ad hoc a été sollicité pour achever les projets de modèles de chapitres en vue de les soumettre à l'examen de la Commission des animaux aquatiques au cours de sa réunion d'octobre 2011 et d'en assurer la diffusion aux Membres pour commentaires.

207. **Différenciation des agents pathogènes responsables des maladies des animaux aquatiques**

Le Docteur Hill a informé les Délégués qu'en réponse à un commentaire émanant d'un Membre sur la nécessité d'aborder la question de la différenciation des souches d'agents pathogènes, y compris la pertinence des obligations de notification, un groupe ad hoc a été constitué pour examiner minutieusement les arguments scientifiques favorables et défavorables à la différenciation et trouver la voie à suivre. Le Groupe ad hoc a récemment porté à la connaissance de la Commission des animaux aquatiques ses premières conclusions et a élaboré des recommandations initiales sous forme de principes d'orientation. La Commission est convenue que le Groupe poursuive la mise au point de lignes directrices revêtant la forme d'une série de critères et les applique aux principales maladies listées par l'OIE. Les travaux du Groupe ad hoc porteront en premier lieu sur le virus de l'anémie infectieuse du saumon afin de produire un exemple de travail à l'attention de la Commission qui l'examinera au cours de sa réunion d'octobre 2011.

Le rapport du Groupe ad hoc est présenté en annexe 22 du Doc. 79 SG/12/CS4 B pour l'information des Membres.

208. **Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE**

Le Docteur Hill a rappelé aux Délégués qu'au cours de la réunion d'octobre 2010, la Commission des animaux aquatiques avait reporté la décision finale à prendre sur trois candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OIE, en attendant d'avoir l'assurance que les laboratoires en question avaient bien la capacité de recevoir et d'expédier rapidement les échantillons ainsi que les réactifs et matériaux de référence. Les Délégués des deux pays concernés ont apporté ces assurances et la Commission a donc recommandé l'acceptation de leurs candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OIE. Des informations détaillées sont fournies au point 10.1. du Doc. 79 SG/12/CS4 B.

Le Docteur Hill a précisé que plusieurs Laboratoires de référence de l'OIE avaient informé la Commission des changements intervenus dans les experts désignés pour les maladies relevant de leur mandat. La Commission des animaux aquatiques, après avoir procédé à l'examen des informations détaillées fournies sur les experts, a recommandé leur acceptation (voir point 10.2. du Doc. 79 SG/12/CS4 B).

Le Délégué du Japon a demandé des clarifications sur les experts vétérinaires exigés au sein des équipes scientifiques par le nouveau mandat proposé pour les Laboratoires de référence, inclus dans les textes fondamentaux. Il a demandé si ces experts devaient être membres des équipes travaillant dans les Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques. Le Docteur Vallat a répondu que cette question serait discutée ultérieurement lors de la Session générale.

209. En raison des contraintes de temps, le Docteur Hill n'a pas pu achever sa présentation. Il a attiré l'attention des Délégués sur les points suivants, qui sont importants pour les Membres : l'outil PVS appliqué aux services sanitaires chargés des animaux aquatiques, l'enseignement vétérinaire, les programmes de jumelage et la Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques, intitulée « Les programmes sanitaires couvrant les animaux aquatiques : bénéfiques pour la sécurité alimentaire mondiale ». Des informations détaillées sur ces sujets figurent dans les documents suivants : Doc. 79 SG/12/CS4 A et Doc. 79 SG/12/CS4 B.

Le Docteur Hill a terminé sa présentation en informant les Délégués que de plus amples détails sur le plan de travail de la Commission des animaux aquatiques pour la période 2011/2012 étaient disponibles en annexe 20 du Doc. 79 SG/12/CS4 B.

210. La Déléguée de la Norvège a remercié le Docteur Correa Messuti pour le nouveau format des présentations et l'allongement du temps imparti à la discussion. Elle a souligné l'importance de la prochaine conférence de l'OIE qui se déroulera à Panama et a encouragé les Délégués à assister à cet événement majeur. Le Docteur Vallat a vivement incité les Délégués ou leurs représentants à participer à cette conférence, notamment les points focaux de l'OIE chargés des animaux aquatiques.
211. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques.

Adoption du projet de Résolution n° 13
Adoption de deux projets de chapitre du *Manuel des tests de diagnostic*
pour les animaux aquatiques

212. L'Assemblée a adopté à l'unanimité le projet de Résolution n° 13 concernant l'adoption de deux projets de chapitre du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*. La Résolution figure sous le n° 13 à la fin du présent rapport.

Discussion et adoption du projet de Résolution n° 25
Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE

213. Le Président a soumis pour adoption le projet de Résolution n° 25 concernant les amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE. Cette résolution est adoptée à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 25 à la fin du présent rapport.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

Commission scientifique pour les maladies animales

214. Le Docteur Gideon Brückner, Président de la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique), a présenté les activités de cette Commission et les conclusions des réunions qui se sont tenues en septembre 2010 (Doc. 79 SG/12/CS3 A) et février 2011 (Doc. 79 SG/12/CS3 B). Il a fait état des principales recommandations et observations formulées par les différents groupes ad hoc qui fonctionnent sous les auspices de la Commission, à savoir les Groupes ad hoc pour l'évaluation du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse, de la peste bovine, de la péripneumonie contagieuse bovine et de l'encéphalopathie spongiforme bovine, en application des dispositions du *Code terrestre*, le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie, le Groupe ad hoc sur la rage, le Groupe ad hoc sur la publication d'un guide de surveillance de la santé des animaux terrestres, le Groupe ad hoc sur la peste porcine classique, le Groupe ad hoc sur les interactions entre climat, changements environnementaux, maladies des animaux et production animale, le Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance et le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages. Au total, 14 réunions de groupes ad hoc ont été organisées au cours de l'année sous les auspices de la Commission. Au nom de la Commission, le Docteur Brückner a déclaré apprécier le soutien apporté par le Directeur général et le personnel du siège de l'OIE. Il a adressé des remerciements tout particuliers et a fait part de sa gratitude aux membres de la Commission ainsi qu'aux membres des groupes ad hoc et du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages pour leurs contributions.

215. Programme de travail annuel

Au cours des réunions de septembre 2010 et février 2011, la Commission a examiné les programmes et les objectifs des réunions prévues pour le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages et les groupes ad hoc pour la période 2010-2011, à la lumière de son propre programme de travail et de ses priorités. La Commission a également examiné les points qui avaient été soulevés lors de la 78^e Session générale par l'Assemblée sur son propre programme de travail et ses priorités, à savoir : une meilleure compréhension des interactions entre environnement, animaux sauvages et animaux domestiques dans la perspective de la maîtrise des maladies et de la reconnaissance de zones indemnes ; l'élaboration d'un projet de politique pour la maîtrise mondiale de la fièvre aphteuse et les nouvelles dispositions à inclure dans le *Code terrestre* à l'appui d'une initiative en faveur de cette approche ; la poursuite des discussions et l'élaboration de textes explicatifs pour le *Code terrestre* concernant l'application des concepts de *zone de protection*, *zone de confinement* et *compartimentation* ; la finalisation d'un projet de politique sur la prise en compte de l'interface animaux domestiques - animaux sauvages lors de l'élaboration des normes de l'OIE ; la modification du chapitre du *Code terrestre* sur la peste porcine classique afin de permettre la reconnaissance officielle des statuts sanitaires ; la révision du processus d'évaluation des statuts sanitaires des Membres afin d'améliorer l'efficacité et la transparence ; l'organisation de conférences mondiales de l'OIE sur la fièvre aphteuse, la rage et la faune sauvage. À l'occasion des réunions de septembre 2010 et février 2011, la Commission scientifique et la Commission du Code ont organisé des rencontres communes pour discuter des questions d'intérêt commun.

ACTIVITÉS 2010/2011

216. Fièvre aphteuse

a) Préparation d'un texte à inclure dans le chapitre 8.5 du *Code terrestre* pour prévoir l'homologation des programmes officiels de lutte contre la fièvre aphteuse

À l'appui du programme de maîtrise mondiale de la fièvre aphteuse et pour permettre aux Membres de mieux impliquer leurs décideurs dans une stratégie nationale de lutte contre cette maladie, un projet d'article a été préparé pour le *Code terrestre* afin de prévoir

L'homologation des programmes sanitaires officiels des Membres qui souhaitent participer à la procédure de l'OIE en vue d'obtenir un statut indemne officiellement reconnu. Afin de faciliter les demandes des Membres qui souhaitent obtenir l'homologation par l'OIE de leurs programmes officiels de lutte contre la fièvre aphteuse, un questionnaire préparé sur la base des questionnaires existants pour la reconnaissance des statuts sanitaires officiels a également été mis au point pour inclusion dans le *Code terrestre*. Ce texte sera présenté pour adoption lors de la 79^e Session générale.

b) Programme OIE/FAO pour une stratégie de maîtrise mondiale de la fièvre aphteuse

Comme indiqué dans le cadre du thème technique de cette Session générale, un Groupe de travail mixte FAO/OIE sur la fièvre aphteuse avait été créé sous l'égide du comité de pilotage global du Plan GF-TADs. Ce groupe fonctionne de manière complémentaire et en collaboration avec la Commission scientifique et les autres commissions spécialisées de l'OIE. Il utilise les recommandations de la Commission scientifique pour asseoir les initiatives du Plan GF-TADs. Afin d'améliorer la transparence et la communication entre la Commission scientifique et le Groupe de travail, la Commission a demandé que l'un de ses membres soit invité aux réunions du Groupe de travail en cas de besoin. La Commission a également souligné que le rôle des Laboratoires de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse devait être mieux clarifié dans le cadre de la stratégie globale.

La Commission a revu la version actualisée de la stratégie de maîtrise progressive de la fièvre aphteuse (PCP) présentée par le Groupe de travail et n'a pas jugé nécessaire d'y apporter d'autres modifications. La Commission était d'avis que la stratégie PCP représente un outil utile et précieux pour les pays qui souhaitent l'utiliser et que cette voie conduira ces pays vers un statut indemne de fièvre aphteuse. Elle a toutefois estimé que cette stratégie ne devait pas être considérée comme normative ni comme une condition préalable à la demande d'homologation par l'OIE des programmes officiels de lutte contre la fièvre aphteuse.

c) Maintien du statut sanitaire officiel des Membres

Suite à des cas récents de réapparition de la fièvre aphteuse dans des pays qui bénéficiaient d'un statut indemne officiellement reconnu pour tout ou partie de leur territoire, la Commission a estimé urgent de s'impliquer plus directement dans la surveillance des activités de ces Membres afin d'assurer que ceux-ci continuent à répondre aux exigences du *Code terrestre* et à maintenir leur statut indemne. Bien que les Membres soient tenus de confirmer annuellement à l'OIE le maintien de leur statut sanitaire, la Commission a estimé que l'organisation régulière de missions sélectives d'experts sur site auprès de certains Membres afin de vérifier les rapports annuels ou de fournir des orientations sur l'application régulière des obligations du *Code terrestre* contribuerait à améliorer l'intégrité du système de reconnaissance officielle des statuts sanitaires par l'OIE, notamment en cas de menaces sur le statut d'un pays ou d'une zone. La Commission a proposé au Directeur général de dépêcher des missions d'experts dans certaines régions en 2011 et 2012.

La Commission a déclaré apprécier le rapport annuel du réseau des Laboratoires de référence OIE/FAO sur la fièvre aphteuse qui détaille l'évolution de cette maladie dans le monde.

217. Mise en œuvre du concept de compartimentation

Afin de faciliter la compréhension du concept de compartimentation, le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie avait préparé, à la demande de la Commission, une checklist générique de mise en œuvre pratique du concept qui incluait les principaux points de la checklist précédemment publiée pour l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle. Ce document a été transmis à la Commission du Code pour révision finale et publication sur le site Internet de l'OIE.

218. Reconnaissance officielle des statuts sanitaires et auto-déclaration de l'absence de maladie

La Commission a discuté des implications de l'auto-déclaration de l'absence de maladie par les Membres et de la reconnaissance officielle des statuts sanitaires par l'OIE, dans la perspective de l'inclusion possible de nouvelles maladies telles que la peste porcine classique et la peste équine dans la liste des maladies pour lesquelles l'OIE a mis en place une procédure de reconnaissance officielle du statut sanitaire des pays. Pour les quatre maladies pour lesquelles l'OIE a prévu cette procédure (fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine, encéphalopathie spongiforme bovine et peste bovine), l'auto-déclaration n'est pas prévue. La Commission a estimé que des critères différents pourraient être envisagés dans le cadre de la reconnaissance des statuts sanitaires relatifs aux maladies vectorielles pour lesquelles un statut indemne saisonnier pourrait s'appliquer ou aux maladies pour lesquelles le *Code terrestre* exige, pour prétendre au statut indemne, l'absence de maladie dans la population domestique mais non dans les populations sauvages. La Commission a considéré que dans les politiques futures il serait nécessaire de différencier clairement les statuts sanitaires officiels par rapport à l'homologation des programmes de lutte contre certaines maladies (approche actuellement étudiée pour la fièvre aphteuse).

La Commission a conclu que chaque maladie devait être étudiée en fonction de ses caractéristiques spécifiques, du contexte commercial et d'autres préoccupations, en tenant compte de la compatibilité avec la procédure et de la nécessité soit d'une reconnaissance officielle du statut sanitaire, soit de l'auto-déclaration de l'absence de maladie. Il ne serait par conséquent pas recommandable de formuler une stratégie générique applicable à toutes les circonstances.

219. Rage

À la suite des nombreux commentaires des Membres sur le projet de chapitre préparé par le Groupe ad hoc, la Commission scientifique a demandé qu'avant sa réunion de septembre 2011 ce Groupe se réunisse à nouveau pour examiner les propositions et préoccupations exprimées par les Membres.

220. Reconnaissance officielle des statuts sanitaires pour les maladies des équidés : peste équine

La Commission a examiné les commentaires des Membres portant sur les modifications proposées pour le chapitre du *Code terrestre* consacré à la peste équine et sur les deux questionnaires préparés pour cette maladie par le Groupe ad hoc ; l'objectif de ces questionnaires était d'aider les Membres à demander la reconnaissance officielle de leur statut sanitaire selon une procédure similaire à celle appliquée actuellement pour la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste bovine et l'encéphalopathie spongiforme bovine. La plupart des commentaires des Membres se référaient à des incertitudes perçues concernant la reconnaissance d'un statut pour une maladie vectorielle et le maintien ultérieur du statut indemne sur tout ou partie du territoire d'un pays. La Commission a estimé que suite aux modifications qu'elle avait apportées, les Membres devaient avoir la possibilité de formuler une seconde série de commentaires.

221. Texte d'orientation sur la prise en compte de l'interface faune sauvage - animaux d'élevage pour l'élaboration des normes de l'OIE

La Commission avait identifié comme question prioritaire dans son programme de travail la rédaction d'un texte d'orientation consacré à la prise en compte de l'interface faune sauvage - animaux d'élevage pour l'élaboration des normes de l'OIE et pour l'application des concepts tels que le zonage et la compartimentation. Il avait été demandé au Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages ainsi qu'au Groupe ad hoc sur l'épidémiologie de préparer un projet de texte à soumettre la Commission. Les contributions du Groupe ad hoc et du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages ont été réunies en un document unique qui doit être discuté dans l'année entre la Commission scientifique et la Commission du Code.

222. Procédure d'évaluation des demandes de reconnaissance des statuts sanitaires

La Commission a apprécié le document explicatif détaillant les procédures opératoires standard suivies pour l'évaluation officielle des statuts sanitaires, compilé par le Service scientifique et technique à l'intention des Membres. Ce document sera publié sur le site Internet de l'OIE pour tenter d'améliorer la transparence et la compréhension par les Membres de cette fonction importante de la Commission, du Service scientifique et technique et de l'OIE en général.

223. Travaux en cours des groupes ad hoc

Le président de la Commission a informé les Délégués des tâches assignées aux groupes ad hoc pour l'année et dont il sera débattu lors de la 80^e Session générale en 2012.

Brucellose : le chapitre du *Code terrestre* a été révisé dans sa totalité par un groupe ad hoc. Il reste cependant à le finaliser et à étudier l'inclusion éventuelle des petits ruminants. Un chapitre sur la brucellose des camélidés pourrait aussi être envisagé.

Rage : le chapitre très ancien du *Code terrestre* a été révisé en mettant l'accent sur la rage classique (génotype du *Lyssavirus* affectant les chiens). Suite aux nombreux commentaires reçus sur le premier projet de chapitre, il est prévu d'introduire des améliorations supplémentaires en cours d'année.

Guide de surveillance de la santé des animaux terrestres : la préparation de ce manuel très attendu a bien avancé. Cet ouvrage doit constituer un guide pratique à l'usage des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires. Il traitera également de la surveillance de la faune sauvage et des principes de suivi épidémiologique.

Reconnaissance officielle des statuts sanitaires pour la peste porcine classique : suite aux nombreux commentaires adressés par les Membres, le Groupe ad hoc se réunira de nouveau en juillet 2011 pour finaliser le chapitre modifié afin de prévoir la possibilité de reconnaissance officielle du statut des pays pour cette maladie.

Peste des petits ruminants : un groupe ad hoc doit revoir le chapitre du *Code terrestre*, plus particulièrement du fait de la propagation de cette maladie vers le sud en Afrique de l'Est.

Mise à jour du chapitre du Code terrestre consacré à la fièvre de la vallée du Rift : la Commission a demandé au Directeur général de convoquer un groupe ad hoc sur la fièvre de la vallée du Rift pour revoir et mettre à jour le chapitre actuel.

Groupe ad hoc sur les questions de santé et de bien-être des animaux et les problèmes de santé publique au cours des catastrophes naturelles : la Commission avait discuté de la nécessité pour l'OIE de formuler des orientations à suivre en cas de catastrophe naturelle telle qu'un tremblement de terre ou un tsunami et a estimé qu'une équipe pluridisciplinaire d'experts pourrait fournir un schéma directeur à l'OIE et à ses Membres. La Commission a demandé au Directeur général de convoquer un groupe ad hoc sous les auspices de la Commission scientifique pour traiter de cette question.

Groupe ad hoc sur la maladie hémorragique enzootique (MHE) : ce Groupe s'est réuni pour la première fois du 14 au 16 mai 2011 et a reconnu qu'il existait un manque de connaissance considérable sur des aspects importants de l'épidémiologie et de la pathogénie du virus de la maladie hémorragique enzootique. Pour préparer le nouveau projet de chapitre sur la maladie hémorragique enzootique, le Groupe a utilisé comme modèle le chapitre du *Code terrestre* consacré à la fièvre catarrhale du mouton.

Groupe ad hoc sur les maladies des abeilles : les chapitres concernés du *Code terrestre* ont été finalisés en tenant compte des commentaires des Membres.

Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance : la mise à jour des chapitres restants du *Code terrestre* a été poursuivie.

224. Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages (Doc. 79 SG/13)

La Commission a apprécié l'excellent travail réalisé par le Groupe de travail pour répondre aux objectifs de la Commission et de l'OIE. La Commission a également noté avec satisfaction la contribution des membres du Groupe de travail à la formation des points focaux de l'OIE désignés pour la faune sauvage, notamment sous la forme d'un manuel de formation qui doit être mis à jour pour une seconde série d'ateliers de formation.

Les modifications proposées par le Groupe de travail pour les chapitres 6.11 et 5.10 du *Code terrestre* (mesures de quarantaine pour les primates non humains et modèles de certificats vétérinaires internationaux) ont été discutées et approuvées par la Commission et ont été transmises à la Commission du Code pour examen.

La Commission scientifique a examiné la demande du Groupe de travail qui souhaitait une révision du chapitre du *Code terrestre* sur la theilériose ; elle a reconnu que le chapitre actuel était périmé et a souhaité une révision, principalement en raison de l'implication de la faune sauvage et des conséquences commerciales négatives de la maladie, notamment en Afrique subsaharienne. La révision des chapitres correspondants a été ajoutée au programme de travail de la Commission et sera traitée à la suite des autres priorités.

Des informations précieuses ont été échangées avec la Commission par le Groupe de travail à propos de la déclaration des maladies des animaux sauvages ne figurant pas sur la liste et de leur impact commercial potentiel. La Commission a reconnu que cette question devait être discutée encore au sein du Groupe de travail en concertation avec le Service de l'information sanitaire. Il a été demandé au Groupe de travail de formuler des propositions sur les options de déclaration des maladies non répertoriées de la faune sauvage pour examen par la Commission. La Commission a apprécié les relations que le Groupe de travail a instauré avec d'autres organisations concernées pour compléter ses travaux. La Commission a rappelé que les membres du Groupe de travail devaient se rendre disponibles pour participer aux groupes ad hoc de l'OIE chargés des maladies et des questions dans lesquelles la faune sauvage était impliquée ou pouvait l'être.

La conférence mondiale de l'OIE sur la faune sauvage, intitulée « Santé animale et biodiversité – Préparer l'avenir », qui s'est tenue à Paris, du 23 au 25 février 2011, a été un grand succès grâce à la participation active du Groupe de travail, de nombreux collaborateurs et notamment du Service scientifique et technique de l'OIE. Cette conférence a permis de sensibiliser, à l'échelle mondiale, les décideurs et d'autres acteurs au rôle majeur joué par les animaux sauvages et à l'importance de leur santé et de leur bien-être au niveau de l'interface homme – animaux – environnement.

225. Évaluation des Membres en vue d'une reconnaissance officielle de leurs statuts sanitaires

a) Évaluation du statut des Membres pour la fièvre aphteuse

Au cours de l'année écoulée, le Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse a examiné neuf demandes de reconnaissance du statut de pays ou zones indemnes de la maladie, avec ou sans vaccination. Après la maîtrise des foyers de fièvre aphteuse survenus au Botswana et au Japon, la Commission scientifique a réattribué, en février 2011, le statut indemne de la zone 7 au Botswana, telle qu'identifiée par le Délégué de ce pays, en tant que zone distincte indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée et a rétabli le statut du Japon en tant que pays indemne sans vaccination.

Accord de mars 2007 entre l'OIE et le CVP : rétablissement du statut de zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination dans les zones de surveillance renforcée

L'Argentine, la Bolivie, le Brésil et le Paraguay avaient adressé des demandes en vue de considérer de nouveau les zones de surveillance renforcées bordant les quatre pays comme des zones séparées indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination. La Commission a rappelé que ces zones de surveillance renforcée avaient été mises en place aux termes d'un accord passé en mars 2007 entre l'OIE et le CVP. L'Argentine, la Bolivie, le Brésil et le Paraguay étaient parties prenantes à cet accord. L'objectif était de mettre en œuvre une approche régionale de lutte contre la fièvre aphteuse dans la région du cône sud à la suite des foyers survenus antérieurement. L'application de l'accord a été suivie par des missions d'experts de l'OIE en 2007, 2008 et 2009. Ces missions ont permis de conclure à l'engagement total des pays participants et à une excellente progression de la mise en œuvre de l'accord et de l'approche régionale de lutte contre la maladie.

La Commission a estimé que la demande des pays participants en vue de considérer à nouveau les zones de surveillance renforcée comme des zones indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination témoignait du passage au stade final d'un projet abouti entre l'OIE et le CVP dans cette région. La Commission a approuvé les recommandations du Groupe ad hoc préconisant de considérer à nouveau les zones de surveillance renforcée bordant l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et la Bolivie comme des zones indemnes avec vaccination, c'est-à-dire de réattribuer le statut qui existait avant l'accord entre l'OIE et le CVP, sachant que ces zones indemnes ayant recouvré leur statut devront rester séparées des zones indemnes adjacentes où la vaccination est pratiquée et que les mesures de contrôle renforcées devaient perdurer.

Sur la base des préconisations du Groupe ad hoc, la Commission a, par ailleurs, approuvé les recommandations suivantes pour adoption par l'Assemblée :

Philippines : attribution du statut indemne sans vaccination à la zone 2 de l'île de Luçon.

Brésil :

- Reconnaissance des zones de protection situées dans les États de Bahia et du Tocantins comme une zone indemne distincte unique avec vaccination.
- Intégration de la zone de protection actuelle située dans l'État de Rondônia à la zone indemne avec vaccination et extension de cette zone indemne à une partie des communes de Lábrea et Canutama, dans l'État de l'Amazonas.

Ces recommandations ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée, dans le projet de Résolution n° 14.

b) Évaluation du statut des Membres pour la peste bovine

La Commission a revu et modifié un projet de chapitre révisé sur la peste bovine, préparé par le Groupe ad hoc pour remplacer le chapitre 8.12 actuel du *Code terrestre*. Le nouveau chapitre proposé prévoit des exigences spécifiques pour le contrôle de la maladie dans la période de post-éradication et le maintien du statut indemne mondial. Le projet de chapitre a été transmis à la Commission du Code pour examen et diffusion aux Membres pour commentaires. La Commission a approuvé la recommandation du Groupe ad hoc qui estimait que la reconfirmation annuelle par les Membres de leur statut indemne de peste bovine ne serait plus nécessaire après la déclaration de l'éradication mondiale de la maladie.

La Commission a pris note des conclusions de la 4^e réunion du Comité mixte OIE/FAO sur l'éradication mondiale de la peste bovine, qui s'est tenue au siège de l'OIE les 13 et 14 janvier 2011. La Commission a accueilli avec satisfaction le projet de publication d'un ouvrage commun par l'OIE et la FAO sur l'historique de l'éradication de la peste bovine. La

Commission s'est déclarée préoccupée par les nombreux points restant à traiter ou à finaliser pour faciliter la progression des actions dans la période de post-éradication, à savoir entre autres la mise à jour d'une base de données sur les virus vivants conservés, le développement d'un plan mondial d'urgence et l'élaboration de lignes directrices sur les stratégies de vaccination et les banques de vaccins.

La Commission a examiné et approuvé les recommandations d'attribution du statut indemne de peste bovine aux Membres de l'OIE suivants :

Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Comores, Émirats arabes unis, Gambie, Kazakhstan, Kirghizistan, Laos, Micronésie (États Fédérés de), São Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Sri Lanka et Turkménistan.

La Commission a examiné et approuvé les recommandations d'attribution du statut indemne de peste bovine aux pays suivants, non membres de l'OIE :

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Grenade, Kiribati, Kosovo, Libéria, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie et Tuvalu.

La Commission a conclu que tous les pays détenteurs d'un cheptel sensible à la peste bovine, qu'ils soient ou non Membres de l'OIE, ainsi que leurs territoires non contigus pouvaient à présent être considérés comme indemnes de peste bovine et qu'une déclaration d'éradication mondiale pouvait être promulguée par l'OIE et la FAO. La Commission a souligné que de nombreux pays, organismes et individus ont contribué à cet événement historique et a présenté sa gratitude et ses félicitations à toutes les parties concernées.

Ces recommandations sur le statut officiel indemne de peste bovine ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée mondiale des Délégués, dans le projet de Résolution n° 15.

La Commission a également soumis pour approbation par l'Assemblée le projet de résolution n° 18 visant à déclarer l'absence de peste bovine dans le monde entier et à demander à l'OIE et à ses Membres de prendre les mesures de suivi nécessaires pour que le monde reste indemne de cette maladie.

c) Évaluation du statut des Membres pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB)

Suite au rapport d'une mission d'experts de l'OIE en République populaire de Chine et au vu des données scientifiques fournies par les autorités chinoises, la Commission a recommandé que la Commission du Code envisage d'ajouter le yak (*Bos grunniens*) aux espèces sensibles à la PPCB citées dans l'article 11.8.1 du chapitre 11.8 du *Code terrestre*.

Après avoir examiné les préconisations du Groupe ad hoc concernant la demande de trois Membres souhaitant une évaluation de leur statut en matière de PPCB, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le statut suivant :

- **République populaire de Chine** : pays indemne de PPCB

Les dossiers des deux autres Membres n'ont pas été approuvés et leur ont été retournés.

Ces recommandations ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée, dans le projet de Résolution n° 16.

d) Évaluation du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

La Commission a approuvé la recommandation du Groupe ad hoc qui préconise que les Membres demandant à être évalués en matière de risque d'ESB précisent le statut spécifique pour lequel ils sollicitent une évaluation. Afin d'éviter le retrait des demandes après

évaluation par le Groupe ad hoc, il sera demandé aux Membres, au moment de leur demande, s'ils accepteraient l'attribution du statut de pays à risque maîtrisé au cas où le Groupe ad hoc estimerait que les critères du statut de pays à risque négligeable ne sont pas encore réunis.

À la demande de la Commission, le Groupe ad hoc a discuté en détail de l'utilisation du modèle BSurvE dans le cas des Membres qui détiendraient un cheptel bovin de petite taille ou de composition s'écartant des hypothèses de base du modèle et qui ne répondraient pas à toutes les obligations de surveillance stipulées dans le *Code terrestre*. La Commission a décidé que le modèle BSurvE actuel devait avant tout être soumis à ses auteurs pour savoir si les propositions du Groupe ad hoc pouvaient être prises en compte dans une éventuelle modification de la version actuelle. La Commission a recommandé que dans cette attente le Groupe ad hoc continue de suivre les principes appliqués actuellement pour résoudre ce type de cas.

La Commission a examiné les recommandations du Groupe ad hoc concernant la demande de trois Membres qui sollicitaient une évaluation de leur statut en matière de risque d'ESB. L'une des demandes a été renvoyée au Membre concerné en raison de l'insuffisance des données fournies tandis que la Commission a recommandé à l'Assemblée d'adopter, lors de la 79^e Session générale, les statuts suivants :

- **Danemark** - Risque négligeable d'ESB
- **Panama** - Risque négligeable d'ESB

La Commission a précisé que les dossiers de trois Membres ont été reçus trop tardivement pour être examinés avant la réunion du Groupe ad hoc et n'ont donc pas pu être évalués.

Ces recommandations ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée mondiale des Délégués, dans le projet de Résolution n° 17.

226. Programme d'activité futur de la Commission scientifique

La Commission a identifié les questions suivantes à traiter et/ou à finaliser dans l'année :

- Achèvement de la mise à jour du chapitre du *Code terrestre* consacré à la rage.
- Finalisation d'un Guide de surveillance de la santé des animaux terrestres.
- Mise à jour des chapitres du *Code terrestre* portant sur la brucellose (*Brucella abortus*, *B. melitensis*, *B. suis*) en prenant aussi en compte le rôle des camélidés.
- Révision et actualisation du chapitre existant sur la peste des petits ruminants (PPR) suite à la propagation de la maladie vers le Sud en Afrique et à la suspicion de propagation en Asie centrale.
- Mise à jour et finalisation du chapitre du *Code terrestre* sur la peste porcine classique pour introduire la reconnaissance officielle des statuts.
- Politique de l'OIE sur la prise en compte de l'interface faune sauvage - animaux d'élevage dans le contexte de l'élaboration des normes publiées dans le *Code terrestre*.
- Élaboration de lignes directrices sur les stratégies générales de contrôle des maladies.
- Nouveaux travaux sur les questions de santé et de bien-être des animaux et les problèmes de santé publique au cours des catastrophes naturelles

227. Après la présentation du rapport, le Président a ouvert la discussion sur les différentes questions soulevées.

228. Au nom des 52 Membres africains de l'OIE, le Délégué du Nigeria a sollicité une extension de la liste des maladies pour lesquelles la procédure de reconnaissance officielle est prévue. Il s'est félicité de l'annonce de l'inclusion, en cours de discussion, de la peste porcine classique et de la peste équine dans cette liste, car la reconnaissance du statut de zone ou de pays indemne constitue une mesure fort utile pour faciliter le commerce.
229. Parlant au nom des pays de la SADC²³, tout en affirmant que ses propos seraient probablement valables pour tous les pays africains, le Délégué de l'Afrique du Sud a attiré l'attention de l'Assemblée mondiale des Délégués sur le travail qui attend la Commission sur les exigences en matière de surveillance de l'ESB. Il a fait remarquer que les pays de la SADC possédant de petites populations de bovins réussissaient difficilement à obtenir la taille d'échantillon requise. Le Délégué a recommandé que la Commission renvoie le modèle de surveillance figurant au chapitre du *Code terrestre* sur l'ESB aux auteurs du modèle BSurvE pour révision. Il a, en outre, souhaité que les pays de la SADC soient invités à participer à cette révision afin de s'assurer que le modèle ainsi amendé prenne bien en compte les spécificités des pays africains. De plus, le Délégué a proposé que l'OIE tienne compte à l'avenir du statut historiquement indemne du continent africain au regard de l'ESB.
230. Le Délégué du Bangladesh a déclaré que son pays était désormais indemne de peste bovine et d'ESB. Cependant, il a noté que le Bangladesh souffrait encore d'autres maladies affectant les volailles et le bétail, telles que l'influenza aviaire, la brucellose et la fièvre aphteuse, et qu'il rencontrait des difficultés lorsqu'il s'agissait d'évaluer l'efficacité des vaccins à l'encontre de ces maladies. L'infrastructure vétérinaire limitée du pays ainsi que l'absence d'harmonisation des activités de contrôle des maladies avec les pays limitrophes empêchent le Bangladesh de lutter efficacement contre les maladies. Afin d'illustrer ses propos, il a indiqué que des milliers de bovins et de petits ruminants avaient péri en 2010 suite à des maladies virales virulentes. L'OIE doit donc continuer à encourager la transparence en matière de déclaration des maladies animales.
231. Au nom des Membres de l'OIE représentant le continent américain, le Délégué du Guatemala a noté avec satisfaction que l'OIE déployait tous ses efforts pour répondre aux besoins de ses Membres en matière de reconnaissance officielle de leur statut sanitaire. Il a estimé qu'il était important, dans le cadre de la reconnaissance officielle du statut sanitaire d'un pays, de prendre en considération les maladies ayant un fort impact sur le commerce. Dans le cas des Amériques, celles-ci couvriraient les maladies affectant les volailles et les suidés, telles que la peste porcine classique et l'influenza aviaire hautement pathogène.
232. Au nom des 27 États Membres de l'UE, le Délégué de la Hongrie a déclaré que l'UE continuerait à apporter une assistance technique au travail effectué par la Commission scientifique et ses Groupes ad hoc. Il a félicité la Commission pour la transparence dont elle faisait preuve lorsqu'elle communiquait sur son programme de travail. Il a ensuite fait savoir que l'UE était favorable à l'extension de la liste des maladies pour lesquelles la procédure de reconnaissance officielle était prévue, à une condition toutefois : l'OIE devait disposer d'un personnel suffisant pour pouvoir traiter une charge de travail croissante. L'UE a loué la Commission scientifique et le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages pour leur travail axé sur les politiques ayant trait à l'interface faune sauvage – animaux d'élevage et a encouragé la poursuite de ces efforts.
233. Le Délégué de la République populaire de Chine a remercié l'OIE pour la mission que ses experts ont menée afin d'évaluer la demande de la Chine relative à la reconnaissance de son statut indemne de péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) conformément aux dispositions prévues par le *Code terrestre*.

²³ SADC : Communauté pour le développement de l'Afrique australe

234. Le Délégué du Kenya, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a souligné l'importance du travail effectué par la Commission, avec le concours du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages, sur l'interface faune sauvage – animaux d'élevage. Il était indispensable d'élaborer une politique claire et une stratégie au regard de cette interface afin, notamment, de pouvoir aborder la question de la transmission des maladies entre les animaux sauvages et les animaux domestiques dans le cas, par exemple, de la fièvre aphteuse, de la peste porcine africaine, de la peste porcine classique et de l'influenza aviaire hautement pathogène, et la question de la mise en place de mesures prophylactiques telles que le zonage.
235. Le Directeur général de l'OIE a fourni une explication concernant l'extension de la liste des maladies couvertes par la procédure officielle de reconnaissance. Le Cinquième Plan stratégique de l'OIE a inclus une note de nature politique selon laquelle l'OIE devait envisager une extension limitée de la liste. Des travaux sont en cours afin d'inclure la peste porcine classique et la peste équine. En ce qui concerne l'influenza aviaire hautement pathogène, son incorporation pourrait dans le futur faire l'objet d'une discussion. Avant de considérer une maladie, la Commission scientifique devra, en un premier temps, émettre un avis scientifique sur la faisabilité scientifique de son inclusion. Puis, en un second temps, l'avis sera soumis aux Délégués de l'OIE pour examen et pour approbation finale.
236. Le Président de la Commission a remercié les Délégués qui sont intervenus pour leurs commentaires constructifs. En réponse aux commentaires formulés par le Délégué de l'Afrique du Sud, il a fait référence au dernier rapport de la Commission scientifique ainsi qu'au paragraphe, actuellement à l'étude, sur les lignes directrices en matière de surveillance et le modèle de surveillance en vue de la reconnaissance du statut en matière de risque d'ESB. En ce qui concerne la reconnaissance du statut historiquement indemne d'ESB, il sera toujours nécessaire consacrer des actions aux données de surveillance et ce, même si le concept est adopté. Le Président de la Commission du Code avait développé ce point l'année dernière. En réponse aux commentaires formulés par le Délégué du Bangladesh, il a cité la présentation du Docteur Domenech dans le cadre du thème technique n° II sur la Stratégie mondiale pour le contrôle de la fièvre aphteuse. Le Président de la Commission a mis en exergue la nécessité d'élaborer des approches régionales dans le cadre des programmes de contrôle de la fièvre aphteuse, car un pays ne pouvait vaincre seul la maladie dans une zone endémique sans une collaboration régionale. En réponse aux commentaires formulés par le Délégué de la Hongrie, le Président de la Commission a précisé que la Commission scientifique et le Service scientifique et technique de l'OIE s'étaient mobilisés afin de maintenir un bon équilibre entre la diversité géographique et l'excellence de l'expertise technique lorsqu'il fallait identifier les experts qui participeraient aux Groupes ad hoc. Pour finir, il a répondu aux commentaires émis par le Délégué du Kenya en déclarant que le Président de la Commission du Code fournirait de plus amples informations sur le sujet au cours de sa présentation prévue pour le lendemain.

Adoption du projet de Résolution n° 14
Reconnaissance du statut des Membres en matière de fièvre aphteuse

237. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 14 pour adoption. Le Délégué des Philippines a soumis des modifications rédactionnelles mineures en vue d'amender la résolution. Cette résolution a été adoptée telle que modifiée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 14 à la fin de ce rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 15
Reconnaissance du statut des Membres et des non Membres en matière de peste bovine

238. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 15 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 15 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 16
Reconnaissance du statut des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine

239. Le Président a soumis le projet de résolution n° 16 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 16 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 17
Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque
d'encéphalopathie spongiforme bovine

240. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 17 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 17 à la fin du présent rapport.

Discussion et adoption du projet de résolution n° 19
Vers la maîtrise et l'éradication mondiale de la fièvre aphteuse

241. Le Président a soumis le projet de résolution n° 19 pour adoption, qui tient compte des suggestions avancées par les Membres suite à la présentation du thème technique II.
242. Le Délégué de l'Argentine s'est félicité de l'ajout du terme « éradication » dans les paragraphes d'introduction du projet de résolution révisé. Il a demandé que des experts venant des cinq régions de l'OIE participent au Groupe de travail mentionné au point 3, sous la rubrique « DÉCIDE ». Il a, en outre, proposé que le point 3, de la rubrique « DÉCIDE », soit déplacé au début de cette rubrique en tant que point 1. Le Délégué de l'Argentine a appuyé l'adoption de la résolution ainsi modifiée. Ces propositions ont été adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués.
243. Au nom de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD), le Délégué de l'Autriche a accueilli favorablement le projet de résolution révisé. Il s'est également félicité des efforts consentis afin de satisfaire à sa demande et à celle du Délégué de la Norvège concernant l'adoption d'une approche réaliste, ainsi que le fait de mentionner encore plus clairement toute coopération étroite prévue à l'avenir entre l'OIE et la FAO.
244. Au nom des 13 Pays Membres représentant l'Amérique du Sud, le Délégué du Brésil a souscrit à l'ajout d'une référence plus claire à la collaboration entre l'OIE et la FAO. Il a également demandé de prendre en compte l'élaboration de plans régionaux. En réponse aux commentaires du Délégué du Brésil, le Président de l'OIE a expliqué que cette requête avait déjà été prise en considération.
245. Le Délégué du Niger a déclaré que la diversité des systèmes de production animale représentait un facteur déterminant en Afrique et qu'elle devait être prise en compte dans la résolution.
246. Le Délégué de la Colombie a sollicité la clarification au point 2, sous la rubrique « DÉCIDE », du passage portant sur « la situation épidémiologique et virale des zones limitrophes ». En effet, il aurait souhaité savoir si la Commission scientifique prendrait en compte dans son évaluation la situation épidémiologique des pays voisins.
247. Le Directeur général a précisé que différents facteurs seraient à prendre en considération, en fonction de l'infection ou non des pays limitrophes ou bien de la reconnaissance ou non de leur statut indemne d'infection, par exemple la protection aux frontières.
248. Le Délégué du Royaume-Uni a fait part de son inquiétude concernant le libellé du point 3, sous la rubrique « DÉCIDE ». Il aurait souhaité obtenir de plus amples détails sur l'aide fournie par les experts, sachant que les autorités compétentes ne pouvaient pas toujours garantir leur présence aux activités du Groupe de travail.
249. Le Directeur général a proposé d'ajouter que ces experts pourraient être sélectionnés parmi les Laboratoires de référence de l'OIE. Le Délégué du Royaume-Uni a fait sienne cette suggestion.

250. Le Représentant de la FAO a indiqué que le fait de restreindre l'origine des experts aux seuls Laboratoires de référence de l'OIE risquait d'être trop contraignant et d'exclure les experts du secteur privé, les épidémiologistes et les économistes, entre autres.
251. Le Directeur général a répondu que le libellé n'avait pas été proposé dans une optique restrictive et a retiré sa suggestion avec l'accord du Délégué du Royaume-Uni.
252. À l'instar des intervenants précédents, le Délégué de l'Uruguay a soutenu l'adoption de la résolution, qui, une fois adoptée, représenterait une étape importante vers la maîtrise et l'éradication mondiale de la fièvre aphteuse. Le Délégué de la Colombie a fait remarquer que les amendements proposés contribuaient tous à améliorer la clarté de la résolution. Sa suggestion au point 2 de « DÉCIDE » a été acceptée.
253. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité, avec ses amendements. Le texte figure sous le n° 19 à la fin de ce rapport.

Discussion et adoption du projet de résolution n° 20
Modification de la Résolution n° XXII du 28 mai 2008 portant sur la contribution à la charge des Membres demandant la reconnaissance officielle ou le recouvrement d'un statut sanitaire : encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), fièvre aphteuse et péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), conformément aux dispositions du Code sanitaire pour les animaux terrestres

254. Le Président a soumis le projet de résolution n° 20 pour adoption.
255. Les Délégués de l'Argentine et du Chili ont apporté des modifications rédactionnelles en vue de simplifier l'intitulé de la résolution dans les trois langues, la version anglaise contenant toujours le terme « peste bovine » dans l'intitulé.
256. Le Délégué du Japon a remercié le Docteur Brückner pour l'initiative de la Commission consistant à maintenir une certaine transparence et cohérence dans la procédure de reconnaissance par l'OIE des statuts sanitaires, y compris lors des missions déployées dans les pays concernés afin d'examiner leur situation zoonositaire. Le Délégué a proposé d'établir des critères afin de décider dans quels cas une mission d'experts devait être dépêchée. Il a précisé qu'il convenait également d'assurer une transparence suffisante lors de la préparation et de la publication des rapports issus de ces missions.
257. Le Délégué du Soudan a fait part de son inquiétude au regard du coût des missions d'experts à la charge des pays les accueillant. Il a exhorté les bailleurs de fonds, tels que la FAO, à offrir un soutien financier.
258. Dans sa réponse aux Délégués du Japon et du Soudan, le Directeur général de l'OIE a souligné que l'OIE, à travers la Commission scientifique, est entièrement responsable de la reconnaissance officielle des statuts sanitaires. Par conséquent, c'est à la Commission scientifique et au Directeur général que reviennent la décision de déployer ou non une telle mission, la sélection des experts qui y participeront et l'identification des lieux qui seront inspectés par la mission. Les pays sollicitant une reconnaissance de leur statut sanitaire ou de leur programme national devront couvrir les frais de transport et de logement des experts. Il est en effet impossible de calculer à l'avance le coût annuel de ces missions pour l'OIE. Il a assuré aux Délégués que, pour les Membres disposant de ressources financières limitées, il serait possible de solliciter une aide financière auprès des bailleurs de fonds afin de couvrir le coût d'une telle mission.
259. Le Président de la Commission scientifique a insisté sur le fait qu'il était primordial de faire la distinction entre la reconnaissance officielle du statut indemne de fièvre aphteuse et l'approbation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse dans les pays infectés.
260. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 20 à la fin de ce rapport.
261. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission scientifique.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

262. Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

Le Docteur Alejandro Thiermann a informé que le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (désigné ci-après sous le nom de « Groupe de travail ») avait tenu sa dixième réunion du 2 au 4 novembre 2010, au Siège de l'OIE. Il a précisé que le rapport dans son entier (y compris le programme de travail pour l'année 2011) avait été annexé au rapport de la réunion de février 2011 de la Commission du Code diffusé à tous les Délégués de l'OIE et publié sur le site Internet de l'OIE.

263. Le Docteur Thiermann a présenté brièvement, ci-après, les principaux points d'intérêt soulevés au cours de la dixième réunion du Groupe de travail.

Le Groupe de travail a sollicité l'OIE pour qu'il entreprenne un examen de la littérature scientifique dédiée au contrôle de *Salmonella* spp. chez les animaux autres que les volailles dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine et d'*Escherichia coli* producteurs de Shiga-toxines ou vérotoxines chez ces mêmes animaux avec pour objectif de réduire l'incidence des toxi-infections alimentaires humaines. Le Groupe de travail a défini des termes de référence pour ce travail et en examinera les conclusions tirées au cours de sa prochaine réunion prévue en 2011 et donnera alors son avis sur la nécessité et la faisabilité de la mise au point par l'OIE de normes au sujet de ces agents pathogènes.

Le Groupe de travail a salué les travaux accomplis par le Groupe ad hoc sur les zoonoses parasitaires et a apporté son soutien aux nouveaux projets de chapitre et à l'orientation donnée à son travail. Le chapitre sur l'infection à *Trichinella* vient compléter le Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande élaboré par le Codex Alimentarius (CAC/RCP 58-2005), ce qui fournit un exemple concret de la manière dont l'OIE prend en compte les travaux menés par la Commission du Codex Alimentarius.

Le Groupe de travail a proposé de travailler en collaboration avec le Groupe de travail sur le bien-être animal à la définition de termes de référence en vue de procéder à un examen bibliographique sur les preuves scientifiques des liens qui pourraient exister entre le bien-être des animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation et la sécurité sanitaire des aliments. Le Groupe de travail a demandé que l'OIE prenne toutes mesures propres à entreprendre ce travail avant la tenue de sa prochaine réunion en 2011. Le Groupe de travail, ainsi que le Groupe de travail sur le bien-être animal, examineront conjointement les conclusions tirées de cette étude et proposeront de nouvelles étapes à l'OIE.

264. L'Assemblée a pris acte du rapport du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production.

Adoption du projet de Résolution n° 21

Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

265. Le Président soumet le projet de Résolution n° 21 pour adoption. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité. Cette Résolution figure sous le n° 21 à la fin de ce rapport.

266. Groupe de travail sur le bien-être animal

Le Docteur Thiermann a informé que le Groupe de travail sur le bien-être animal avait tenu sa neuvième réunion du 23 au 25 juin 2010, au Siège de l'OIE. Il a précisé que le rapport dans son entier (y compris le programme de travail pour l'année 2011) avait été annexé au rapport de la réunion de février 2011 de la Commission du Code diffusé à tous les Délégués de l'OIE et publié sur le site Internet de l'OIE.

Le Docteur Thiermann a présenté brièvement les principaux points d'intérêt soulevés au cours de la neuvième réunion du Groupe de travail à savoir :

- Une réunion conjointe couronnée de succès a été tenue entre le Groupe de travail et des représentants des Centres collaborateurs de l'OIE implantés en Italie, au Chili / Uruguay et en Nouvelle-Zélande / Australie.
- Il est convenu d'encourager l'interaction entre le Groupe de travail sur le bien-être animal d'une part et le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et celui sur les maladies des animaux sauvages de l'OIE d'autre part par le biais d'un échange initial des rapports de leurs réunions.
- Une note d'orientation sur la mise au point de normes relatives au bien-être animal, visant en particulier les systèmes de production animale, a été préparée à l'attention des groupes ad hoc ; elle souligne l'importance de l'utilisation de critères de résultats ou de critères basés sur les animaux, chaque fois que cela est possible, mais aborde également les cas où des critères reposant sur les moyens mis en œuvre peuvent être employés.
- L'organisation d'une troisième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, qui se tiendra au cours du dernier trimestre de l'année 2012 dans la région Asie, Extrême-Orient et Océanie, débutera courant 2011.
- La proposition de mise au point de normes applicables aux animaux de trait en collaboration avec des organisations non gouvernementales pertinentes œuvrant dans le domaine du bien-être animal et la FAO a reçu un vif soutien.
- Il est convenu d'engager des discussions sur l'aide dans le contexte de catastrophes naturelles et la gestion du bien-être animal conjointement avec des organisations non gouvernementales pertinentes œuvrant dans le domaine du bien-être animal.
- Afin d'aider au développement de stratégies régionales de l'OIE en matière de bien-être animal, il est convenu d'examiner les leçons tirées de ce qui s'est passé lors de la mise au point de stratégies pour la région Asie, Extrême-Orient et Océanie et d'en informer les autres régions de l'OIE.

267. L'Assemblée a pris acte du rapport du Groupe de travail sur le bien-être animal.

**Discussion et adoption du projet de Résolution n° 22
Bien-être animal**

268. Le Délégué de la République démocratique du Congo (RDC) a formulé un commentaire sur le point 3 des Recommandations et a fait remarquer que les Membres de l'OIE devaient être encouragés à nommer des points focaux pour le bien-être animal dès que possible. Le Directeur général de l'OIE a appuyé cette intervention.

269. Le Délégué du Brésil a fait observer que dans la version espagnole de la Résolution, le point 11 des Recommandations ne tenait pas compte du caractère évolutif de ce travail important. Le Président a recommandé que la version espagnole de la Résolution soit modifiée en conséquence.

270. La Déléguée de l'Allemagne a fait remarquer que la FAO et l'OIE menaient des activités conjointes pour soutenir l'application des normes relatives au bien-être animal dans les pays. Elle a proposé l'ajout d'une référence au travail mené en commun au point 5 des Recommandations qui renvoie aux Services vétérinaires. Le Directeur général a répondu que l'OIE avait signé un accord officiel avec la FAO comme déjà mentionné par le représentant de la FAO au cours de la présente Session générale et que les activités respectives des deux organisations étaient présentées dans l'accord mais que le bien-être animal n'y était pas couvert. La décision de la FAO d'intervenir dans le domaine du bien-être animal n'a pas été prise en accord avec l'OIE mais la FAO sera conviée, par le Conseil, à en discuter sur une base formelle. Le Président a souscrit au point de vue du Directeur général, à savoir que la référence proposée par la Déléguée de l'Allemagne ne devait pas être insérée avant que les deux organisations n'en discutent d'une manière formelle.
271. Le Président a proposé au vote le projet de Résolution n° 22 amendé tel que décrit ci-dessus. Cette Résolution a été adoptée à l'unanimité, et figure sous le n° 22 à la fin de ce rapport.

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (suite)

272. Le Docteur Thiermann, Président de la Commission du Code, a exposé les travaux réalisés par la Commission depuis la dernière Session générale. Il a précisé qu'une réunion plénière de la Commission s'était tenue au siège de l'OIE du 6 au 17 septembre 2010 et que la Commission s'était réunie à nouveau du 1 au 11 février 2011 pour examiner les rapports des groupes ad hoc ainsi que les commentaires des Membres sur le rapport de la réunion de septembre, et identifier les questions devant être traitées lors de la Session générale. Les thèmes et commentaires qui n'ont pas été soumis pour adoption lors de la Session générale et qui n'ont pas pu être traités lors de la réunion de février, seront discutés lors de la prochaine réunion de la Commission du Code, en septembre 2011, en même temps que les nouveaux commentaires concernant le rapport de la réunion de février 2011 et ceux découlant de la présente Session générale.

Le Docteur Thiermann a félicité les membres de la Commission (les Docteurs E. Bonbon, J. Caetano ainsi que les Professeurs S.C. MacDiarmid et A.M. Hassan) pour leur expertise, leur enthousiasme et leur compétence toute l'année durant. Il a regretté l'absence du Docteur S.K. Hargreaves durant les réunions de la Commission cette année pour des raisons de santé. Il a remercié également la Docteure Sarah Kahn et ses collaborateurs du Siège de l'OIE pour leur contribution assidue et acharnée aux travaux de la Commission.

Sur un plan général, le Docteur Thiermann a estimé que l'année écoulée avait été une nouvelle fois productive, avec 45 textes nouveaux ou révisés soumis pour adoption. Il s'est déclaré satisfait de la participation active aux travaux à caractère normatif de l'OIE. La Commission du Code a continué néanmoins à encourager la participation soutenue des Membres, en particulier les pays en voie de développement.

Le Docteur Thiermann a fait mention de certains problèmes (erreurs et divergences) qui se sont posés lors de la traduction vers l'espagnol des textes destinés au *Code terrestre* et de ceux du rapport de la réunion de la Commission du Code. Il a averti les Membres qu'un professionnel de la traduction avait été récemment engagé, avec le soutien financier initial de l'Espagne, pour examiner soigneusement tous les textes en langue espagnole, pour vérifier la justesse de la traduction et pour mettre au point un glossaire des termes en usage dans le *Code terrestre*. Il a assuré aux Délégués que l'OIE continuait à travailler assidûment au règlement de ces problèmes linguistiques et à diffuser dans les meilleurs délais les versions espagnole et française des rapports de la Commission du Code. Il a attiré l'attention des Délégués néanmoins sur le fait que grâce à l'assiduité et aux immenses efforts déployés par les agents du Service du commerce international, l'OIE fut en mesure de diffuser la version préliminaire du texte anglais du rapport de février 2011, de même que les versions espagnole et française, en un temps record, soit en moins de deux mois.

Le Docteur Thiermann s'est déclaré satisfait du style des commentaires de certains Membres, à savoir la suggestion d'amendements en suivant la convention établie, l'ajout se matérialisant par du texte accompagné par un double soulignement ou la suppression par du texte barré, le tout étant assorti d'un exposé des motifs à caractère scientifique pour étayer les revendications. Il a

rappelé aux Délégués que si les commentaires étaient de nouveau soumis sans que n’y soient apportées aucune modification ni aucune justification, la Commission du Code ne répéterait pas, par principe, les avis donnés précédemment à leur sujet, et inviterait les Membres à se reporter aux rapports précédents.

Le Docteur Thiermann a indiqué que l’OIE continuerait de diffuser sur le site Internet de l’OIE réservé à ses Délégués, dans les plus brefs délais après chaque réunion, une version électronique préliminaire du rapport en langue anglaise, en attendant la finalisation et la traduction de la version officielle du texte. À compter du mois de février 2010, le rapport de la Commission, ainsi que l’ensemble de ses annexes, a été diffusé sur le site Internet de l’OIE sous la forme de documents convertis au format Microsoft Word pour rendre plus aisée la préparation des commentaires. Il a fait également remarquer que la politique de l’OIE était de diffuser sur le site Internet de l’OIE relevant du domaine public les rapports de la Commission auxquels sont annexés ceux des groupes de travail et des groupes ad hoc, ce qui permet aux autres organisations et au grand public d’être informés en toute transparence des travaux importants réalisés par l’OIE en matière de normes internationales, et de pouvoir y contribuer. Le Docteur Thiermann a fait également remarquer que depuis cette année les rapports de réunion des deux Groupes de travail permanents de l’OIE, l’un traitant du bien-être animal, l’autre de la sécurité sanitaire des aliments d’origine animale pendant la phase de production, sont diffusés peu après leur examen par la Commission du Code sur les pages pertinentes du site Internet de l’OIE relevant du domaine public afin de satisfaire les besoins des Délégués de l’OIE et des autres parties intéressées.

Le Docteur Thiermann a avisé les Délégués que la sacoche qui leur avait été remise contenait une copie, sur support électronique (CD-Rom), de l’intégralité des rapports des réunions de septembre 2010 et de février 2011 de la Commission du Code (y compris les annexes renfermant les rapports de groupes de travail et de groupes ad hoc) et que le classeur distribué pendant la Session générale ne renfermait, sous forme papier, que la partie introductive et la partie A du rapport de la réunion de février 2011 de la Commission (contenant les textes soumis pour adoption), compte tenu du volume que représentait le matériel imprimé sur support papier.

Le Docteur Thiermann a indiqué que plusieurs Membres avaient signalé qu’ils rencontraient des difficultés à trouver les exposés des motifs ou les justifications à caractère scientifique ayant conduit à certaines révisions. Il a rappelé aux Délégués qu’ils devaient se reporter aux rapports, y compris aux annexes, des autres Commissions spécialisées au moment d’examiner les projets d’amendements au *Code terrestre* puisque la base de ces amendements y était précisée dans certains cas.

Le Docteur Thiermann a mis en lumière les progrès réalisés au niveau de la coordination des travaux menés par les Commissions spécialisées de l’OIE. Il a rappelé aux Membres que les commentaires sur les projets de révision portant sur les chapitres relatifs à la législation vétérinaire (3.3.), sur l’antibiorésistance (6.7. et 6.8.) et sur les zoonoses parasitaires devaient être transmis à la fin du mois de mai 2011 en raison du calendrier des réunions traitant de ces sujets. Sauf mention contraire, il a répété que la soumission de commentaires détaillés devait être faite mi-août chaque année pour qu’ils puissent être pris en compte lors de la réunion de septembre de la Commission du Code, et que la soumission de nouveaux commentaires sur le rapport de la réunion de septembre devait être faite au début du mois de janvier pour qu’ils puissent être pris en compte lors de la réunion de février. Il est difficile pour la Commission du Code de traiter les observations qui lui sont adressées juste avant ou pendant la Session générale. Il a rappelé aux Membres que la Commission du Code n’examinerait aucune observation qui lui serait adressée après la réunion de février, y compris celles qui le seraient immédiatement avant la Session générale. Les observations complémentaires des Membres reçus après la réunion de février et celles prononcées pendant la procédure de discussion et d’adoption au cours de la Session générale, seront examinées attentivement durant la réunion de septembre de la Commission du Code.

273. Pour clore cette introduction, le Docteur Thiermann a rappelé à l’Assemblée que tous les ajouts et amendements prévus pour le *Code terrestre* prendraient la forme d’une résolution qui serait soumise pour adoption à ladite Assemblée en cours de semaine.
274. Le Docteur Thiermann a présenté les textes ci-après à l’Assemblée pour adoption.

275. Glossaire

Le Docteur Thiermann a informé l'assistance sur la révision de la définition des termes « agent antimicrobien » dans le but d'en clarifier le texte.

Le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code avait procédé au transfert de la définition du terme « euthanasie » du chapitre 7.8. relatif à l'utilisation des animaux dans la recherche et l'enseignement vers le glossaire puisqu'il apparaissait également dans le chapitre 7.7. relatif au contrôle des populations de chiens errants. La définition a été supprimée des chapitres 7.7. et 7.8. en conséquence.

Le Docteur Thiermann a précisé que la nouvelle définition de la faune sauvage bien que proposée au cours de la réunion de septembre de la Commission du Code conformément aux recommandations du Groupe de travail sur les animaux sauvages, avait été retirée du rapport de février à la suite de l'examen des commentaires émanant de Membres requérant la définition de catégories (animaux féroces, animaux sauvages tenus en captivité) à chaque occurrence d'une référence à la faune sauvage dans le *Code terrestre*. Le Docteur Thiermann a ajouté que les définitions données des termes « animaux sauvages tenus en captivité » et « animaux féroces » ont été amendées par souci de clarté conformément aux recommandations formulées par des Membres.

Le Docteur Thiermann a présenté le Glossaire amendé à l'Assemblée.

Le Délégué de la Hongrie, qui s'exprimait au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié la Commission du Code pour son travail et a appuyé l'adoption de ce texte.

Le Délégué du Japon a remercié la Commission du Code et la Commission scientifique pour le travail accompli sur la définition des animaux sauvages et féroces. Pour ce qui concerne l'artérite virale équine, la peste porcine classique et la maladie d'Aujeszky, le Délégué a demandé que la Commission du Code lui fournisse un exposé des motifs en faveur des amendements proposés aux textes des trois chapitres couvrant ces maladies. Le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code entreprendrait une révision de tous les chapitres pertinents et qu'elle remplacerait les termes existants s'il y a lieu une fois que les définitions auront été adoptées.

Le Délégué du Mali, qui s'exprimait au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a remercié la Commission du Code pour son excellent travail, en précisant qu'elle avait tenu compte des observations dont lui avaient fait part les Délégués africains à propos de la définition de l'euthanasie, et a déclaré que les pays africains ne soutenaient pas la suppression de la définition de la faune sauvage.

Le Docteur Thiermann, en réponse au point soulevé ci-dessus, a proposé que cette définition soit amendée en supprimant les termes « ou toute combinaison de » plutôt que supprimée.

Le Délégué de la Hongrie et le Délégué du Mali ont appuyé la proposition du Docteur Thiermann.

Le Glossaire amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

276. Notification de maladies et informations épidémiologiques (chapitre 1.1.)

Le Docteur Thiermann a fait savoir qu'en réponse à des commentaires émanant de Membres, la Commission du Code avait proposé de modifier le texte de l'article 1.1.3., qui porte sur la notification immédiate, en faisant référence aux dispositions pertinentes des chapitres relatifs à des maladies particulières, comme indiqué dans le rapport de septembre. Il a ajouté que de nouveaux amendements aux articles 1.1.1. et 1.1.3. avaient été proposés en février pour les rendre plus clairs et pour accroître la prise de conscience de l'importance d'utiliser WAHIS pour notifier les maladies.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le chapitre a été adopté à l'unanimité.

277. Critères d'inscription de maladies (chapitre 1.2.)

Le Docteur Thiermann a fait savoir que la Commission du Code avait opéré une révision des amendements au texte de l'article 1.2.1. proposés par le Groupe ad hoc sur la notification des maladies animales et des agents pathogènes au cours de leur réunion tenue du 29 juin au 1er juillet 2010. À l'occasion d'une réunion conjointe avec le Docteur Karim Ben Jebara, Chef du Service de l'information sanitaire de l'OIE, la Commission du Code, souscrivant aux propositions de ce Groupe ad hoc, a introduit des modifications au texte, exception faite pour l'arbre de décisions qui sera amendé seulement après adoption du projet de nouveau texte. Le Docteur Thiermann a rappelé que la version amendée de l'article 1.2.1. a été diffusée une seule fois aux Membres pour recueillir leurs observations comme indiqué dans le rapport de février et que de ce fait seul l'article 1.2.3. a été proposé pour adoption.

Le Docteur Thiermann a déclaré qu'en réponse à des commentaires de Membres, la Commission du Code avait accepté que l'inscription d'aucune nouvelle maladie (y compris la cachexie chronique) ne soit prise en considération tant que la révision des critères d'inscription n'aurait pas été adoptée. Il a ajouté que la décision de rayer certaines maladies de la liste, lorsqu'elle recevrait l'appui des Membres, ne devait pas pour autant être reportée.

Le Docteur Thiermann a pris note du fait que la proposition de suppression de plusieurs chapitres évoquée lors de la réunion de septembre avait reçu un large soutien de la part des Membres et a présenté, par conséquent, les chapitres ci-après pour suppression :

- Chapitre 10.6. relatif à la tuberculose aviaire
- Chapitre 10.7. relatif à l'entérite virale du canard
- Chapitre 10.9. relatif au choléra aviaire
- Chapitre 10.12. relatif à la maladie de Marek
- Chapitre 15.5. relatif à l'encéphalomyélite à teschovirus.

Le Docteur Thiermann a présenté ces propositions à l'Assemblée.

Le Délégué de l'Australie a remercié la Commission du Code pour la grande qualité de ses travaux et a appuyé la proposition d'amendement au texte du chapitre. Il a déclaré que l'Australie ferait part à la Commission de commentaires détaillés et il l'a encouragé à insérer un texte introductif sur les objectifs de l'inscription des maladies animales. Il a précisé que ce travail serait aligné sur les objectifs du *Code terrestre* tels que fixés dans la préface qui portent sur la garantie de la sécurité du commerce international.

Le Délégué de la Côte d'Ivoire, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a demandé à l'OIE de vérifier si la maladie vésiculeuse du porc correspond encore aux critères d'inscription sur la liste.

Le Délégué de la Hongrie, qui s'exprimait au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a appuyé l'adoption de la proposition. Il a félicité l'OIE d'avoir pris la décision de conserver les informations relatives aux maladies retirées de la Liste dans le *Manuel terrestre*. Il a également demandé la révision de la liste des maladies une fois que les critères auraient été adoptés.

Le Délégué du Japon a salué le travail accompli par la Commission à propos de la révision des critères d'inscription de maladies et a appuyé la décision de ne pas envisager l'inscription de nouvelles maladies jusqu'à l'adoption des nouveaux critères. Toutefois jugeant qu'un raisonnement analogue devait être appliqué aux maladies retirées de la Liste, le Délégué s'est opposé à l'adoption de la proposition.

Pour ce qui concerne les commentaires formulés par le Délégué du Japon, le Docteur Thiermann a répondu que la proposition de retrait des maladies susvisées reposait sur les critères existants, qu'elle avait déjà été diffusée aux Délégués en septembre 2010 et qu'aucun commentaire n'avait été soumis à l'OIE à ce sujet en février 2011.

Le Délégué du Niger a appuyé le commentaire du Délégué de la Côte d'Ivoire et a souligné que dans la version française du rapport le virus de la rhinopneumonie équine était mentionné à deux reprises à l'alinéa 4 de l'article 1.2.3.

Le Docteur Thiermann a convenu que l'insertion d'un texte introductif présentait des avantages et il a ajouté que la Commission se pencherait sur cette question. Il a signalé que le retrait de la maladie vésiculeuse du porc n'était pas envisagé. Le Docteur Thiermann a souscrit aux commentaires du Délégué de la Hongrie relatifs au maintien des chapitres dans le *Manuel terrestre* des maladies retirées de la Liste.

Le chapitre amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

278. **Qualité et évaluation des Services vétérinaires (chapitres 3.1. et 3.2.)**

Le Docteur Thiermann a informé que la Commission du Code avait fait sienne les recommandations de Membres consistant à ajouter les termes « ou bien-être animal » au texte de l'article 3.1.1. Il a fait remarquer qu'une inquiétude soulevée par un Membre à propos de l'inclusion du bien-être animal dans les attributions dévolues aux Services vétérinaires n'avait pas reçu l'appui de la Commission du Code étant donné que l'Assemblée a adopté, depuis 2005, sept normes à ce sujet qui sont destinées au *Code terrestre* et que l'Autorité vétérinaire représente dans la plupart des pays la principale autorité gouvernementale chargée de l'application de ces normes.

En ce qui concerne la recommandation consistant à ajouter une définition pour « réglementations vétérinaires » à l'article 3.1.1., le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code avait décidé d'inclure dans le glossaire une définition pour les termes « législation vétérinaire » et de supprimer « et réglementation » du texte de l'article 3.1.1.

Le Docteur Thiermann a précisé qu'en vue de recueillir le soutien général des Membres aux travaux de l'OIE en matière de renforcement de la qualité des Services vétérinaires, y compris par l'élaboration de recommandations sur les compétences minimales requises chez les jeunes diplômés en médecine vétérinaire, la Commission du Code avait proposé d'insérer un nouveau texte à l'alinéa 2 a (vi) de l'article 3.2.14. comme suit : « élaboration d'un cursus précisant les compétences minimales requises chez les nouveaux diplômés en médecine des animaux pour assurer la prestation de services vétérinaires de qualité tels que décrits par l'OIE ».

Le Docteur Thiermann a également relevé que les compétences minimales requises « au premier jour » pour les jeunes diplômés en médecine vétérinaire avaient été accueillies favorablement par les participants de la 2^e Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire (qui s'est tenue à Lyon, en France, du 13 au 15 mai) et que le Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire et la Commission du Code poursuivraient la révision de ces compétences ainsi que d'autres recommandations.

En ce qui concerne le nouveau projet de chapitre sur la législation vétérinaire diffusé aux Membres en vue de recueillir leurs observations en septembre 2010, le Docteur Thiermann a expliqué qu'au motif que le texte nécessitait d'autres travaux d'édition, la Commission du Code a considéré qu'il n'était pas encore prêt pour être soumis à l'adoption. Tout en indiquant qu'un groupe ad hoc sur la législation vétérinaire se réunirait en juillet 2011, il a vivement encouragé les Membres à lui faire part de commentaires additionnels qui seront renvoyés au Groupe ad hoc pour examen. Il est possible que la Commission du Code propose une version révisée du texte sur la législation vétérinaire pour adoption en 2012.

Le Docteur Thiermann a présenté les chapitres 3.1. et 3.2. amendés en vue de leur adoption.

Le Délégué du Bangladesh a demandé que des travaux analogues soient envisagés dans le domaine des animaux aquatiques. Le Docteur Thiermann a répondu que de tels travaux seraient entrepris dans le chapitre correspondant du *Code aquatique* sous les auspices de la Commission des animaux aquatiques.

La Déléguée de la Colombie a sollicité des informations sur la façon dont l'OIE avait élaboré ses recommandations sur les compétences des vétérinaires. À titre d'exemple, est-ce que l'enseignement de professions autres que la profession vétérinaire a été considéré ? Le Docteur Thiermann a répondu que les travaux de l'OIE portaient sur les compétences requises pour les vétérinaires qui œuvrent dans les Services vétérinaires nationaux. Le Directeur général de l'OIE a clarifié le fait que le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire avait défini trois niveaux de compétences. Le premier niveau s'adresse à tous les jeunes diplômés en médecine vétérinaire, le second, plus particulièrement aux vétérinaires du secteur public, et le troisième, couvre les compétences avancées éligibles à une spécialisation. La Déléguée de la Colombie a précisé que sa question était en rapport avec la définition de professionnels autres que les vétérinaires œuvrant dans les services vétérinaires nationaux. Le Président a fait remarquer que dans une conception holistique du monde se caractérisant par des équipes interdisciplinaires, différentes professions interagissent et que les travaux accomplis par l'OIE pour l'heure étaient toutefois centrés sur l'enseignement dispensé aux vétérinaires.

La Déléguée de la Norvège a appuyé le texte du chapitre 3.2. mais a recommandé d'y introduire davantage d'informations sur le thème du bien-être animal. Elle a suggéré que ce thème fasse l'objet d'un article spécifique dans ce chapitre. Un tel article serait d'une grande utilité pour les évaluateurs lorsqu'ils utilisent l'*Outil PVS* de l'OIE.

Le Docteur Thiermann a répondu que le Groupe ad hoc pourrait être sollicité pour examiner cette suggestion, y compris l'élaboration de compétences plus spécifiques sur le bien-être animal.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique a appuyé la proposition de modification du texte du chapitre 3.2., y compris le concept de compétences « du premier jour ». Il a toutefois émis quelques inquiétudes. Il a signalé que les États-Unis d'Amérique feraient part de commentaires à la Commission du Code selon le calendrier fixé. Pour ce qui concerne les animaux aquatiques, il a demandé que le traitement de la question de la compétence des professionnels de santé s'intéressant aux animaux aquatiques ne soit pas différé jusqu'à l'achèvement de la rédaction du chapitre mais soit plutôt pris en compte par le Groupe ad hoc lors de sa prochaine réunion.

Le Délégué du Canada a apporté son soutien aux travaux considérables entrepris par l'OIE sur l'enseignement vétérinaire. Il a souscrit au commentaire du Délégué des États-Unis d'Amérique relatif au refus de reporter les travaux sur les professionnels de la santé des animaux aquatiques.

Le Délégué de l'Autriche, qui s'exprimait au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a appuyé l'approche retenue par l'OIE en matière d'enseignement vétérinaire. Afin d'en appuyer l'adoption, il a sollicité la suppression des termes « tels que décrits par l'OIE » dans l'article traitant des compétences minimales requises chez les nouveaux diplômés en médecine vétérinaire. Le Directeur général de l'OIE a suggéré que cette expression soit remplacée par « tels que proposé par l'OIE ». Le Délégué de l'Autriche n'a pas soutenu cette proposition.

Le Délégué du Royaume-Uni a appuyé l'intervention du Délégué de l'Autriche. Il a considéré qu'il était prématuré d'adopter le libellé tel que proposé à ce stade. Il a demandé qu'une clarification soit apportée sur la teneur exacte des divers documents en cours de discussion, y compris leur statut en tant que norme ou ligne directrice.

Le Président, en réponse aux points soulevés par les Délégués de l'Autriche et du Royaume-Uni, a proposé d'insérer les termes suivants : « à décrire dans les futurs chapitres du *Code terrestre* ». Le Délégué de l'Autriche n'a pas souscrit à cette proposition.

Le Délégué du Canada a indiqué qu'il serait probablement préférable d'attendre que la Résolution sur les compétences des vétérinaires, qui devait être présentée à la fin de la semaine, soit approuvée avant d'adopter le texte proposé.

Le Délégué du Brésil a félicité la Commission du Code pour son excellent travail et a fait quelques suggestions au sujet du libellé de l'alinéa considéré.

Le Délégué de la France a tenté de faire avancer la discussion en proposant l'ajout d'une note de bas de page. Le Docteur Thiermann a toutefois souligné que cette solution n'était pas techniquement réalisable car les notes de bas de page ne sont pas en usage dans le *Code terrestre*.

La proposition du Président, qui consistait à remplacer la phrase prêtant à confusion par les termes suivants : « tels que décrits dans les chapitres pertinents du *Code terrestre* », a été accepté par le Délégué de l'Autriche.

Le Délégué du Gabon, qui s'exprimait au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a recommandé que de plus amples détails soient fournis sur les compétences minimales requises pour d'autres professionnels tels que ceux de la santé des animaux aquatiques. Il a aussi demandé que les termes « enseignement vétérinaire » soient utilisés d'une manière cohérente dans la traduction vers le français. Il a exhorté à l'introduction d'une plus grande quantité d'informations sur l'enseignement vétérinaire dans l'*Outil PVS* de l'OIE.

Le Délégué de la Chine, tenant compte de l'importance de la formation continue des vétérinaires, a sollicité l'ajout d'un texte à cet effet dans le document sur les compétences des nouveaux diplômés en médecine vétérinaire. Le Docteur Thiermann a indiqué que cela faisait partie des travaux en cours.

Le chapitre 3.1. amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

Le chapitre 3.2. amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

279. **Nouveau chapitre sur la communication (chapitre 3.4.)**

Le Docteur Thiermann a informé l'Assemblée générale que la Commission du Code avait procédé à l'examen de la recommandation émanant du Groupe ad hoc sur la communication, qui s'était réuni du 30 juin au 2 juillet 2010, et qu'elle avait proposé un nouveau projet de chapitre sur la communication.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le Délégué de l'Autriche, qui s'exprimait au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a appuyé l'adoption du projet de chapitre en général, mais a souhaité rappeler à la Commission du Code qu'il avait soumis des commentaires portant notamment sur la gestion de la crise. Le Délégué a de même rappelé à l'OIE la nécessité d'apporter quelques éclaircissements sur les implications des dispositions prévues par le chapitre sur le commerce. Étant donné qu'il n'est pas urgent d'adopter le nouveau projet de chapitre, il a recommandé d'envisager son adoption en 2012.

Le Docteur Thiermann a informé l'Assemblée que l'objet du *Code terrestre*, tout en intégrant le volet de la facilitation de la sécurité des échanges commerciaux, était plus large comme indiqué dans la préface révisée, point sur lequel certains Membres ont déjà fait part à l'OIE de leurs commentaires. Il a proposé que les modifications ci-après soient apportées au texte du chapitre. Au premier paragraphe sur les considérations générales, il convient de remplacer le terme « du public ciblé » par « des groupes cibles ».

Au quatrième paragraphe de l'article 3.4.4., qui porte sur la gestion des systèmes de communication, et en particulier sur les rôles et responsabilités de l'unité de communication, le Docteur Thiermann a suggéré de remplacer le terme « unité » par « personnel ».

Le Directeur général de l'OIE, en réponse au commentaire émis par le Délégué de l'Autriche au sujet de l'implication des textes du *Code terrestre* sur le commerce international, a convenu de la nécessité d'apporter quelques éclaircissements sur les normes à caractère commercial et sur les textes plus horizontaux, qui sont d'une plus grande importance et d'une large application par tous les pays. Il a noté que ce point soulevait une question de fond et qu'il devrait être discuté au cours de la prochaine Session générale, l'impact des *Codes* et des *Manuels* allant bien au-delà de la sécurité sanitaire du commerce mondial. Les mesures décrites. Dans les *Codes* et les *Manuels* conduisent à une amélioration de la santé animale dans le monde, y compris la sécurité sanitaire du commerce.

S'appuyant sur cette explication, le Délégué de la Hongrie a soutenu l'adoption du chapitre.

Le nouveau projet de chapitre amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

280. Conception et mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale (chapitre 4.2.)

Le Docteur Thiermann a exposé les modifications d'ordre mineur apportées au chapitre faisant suite à des commentaires émanant de Membres.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le chapitre a été adopté à l'unanimité.

281. Zonage et compartimentation (chapitres 4.3., 4.4. et 5.3.)

Le Docteur Thiermann a signalé que la Commission du Code avait procédé à l'examen des commentaires dont lui avaient fait part des Membres et la Commission scientifique au sujet des références aux espèces d'animaux sauvages sensibles et de la mise en place d'une zone de confinement et qu'elle avait introduit des changements en conséquence. Des modifications ont également été introduites aux articles 4.4.7. et 5.3.7. pour parvenir à plus de clarté au niveau des obligations de notification en cas de suspension du statut d'un compartiment.

Le Docteur Thiermann a présenté les chapitres amendés en vue de leur adoption.

Le Délégué de l'Algérie a fait remarquer que la dernière phrase du second paragraphe de l'article 4.3.2. était différente dans les textes anglais et français. Le Docteur Thiermann a proposé de changer le deuxième « and » par « as well as » dans la version anglaise et de réviser les textes susvisés par mesure de mise en cohérence.

Le Délégué de la Chine a souligné que le terme « faune sauvage » était employé dans le chapitre alors qu'il avait été retiré du Glossaire. Il a exhorté à la prudence quant à l'usage de ce terme dans le *Code terrestre*.

Le Docteur Thiermann a salué le commentaire du Délégué de la Chine, a pris acte de l'adoption de la définition modifiée du terme « faune sauvage » et a convenu que leur utilisation dans les chapitres du *Code terrestre* ferait l'objet d'un examen au cours de l'année à venir.

Le Docteur Thiermann a fait remarquer qu'en raison des modifications introduites dans le chapitre sur la compartimentation, la Commission avait perçu le besoin d'amender le texte de l'article 5.3.7.

Le Délégué du Chili a demandé si les modifications apportées au chapitre 5.3. devaient également être transposées dans les articles traitant du zonage. Il a également saisi l'occasion pour renseigner l'Assemblée sur les activités conduites actuellement par le Chili en matière d'application de la compartimentation en production porcine.

Le Délégué de l'Algérie, qui s'exprimait au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a demandé que soient apportées quelques clarifications sur la nécessité de notifier un foyer de maladie lorsqu'il survient hors d'un compartiment, contrairement au cas où il surviendrait à l'intérieur d'un compartiment. Le Docteur Thiermann a convenu que ce point nécessitait d'être parfaitement compris dans le contexte des accords signés entre partenaires commerciaux et que la Commission du Code examinerait cette recommandation à l'occasion de sa réunion de septembre 2011.

Les chapitres amendés comme décrit ci-dessus ont été adoptés à l'unanimité.

282. Semence et embryons (chapitres 4.5., 4.6. et 4.7.)

Le Docteur Thiermann a fait remarquer que la Commission du Code avait révisé les chapitres en prenant en considération les commentaires émanant de Membres et en harmonisant les recommandations relatives à la conduite d'audits sur le prélèvement de semence sur celles relative aux embryons. L'intervalle entre les audits mentionné au point 8 de l'article 4.5.2. a été changé ; il est passé de 6 à 12 mois en s'appuyant sur le fait qu'un audit annuel fournirait un niveau de surveillance approprié et serait en cohérence avec l'indication « au moins une fois par an » donnée pour les audits auxquels sont soumises les équipes chargées de la collecte d'embryons.

Le Docteur Thiermann a expliqué que la Commission du Code avait retiré les références à l'encéphalomyélite à teschovirus du chapitre 4.6. par mesure de cohérence avec la proposition de suppression de cette maladie de la liste de l'OIE (voir article 1.2.3.). Il a précisé qu'en s'appuyant sur les commentaires émanant de Membres, plusieurs articles ayant trait à la fièvre catarrhale du mouton avaient été révisés pour qu'ils demeurent en phase avec les dispositions prévues par le chapitre sur cette maladie.

Le Docteur Thiermann a expliqué que le point 2 (b) de l'article 4.3.2. avait été modifié du fait que la semence de bélier n'est soumise habituellement à aucun test préalablement à l'entrée des béliers dans le centre de prélèvement de semence et surtout pas dans les installation d'isolement avant leur admission dans le centre.

Enfin, le Docteur Thiermann a précisé que la Commission du Code, faisant sienne les recommandations de la Société internationale de transfert d'embryons, avait ajouté une référence à l'exanthème coïtal dans la liste des agents pathogènes de catégorie 4 figurant à l'article 4.7.14.

Le Docteur Thiermann a présenté les chapitres amendés en vue de leur adoption.

Le Délégué de l'Espagne, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a approuvé le chapitre 4.7. proposé mais, concernant la liste des maladies de l'article 4.7.14., il a signalé que certaines n'étaient pas répertoriées sur la liste de l'OIE. Il a recommandé que ces maladies non répertoriées soient présentées dans un article séparé de celui qui contient les maladies de la liste de l'OIE. Le Docteur Thiermann a répondu en proposant de supprimer la référence à l'exanthème coïtal équin, sachant que la Commission réexaminera l'intérêt d'inclure des maladies non répertoriées par l'OIE, sur recommandation de l'IETS et, qu'à la lumière de ces discussions, elle présentera des recommandations aux Membres lors de la prochaine Session générale.

Le Délégué de l'Espagne a également commenté l'utilisation des termes « chevaux/équidés » dans la traduction espagnole du *Code terrestre*. Le Docteur Thiermann a répondu que la terminologie utilisée pour décrire les chevaux/équidés serait révisée dans l'ensemble du *Code terrestre*.

Les chapitres 4.4. et 4.6. ont été adoptés à l'unanimité.

La proposition d'adoption du chapitre 4.7. révisé a été retirée.

283. Procédures de certification (chapitre 5.2.)

Le Docteur Thiermann a exposé les amendements introduits dans le chapitre en réponse à des commentaires émanant de Membres.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le Délégué du Swaziland, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a commenté l'utilisation du terme « faune sauvage » et a vivement recommandé de conserver une définition de ce terme dans le glossaire.

Le chapitre amendé a été adopté à l'unanimité.

284. Mesures de quarantaine applicables aux primates non humains (chapitres 5.9. et 5.10.)

Le Docteur Thiermann a renseigné sur l'entérinement, par la Commission du Code, des modifications de texte proposées par le Groupe de travail sur les animaux sauvages et ayant reçu l'aval de la Commission scientifique.

Le Docteur Thiermann a présenté les chapitres amendés en vue de leur adoption.

Les chapitres amendés ont été adoptés à l'unanimité.

285. Maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale (chapitre 6.3.)

Le Docteur Thiermann a rendu compte de la révision du chapitre par la Commission du Code à la lumière des commentaires dont lui avaient fait part des Membres et des modifications mineures introduites dans le chapitre portant, y compris, sur la définition de la contamination.

Le Docteur Thiermann a précisé qu'en raison du peu d'avancées réalisées dans la rédaction du chapitre sur les aliments pour animaux de compagnie, la Commission du Code avait décidé de retirer le projet de texte jusqu'à ce que des informations claires sur les progrès accomplis soient fournies.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le chapitre amendé a été adopté à l'unanimité.

286. Procédures de sécurité biologique dans le cadre de la production avicole (chapitre 6.4.)

Le Docteur Thiermann a fait remarquer que la Commission du Code avait examiné les commentaires émanant de Membres sur le projet de texte proposé par le Groupe ad hoc sur la salmonellose réuni en mai 2010. Il a rappelé que la finalité du chapitre était de présenter des orientations de portée générale en direction des Membres souhaitant renforcer les mesures de sécurité biologique dans les élevages avicoles dans le but d'améliorer la santé des volailles et d'accroître la productivité.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le Délégué de l'Égypte, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a estimé que ce chapitre ne concernait pas spécifiquement le commerce international, mais que l'adoption du texte conférerait un caractère contraignant à ces dispositions dans le cadre des échanges internationaux. Il a ajouté que ce chapitre contenait trop de détails et a incité la Commission à réduire le texte pour ne retenir que les facteurs de biosécurité déterminants.

Le Docteur Thiermann a répondu que les normes, lignes directrices et recommandations, une fois qu'elles sont adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués, ont le même poids dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC. Il a indiqué que ce chapitre avait été examiné antérieurement par les Délégués et que les commentaires adressés avaient été pris en compte. Le président a noté que dans l'introduction du chapitre, il est précisé que le texte ne concerne pas spécifiquement les échanges commerciaux. Il a proposé de reporter l'adoption de ce chapitre.

Le Délégué du Bangladesh a recommandé d'ajouter un texte définissant la notion de biosécurité au sens de ce chapitre. Le Docteur Thiermann a répondu que l'objet du texte est de définir des procédures visant à réduire les risques sanitaires dans l'aviculture.

Le Président a estimé que le nouveau texte proposé dans l'introduction (article 6.4.1.) ne devrait pas être adopté dans l'attente de discussions complémentaires sur l'applicabilité au commerce international de ce chapitre et d'autres textes du *Code terrestre*.

La Déléguée de la Norvège a approuvé l'inclusion du texte proposé dans l'article 6.4.1. et a souligné que cela pouvait être fait avant les discussions prévues.

Le Docteur Vallat a proposé de mettre à l'étude la première phrase de l'article 6.4.1.

Cette proposition a été approuvée par le Délégué de la Hongrie qui s'exprimait au nom des 27 États membres de l'Union européenne et par les autres Délégués.

Le chapitre amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

287. Prévention, détection et maîtrise des infections à *Salmonella* chez les volailles (chapitre 6.5.)

Le Docteur Thiermann a rendu compte des quelques amendements introduits au texte du chapitre faisant suite à des observations formulées par des Membres.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le Délégué du Nigeria, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a commenté l'utilisation du terme « litière » dans le paragraphe 3 de l'article 6.5.6. Il a proposé d'ajouter l'expression « comme telle » après « la litière ne doit pas être réutilisée », au début du texte. Il a également recommandé de mieux aligner les versions française et anglaise de ce texte, soulignant que le paragraphe 3 avait été supprimé de la version française.

La Déléguée des Pays-Bas, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a estimé que dans l'article 6.5.5., le terme « antimicrobiens » devait être remplacé par « agents antimicrobiens » et qu'au point 3 du même article, les termes bactéricides/bactériostatiques excluaient l'utilisation des agents antimicrobiens dans l'alimentation.

Le Docteur Thiermann a approuvé les propositions du Délégué du Nigeria ainsi que la première proposition de la Déléguée des Pays-Bas. Il a proposé d'examiner la seconde proposition de celle-ci lors de la réunion de septembre 2011 de la Commission du Code afin de garantir la pertinence des modifications sur l'ensemble du chapitre.

Le chapitre amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

288. Bien-être animal (chapitres 7.3. à 7.8. et nouveau chapitre sur les systèmes de production des poulets de chair)

Le Docteur Thiermann a informé que la Commission du Code avait poursuivi ses travaux sur les chapitres 7.3. à 7.8. bénéficiant des conseils prodigués par le Groupe de travail sur le bien-être animal et des groupes ad hoc, afin d'y intégrer des dispositions plus détaillées, en particulier des recommandations sur les volailles.

Le Docteur Thiermann a présenté les chapitres 7.3. à 7.8. amendés en vue de leur adoption.

Le Délégué du Japon a formulé un commentaire général sur les normes de l'OIE concernant le bien-être animal. Il a remercié le Groupe de travail sur le bien-être animal pour la qualité de son travail, notamment pour la réalisation d'un document d'orientation et du texte de discussion rédigé en 2006. Il a également souligné les réserves de son pays concernant l'utilisation de valeurs quantitatives qui ne devraient être utilisées qu'avec de solides justifications scientifiques.

Le Délégué du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, s'est déclaré généralement favorable à l'adoption des chapitres mais a proposé de modifier la dernière phrase du point 6e) de l'article 7.3.5. en supprimant l'expression « en climat tropical ou subtropical », s'appuyant sur le fait que les volailles doivent être protégées des fortes températures dans tous les pays, et pas seulement dans les zones tropicales et subtropicales.

Le Délégué du Canada s'est déclaré favorable à l'amendement proposé par le Délégué du Royaume-Uni et a signalé que le Canada a fourni des commentaires supplémentaires afin que la Commission les examine lors de sa prochaine réunion.

Le Délégué de la France a indiqué que le texte mentionné par le Délégué du Royaume-Uni à propos du point 6e) de l'article 7.3.5. était manquant dans la version française du rapport de la Commission du Code.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique a signalé que la demande de suppression d'une partie du point 6e portait sur du texte déjà adopté et a demandé que les Membres de l'OIE aient la possibilité d'examiner l'amendement demandé.

Sur la base d'un vote, la proposition de l'Union européenne, soutenue par le Canada, a été acceptée par l'Assemblée. Le Président a proposé de mettre à l'étude le texte concerné du point 6e de l'article 7.3.5. pour réexamen en 2012.

Le Délégué de la Thaïlande a commenté le chapitre 7.5. en signalant que dans son pays, le matériel utilisé pour l'étourdissement n'était pas conforme aux dispositions de ce chapitre consacré au matériel d'étourdissement dans l'eau, notamment l'obligation d'équiper le bain d'eau d'un dispositif d'enregistrement des paramètres électriques. Le Délégué a estimé que le tableau indiquant les paramètres électriques minimaux pour l'étourdissement des poulets n'était pas compatible avec les obligations d'abattage de la religion musulmane et que ces paramètres pouvaient aussi avoir des effets préjudiciables sur la qualité de la chair. Il a demandé que l'OIE réexamine ces questions. L'efficacité de l'étourdissement devrait être au centre de ces recommandations.

Le Président a indiqué que ces dispositions concernaient un texte qui avait déjà été adopté et a accepté que la Commission du Code examine les points soulevés par la Thaïlande lors de sa réunion de septembre 2011.

Concernant le chapitre 7.7., le Délégué de la Gambie, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a recommandé de modifier la définition de « chiens retournés à l'état sauvage ou féraux » en supprimant l'expression « pour se reproduire » au paragraphe 3 de l'article 7.7.2. Par ailleurs, dans la version française du texte, le terme « naturel » devrait être remplacé par « sauvage ».

Le Délégué du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a recommandé de modifier le point 1c) de l'article 7.8.4. en ajoutant les termes « et maximum » après « minimum ». Le Docteur Thiermann a répondu en proposant de supprimer le terme « minimum » dans cette phrase. Le Délégué du Royaume-Uni a approuvé cette proposition.

Concernant l'article 7.8.7., le Délégué du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a également demandé que l'OIE renforce sa politique en faveur de l'objectif de réduction ou d'élimination à long terme de l'utilisation des primates non humains capturés, en remplaçant les termes « n'est généralement pas encouragée » par « est fortement déconseillée » dans le premier paragraphe du point 1 de l'article 7.8.7., sachant que cette pratique devrait être fortement déconseillée.

Le chapitre 7.3. amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

Les chapitres 7.4., 7.5. et 7.6. ont été adoptés à l'unanimité.

Le chapitre 7.7. amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

Le chapitre 7.8. amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

Nouveau chapitre sur le bien-être des poulets de chair et les systèmes de production animale (chapitre 7.X.)

Le Docteur Thiermann a rendu compte des travaux de grande ampleur accomplis par le Groupe ad hoc sur le bien-être des poulets de chair et les systèmes de production animale et de la prise en compte des nombreux commentaires émanant de Membres par le Groupe de travail sur le bien-

être animal, et leur a exprimé toute sa reconnaissance. Il a souligné que la Commission du Code, s'appuyant sur les observations lui ayant été adressées par des Membres et des organisations œuvrant dans le domaine du bien-être animal, avait inséré un certain nombre d'amendements au texte. Il a signalé que le chapitre une fois adopté pourrait servir de référence utile à l'élaboration de chapitres supplémentaires en lien avec le bien-être animal et les systèmes de production animale.

La Déléguée du Costa Rica, intervenant au nom des Pays Membres du CVP, de la Communauté andine et de l'OIRSA²⁴, a remercié l'OIE pour son travail sur le bien-être animal et pour l'inclusion de ce thème dans son cinquième Plan stratégique. Elle a soulevé un problème concernant les pays en développement qui craignent que les questions de bien-être animal ne s'érigent en barrière commerciale. Elle a également souligné la nécessité d'un équilibre entre la santé des animaux et les dispositions sur le bien-être animal. Concernant les systèmes de production des poulets de chair, la Déléguée a formulé plusieurs commentaires sur les mesures incluses dans le projet de chapitre, soulignant qu'aucun fondement scientifique n'avait été apporté et que ces mesures pourraient devenir des barrières commerciales. Aucun conseil ne figure sur les marges de tolérance pouvant être assorties à ces mesures et aucun moyen n'est indiqué pour en évaluer l'efficacité. La Déléguée a souligné que le Groupe de travail sur le bien-être animal avait donné priorité à la période comprise entre l'arrivée des poussins d'un jour et le moment du prélèvement, et que les normes sur le transport n'étaient pas incluses dans le nouveau chapitre proposé mais figuraient ailleurs. La Déléguée du Costa Rica a déclaré ne pas approuver l'adoption du projet de chapitre et a estimé que les Membres de l'OIE devraient avoir la possibilité d'étudier les points soulevés par son intervention.

La Déléguée du Lesotho, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, soutenue par le Délégué du Burkina Faso, a recommandé que la définition des poulets de basse-cour dans l'article 7.X.1. soit réexaminée. Elle a déclaré que dans les pays d'Afrique de l'Ouest, les poulets de basse-cour étaient élevés en appliquant des mesures de biosécurité et pouvaient être revendus d'un pays à l'autre. Elle a estimé que la différence entre production intensive et production semi-intensive devait également être réexaminée. La Déléguée a considéré que l'ensemble du chapitre était trop détaillé et que les Membres de l'OIE ne pouvaient pas l'adopter. Elle a recommandé que le projet de texte soit retourné au Groupe ad hoc pour un travail complémentaire.

Le Délégué de la Chine a approuvé l'adoption du chapitre, car ces dispositions pourraient contribuer à améliorer le bien-être animal et la qualité de la viande. Il a ajouté que la Chine était favorable aux critères axés sur les animaux. Il a déclaré que l'approche suivie permettrait aux Membres d'appliquer cette norme.

Le Délégué du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a salué le travail accompli, mais ne s'est pas déclaré favorable à l'adoption du texte. Le Délégué a recommandé la rédaction d'orientations plus générales sur l'application de paramètres fondés sur les résultats et la fourniture de référentiels spécifiques. Étant donné que le texte concerne les systèmes d'élevage industriels, les cages grillagées et les sols en caillebotis ne devraient pas être recommandés pour des raisons de bien-être animal.

Le Délégué du Guatemala, s'exprimant au nom des Membres de l'OIE d'Amérique centrale, a déclaré approuver les recommandations des Membres de l'Afrique et de l'Union européenne qui ont considéré que la proposition d'adoption de ce chapitre devait être retirée et que le texte devait être réexaminé par le Groupe de travail sur le bien-être animal.

Le Président a incité les Membres à fournir des éléments à l'OIE, car il existe clairement deux visions différentes concernant ce chapitre, puisque certains membres demandent l'inclusion de dispositions basées sur les animaux alors que d'autres souhaitent des recommandations plus détaillées et plus spécifiques sur les moyens à utiliser.

²⁴ OIRSA : Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et la santé animale

Le Délégué des États-Unis d'Amérique a considéré que le chapitre devait être centré sur les résultats, en se fondant sur les meilleures informations scientifiques disponibles, et que ce texte ne devrait pas être trop prescriptif compte tenu de la diversité des systèmes de production existant dans le monde.

La Déléguée du Costa Rica a proposé de prendre en compte le document 2008-9 du CISA²⁵ car les pays de la région étaient favorables à l'approche suivie dans ce texte. La Déléguée s'est également déclarée en accord avec l'intervention du Délégué des États-Unis d'Amérique.

Le Délégué de Cuba a considéré que le Docteur Thiermann avait clairement analysé la situation, notamment en reconnaissant les différences notoires apparaissant entre les commentaires des Membres. En tout état de cause il a estimé qu'il était important de conserver une certaine souplesse pour assurer les meilleures conditions de mise en œuvre par les Membres, pour que les propositions du nouveau chapitre en cours d'élaboration soient équilibrées et puissent être mises en œuvre par tous les pays, car la proposition actuelle ne lui semblait pas acceptable.

Le Docteur Thiermann a rappelé que pour publier un chapitre acceptable par tous les Membres, il conviendra de trouver une approche commune, en prenant en compte la grande diversité des systèmes de production existant dans le monde. Il a proposé, afin de définir plus clairement la production des poulets de chair, de clarifier quels systèmes de production, parmi ceux utilisés au niveau mondial, devaient faire ou pas l'objet du chapitre. Il a suggéré que l'une des solutions possibles pour progresser serait de suivre une approche similaire à celle du chapitre 7.5., dans lequel différentes méthodes ont été citées avec leurs avantages et leurs inconvénients respectifs.

Le Président a retiré la proposition d'adoption du nouveau chapitre 7.X. et a demandé aux Membres de l'OIE de fournir des éléments clairs à la Commission du Code afin de faciliter la formulation de solutions acceptables.

289. Fièvre charbonneuse (chapitres 4.3. et 8.1.)

Le Docteur Thiermann a signalé à l'Assemblée que la Commission du Code avait procédé à l'examen des commentaires émanant de Membres et qu'elle avait introduit des modifications dans plusieurs articles. Il a également expliqué qu'en réponse à une requête adressée par un Membre, la Commission avait revu et actualisé le chapitre 4.13. et qu'elle avait transféré les articles relatifs aux procédés de désinfection du chapitre 8.1. vers un nouvel article créé à la fin du chapitre 4.13.

À propos de l'article 8.1.5., le Délégué du Bangladesh a indiqué qu'en cas d'infection par le bacille du charbon, les carcasses ne devaient être ni ouvertes ni soumises à une inspection *post mortem*. Il a demandé une clarification sur l'article 8.1.7. concernant les risques de transmission du bacille par la viande et le lait. Il a ajouté que les vaches souffrant de la fièvre charbonneuse ne devaient pas être traitées.

Le Docteur Thiermann a approuvé le Délégué du Bangladesh. Il a précisé que ces textes avaient déjà été adoptés et qu'aucune modification n'était nécessaire.

S'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, le Délégué de la Tanzanie a fait savoir que la fièvre charbonneuse restait une maladie importante du bétail ainsi que de la faune sauvage en Afrique, que l'Afrique souhaitait remercier la Commission du Code pour avoir bien voulu accepter ses commentaires lors de la 78^{ème} Session générale, et que les changements proposés étaient donc soutenus dans leur ensemble.

Le Docteur Thiermann a présenté les chapitres amendés en vue de leur adoption.

Ces chapitres ont été adoptés à l'unanimité.

²⁵ CISA : Comité interaméricain pour les questions sanitaires avicoles

290. Maladie d'Aujeszky (chapitre 8.2.)

Le Docteur Thiermann a informé que l'article 8.2.1. avait été amendé par mesure de mise en cohérence avec la structure d'autres chapitres tels que celui sur la peste porcine classique et pour mieux définir la maladie, les populations concernées et la détermination de la situation sanitaire.

Le Docteur Thiermann a fait remarquer qu'en réponse à des commentaires émanant de Membres, le texte des articles relatifs à la surveillance sanitaire avait été modifié pour en diminuer le caractère prescriptif en termes de recommandations sur la surveillance. Il a expliqué que les services vétérinaires nationaux figuraient en meilleure place pour évaluer le rayon de la zone de surveillance en se basant sur les facteurs épidémiologiques nationaux.

Le Docteur Thiermann a indiqué que les révisions discutées antérieurement à propos de la terminologie liée à la faune sauvage seraient revues attentivement dans ce chapitre et dans d'autres parties du *Code terrestre*.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique a commenté une demande présentée par son pays en 2010 à propos de la prise en compte des vaccinations faisant appel à des techniques DIVA modernes et suffisamment éprouvées. Étant donné que ces techniques avaient été acceptées dans le chapitre sur la peste porcine classique, les États-Unis d'Amérique avaient demandé que la Commission du Code étudie cette question pour la maladie d'Aujeszky.

Le Délégué du Mexique a soutenu le commentaire du Délégué des États-Unis d'Amérique, en demandant que ce chapitre se rapproche davantage de celui qui traite de la peste porcine classique.

Le Délégué de l'Allemagne, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, s'est déclaré favorable à l'utilisation d'une terminologie claire et précise concernant la faune sauvage.

Le Délégué du Ghana, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a plaidé en faveur d'une cohérence des textes concernant la faune sauvage sur l'ensemble du *Code terrestre*, surtout pour éviter les effets préjudiciables des maladies sévissant dans la faune sauvage sur les échanges commerciaux.

Le Docteur Thiermann a répondu aux commentaires en indiquant que la Commission du Code attendait l'avis de la Commission scientifique et de la Commission des normes biologiques pour prévoir des dispositions sur l'utilisation des vaccins dans la prévention de la maladie d'Aujeszky. Il a déclaré approuver le commentaire du Délégué de l'Allemagne et les interventions du Délégué du Ghana. Il a précisé, pour ces derniers points, que le Président de la Commission scientifique avait déjà indiqué que les aspects liés au rôle de la faune sauvage dans l'épidémiologie des maladies seraient traités dans le cadre d'une politique globale de l'OIE sur la faune sauvage.

Le chapitre a été adopté à l'unanimité.

291. Fièvre catarrhale du mouton (chapitre 8.3.)

Le Docteur Thiermann a indiqué qu'à la suite des discussions ayant eu lieu avec la Commission scientifique, les amendements projetés au point 3 (c) de l'article 8.3.3. et au point 6 de l'article 8.3.8. au cours de la réunion de septembre 2010 avaient été retirés pour conserver le texte de la version 2010 du *Code terrestre*.

Le Docteur Thiermann a également fait savoir que la Commission du Code avait fourni une explication sur la signification des termes « prémuni des vecteurs » à l'article 8.3.15. et qu'elle avait proposé de remplacer les termes « à l'épreuve des vecteurs » tout au long du chapitre 8.3. comme ceci a été fait pour le chapitre 12.1. relatif à la peste équine.

Le Docteur Thiermann a indiqué qu'un Membre avait affirmé à maintes reprises que toutes les espèces de culicoides n'étaient pas des vecteurs compétents. À ce jour, il n'a pas été possible pour la Commission du Code de déterminer si cela était applicable à toutes les situations. Le Docteur Thiermann a encouragé le Membre à remettre un document justificatif à la Commission scientifique pour qu'elle puisse procéder à une nouvelle évaluation.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le Délégué de la France, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a approuvé l'adoption du chapitre, mais a émis des réserves sur l'article 8.3.8., indiquant que l'évaluation des données devait se fonder sur des preuves d'efficacité des mesures appliquées. Il a estimé que les bâtiments supposés assurer une protection contre les attaques de vecteurs devaient être approuvés par l'*Autorité compétente*.

Le Délégué du Zimbabwe, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, s'est déclaré favorable à la révision de l'ensemble de ce chapitre.

Le chapitre a été adopté à l'unanimité.

292. Fièvre aphteuse (chapitres 8.5. et 1.6.)

Chapitre 8.5.

Le Docteur Thiermann a indiqué que la Commission du Code avait proposé d'inclure le concept de programme officiel de lutte contre la fièvre aphteuse homologué par l'OIE. Après avoir discuté du contenu et de l'emplacement de ce concept dans le *Code terrestre* avec la Commission scientifique, la Commission du Code a décidé que le nouvel article devait avoir sa place avec ceux portant sur la surveillance de la fièvre aphteuse. La raison de cette décision réside dans la nature strictement volontaire de la démarche et dans le nombre élevé de commentaires reçus des Membres.

Le Docteur Thiermann a pris acte de la proposition d'un Membre de réécrire le chapitre 8.5. dans le but d'en améliorer la clarté (simplification de la structure du chapitre, correction de la grammaire anglaise et simplification du style d'écriture). Il a considéré toutefois que l'OIE devait attendre l'adoption du nouveau texte sur les programmes officiels de lutte contre la fièvre aphteuse ayant une grande importance avant de solliciter la Commission scientifique et la Commission du Code pour qu'elles entreprennent ce vaste exercice éditorial. La Commission du Code a décidé de conserver le texte de 2010 en ce qui concerne les articles 8.5.22., 8.5.23. et 8.5.24. et d'examiner minutieusement cette requête au moment où la Commission scientifique examinera les dispositions scientifiques du chapitre 8.5.

Le Docteur Thiermann a fait savoir que l'article 8.5.41. avait été amendé et que cet amendement était fondé sur la base d'un consensus impliquant la Commission scientifique et d'une contribution du Groupe de travail scientifique international de l'Association internationale des boyaux naturels.

Chapitre 1.6.

Le Docteur Thiermann a signalé qu'en raison de la nature volontaire de la démarche d'homologation par l'OIE des programmes officiels de lutte contre la fièvre aphteuse et de la nécessité de renvoyer cette activité aux procédures d'autodéclaration par les Membres et de reconnaissance officielle par l'OIE, la Commission du Code avait amendé le chapitre 1.6. Il a précisé qu'elle avait ajouté de nouveaux articles (1.6.1.bis et 1.6.5.bis), amendé l'article 1.6.3. et modifié le titre du chapitre afin de tenir compte des préoccupations soulevées par des Membres.

Le Docteur Thiermann a présenté pour adoption le chapitre 8.5. modifié ainsi que la partie du chapitre 1.6. concernant la fièvre aphteuse.

Le Délégué de l'Argentine, s'exprimant au nom des 30 Membres de l'OIE des Amériques, a insisté sur l'importance d'introduire des références aux espèces sauvages ayant une importance significative. Le Docteur Thiermann a pris note du commentaire mais a souligné la nécessité de revoir ces questions, chapitre par chapitre, avec l'aide des experts et de la Commission scientifique.

Le Délégué de la Namibie, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a formulé plusieurs commentaires, notamment sur la nécessité d'apporter des corrections en vue d'une meilleure cohérence entre les versions anglaise et française du texte. Il a notamment attiré l'attention sur le second paragraphe de l'article 8.5.1 concernant l'exception représentée par les dromadaires. En ce qui concerne l'article 8.5.47 bis point 1, il a proposé de remplacer le second membre de phrase « ; ces pièces justificatives peuvent être fournies par les pays au travers du processus PVS de l'OIE ; » par « tel qu'un rapport d'analyse PVS ; ». Il a également suggéré de remplacer l'expression « territoire » par « pays » au point 2 de l'article 8.5.47 bis. Et pour finir, il demandé de substituer « une documentation » à « un dossier » au point 4 du même article.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique a demandé au Docteur Thiermann d'envisager l'introduction des techniques DIVA dans les futures recommandations de contrôle de la fièvre aphteuse, après consultation des experts concernés et de la Commission scientifique.

Le Délégué de la Namibie, en accord avec le Délégué du Soudan, a approuvé les modifications mineures au chapitre 1.6. proposé afin de faciliter la procédure.

Le Délégué de l'Autriche, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, s'est déclaré globalement favorable à l'adoption du texte mais a rappelé les commentaires de l'Union européenne concernant l'importation du lait et des produits laitiers utilisés pour l'alimentation animale. Le Délégué a demandé que ces commentaires soient examinés lors de la prochaine réunion de la Commission du Code.

En réponse au Délégué de la Namibie, le Docteur Thiermann a indiqué que l'OIE apporterait toutes les modifications nécessaires aux versions anglaise et française des textes. Il s'est prononcé en faveur du maintien du terme « processus PVS », car celui-ci couvre l'ensemble des éléments qui font suite au rapport PVS, ainsi que du terme « dossier ». Pour finir, le Docteur Thiermann a refusé de modifier l'expression « l'ensemble du territoire ».

Le chapitre 8.5. a été adopté à l'unanimité.

La partie du chapitre 1.6. concernant la fièvre aphteuse a été adoptée à l'unanimité.

293. **Peste bovine (chapitre 8.12.)**

Le Docteur Thiermann a indiqué que, compte tenu de l'éradication mondiale de la peste bovine déclarée le mercredi (25 mai), la reconfirmation annuelle du statut indemne de peste bovine par chacun des Membres n'était plus nécessaire.

Par conséquent, le Docteur Thiermann a proposé de supprimer, à l'article 8.12.2, la partie du texte relative à la reconfirmation annuelle. Le texte proposé est :

(Dernier paragraphe de l'article 8.12.2.)

Le nom du Membre de l'OIE sera inscrit sur la liste des pays indemnes de peste bovine seulement après acceptation par l'OIE des faits exposés. ~~Le maintien de l'inscription sur la liste sera subordonnée à la communication, chaque année, à ladite organisation des informations mentionnées aux alinéas 2a), 2b) et 2c) ci-dessus ; †Toute évolution de la situation épidémiologique de la maladie ou tout événement zoonitaire notable qui surviendrait devront également être portés à la connaissance de l'OIE, conformément aux conditions précisées au chapitre 1.1.~~

Le Docteur Thiermann a indiqué qu'afin de tenir compte des changements fondamentaux découlant de la déclaration de l'éradication de la peste bovine, la Commission du Code avait proposé d'introduire un nouveau chapitre à ce sujet dans le *Code terrestre*. La Commission proposera, de concert avec la Commission scientifique, un projet de texte qui sera soumis à l'examen minutieux des Membres plus tard cette année. Le texte existant du chapitre 8.12. relatif à la peste bovine sera supprimé pour un temps à la suite de l'adoption effective du nouveau chapitre. Il sera toutefois conservé dans le *Code terrestre* sous la forme d'un chapitre « suspendu » et les dispositions pertinentes pourront être réintroduites si la peste bovine devait être déclarée dans un pays ou une région.

Dans l'intervalle, le Docteur Thiermann a encouragé les Membres à être proactif dans la modification des mesures commerciales afin de refléter la nouvelle situation résultant de l'éradication mondiale de la peste bovine, notamment en supprimant les références à cette maladie dans les certificats zoosanitaires internationaux.

Le chapitre amendé a été adopté à l'unanimité.

294. Stomatite vésiculeuse (chapitre 8.15.)

Le Docteur Thiermann a fait savoir que les articles 8.15.1. et 8.15.6. avaient été révisés pour faire suite à des commentaires émanant de Membres.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le chapitre amendé a été adopté à l'unanimité.

295. Influenza aviaire (chapitre 10.4.)

Le Docteur Thiermann a indiqué que des amendements mineurs avaient été apportés au texte du chapitre pour faire suite à des commentaires émanant de Membres.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le Délégué du Bangladesh a demandé conseil sur le recours à la vaccination. Le Docteur Thiermann a indiqué que toutes les informations à ce sujet étaient disponibles dans le *Manuel terrestre* et dans d'autres ouvrages de référence publiés par l'OIE.

Le chapitre a été adopté à l'unanimité.

296. Maladie de Newcastle (chapitre 10.13.)

Le Docteur Thiermann a signalé que l'article 10.13.1. avait été révisé pour faire suite à des commentaires émanant de Membres à propos de la nécessité d'apporter davantage de clarté aux conditions exigées en matière de notification de la maladie. L'article 10.13.21. traitant des procédés d'inactivation du virus a également subi une révision en réponse à des observations formulées par des Membres et après consultation d'experts.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le Délégué du Mexique a signalé une erreur de traduction dans la version espagnole. Le Docteur Thiermann a répondu que cette erreur serait corrigée.

Le chapitre amendé comme décrit ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

297. Péripleurmonie contagieuse bovine (chapitre 11.8. et article 1.6.5.)

Le Docteur Thiermann a indiqué que le yak (*Bos grunniens*) avait été ajouté à la liste des animaux sensibles.

De même, il a indiqué que le questionnaire avait subi une révision à la suite d'observations dont lui avait fait part un Membre.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre et l'article amendés en vue de leur adoption.

Le chapitre et l'article amendés ont été adoptés à l'unanimité.

298. Dermatose nodulaire contagieuse (chapitre 11.12.)

Le Docteur Thiermann a informé que la Commission du Code avait procédé au retrait de la proposition d'inclure un article sur les marchandises dénuées de risques dans le chapitre sur la dermatose nodulaire contagieuse et qu'elle avait décidé de renvoyer cette proposition à la Commission scientifique pour qu'elle l'examine et lui prodigue des conseils.

Le Docteur Thiermann a précisé qu'une liste d'espèces sensibles y avait été mentionnée de façon précise et que des amendements pertinents y avaient été introduits.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le Délégué du Gabon, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a commenté l'article 11.12.1bis en demandant la cause de la suppression du texte sur l'innocuité des produits laitiers et les produits issus de la viande de bœuf.

Le Docteur Thiermann a répondu que les experts avaient estimé que l'innocuité de ces produits ne pouvait pas être affirmée dans toutes les circonstances et que des recommandations complémentaires devaient être formulées. Cette question est actuellement étudiée par les experts et la Commission scientifique.

Le chapitre a été adopté à l'unanimité.

299. Maladies des équidés (chapitres 12.1., 12.6. et 12.9.)

Le Docteur Thiermann a rendu compte des amendements introduits dans les chapitres pour que les textes gagnent en clarté.

Le Docteur Thiermann a attiré l'attention des Membres sur les travaux de révision réalisés dans le chapitre 12.1. relatif à la peste équine et le questionnaire en rapport avec celui-ci (article 1.6.6.). Considérant le grand nombre de commentaires reçus et les inquiétudes exprimées par les Membres à propos des dispositions relatives à la reconnaissance officielle d'une zone indemne, ces deux documents avaient été diffusés non pas dans l'objectif de les faire adopter mais simplement en vue de recueillir les commentaires des Membres. Il a également noté que la Commission scientifique comptait opérer une révision du chapitre sur la peste équine dans son entier en vue d'en harmoniser les dispositions sur celles du chapitre relatif à la fièvre catarrhale du mouton.

Le Docteur Thiermann a présenté les chapitres amendés 12.6. et 12.9. en vue de leur adoption.

Le Délégué de l'Irlande a recommandé des modifications pour améliorer la cohérence d'utilisation des termes « équidé » et « équin » dans le *Code terrestre*. Dans le chapitre 1.2.6., au premier paragraphe de l'article 1.2.6.1., il a proposé de remplacer les termes « chevaux, ânes et mulets domestiques » par « équidés domestiques ». Dans le troisième paragraphe de l'article 12.6.4., il a également proposé d'ajouter « sauvages captifs, féroces » entre « domestiques » et « et sauvages ». Dans le chapitre 12.9, il a proposé de supprimer « féroces » dans la première phrase de l'article 12.9.1.

Le Délégué de l'Irlande a approuvé la recommandation du Docteur Thiermann qui a estimé qu'il convenait de vérifier soigneusement la cohérence par rapport aux décisions prises sur la manière d'aborder la faune sauvage et qu'il ne serait pas judicieux de tenter d'adopter des modifications rapides pendant la Session générale.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique a demandé à la Commission du Code d'envisager d'inclure, pour la prochaine Session générale, le texte sur les jeunes animaux (poulains) vaccinés dans les articles 12.9.2. et 12.9.6., comme recommandé précédemment. Les États-Unis d'Amérique fourniront des éléments scientifiques à l'appui de leur proposition.

Les chapitres ont été adoptés à l'unanimité.

300. Avortement enzootique des brebis (chlamydirose ovine) (chapitre 14.5.)

Le Docteur Thiermann a rendu compte des amendements introduits dans le chapitre sur la base des observations dont lui avaient fait part des Membres et de l'avis émis par la Commission scientifique.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le chapitre amendé a été adopté à l'unanimité.

301. Tremblante (chapitre 14.9.)

Le Docteur Thiermann a pris note du débat qui avait été organisé avec la Commission scientifique au sujet de la question de la catégorisation des génotypes de l'hôte et de la position des deux Commissions qui est défavorable à l'inclusion d'informations sur les interactions entre agents pathogènes et génotypes de l'hôte dans le *Code terrestre*.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le chapitre amendé a été adopté à l'unanimité.

302. Peste porcine classique (chapitre 15.2.)

Le Docteur Thiermann a indiqué que plusieurs amendements avaient été apportés au texte du chapitre où il était fait référence aux termes « porcs sauvages » en réponse à des commentaires émanant de Membres, et en tenant compte des nouvelles définitions proposées concernant la faune sauvage.

Le Docteur Thiermann a également expliqué qu'en s'appuyant sur l'avis donné par la Commission scientifique, les articles traitant de la surveillance avaient été amendés.

Enfin, le Docteur Thiermann a pris note que la Commission scientifique réviserait le chapitre dans son entier, en vue d'examiner minutieusement les dispositions relatives à la reconnaissance officielle du statut indemne de peste porcine classique.

Le Docteur Thiermann a présenté le chapitre amendé en vue de son adoption.

Le Délégué des États-Unis d'Amérique a demandé que les commentaires soumis antérieurement sur les articles 15.2.25. et 15.2.27. consacrés à la sérosurveillance soient pris en compte par l'OIE.

Le Délégué du Niger, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a commenté l'article 15.2.1., en mettant en garde contre le risque de discrimination à l'encontre des pays où la peste porcine classique est présente chez les animaux sauvages.

La Déléguée de l'Allemagne, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, s'est déclarée favorable à l'adoption du chapitre modifié, mais s'est dite en désaccord avec l'introduction d'une nouvelle terminologie sur la faune sauvage. Elle a demandé à l'OIE de prendre en compte les commentaires antérieurs de l'Union européenne sur les populations de porcs sauvages captifs, qui peuvent être détenus dans les parcs zoologiques ou élevés pour produire de la viande. Elle a demandé qu'une distinction soit établie, comme dans le chapitre sur la maladie d'Aujeszky, entre d'une part les porcs domestiques et les porcs sauvages captifs et d'autre part les porcs féroces et les porcs sauvages.

La Déléguée de l'Allemagne a précisé que des propositions de modification des articles 15.2.2. et 15.3.7. avaient déjà été adressées à l'OIE, dans l'idée que la Commission scientifique réviserait le chapitre à la lumière d'une politique globale de l'OIE sur la faune sauvage.

La proposition d'adoption du chapitre révisé a été retirée.

303. Programme des futurs travaux

Le Docteur Thiermann a attiré l'attention des Membres sur le programme des futurs travaux de la Commission du Code qui est le reflet des derniers développements. Il a mis en relief les travaux importants entrepris par la Commission scientifique au sujet de la rage, de la peste bovine, des maladies aviaires et de la maladie vésiculeuse du porc ; de même a-t-il souligné ceux des groupes ad hoc sur les zoonoses parasitaires, sur l'antibiorésistance, sur la législation vétérinaire et sur l'enseignement vétérinaire qui sont rattachés à la Commission du Code. Il a aussi mis en exergue les travaux en cours sur le bien-être animal et les systèmes de production animale.

Le Docteur Thiermann a pris acte du fait qu'en septembre 2011, la Commission du Code procéderait à une nouvelle révision de son programme d'activités à venir après avoir pris en considération les résultats de la présente Session générale, des commentaires émanant de Membres et les contributions de la Commission scientifique et de la Commission biologique. Il a encouragé les Membres à lui faire part d'observations sur le programme des futurs travaux à entreprendre puisque l'enrichissement en découlant fournit une contribution importante à la Commission au cours de ses délibérations à venir.

304. Le Délégué de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom des 52 Membres africains de l'OIE, a plaidé en faveur de la rédaction d'un nouveau chapitre sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc. Le Délégué a fait remarquer qu'il était assez difficile de formuler des dispositions spécifiques concernant les souches virulentes et les souches peu virulentes responsables de cette maladie. Le Docteur Thiermann a répondu que cette question serait rediscutée avec la Commission scientifique.

305. Le Délégué du Japon a soulevé la question de la mise au point d'une procédure officielle pour l'établissement des normes au sein de l'OIE. Le Délégué a attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait que la collaboration entre l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius (CCA) prévoit de développer des normes communes aux deux organisations, ce qui exigerait de respecter le principe de procédures équivalentes d'élaboration des normes tel que stipulé dans le manuel de procédure du CCA. Le Délégué a ajouté que le Japon fournirait des commentaires sur ce point à la Commission du Code pour examen lors de sa réunion de septembre 2011. Le Directeur général a répondu en attirant l'attention des Délégués sur la question des normes communes et en leur demandant de prendre contact avec les points focaux du CCA dans tous les pays Membres de l'OIE pour faire valoir le point de vue des Services vétérinaires dans la réponse des pays à la circulaire envoyée par le Secrétariat du Codex à tous les Pays Membres sur cette question des normes communes.

306. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission du Code.

**Adoption du projet de Résolution n° 26
Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE**

307. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 26 concernant les amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE.

308. La Résolution a été adoptée à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 26 à la fin du présent rapport.

309. Le Délégué du Canada a attiré l'attention des Délégués sur le fait que seuls deux des chapitres proposés n'avaient pas été adoptés lors de cette Session générale. Ceci témoigne de l'excellent travail réalisé par la Commission et par les experts des Groupes de travail et des Groupes ad hoc, qui ont permis la rédaction de normes internationales établies sur des bases scientifiques. Concernant la proposition de nouveau chapitre sur le bien-être des poulets de chair, il a souhaité

insister sur le fait qu'il est impératif, compte tenu de la diversité des points de vue sur cette question dans les différentes régions du monde, que les points focaux nationaux sur le bien-être animal travaillent avec leurs homologues pour améliorer le projet de chapitre afin que celui-ci puisse être adopté en 2012. Il a rappelé que bien que l'OIE ait identifié le bien-être animal comme une priorité de son mandat dans son 3^{ème} Plan stratégique en 2000, et qu'au cours des onze années écoulées depuis le lancement de ce 3^{ème} Plan stratégique l'OIE ait réalisé des avancées en matière de normes sur le bien-être animal dans les transports et à l'abattoir, l'OIE n'a pas encore adopté de normes sur le bien-être animal dans les systèmes d'élevage. Il a averti les Délégués de l'importance de la crédibilité et du leadership de l'OIE dans l'élaboration de ces normes : si l'OIE et ses Membres n'assument pas ce rôle, l'OIE devra se résoudre à accepter que d'autres combleront le vide. Pour conclure, il a déclaré que la rédaction d'un chapitre fournissant des lignes directrices, similaire à celui produit par le Groupe de travail sur le bien-être animal en ce qui concerne les orientations et l'utilisation de mesures basées sur les moyens mis en œuvre et de mesures basées sur les résultats, pourrait être utile pour l'interprétation et l'application de chapitres sur les systèmes d'élevage. Le Directeur général et le Président ont fortement soutenu cette intervention.

Interventions des Organisations internationales ayant un accord avec l'OIE (suite)

Association internationale pour les produits biologiques

310. Le Docteur Michel Lombard, Co-Président du Comité d'édition représentait l'IABS²⁶ et a fait le rapport des activités de cette association en insistant sur la collaboration avec l'OIE.
311. L'IABS est une association sans but lucratif basé à Genève (Suisse) et dont les membres sont répartis dans le monde entier. Sa mission est de contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques et médicales sur les produits biologiques, en facilitant la communication entre ceux qui développent, produisent et réglementent les produits biologiques à usage humain et vétérinaire.
312. L'IABS est réputée pour l'organisation de conférences ainsi que pour son journal référencé « Biologicals », publié par le groupe d'édition Elsevier.
313. Depuis 2005, IABS travaille en collaboration avec l'OIE sur les problèmes actuels relatifs aux vaccins vétérinaires.
314. Les 4 secteurs d'activité de l'Association comprennent : pour la médecine humaine : a. les vaccins et sérums ; b. la transfusion sanguine ; c. les Produits Bio-thérapeutiques, et pour la médecine vétérinaire : les vaccins et sérums.
315. L'Association a signé des accords avec l'OIE et l'OMS, ainsi qu'avec les organismes représentant les industries de la santé humaine (IFPMA) d'une part et de la santé animale (IFAH) d'autre part. L'accord avec l'OIE a été signé le 28 mai 2005 par le Docteur Vallat.
316. Depuis l'accord avec l'OIE, signé en 2005, des représentants de l'OIE sont membres permanents du Comité Scientifique Vétérinaire de l'IABS et peuvent participer aux autres réunions s'ils le souhaitent. Les autres membres sont des représentants de grandes institutions comme l'EMA²⁷, le PEI ²⁸en Allemagne, le VESO²⁹ en Norvège, et l'ANSES³⁰ en France, ou de grands groupes de l'Industrie de la Santé Animale que viennent compléter des experts retraités.

²⁶ IABS : Association internationale pour les produits biologiques

²⁷ EMA : Agence européenne du médicament

²⁸ PEI : Paul-Ehrlich Institut

²⁹ VESO : National Centre for Veterinary Contract Research and Commercial Services

³⁰ ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

317. Les Actes des Conférences Vétérinaires organisées en partenariat avec l'OIE ont été publiés par l'IABS. Les manuscrits ont été révisés et édités par le Comité d'Édition de l'IABS, puis imprimés et envoyés aux participants des conférences. Ces ouvrages sont actuellement vendus par l'OIE ainsi que par l'éditeur scientifique Karger.
318. Depuis 2010, l'IABS et Karger ont rendu les Actes des Conférences disponibles en téléchargement payant en ligne et par article, permettant ainsi aux lecteurs de se procurer les documents de manière économique et flexible.
319. L'élargissement de l'audience de l'OIE et la diffusion de ses activités aux lecteurs de l'IABS, était une finalité implicite de l'agrément signé par l'OIE avec l'IABS. L'IABS et son partenaire Karger ont réussi à diffuser plus de 5 200 exemplaires des conférences de l'OIE à une clientèle nouvelle. Pour un participant à une conférence de l'OIE qui reçoit une publication des Actes de ladite conférence, 1 à 2,5 livres supplémentaires sont vendus.
320. Depuis le début de la collaboration entre l'OIE et l'IABS en 2005, un total de 5 238 livres a fait l'objet de demande dans le monde entier et chaque exemplaire a été lu par plusieurs lecteurs, incluant étudiants d'Université ou chercheurs de laboratoires. C'est donc une formidable publicité pour l'OIE au sein du lectorat scientifique de l'IABS. C'est aussi un résultat remarquable qui est le reflet de la pertinence et de l'actualité des thèmes scientifiques choisis par l'OIE.
321. Les lecteurs ayant commandé des ouvrages par l'intermédiaire de l'IABS ont un profil différent de ceux qui commandent leurs livres directement à l'OIE.
322. Le Docteur Lombard a conclu que la collaboration OIE-IABS, déjà harmonieuse entre collègues, à ouvert aux publications de l'OIE tout le lectorat scientifique de l'IABS, c'est-à-dire principalement les universités et les grands laboratoires privés et gouvernementaux du monde entier, disséminant la diversité et la qualité des activités de l'OIE. L'espoir de l'IABS est de voir cette collaboration fructueuse se prolonger, alors que l'utilisation de l'internet rend aisée la consultation des articles présentés aux conférences.

Institut international de recherche sur le bétail

323. Le Docteur Jeffrey Mariner, Vétérinaire spécialisé en épidémiologie de l'ILRI, a présenté l'historique de l'organisation ainsi que ses activités.
324. L'ILRI participe à un Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) qui compte 15 centres œuvrant dans le domaine de l'agriculture pour le développement. L'ILRI est le seul de ces centres à être axé sur l'élevage.
325. Le CGIAR a récemment subi un remaniement de taille. Ainsi, son financement ne repose plus sur un apport de base mais sur une politique de recouvrement total des coûts. Ce nouveau modèle a conduit à la création d'un Consortium qui regroupe un plus grand nombre de centres. Celui-ci se compose d'un Conseil administratif et couvre une série de programmes de recherche à vocation mondiale (Consortium Research Programmes ou CRP). Les principaux domaines abordés par les CRP sont les suivants : 1. Systèmes de production agricole en faveur des populations pauvres et vulnérables ; 2. Amélioration des revenus agricoles des pauvres ; 3. Optimisation de la productivité des denrées alimentaires mondiales de base (riz, blé, maïs, céréales cultivées sous un climat aride, légumineuses, racines et tubercules, bétail et poisson) ; 4. La place de l'agriculture dans l'amélioration de l'alimentation et de la santé ; 5. Eau, sols et écosystèmes ; 6. Forêts et arbres ; et 7. Changement climatique et agriculture. Parmi les thèmes susmentionnés, l'ILRI joue un rôle de premier plan dans les CRP 3, 4 et 7.
326. L'ILRI est responsable des biosciences en Afrique orientale et centrale, et mène des actions dans ce domaine par le biais du CRP 3.7. : Bétail et poisson, du CRP 4 : Alimentation et santé, ainsi que de la nouvelle initiative « Réseau épidémiologique participatif pour la santé animale et la santé publique » (PENAPH) mise en œuvre en partenariat avec l'OIE.

327. L'organisation adopte actuellement, dans le cadre de ses recherches, une approche axée sur la chaîne de valeur afin d'identifier des domaines d'intérêt. Après s'être concentrée sur les vaccins et les diagnostics, elle travaille aujourd'hui sur les nouvelles biotechnologies en vue d'accroître l'accès aux produits et leur sécurité. L'ILRI s'efforce de maximiser les bénéfices et de réduire les risques afin d'améliorer l'agriculture et, au final, réduire la pauvreté et garantir à la fois la sécurité alimentaire et un environnement durable.
328. Le Docteur Mariner a présenté le Centre sur les biosciences en Afrique orientale et centrale, une plateforme de recherche qui se caractérise par : 1. Un système de recherche et de formation commun pour les instituts nationaux de recherche et les universités en Afrique ; 2. Des laboratoires et un matériel de haut niveau destinés à une recherche et une formation de pointe ; 3. Des compétences scientifiques et techniques de base dans les domaines de l'élevage, de l'agriculture et de la recherche sur les microbes ; 4. Une masse critique de scientifiques provenant d'institutions nationales, régionales et internationales ; 5. Des partenariats, des liens et des réseaux avec des établissements de recherche et d'enseignement ; et 6. Un point focal pour la communauté bioscientifique en Afrique.
329. Le Docteur Mariner a constaté que les enseignements tirés de l'éradication de la peste bovine permettaient d'identifier les domaines vers lesquels orienter la recherche. C'est dans ce cadre que l'ILRI a mis sur pied, en collaboration avec l'OIE, la FAO, l'UA-BIRA, le Royal Veterinary College, Vétérinaires sans Frontières et le Réseau épidémiologique africain, le projet PENAPH afin de : renforcer les capacités de surveillance dans le domaine de l'épidémiologie participative par le biais d'une approche institutionnelle globale, de lignes directrices relatives aux bonnes pratiques, et de normes et certificats en matière de formation ; développer des outils afin de renforcer et améliorer la recherche, les politiques et la sensibilisation dans les domaines ciblés ; se concentrer sur l'approche en faveur des pauvres et celle d'« Un monde, une seule santé » ; et échanger des connaissances en adoptant une approche participative impliquant tous les acteurs. Ce projet montre qu'une approche institutionnelle à l'égard du renforcement des capacités permet d'accroître les capacités des Services vétérinaires. Le Docteur Mariner a présenté les concepts clé du projet PENAPH, ainsi que ses principaux acteurs, partenaires et parties intéressées. L'objectif de ce projet vise à parvenir à une bonne mise en œuvre des systèmes de santé animale, couvrant les écoles vétérinaires ainsi que les Services vétérinaires publics et privés, notamment en respectant les normes de l'OIE.
330. Le Docteur Mariner a également indiqué que l'ILRI participait activement à la mise en œuvre de l'outil d'aide à la décision pour la prévention et le contrôle de la fièvre de la Vallée du Rift dans la Grande Corne de l'Afrique. Cet outil offre un support efficace pour mener des activités de recherche et définir des plans pour le contrôle et l'éradication de la maladie.
331. L'ILRI encourage l'adoption d'une approche globale reposant sur un modèle institutionnel, axé sur l'appréciation des risques, dans lequel les parties intéressées s'engagent à étudier la dynamique de la transmission des maladies et à intégrer la génomique relative à la relation virus-hôte-vecteur.
332. En guise de conclusion, le Docteur Mariner a déclaré que les actions menées par son organisation cherchaient à résoudre, en priorité, les problèmes rencontrés par les petits producteurs.

Remise de certificats de reconnaissance du statut sanitaire (Peste bovine)

333. Les Membres et non Membres de l'OIE dont les noms suivent se sont vu attribuer un certificat de l'OIE attestant qu'ils sont reconnus indemnes de peste bovine, conformément au mandat général ou spécifique de reconnaissance de statut sanitaire qui est dévolu à l'OIE : Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Comores, Émirats arabes unis, États fédérés de Micronésie, Gambie, Grenade, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo, Laos, Liberia, Saint Kitts et Nevis, Sainte Lucie, Sao Tomé et Príncipe, Sierra Leone, Sri Lanka, Turkménistan et Tuvalu.

Déclaration de l'éradication mondiale de la peste bovine

334. Le Président a invité le Docteur William Taylor, Président du Comité mixte FAO/OIE sur l'éradication mondiale de la peste bovine, à présenter les principales conclusions du rapport final du Comité mixte.
335. Le Docteur Taylor a présenté l'histoire de la peste bovine et les différents jalons qui ont été posés au cours de son processus d'éradication. Il indiqua ensuite que le Comité mixte avait examiné les preuves rassemblées par l'OIE et la FAO, puis conclu que la peste bovine avait été éradiquée de la surface du globe. À la fin de sa présentation, il a remis l'intégralité du rapport du Comité mixte au Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, ainsi qu'à Madame Ann Tutwiler, Directrice générale adjointe de la FAO.
336. Le Président a remercié le Docteur Taylor pour sa présentation du rapport final ainsi que pour le travail fourni par le Comité mixte afin de rassembler des preuves de l'éradication mondiale de la peste bovine à l'intention des Directeurs généraux de l'OIE et de la FAO.

Discussion et adoption du projet de Résolution n° 18 Déclaration de l'éradication mondiale de la peste bovine et mesures de suivi visant à maintenir l'absence de cette maladie dans le monde

337. Après la projection audiovisuelle sur la proclamation de l'éradication, le Président a invité le Docteur Brückner, Président de la Commission scientifique, à présenter le projet de Résolution n° 18 pour adoption par l'Assemblée.
338. En guise d'introduction, le Docteur Brückner a souligné l'importance pour la profession vétérinaire de l'éradication de la peste bovine. Il a toutefois rappelé aux Délégués que le travail n'était pas tout à fait fini. En effet, de nombreux laboratoires dans le monde détiennent encore le virus de la peste bovine ou des stocks de vaccins contre ce dernier. De plus, les activités de confinement et d'isolement total des échantillons ou des isolats restants du virus, en vue d'être conservés dans une banque internationale du virus sécurisée, sont toujours en cours. Puis, il a lu à l'Assemblée le projet de Résolution.
339. Le Président a remercié le Docteur Brückner et a soumis pour adoption le projet de Résolution n° 18. Cette Résolution a été adoptée à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 18 à la fin du présent rapport.
340. Puis, le Président a invité la Représentante de la FAO à faire une déclaration sur l'éradication mondiale de la peste bovine.
341. Madame Ann Tutwiler, Directrice générale adjointe de la FAO, s'est exprimée au nom du Directeur général de la FAO. Elle a insisté sur le fait que l'éradication de la peste bovine offrait un excellent exemple de collaboration internationale fructueuse et réussie. Puis, elle a annoncé que la résolution, préparée par la FAO, sur l'éradication mondiale de la peste bovine serait adoptée le 28 juin 2011 lors de la Conférence de la FAO, en présence des Ministres de l'agriculture et d'autres hauts-fonctionnaires. Depuis sa création en 1944, la FAO a toujours considéré l'éradication de la peste bovine comme une question prioritaire. En effet, l'éradication de cette maladie permettait de préserver la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de nombreux individus dans le monde. Suite à cet accomplissement de taille, la FAO a tiré les enseignements suivants : l'importance déterminante des partenariats afin de créer un dialogue ouvert et d'instaurer une relation de confiance ; le rôle primordial d'un soutien et d'un engagement à la fois politiques et financiers ; et, pour finir, l'accent mis sur la spécificité de cette tâche importante en sa qualité de « Bien public international ».
342. En guise de conclusion, le Président a remercié tous les intervenants pour leur contribution. Il a souligné, une fois encore, l'ampleur historique de ce moment. Puis, il a exprimé sa sincère gratitude à l'égard de tous les pays et de toutes les personnes qui se sont consacrés, parfois toute une vie, à la lutte contre la peste bovine. Concernant le confinement et l'isolement total du virus qui sont en cours, il a également tenu à remercier les Délégués qui ont apporté leur plein soutien

au travail de l'OIE et de la FAO, notamment pour les efforts qu'ils ont déployés afin de dresser une liste des stocks existants. Il les a encouragés à poursuivre leur collaboration avec l'OIE et la FAO en participant, entre autres, à l'enquête menée conjointement par la FAO et l'OIE sur les stocks de substances contenant le virus de la peste bovine présents dans leur pays. Il a annoncé que l'état d'avancement de cette activité serait une nouvelle fois examiné et discuté en 2012.

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

Commission des normes biologiques

343. Les activités de la Commission des normes biologiques, qui s'est réunie à deux reprises, du 14 au 16 septembre 2010 et du 8 au 10 février 2011, ont été présentées par son président, le Professeur Vincenzo Caporale (Docs 79 SG/12/CS2 A et B). Ce dernier a remercié les membres de la Commission composée comme suit : Docteure Beverly Schmitt, vice-présidente, Docteur Mehdi El Harrak, secrétaire général, Docteur Chen Hualan, Docteur Alejandro Schudel et Docteur Paul Townsend. Le président a exprimé sa gratitude au Professeur Steven Edwards, consultant-rédacteur en chef, ainsi qu'aux experts OIE des Laboratoires de référence et Centres collaborateurs qui fournissent leurs avis spécialisés. Les collaborateurs du siège de l'OIE et notamment le Service scientifique et technique ont aussi apporté leur appui précieux à la Commission.
344. **Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE**

La Commission des normes biologiques a recommandé l'établissement du *Centre collaborateur de l'OIE pour les programmes de réglementation des médicaments vétérinaires* au CVM (Centre de médecine vétérinaire), rattaché à la FDA (Agence américaine pour les aliments et les médicaments), dans le Maryland, aux États-Unis d'Amérique. La Commission a également examiné les candidatures présentées par le *Centre collaborateur de l'OIE pour la recherche et le diagnostic des pathogènes existants et émergents affectant les animaux sauvages*, au Centre national de la santé de la faune sauvage, rattaché à l'Institut d'études géologiques des États-Unis (US Geological Survey), Département de l'Intérieur, États-Unis d'Amérique, et par le *Centre collaborateur de l'OIE pour l'épidémiologie et le diagnostic des maladies animales émergentes, ré-émergentes et transfrontalières dans les Caraïbes et l'Amérique centrale*, rattaché au Centre national de la santé animale (CENSA), à Cuba. Constatant que des chevauchements de compétences existaient entre ces Centres et d'autres Centres établis dans la région des Amériques, la Commission a demandé l'avis du Conseil de l'OIE sur cette question.

Sur ce point, le Directeur général de l'OIE a informé l'Assemblée des délibérations du Conseil lors de sa précédente réunion. Le Conseil a confirmé la recommandation d'établir le *Centre collaborateur de l'OIE pour les programmes de réglementation des médicaments vétérinaires*, États-Unis d'Amérique. En ce qui concerne les deux autres candidatures, le Conseil a constaté que les spécialités couvertes par ces Centres sont déjà partiellement couvertes par d'autres Centres collaborateurs établis dans la région. Étant donné que le projet de mandat pour les Centres collaborateurs de l'OIE, qui sera présenté pour adoption à la fin de la Session générale, préconisait de ne pas désigner plus d'un Centre collaborateur par spécialité dans chaque région, le Conseil a recommandé aux deux Centres candidats de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions et règlements. Néanmoins, le projet de mandat n'étant pas encore adopté, les deux Centres pourraient être désignés cette année, sous réserve qu'ils s'engagent à revoir leur intitulé et leur champ d'expertise en 2012 afin de respecter les nouvelles règles. Les Centres concernés sont les suivants :

Centre collaborateur de l'OIE pour la recherche et le diagnostic des pathogènes existants et émergents affectant les animaux sauvages (États-Unis d'Amérique). Si la désignation du Centre était approuvée, le Centre devra se mettre en relation avec le Centre collaborateur pour la faune sauvage au Canada afin de créer un consortium avec lui et de présenter conjointement en 2012 une nouvelle demande en vue d'établir un Centre unique composé des deux entités.

Centre collaborateur de l'OIE pour l'épidémiologie et le diagnostic des maladies animales émergentes, ré-émergentes et transfrontalières dans les Caraïbes et l'Amérique centrale (Cuba). Ce Centre possède également une importante expertise dans le domaine de la gestion des catastrophes biologiques. Étant donné que cette expertise est une nécessité pour l'OIE, il sera demandé au Centre d'ajouter cette spécialité à ses activités de collaboration avec l'OIE ; un intitulé modifié en conséquence sera présenté par le Centre en 2012, en même temps qu'une nouvelle candidature révisée. Cela permettra de réduire le chevauchement d'activités avec le Centre existant au Colorado, États-Unis d'Amérique.

Sous réserve que ces conditions soient respectées, le Conseil a recommandé d'approuver, lors de la 79^e Session générale, la désignation des trois Centres collaborateurs postulants.

L'Assemblée a approuvé la désignation des trois Centres tel que précisé ci-dessus, et moyennant les conditions énoncées ci-dessus en ce qui concerne les deux derniers Centres.

La Commission des normes biologiques a recommandé l'acceptation des nouvelles candidatures ci-après au statut de Laboratoire de référence de l'OIE :

- *Anaplasma spp. et Babesia spp.* : CENAPA (Centro Nacional de Servicios de Constatación en Salud Animal) (Morelos, Mexique).
- *Anémie infectieuse des équidés* : Institut de recherche vétérinaire d'Harbin de l'Académie chinoise des sciences agricoles (Harbin, République populaire de Chine).
- *Grippe équine et rhinopneumonie équine* : Institut de Virologie, Médecine vétérinaire, Université libre de Berlin (Berlin, Allemagne).
- *Fièvre aphteuse* : Institut de recherche vétérinaire de Lanzhou (Province du Gansu, République populaire de Chine).
- *Grippe porcine* : Laboratoires des Services vétérinaires nationaux d'Ames (Iowa, États-Unis d'Amérique).

Un certain nombre de Laboratoires de référence ont informé l'OIE d'un changement de l'expert désigné. Dans chaque cas, la Commission a examiné les curriculum vitae des nouveaux experts proposés pour s'assurer de leur niveau d'expertise. Les noms des nouveaux experts présentés par le Professeur Caporale à l'Assemblée seront publiés dans la liste des Laboratoires de référence de l'OIE.

L'Assemblée a approuvé la désignation des nouveaux Laboratoires de référence ainsi que les changements d'experts tel qu'indiqué ci-dessus.

Concernant l'approche générale suivie pour l'évaluation des dossiers, la Commission des normes biologiques avait bien noté la requête du Conseil de l'OIE lui demandant de développer des critères objectifs d'évaluation et de sélection des candidatures au statut de Laboratoire de référence ou Centre collaborateur, de documenter ces critères et de les appliquer de manière cohérente. Des garanties devraient être fournies en termes de dispositions légales et budgétaires, même si de nombreux gouvernements et instances gouvernementales sont contraints de fonctionner avec un budget annuel.

La Commission a également pris note de la demande du Conseil de l'OIE qui souhaitait un examen critique des performances des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs en suivant une procédure efficace, réaliste et durable. Des critères objectifs étaient nécessaires et devaient être documentés. Outre l'examen des rapports annuels, des visites dans les Laboratoires et dans les Centres devraient également être organisées, en procédant par tirage au sort.

Un certain nombre de projets de jumelage sont entrés dans une phase active ou sont en cours de préparation. La Commission a examiné différentes propositions de jumelage entre des Laboratoires de l'OIE et a donné un avis favorable sur les principes techniques. La Commission a sélectionné par tirage au sort trois projets en préparation ou ayant abouti afin de faire procéder,

par le Directeur général, à un audit financier et technique indépendant. Le Président de la Commission a exprimé son intérêt pour le résultat de cet audit. Parallèlement, un atelier a été organisé les 30 et 31 mars 2011 afin de recueillir des retours d'expérience sur les jumelages, d'en tirer les enseignements nécessaires et de renforcer encore les performances et l'efficacité du programme. Le Président de la Commission a proposé de travailler sur une nouvelle stratégie de jumelage afin d'améliorer l'équilibre géographique de l'expertise en santé animale et bien-être animal.

Des rapports annuels ont été adressés par 154 Laboratoires de référence sur 158 et 33 Centres collaborateurs sur 34 pour les maladies des oiseaux, des abeilles et des mammifères terrestres. Une analyse des activités rapportées a été incluse dans le rapport de la réunion de la Commission qui s'est tenue en janvier (page 3). L'ensemble des rapports devait être fourni sur CD-ROM aux Membres ainsi qu'à tous les Laboratoires de référence et Centres collaborateurs.

Le Président de la Commission a noté que le Siège de l'OIE avait rationalisé son système de décompte du nombre total de Laboratoires de référence et Centres collaborateurs, et a présenté des chiffres actualisés et des informations détaillées sur leur répartition géographique.

345. **Réunions passées des Groupes ad hoc**

a) **Rapports des réunions du Groupe ad hoc sur les partenariats scientifiques entre Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE**

Les rapports des réunions de ce Groupe ad hoc figurent à l'annexe III des rapports des réunions de septembre 2010 et février 2011 de la Commission des normes biologiques. Le Président de la Commission a fourni des précisions sur l'argumentaire du Groupe ad hoc : notamment sa position quant à l'inclusion de l'épidémiologie et du contrôle des maladies dans le mandat des Laboratoires de référence, et sa recommandation que l'expert désigné soit un vétérinaire. La Commission a approuvé les propositions du Groupe ad hoc qui recommande de modifier le mandat et le règlement intérieur des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE, sachant qu'une proposition finale destinée à faire partie intégrante des textes fondamentaux de l'OIE serait formulée ultérieurement, par le Conseil, pour adoption par l'Assemblée.

b) **Rapport de la seconde réunion du Groupe ad hoc sur les maladies des camélidés**

La Commission des normes biologiques a pris note du rapport de ce Groupe ad hoc qui figure en annexe IV de son rapport de septembre. La Commission a précisé que, dans la mesure où les méthodes de test n'étaient pas encore validées pour les camélidés, il était prématuré de les inclure dans le *Manuel terrestre* et que le réseau des Laboratoires de référence devrait valider prioritairement les méthodes de diagnostic spécifiques des maladies touchant ces espèces.

346. **Groupes ad hoc existants et propositions de nouveaux Groupes ad hoc**

a) **Groupe ad hoc sur la qualité des vaccins contre la fièvre aphteuse**

Le mandat approuvé de ce Groupe ad hoc proposé est de fournir, à l'intention des Membres, des orientations sur l'obtention des vaccins contre la fièvre aphteuse. Il doit en résulter une norme actualisée dans le *Manuel* décrivant la fabrication, le contrôle et la commercialisation de ces vaccins, et plus précisément le mode de sélection des souches, la définition de l'innocuité, de l'efficacité et de l'activité, et les méthodes de contrôle de ces caractéristiques. Ce Groupe s'est réuni en mars 2011 et se réunira une seconde fois en juin 2011.

b) **Groupe ad hoc sur la validation des tests de diagnostic pour les animaux sauvages**

Le mandat de ce Groupe ad hoc proposé a été approuvé par la Commission. Ce Groupe s'est réuni en avril 2011 et se réunira à nouveau à l'automne 2011.

La Commission des normes biologiques a identifié trois autres domaines prioritaires : la modernisation du *Manuel terrestre* ; la biosécurité et la biosûreté au niveau des laboratoires vétérinaires ; la fièvre de la Vallée du Rift. Le rapport de février 2011 de la Commission détaille les propositions qui ont été faites concernant la façon de traiter ces sujets.

347. Normalisation/harmonisation internationale

a) Vaccins

La Commission des normes biologiques a examiné et approuvé le rapport de 2010 du Groupe d'experts chargés de la surveillance de la composition des vaccins contre la grippe équine, publié dans le *Bulletin* de l'OIE.

b) Tests de diagnostic

La Commission a pris note des rapports sur les programmes de normalisation visant à la préparation de réactifs de référence internationalement reconnus pour l'influenza aviaire, la rage et la leucose bovine enzootique. La Commission a estimé que le développement de matériels de référence conformément aux exigences de l'OIE était un aspect essentiel des responsabilités des Laboratoires de référence et a discuté de la manière dont le nouveau mandat prévu pouvait renforcer cette mission.

c) Registre des tests de diagnostic certifiés par l'OIE

La Commission des normes biologiques a examiné un kit de typage des salmonelles dans le cadre de la procédure de recours faisant suite au rejet du dossier après une première série d'évaluations. À la lumière des données complémentaires fournies par le demandeur et d'une restriction des indications proposées pour ce kit, la Commission a décidé, après évaluation de ces nouvelles informations par des experts, d'en proposer l'adoption par l'Assemblée.

348. Manuel OIE des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (mammifères, oiseaux et abeilles)

Lors de la Session générale de mai 2010, un Délégué avait déclaré que les procédures de production et de gestion du *Manuel terrestre* manquaient de transparence. Afin d'améliorer le processus de production de ce *Manuel*, la Commission des normes biologiques a revu et approuvé un nouveau calendrier prévoyant l'envoi des chapitres modifiés pour commentaires une seconde fois avant la Session générale, afin que les Délégués reçoivent les textes finaux proposés pour adoption et publication. Il en résulte que le cycle de réalisation d'un chapitre nouveau ou révisé est porté à 18–24 mois, ce qui est similaire au cycle du *Code terrestre*. En outre, le Directeur général convoquera prochainement un groupe ad hoc qui sera spécifiquement chargé de conseiller la Commission sur la méthodologie à mettre en œuvre pour réviser et moderniser le *Manuel terrestre*.

Le chapitre sur la rage avait été diffusé en 2010 mais, compte tenu du grand nombre de commentaires reçus, notamment sur la partie concernant les vaccins, il n'avait pas été proposé pour adoption l'an dernier. Ce chapitre a été révisé cette année et diffusé aux Membres pour commentaires avec le rapport de février de la Commission mais le statut « à l'étude » avait été maintenu pour la section portant sur les vaccins. La Commission a proposé l'adoption de la section révisée relative aux techniques de diagnostic.

Un certain nombre de chapitres que la Commission avait proposé d'actualiser sont actuellement en circulation, entre autres les chapitres sur la maladie d'Aujeszký et la peste porcine africaine.

349. Relations avec les autres Commissions spécialisées

La Commission a fourni un avis sur différents sujets soulevés par la Commission scientifique et la Commission du Code.

350. **Conférences, ateliers, réunions**

a) **Réunion de consultants OIE/FAO/AIEA en vue d'élaborer une feuille de route pour l'application des principes et des méthodes de l'OIE pour la validation des tests de diagnostic**

La Commission des normes biologiques a approuvé le principe de l'élaboration d'un programme de formation pour la validation des tests de diagnostic, sur la base du projet de chapitre destiné au *Manuel terrestre* de l'OIE et des annexes décrivant les bonnes pratiques. La Commission avait également accepté de discuter de la meilleure manière de faire avancer ce projet lors de sa réunion suivante. Les annexes appartenant au chapitre du *Manuel terrestre* n'ont pas encore été adoptées mais seront examinées par la Commission lors de sa prochaine réunion, en même temps que les commentaires s'y rapportant.

b) **Conférences des Commissions régionales de l'OIE**

La Commission a proposé que ses membres participent régulièrement aux Conférences des Commissions régionales afin que les questions relatives aux Laboratoires de référence et aux Centres collaborateurs y soient débattues et que les activités de la Commission des normes biologiques y soient présentées.

351. **Le point sur le réseau OFFLU**

La Commission des normes biologiques a noté que le réseau OFFLU s'était considérablement développé depuis son lancement en 2005 ; plus de 60 experts spécialisés dans les grippez animales participent actuellement aux différents projets dans ce cadre. Parmi les résultats obtenus, il faut citer une collaboration fonctionnelle beaucoup plus étroite avec le secteur de la santé publique et notamment la participation de l'OMS, une amélioration des capacités des laboratoires des pays sur tous les continents, des directives largement diffusées sur la surveillance, le contrôle et la biosécurité, la mise au point d'un calendrier de recherche sur les grippez animales et un meilleur partage des informations et des matériels biologiques. Le rapport annuel pour 2010 peut être consulté en anglais sur Internet, à l'adresse suivante :

http://www.offlu.net/OFFLU%20Site/OFFLU_Annual_Report_2010.pdf

352. Le Président de l'OIE a remercié le Professeur Caporale pour sa présentation détaillée et a donné la parole au Directeur général de l'OIE avant de laisser la place aux débats sur les différents sujets qui ont été abordés.

Discussion sur le rapport de la Commission des normes biologiques

353. Le Directeur général a explicité la position du Conseil par rapport à plusieurs questions soulevées par le Président de la Commission. En ce qui concerne les amendements qu'il est proposé d'apporter au mandat et au règlement intérieur des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE, ils seront présentés avec l'ensemble des textes pour adoption plus tard dans le courant de cette Session générale comme partie intégrante des Textes fondamentaux. Il a précisé que toutes les propositions du Groupe ad hoc sur les partenariats scientifiques qui ont été approuvées par la Commission des normes biologiques ont été accueillis favorablement par le Conseil, à l'exception de deux points : le rôle direct des Laboratoires de référence dans la gestion des maladies, et l'exigence que l'expert désigné soit un vétérinaire.

Concernant la question de la gestion des maladies, le Conseil a estimé que, puisque cette fonction fait déjà partie des responsabilités fondamentales des Services vétérinaires, il serait redondant de l'inclure dans le mandat des Laboratoires de référence, dont la fonction première devrait être le diagnostic. Le Conseil, par conséquent, n'a pas donné son accord pour élargir le mandat des Laboratoires de référence en incluant "l'épidémiologie et le contrôle des maladies".

Concernant le second point, le Conseil a émis l'opinion que les Textes fondamentaux ne devraient pas exiger que l'expert désigné soit un vétérinaire car ceci pourrait poser problème dans un certain nombre de pays, en particulier dans les laboratoires en charge des maladies des animaux aquatiques. Le Conseil a proposé à titre de compromis que des vétérinaires fassent partie des équipes spécialisées des Laboratoires de référence.

Le Directeur général a souligné que dans l'immédiat ces règles ne s'appliqueraient pas aux Laboratoires de référence déjà existants et que les laboratoires concernés devraient continuer à fonctionner et à fournir leurs services à l'OIE et à ses Membres dans les conditions actuelles.

Le Conseil avait également recommandé que la suppression d'une maladie n'entraîne pas automatiquement le retrait des Laboratoires de référence en charge de cette maladie, dans l'intérêt de tous les Membres de l'OIE qui ont besoin de bases normatives concernant cette maladie.

Le Conseil et le Directeur général ont accueilli favorablement la proposition de la Commission des normes biologiques de travailler sur une stratégie plus détaillée de jumelage et apprécierait des indications plus précises sur les futurs projets de la part de la Commission des Laboratoires. En réponse à la remarque soulevée par le Président de la Commission concernant les résultats des trois audits sur le jumelage, le Directeur général a eu le plaisir d'annoncer que ces résultats étaient tous positifs et apportaient un regard en profondeur afin d'améliorer le programme de jumelage de l'OIE.

Le Directeur général a fourni des précisions sur la nouvelle manière rationalisée de comptabiliser les Laboratoires de référence : auparavant, les mêmes laboratoires désignés pour plusieurs maladies liées (par ex. peste bovine et peste des petits ruminants), n'étaient comptabilisés qu'une seule fois. On comptabilisera désormais distinctement un laboratoire pour chacune des maladies et un rapport annuel d'activités sera demandé pour chacune des maladies.

Pour finir, le Directeur général a informé le Président de la Commission que la possibilité de la participation de membres de la Commission dans les Conférences des Commissions régionales de l'OIE était à l'étude car il y avait des contraintes sur les programmes déjà très chargés et sur les budgets.

354. Le Délégué de Cuba a remercié le Professeur Caporale pour son rapport, ainsi que le Directeur général pour l'initiative du jumelage, qui a été pour Cuba une expérience formidable et enrichissante. Il a encore souligné que la gestion des catastrophes biologiques était un sujet important et a assuré que Cuba s'engageait à élargir les attributions du nouveau Centre collaborateur, tel que demandé. Il a par ailleurs appuyé la décision du Conseil de maintenir les Laboratoires de référence et les chapitres du *Manuel terrestre* correspondant à des maladies retirées de la liste de l'OIE.
355. La Déléguée du Zimbabwe a indiqué que la situation serait difficile si seuls des vétérinaires pouvaient être nommés experts de Laboratoires de référence, et que cette décision serait contraire à l'esprit de l'initiative « Une seule santé ». Par ailleurs, considérant la situation épidémiologique de la fièvre aphteuse de type SAT dans plusieurs pays de sa région, elle a posé la question de la validité des épreuves NSP (protéines non structurales) pour la fièvre aphteuse.
356. Le Délégué de l'Australie a fait remarquer que les mots suivants, qui avaient été adoptés par Résolution n° XVIII en 2004, font partie du mandat des Laboratoires de référence de l'OIE : « En cas de résultat positif pour une maladie à déclaration obligatoire auprès de l'OIE, le Laboratoire de référence devra en informer immédiatement le Délégué du Pays Membre dont proviennent les prélèvements ainsi que le Siège de l'OIE. » Il a demandé que les mots suivants, extraits de la Résolution XVIII, soient ajoutés : « Les résultats ainsi communiqués par les Laboratoires de référence au Siège de l'OIE doivent être publiés en accord avec le Délégué du pays et moyennant une identification précise de l'origine des prélèvements ». Le Directeur général a répondu que cette résolution avait été adoptée à l'unanimité par tous les Délégués et conservait par conséquent sa force exécutoire, mais qu'il n'était juridiquement pas souhaitable, pour des raisons légales, d'ajouter aux obligations des Laboratoires de référence incluses dans les Textes fondamentaux cette obligation portant sur le Siège de l'OIE.
357. Le Président de l'OIE a donné la parole au Président de la Commission des normes biologiques qui, en réponse à la Déléguée du Zimbabwe, a reconnu comme essentiel le concept de la collaboration entre les experts de santé humaine et les experts de santé animale, mais a répété qu'il était convaincu qu'on aurait toujours besoin des compétences vétérinaires pour le diagnostic et le contrôle des maladies animales.

358. Prenant acte et entérinant les recommandations du Conseil telles que rapportées par le Directeur général, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission des normes biologiques avec les amendements correspondants.

Adoption du projet de Résolution n° 23
Adoption d'un projet de chapitre destiné au *Manuel des tests de diagnostic*
et des vaccins pour les animaux terrestres

359. L'Assemblée a adopté à l'unanimité le projet de Résolution n° 23 sur l'adoption d'un projet de chapitre destiné au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*. La Résolution figure sous le n° 23 à la fin de ce rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 24
Registre des tests de diagnostic validés et certifiés par l'OIE

360. L'Assemblée a adopté à l'unanimité le projet de Résolution n° 24 sur le registre des tests de diagnostic validés et certifiés par l'OIE. La Résolution figure sous le n° 24 à la fin de ce rapport. Le Délégué du Chili a relevé une incohérence dans la traduction espagnole et a proposé un libellé approprié.

≡ JEUDI 26 MAI 2011 ≡

SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2010 et début 2011
(Doc. 79 SG/2A)

361. Le Docteur Karim Ben Jebara, Chef du Service de l'information sanitaire a décrit les événements sanitaires majeurs qui se sont produits dans différentes régions du monde en 2010 et au cours des premiers mois de 2011 (Doc. 79 SG/2). Il a indiqué qu'il commencerait par dégager les tendances observées en 2010 et début 2011 concernant les événements sanitaires exceptionnels. Il ferait ensuite le point sur la fièvre aphteuse, la rage, la fièvre de West Nile, la fièvre catarrhale du mouton, la peste porcine africaine, l'influenza aviaire hautement pathogène due au sérotype viral H5N1 et la peste des petits ruminants chez les animaux terrestres ainsi que sur les infections à *Batrachochytrium dendrobatidis* et à ranavirus chez les animaux aquatiques. Pour conclure il ferait le point sur la situation sanitaire chez les animaux sauvages en se basant sur l'information recueillie grâce au questionnaire 2010 sur les maladies de la faune sauvage.

362. Événements épidémiologiques exceptionnels rapportés à l'OIE

Deux-cent quarante-trois événements épidémiologiques exceptionnels relatifs à 59 maladies différentes ont été rapportés sous forme de notifications immédiates par 86 pays entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 mars 2011. La notification de ces événements dépend de la situation épidémiologique et de la capacité de surveillance des Services vétérinaires. Cinquante-deux pour cent de ces événements exceptionnels se rapportaient à sept maladies à savoir la fièvre aphteuse (14 %), l'influenza aviaire hautement pathogène (11 %), la maladie de Newcastle (9 %), l'influenza aviaire faiblement pathogène chez les volailles (6 %), l'anémie infectieuse des équidés (5 %), la fièvre de West Nile (4 %) et la fièvre catarrhale du mouton (3 %).

Maladies des animaux terrestres

363. Fièvre aphteuse

Le Dr Ben Jebara a présenté la répartition géographique de la fièvre aphteuse sur plusieurs continents.

Afrique

La fièvre aphteuse est présente sur de nombreuses parties du continent et quatre sérotypes (A, O, SAT 1 et SAT 2) ont été rapportés en 2010 et au début de 2011. Quelques événements épidémiologiques exceptionnels dus aux sérotypes O, SAT 1 et SAT 2 du virus de la fièvre aphteuse ont été notifiés dans la partie australe du continent.

L'**Angola** a rapporté un foyer dû au sérotype SAT 2 ayant démarré en 2009. Aucun nouveau foyer n'a été signalé en 2010 ni au début de 2011, néanmoins la surveillance se poursuit. En septembre 2010, le **Botswana** a déclaré un foyer de fièvre aphteuse dû au sérotype SAT 2 dans la partie septentrionale du pays, limitrophe de la Namibie, de la Zambie et du Zimbabwe. L'infection a été attribuée à des contacts avec des espèces de mammifères sauvages. En février 2011, le Botswana a signalé un nouveau foyer imputable au même sérotype à Maun (en dehors des zones indemnes de fièvre aphteuse officiellement reconnues). Un autre foyer du au sérotype SAT 2 est apparu à Francistown en avril 2011 dans la partie orientale du pays, l'une des deux zones reconnues par l'OIE comme zones indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination.

Entre mai et juin 2010, le **Zimbabwe** a rapporté cinq foyers impliquant 204 cas (dus au même sérotype) dans une zone proche de la frontière avec le Botswana ; l'infection à SAT 2 a été liée à un contact avec des animaux atteints au pâturage et/ou au point d'eau. Ces foyers ont trouvé leur origine dans les déplacements illégaux de bovins à partir d'une zone endémique. Ils ont été maîtrisés par la vaccination et le contrôle des déplacements. En septembre 2010, le **Mozambique** a signalé huit foyers dus au sérotype SAT 2 chez des bovins et des ovins de la province de Gaza ; des déplacements illégaux d'animaux semblent avoir été à l'origine des foyers. Deux autres foyers ont été rapportés en décembre 2010 dans la région de Maputo.

En septembre 2009, l'**Afrique du Sud** a fait état de quatre foyers dus au sérotype SAT 1 du virus de la fièvre aphteuse dans une zone adjacente à la zone infectée par la fièvre aphteuse du Parc national Kruger, où la présence de l'infection parmi les mammifères sauvages est notoire. Les foyers ont été résolus en mai 2010. Un nouveau foyer de fièvre aphteuse chez des bovins, également attribué au sérotype SAT 1, a été signalé en août 2010 dans la zone de protection contre la fièvre aphteuse de l'Afrique du Sud (Limpopo). Quarante-cinq nouveaux foyers ont été signalés entre février et avril 2011 suite au dépistage d'une infection subclinique chez des bovins du Kwazulu-Natal (sérotypes SAT 1). Selon une source d'information officielle, le manque d'entretien des clôtures à bétail aurait favorisé les déplacements incontrôlés d'animaux dans la région. Un foyer a été attribué au même événement, mais il s'est déclaré plus à l'ouest, à Gauteng, en mars 2011 ; il a été établi que ces animaux provenaient d'un élevage situé dans la zone de protection de KwaZulu-Natal.

La **Namibie** a signalé un foyer de fièvre aphteuse dû au sérotype SAT 1 chez des animaux domestiques du Caprivi en avril 2010. Les Autorités vétérinaires namibiennes considéraient cette zone comme déjà infectée compte tenu de sa situation géographique. Le foyer, qui a été attribué à des animaux sauvages infectés, probablement des buffles d'Afrique (*Syncerus caffer*), s'est déclaré près de la frontière avec le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe. Cent quarante-quatre cas ont été enregistrés dans ce foyer sur une population sensible de 1 812 bovins. Les derniers signes cliniques de la maladie ont été observés le 6 mai 2010. Outre l'établissement d'une zone de protection de 40 km de rayon autour de l'île infectée d'Impalila, au milieu du fleuve Zambèze, la réalisation d'une campagne de vaccination périfocale dans un rayon de 80 km a permis de vacciner 55 733 bovins. La zone a été placée sous surveillance intensive et des restrictions sur le déplacement du bétail ont été imposées jusqu'au 20 décembre 2010.

En septembre 2010, la **Zambie** a déclaré un foyer dû au sérotype O chez des bovins dans le nord du pays (à proximité de la frontière tanzanienne). Le foyer a été attribué aux déplacements illégaux d'animaux en provenance de la Tanzanie.

En Afrique du Nord, en février 2011, la **Libye** a signalé la réapparition de la fièvre aphteuse avec deux foyers impliquant des bovins près de Tripoli. Le Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse à Pirbright, au Royaume-Uni, a confirmé la présence du sérotype O du virus.

Asie

Trois sérotypes (A, Asia 1 et O) ont été rapportés en 2010 et au début de 2011. Depuis janvier 2010, la fièvre aphteuse de sérotype O s'est propagée à des pays/territoires asiatiques autrefois indemnes comme la **République de Corée** (l'apparition précédente remontait à 2002) et le **Japon** (l'apparition précédente remontait à 2000).

La **Chine (Rép. Pop. de)** a fait état de plusieurs foyers de fièvre aphteuse attribué au sérotype A et, pour la première fois depuis 1999, au sérotype O. Des foyers du sérotype A ont été rapportés en 2009 ; en février 2010, tous ces foyers étaient résolus. Le sérotype O a été plus récemment rapporté (à partir de février 2010 jusqu'en mars 2011, date d'apparition du dernier foyer) avec un total de 21 foyers recensés sur l'ensemble du territoire impliquant 3 983 cas et la destruction de 20 863 animaux (bovins, ovins, caprins et porcins). La vaccination contre la fièvre aphteuse est pratiquée chez les bovins, les ovins, les caprins et les porcins.

Après plusieurs années d'absence, le **Taipei chinois** a rapporté plusieurs foyers de fièvre aphteuse, dus au sérotype O, au début de février 2009 (l'apparition précédente remontait à 2001) et la **Mongolie** a confirmé la présence du sérotype O en avril 2010 (la dernière apparition remontait à 2005). En mars 2011, le Taipei chinois a signalé trois foyers chez des porcins. Lors d'une inspection de routine, des lésions podales anormales ont été observées chez 15 porcs avant leur entrée au marché à bestiaux de la ville de Tainan. Des lésions vésiculaires ont également été constatées chez 30 porcs ayant été transférés d'un élevage porcin situé dans l'île de Penghu vers l'abattoir. La présence du sérotype O a été confirmée dans les deux foyers. En mai 2011, un autre foyer du même sérotype est apparu dans la Municipalité de Xinpu.

En ce qui concerne le **Japon**, l'épisode de fièvre aphteuse de sérotype O a débuté en avril 2010 ; 292 foyers impliquant 614 cas ont été dénombrés dans la province de Miyazaki, principalement chez des bovins et des porcins. Une vaccination d'urgence a été pratiquée contre la fièvre aphteuse. Un total de 125 668 animaux répartis dans 1 066 élevages ont été vaccinés (dont 48 796 animaux dans des élevages qui s'étaient révélés positifs après la vaccination) puis ont été éliminés. Au total, 211 608 animaux ont été abattus et l'événement a été clos le 5 juillet 2010.

En janvier 2010, la **République de Corée** a signalé la réapparition du sérotype A du virus de la fièvre aphteuse (l'apparition précédente remontait à 2002). Les foyers concernaient 29 bovins et 12 cerfs. Un autre événement lié au sérotype O de la fièvre aphteuse a commencé à partir d'avril 2010 ; il impliquait 8 foyers dans la province de Gyeonggi-Do et dans la ville métropolitaine d'Incheon et 5 foyers dans la province de Chungcheongnam-Do. Tous ces foyers ont été résolus en l'espace de deux mois sans recours à la vaccination. Le sérotype O du virus de la fièvre aphteuse est réapparu en novembre 2010 et a été responsable de 155 foyers et de l'abattage de 331 135 animaux (en majorité des porcins et des bovins). La République de Corée a procédé à l'abattage sanitaire au début de l'épizootie de fièvre aphteuse avant de pratiquer une vaccination d'urgence dans des zones sélectionnées à partir du 25 décembre 2010. Dans les zones où la vaccination n'était pas pratiquée, les bovins et les porcins issus des élevages infectés et de la zone de 500 m établie autour de ces exploitations ont été abattus et enfouis à titre préventif. Dans la zone où la vaccination était pratiquée, l'abattage s'est limité aux porcins et aux bovins provenant des élevages infectés.

La **République populaire démocratique de Corée** a signalé la réapparition du sérotype O du virus de la fièvre aphteuse en décembre 2010 dans plus d'une centaine de foyers impliquant des porcins et des bovins. La vaccination a été pratiquée avec un vaccin de conception locale qui s'est révélé peu efficace contre la maladie. Une mission conjointe FAO/OIE s'est rendue dans le pays. Cet événement est toujours d'actualité.

La **Mongolie** a signalé la réapparition de la fièvre aphteuse ; six foyers dus au sérotype O impliquant des bovins, des ovins, des caprins et des gazelles de Mongolie (*Procapra gutturosa*) ont été rapportés entre août et novembre 2010 dans l'est du pays. Au total, 6 562 671 animaux domestiques ont été vaccinés et 25 914 animaux d'élevage ont été abattus. Les gazelles de Mongolie sont suspectées de participer à la propagation de la maladie. En **Russie**, deux foyers distincts dus au sérotype O ont été rapportés en juillet et en août 2010 dans le kraï de

Transbaïkalie, près de la frontière avec la Mongolie et la République populaire de Chine. La vaccination a été pratiquée lors des deux épisodes qui ont été déclarés clos en août et en octobre 2010, respectivement.

La première apparition du sérotype A de la fièvre aphteuse au **Myanmar** a été signalée en septembre 2010, dans un foyer survenu dans l'État de Rakhine, à proximité de la frontière avec le Bangladesh.

Israël a rapporté six foyers impliquant des bovins et des ovins à Hazafon, entre mars et mai 2011 ; le sérotype O a été identifié.

Europe

Entre 2010 et 2011, la fièvre aphteuse a été rapportée par la **Bulgarie**, le **Kazakhstan**, la **Russie** et la **Turquie**. Les virus en circulation appartenaient aux sérotypes A et O.

La **Bulgarie** a signalé la réapparition de la fièvre aphteuse (l'apparition précédente remontait à 1996) dans douze foyers à Burgas, une localité proche de la frontière turque. L'épisode a démarré par l'observation de lésions caractéristiques de la fièvre aphteuse sur un sanglier tué à la chasse en janvier 2011 et l'identification, au cours du même mois, de trois foyers supplémentaires chez des animaux domestiques (caprins, ovins, porcins et bovins). La transmission de la maladie aux animaux domestiques a été imputée à la consommation de viande et de produits à base de viande provenant du sanglier infecté. L'analyse du virus de la fièvre aphteuse a permis d'en déterminer les caractéristiques : sérotype O, topotype ME-SA, souche PanAsia-2ANT-10. Il possédait plus de 99,5% d'affinité avec les échantillons isolés en Iran et en Turquie en 2010 et était étroitement lié au virus de la fièvre aphteuse ayant circulé en Turquie en 2010. La situation concernant la fièvre aphteuse chez le sanglier en **Turquie**, et notamment en Thrace, devrait être surveillée attentivement car la présence de l'infection chez le sanglier pourrait remettre en question le statut de zone indemne de fièvre aphteuse officiellement reconnue de cette zone. Une mission de l'OIE s'est rendue en Thrace.

En juin 2010, le **Kazakhstan** a signalé la réapparition de la fièvre aphteuse de sérotype O chez des bovins dans la zone de Kokchetav (l'apparition précédente remontait à 2007). La vaccination périfocale de 4 000 animaux sensibles a été pratiquée pour contrôler la propagation de la maladie.

En mars 2011, La **Russie** a notifié un foyer dû au sérotype O dans le village de Us't-Imalka, situé à 18 km de la frontière avec la Mongolie, dans la zone tampon contre la fièvre aphteuse. Dans cette zone, les autorités vétérinaires pratiquent la vaccination des bovins, ovins et caprins avec un vaccin trivalent contre les sérotypes O, A et Asia 1.

Amériques

Aucun événement sanitaire exceptionnel lié à la fièvre aphteuse n'a été notifié à l'OIE. L'**Équateur** et le **Venezuela** ont continué de rapporter des foyers de fièvre aphteuse à l'OIE. En 2010, l'Équateur a signalé la présence du sérotype O de la fièvre aphteuse chez des bovins, des porcins et des ovins dans plusieurs provinces. Le Venezuela a rapporté les sérotypes O et A en 2009, mais n'a encore fourni aucune information pour 2010.

Le flux ininterrompu de notifications de fièvre aphteuse dans plusieurs régions du monde atteste de la menace constante qu'elle représente en tant que maladie transfrontalière. Les mouvements transfrontaliers d'animaux et de produits d'origine animale contribuent à la propagation des sérotypes de la fièvre aphteuse. La persistance des sérotypes du virus de la fièvre aphteuse sur de nombreux continents confirme la nécessité de poursuivre les efforts de lutte contre la maladie. Chaque programme d'éradication doit être adapté aux besoins nationaux et aux capacités nationales de lutte contre la maladie. L'Approche progressive de la lutte contre la fièvre aphteuse, lancée récemment par l'OIE et la FAO viendra compléter la procédure de reconnaissance officielle du statut au regard de la fièvre aphteuse mise en place par l'OIE (statut indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée et où la vaccination n'est pas pratiquée). Cette feuille de route permettra aux Membres de l'OIE qui ne sont pas encore prêts à entamer une procédure en reconnaissance d'un statut sanitaire de disposer d'un nouvel outil pour accélérer l'obtention de leur statut indemne.

364. **Rage**

Le Dr Ben Jebara a présenté la distribution de la rage dans le monde. Bien que certains pays aient réussi à l'éliminer par la mise en place de mesures de lutte efficaces, la rage reste endémique dans de nombreux pays et touche également des espèces hôtes sauvages. La rage présente deux formes épidémiologiques : une forme urbaine (impliquant principalement des populations de chiens errants) et une forme sylvatique (impliquant des chauves-souris y compris des vampires ou des *canidae* sauvages).

En 2010 et début 2011, l'**Indonésie**, la **Suède** et la **Norvège** ont rapporté des événements épidémiologiques exceptionnels concernant la rage à l'OIE. En mars 2010, les **Territoires autonomes palestiniens** ont notifié un cas de rage chez une louve qui a été abattue en Cisjordanie après avoir mordu un agriculteur à la tête.

En **Indonésie**, la rage est régulièrement signalée sur les îles principales, alors que les autres îles en sont indemnes. Un épisode de rage a été déclaré sur l'île de Bali au titre de première apparition de la maladie. Depuis le début de l'événement, en novembre 2008, jusqu'en mars 2011, 109 cas de rage canine ont été rapportés sur l'île ; 70 371 chiens et 916 chats ont été vaccinés. À cette date, la maladie est maintenant considérée comme endémique à Bali. Les Services vétérinaires ont notifié une première apparition de la rage sur l'île de Nias (dans la province de Sumatera Utara), où la maladie n'avait jamais été rapportée auparavant ; cinq cas ont été dépistés chez des chiens en février 2010. Les Services vétérinaires ont lancé un programme de vaccination (plus de 35 000 chiens déjà vaccinés) soutenu par un plan de contrôle de la population canine.

En mars 2010, la **Suède** a signalé la première apparition dans le pays du sérotype du lyssavirus des chiroptères d'Europe. Des prélèvements ont été effectués sur huit vespertillons de Daubenton (*Myotis daubentoni*) cliniquement sains dans le cadre d'un programme de surveillance active. Des anticorps dirigés contre le lyssavirus des chiroptères d'Europe ont été détectés mais aucun virus n'a été isolé. Conformément au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, l'isolement du lyssavirus des chiroptères n'a aucune répercussion sur le statut d'un pays au regard de la rage.

La **Norvège** a rapporté en janvier 2011 la réapparition de la rage à Hopen, dans le territoire de Svalbard et Jan Mayen (la dernière apparition remontait à 1999). Ce cas, à l'instar de l'événement de 1999, concernait un renard polaire (*Vulpes lagopus*). Toute la population humaine et tous les chiens de Hopen ont été vaccinés contre la rage. La rage n'a jamais été rapportée en Norvège continentale. Par le passé, des cas sporadiques de la maladie ont été diagnostiqués dans la faune de l'archipel du Svalbard.

S'agissant des cas rapportés par les 83 pays qui ont fourni des informations quantitatives sur les différents groupes d'animaux en 2010, les déclarations les plus nombreuses concernaient les chiens (3 663 cas), suivis des espèces sauvages (3 359 cas) et des bovins (2 774 cas).

Entre 2006 et 2010, 82 pays ont rapporté des cas de rage chez l'homme ; 64 pays (78 %) ont fourni des informations quantitatives ; 18 pays (22 %) n'ont communiqué aucune donnée chiffrée. Entre 2006 et 2010, le nombre total de cas recensés chez l'homme, déclarés à l'OIE, s'élevait à 24 890 et le nombre de décès à 14 938. La fréquence cumulée des cas humains rapportés par quelques pays dans le rapport annuel entre 2006 et 2010 montre un écart entre le nombre de cas déclarés chez l'homme et chez les animaux et semble souligner la nécessité d'améliorer la collecte des données au niveau national et de s'accorder sur une même définition du terme « cas » (par exemple, en excluant des cas positifs les cas suspectés mais non confirmés de morsure par des animaux non identifiés).

De nombreux Pays Membres ont indiqué que la présence de populations de chiens errants constituait l'une des entraves à la lutte contre la rage. Cette problématique et l'existence de réservoirs dans la faune sauvage doivent être prises en compte lors de la conception et de la réalisation de programmes nationaux de lutte antirabique.

365. Fièvre de West Nile

Le Dr Ben Jebara a expliqué que la fièvre de West Nile est entretenue par le cycle moustiques-oiseaux-moustiques. L'homme et les équidés peuvent également être infectés, mais ils sont considérés comme des hôtes finaux. Depuis janvier 2006, la fièvre de West Nile est une maladie notifiable à l'OIE. Le virus West Nile est actuellement présent dans de nombreuses régions du monde. Des infections ont été observées chez les oiseaux, les chevaux et l'homme.

Afrique

Madagascar et le **Maroc** ont rapporté deux événements épidémiologiques exceptionnels à l'OIE en 2010.

En mai 2010, **Madagascar** a signalé six foyers qui avaient débuté en septembre 2009 chez des volailles et touché 418 animaux dans une population exposée de 2 003. À Madagascar, des cas de fièvre de West Nile étaient connus chez l'homme depuis 1975. Toutefois, l'absence de surveillance des chevaux et des oiseaux (sauvages et domestiques) a expliqué cette confirmation tardive de la maladie chez des animaux.

En août 2010, le **Maroc**, qui n'avait rapporté aucun foyer de fièvre de West Nile depuis 2003, a notifié 24 foyers dans la population d'équidés avec 25 cas et 8 morts. En décembre, le taux de morbidité était estimé à 14,86 % et le taux de mortalité à 5,71 %. Sept mille équidés ont été vaccinés.

Europe

La maladie poursuit sa propagation vers d'autres pays, notamment autour du bassin méditerranéen.

En octobre 2008, l'**Autriche** a rapporté trois cas de fièvre de West Nile chez des oiseaux sauvages : un cas touchant un kéra (*Nestor notabilis*), découvert près de Vienne, pour lequel l'Université de Médecine vétérinaire a établi un diagnostic positif du virus West Nile et deux cas impliquant un faucon mort et un faucon trouvé malade près de l'autoroute A2 à Vienne-Umgebung. En mars 2010, l'Autriche a signalé la présence de la maladie chez des oiseaux sauvages sur son territoire.

En août 2010, la **Grèce** a notifié la première apparition de fièvre de West Nile dans le pays. Depuis lors, elle a rapporté 30 cas chez des chevaux dans les régions de la Macédoine et de la Thessalie. Certains de ces cas concernaient une infection (sans signe clinique) dépistée dans le cadre d'une surveillance sérologique active.

Dans le nord de l'**Italie** (régions d'Émilie-Romagne et de Vénétie), la maladie a été déclarée endémique en 2008. Cependant, la maladie a été signalée pour la première fois en Sicile et en Molise entre août et novembre 2010, et 98 chevaux ont été déclarés positifs pour la fièvre de West Nile.

En septembre 2010, l'**Espagne** a notifié la première apparition de la fièvre de West Nile impliquant 39 chevaux en Andalousie. La fièvre de West Nile a été rapportée chez des oiseaux sauvages en Castille-et-León et en Castille-La Manche au cours du second semestre 2009.

En **Bulgarie**, le 4 octobre 2010, des échantillons provenant de 5 ânes élevés dans le village de Shabla, dans l'oblast de Dobrich (dans le nord-est de la Bulgarie), ont produit des résultats positifs aux épreuves sérologiques pour la fièvre de West Nile. Les Services vétérinaires nationaux ont immédiatement ordonné que des échantillons soient prélevés chez les équidés à des fins d'épreuves sérologiques et que la recherche de signes cliniques de la fièvre de West Nile soit entamée dans la zone concernée. En novembre 2010, trois chevaux élevés à Staro Oriahovo, dans l'oblast de Varna, se sont révélés positifs sans manifestation de signes cliniques. Les enquêtes menées dans le but de détecter une forme clinique de la maladie dans la région n'ont révélé aucune augmentation de la morbidité ou de la mortalité chez les équidés ou chez les oiseaux ; aucune manifestation clinique de la maladie n'a été observée chez les équidés de la région.

Le **Portugal** a notifié la première apparition de fièvre de West Nile en octobre 2010 dans deux foyers impliquant deux chevaux dans la division de Setúbal. En novembre 2010, la **Roumanie** a notifié la réapparition de la fièvre de West Nile dans trois foyers impliquant six chevaux.

Amériques

Des événements épidémiologiques exceptionnels liés à la fièvre de West Nile ont été rapportés à l'OIE par le **Costa Rica** (2009) et **Belize** (2010).

Le **Costa Rica** a déclaré trois foyers de la maladie en novembre 2009 dans la région de Guanacaste. Cet événement, qui a été clos en février 2010, a concerné quatre cas dans une population de 90 équidés sensibles, dont trois ont péri. Les mesures de lutte ont impliqué la lutte contre les arthropodes, la quarantaine et le contrôle des déplacements de chevaux.

Belize a signalé un cas de fièvre de West Nile en juin 2010. Le cas, qui a été diagnostiqué dans le district de Orange Walk, dans le nord du pays, concernait un équidé mort après six jours d'une ataxie des membres postérieurs. Ce foyer (impliquant 75 équidés sensibles) s'est distingué du foyer précédent, identifié en août 2005, par l'absence de cours d'eau où des oiseaux migrateurs auraient pu se poser. La maladie est réapparue en août 2010 à Cayo, dans le district occidental de Belize, où trois foyers impliquant un total de quatre cas ont entraîné la mort de deux animaux.

En mai 2010, après une période de quatre ans sans manifestation clinique de la maladie, l'**Argentine** a notifié un cas d'encéphalite chez des équidés d'une exploitation de Río Cuarto, dans la province de Córdoba, où la présence de la fièvre de West Nile a été confirmée par sérologie (ELISA), PCR (prélèvements d'encéphale) et histopathologie.

Une étude comparée des notifications relatives à la fièvre de West Nile chez l'homme et chez les animaux a témoigné d'un déficit de surveillance des animaux (équidés et/ou oiseaux) dans de nombreux pays. Par exemple, entre 2006 et 2010, 14 pays ont notifié des cas de fièvre de West Nile chez l'homme dans leurs rapports annuels alors que plusieurs de ces pays n'ont fourni aucune information quantitative sur cette maladie chez les animaux.

366. **Fièvre catarrhale du mouton**

Le Dr Ben Jebara a abordé la fièvre catarrhale du mouton et a indiqué que la répartition et la prévalence de la maladie étaient déterminées par des facteurs écologiques (pluviométrie élevée, température, humidité, caractéristiques pédologiques...). Dans de nombreuses régions du monde, la manifestation de l'infection présente dès lors un caractère saisonnier.

Afrique

L'**Algérie** et le **Maroc** ont notifié la réapparition de la fièvre catarrhale du mouton en 2010. En 2009, l'Algérie a rapporté la réapparition de la fièvre catarrhale du mouton de sérotype 1 et recensé 19 foyers dans la wilaya de Ghardaia, dans le nord du pays ; l'événement a été déclaré clos en février 2010. En février 2010, deux foyers dus au sérotype 4 ont été confirmés par les épreuves en laboratoire chez des bovins ne manifestant pas de signes cliniques à El Bayad. En septembre 2010, la fièvre catarrhale du mouton de sérotype 1 a été à l'origine de 46 foyers à Bejaia, Tizi Ouzou et Bouira, dans le nord du pays.

Depuis juillet 2010, le **Maroc** a rapporté 258 foyers impliquant le sérotype 4 et 23 foyers dus au sérotype 1. Le pays a pratiqué la vaccination et adopté des mesures de quarantaine pour combattre ces foyers. Un total de 137 000 ovins ont été vaccinés en 2010. Au total, 1 176 cas ont été recensés dans divers foyers entre juillet 2010 et janvier 2011.

Le **Maroc** et la **Tunisie** vaccinent les ovins contre la fièvre catarrhale du mouton. La vaccination est interdite en **Algérie**.

Europe

En Europe et plus particulièrement en Europe méridionale, plusieurs sérotypes de la fièvre catarrhale du mouton ont été signalés, notamment autour du bassin méditerranéen. Des campagnes de vaccination ont été organisées sur une base volontaire ou obligatoire contre plusieurs sérotypes du virus.

En novembre 2010, **Chypre** a signalé six foyers de 34 cas dus au sérotype 16.

En **Italie**, aucun changement majeur n'a été constaté durant le premier semestre 2010, à l'exception d'une séroconversion chez certains animaux sentinelles dans le centre et le sud de l'Italie, où la présence des sérotypes 1, 2, 4, 8, 9 et 16 est connue. Les moyens de lutte mis en place dans ces régions ont reposé sur la restriction des déplacements d'animaux et la vaccination.

Le virus de la fièvre catarrhale du mouton (sérotype 8) a été détecté en Europe en août 2006 à Kerkrade, dans le Limbourg néerlandais. Il s'est ensuite propagé à la quasi-totalité de l'Europe occidentale et à quelques pays non européens.

La stratégie de vaccination adoptée par les pays pour maîtriser la maladie en début d'épizootie a conduit à une amélioration de la situation. La vaccination n'est désormais plus obligatoire et de nombreux pays européens ont cessé de la pratiquer.

En 2010, les pays européens suivants n'avaient pas signalé la présence du sérotype 8 : l'**Allemagne**, l'**Autriche** (dernière année de déclaration : 2008), la **Belgique**, le **Danemark** (dernière déclaration : novembre 2008), la **France**, la **Grèce** (dernière déclaration : mars 2009), le **Luxembourg** (dernière déclaration : septembre 2007), les **Pays-Bas** (dernière déclaration : 2007), la **Norvège**, la **Suède** (dernière déclaration : 2008), la **République tchèque** (dernière déclaration : décembre 2008) et le **Royaume-Uni** (dernière déclaration : 2008).

La **Belgique** a appliqué la vaccination obligatoire contre le sérotype 8 à l'ensemble des cheptels bovins et ovins. Aucun cas n'a été signalé en 2010.

La **France** a rapporté un seul foyer dû au sérotype 1 chez des ovins. La troisième vaccination obligatoire des ruminants contre les sérotypes 8 et 1 a démarré vers la fin de l'année 2009. La vaccination est réalisée sur une base volontaire à partir du troisième trimestre 2010 (à l'exception des animaux destinés à l'exportation).

En **Suisse**, la vaccination n'était pas autorisée ; toutefois, la situation peut évoluer en fonction du contexte. En 2010, un unique foyer n'impliquant qu'un seul cas a été déclaré en mars.

Le **Portugal** est touché par le sérotype 1 du virus de la fièvre catarrhale du mouton depuis 2007 ; des programmes annuels de vaccination ont été mis en place. Des programmes de surveillance entomologique et animale ont été mis en œuvre. La vaccination est pratiquée sur l'ensemble du territoire contre le sérotype 8 et dans une petite région du sud du pays contre le sérotype 4.

L'**Espagne** a signalé que la fièvre catarrhale du mouton était endémique et a créé une zone à risque contre le sérotype 4 du virus de la fièvre catarrhale du mouton dans le sud du pays dans une tentative conjointe, avec le **Portugal**, de se prémunir contre la circulation de ce virus en cas d'introduction éventuelle à partir de l'Afrique du Nord. Un programme de vaccination préventive des ovins et des bovins contre le sérotype 4 du virus de la fièvre catarrhale du mouton a été mis en place dans la région. En septembre 2010, l'Espagne a rapporté deux foyers dus au sérotype 4 en Andalousie, avec sept cas recensés parmi les bovins et les caprins.

En **Norvège**, aucun nouveau cas n'a été signalé en 2010 après le dépistage en 2009 d'une présence résiduelle du virus de la fièvre catarrhale du mouton dans le sud du pays. La surveillance fondée sur l'échantillonnage de lait en vrac dans la zone de restriction et sur le prélèvement d'échantillons sanguins de bovins et d'ovins dans les abattoirs devrait être maintenue. Tous les événements ont été déclarés clos en janvier 2010. La vaccination n'est pratiquée sur aucune partie du territoire.

La **Suède** s'est déclarée indemne du virus de la fièvre catarrhale du mouton (sérotypage 8) à partir du 3 décembre 2010. Les zones de restriction ainsi que les restrictions imposées aux déplacements ont été supprimées. Dans les zones de restriction, la vaccination a été obligatoire pendant deux ans pour assurer l'éradication. L'intervenant a précisé qu'en Suède, les vaccinations étaient actuellement interdites.

La **Turquie** a notifié un foyer dû au sérotypage 16 chez des ovins en mai 2010. La vaccination a été pratiquée suite à la découverte de ce foyer.

En **Grèce**, les foyers impliquant le sérotypage 1 du virus de la fièvre catarrhale du mouton sur l'île de Lesbos ont été déclarés clos en avril 2010. L'événement dû au sérotypage 16, qui a débuté en novembre 2008 dans les îles grecques voisines de la côte turque, est toujours en cours. Jusqu'à présent, plus de 300 foyers causés par ce sérotypage ont été rapportés.

Au cours du premier semestre 2010, la **Russie** a rapporté un foyer de fièvre catarrhale du mouton chez des bovins dans l'oblast de Kalouga. Aucune information n'a été communiquée sur le sérotypage incriminé ; la vaccination est pratiquée.

Les pays européens qui ont eu recours à une stratégie fondée sur la vaccination ont réduit significativement le nombre de foyers et plusieurs pays ont notifié l'absence de nouveaux foyers en 2010.

Moyen-Orient

Le **Qatar** a déclaré la première apparition du sérotypage 4 du virus de la fièvre catarrhale du mouton sur son territoire en avril 2010. Quatre foyers et 102 cas ont été rapportés. **Oman** a notifié la présence des sérotypes 1, 4, 8 et 16 dans la région d'Al Batinah (nord du pays) en février 2009.

Conclusion :

Le nombre de nouveaux foyers rapportés a globalement baissé dans le monde entre 2008 et 2010.

Plusieurs sérotypes de la fièvre catarrhale du mouton ont été rapportés dans le bassin méditerranéen. La circulation des sérotypes 1 et 4 a été signalée au Maghreb, en Europe méridionale et au Moyen-Orient. D'autres sérotypes (par exemple les sérotypes 8 et 24) ont aussi été rapportés en 2009 et en 2010 sur le pourtour méditerranéen. Il convient de maintenir la surveillance afin de détecter l'apparition de tout nouveau sérotypage du virus.

367. **Peste porcine africaine**

Le Dr Ben Jebara a présenté la situation de la peste porcine africaine qui est enzootique dans plusieurs pays africains et quelques pays européens. La maladie ne présente généralement pas de signes cliniques chez les suidés sauvages africains (phacochères, potamochères et hylochères) qui, en Afrique, font souvent office de réservoirs pour le virus. Les porcs domestiques (*Sus domestica*), le sanglier d'Europe et le sanglier d'Amérique sont des hôtes susceptibles d'exprimer la maladie sous sa forme clinique.

Afrique

L'apparition en 2010 de la peste porcine africaine dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord du **Cameroun** a été un événement épidémiologique majeur pour le pays ; au moins sept localités ont été concernées par l'événement dans ces deux régions. La maladie est notoirement présente dans d'autres provinces du pays.

La **République centrafricaine** et le **Tchad** ont rapporté la première apparition de la maladie en 2010. En juin 2010, la République centrafricaine a notifié 32 cas de la maladie, 28 morts et neuf animaux abattus dans la préfecture d'Ombella-Mpoko (Zerengogo et Bimboin). On y a évoqué des difficultés de contrôle efficace des mouvements d'animaux aux frontières et l'absence de signes cliniques chez de nombreux animaux infectés.

Entre octobre 2010 et mars 2011, le **Tchad** a rapporté neuf foyers près de la frontière avec le Cameroun. Des mortalités subites accompagnées de signes cliniques (hyperthermie et hémorragie réticulo-endothéliale) ont été signalées le 4 octobre 2010 chez des porcs domestiques. Le pays a rapporté la mort de 51 359 porcs domestiques et la destruction de 92 991 autres porcs domestiques. Plusieurs éleveurs auraient fui avec leurs animaux vers la ville de Bongor au sud-ouest du Tchad, en traversant le fleuve Logone, à la suite des opérations d'abattage sanitaire menées dans le nord du **Cameroun** (Yagoua). Un programme d'indemnisation a été lancé.

En décembre 2010, la **Tanzanie** a notifié la réapparition de la peste porcine africaine dans la province de Mbeya, près de la frontière du Malawi et de la Zambie (l'apparition précédente remontait à avril 2004). Six foyers impliquant 13 854 suidés ont été rapportés ainsi que 509 cas et 204 morts. La présence de la maladie est notoire dans d'autres régions du pays.

La présence de la maladie a été signalée au **Bénin**, au **Malawi** et au **Nigeria**. En **Ouganda**, quatre foyers de peste porcine africaine ont été confirmés en 2010.

Le **Kenya** a notifié la réapparition de la peste porcine africaine en décembre 2010 (la précédente apparition remontait à novembre 2007) dans deux foyers situés dans les districts de Kisumu East et de Kakamega Central. Les exploitations touchées étaient des élevages de subsistance se trouvant autour d'agglomérations qui ont recours à des eaux grasses pour nourrir leurs animaux. Les deux foyers représentaient un total de 200 cas.

Europe

L'**Arménie** a rapporté la réapparition de la peste porcine africaine en mars 2010 (l'apparition précédente remontait à février 2008). Trois foyers impliquant des suidés domestiques et deux cas chez des sangliers (*Sus scrofa Linnaeus*) ont été notifiés entre mars et octobre 2010.

En **Italie**, la présence de la maladie chez le sanglier est connue, mais elle se confine à l'île de Sardaigne. En 2010, 80 cas ont été rapportés dans la faune sauvage de la Sardaigne ainsi que 100 cas chez des porcs domestiques.

En septembre 2009, la **Russie** a notifié la réapparition de la peste porcine africaine (l'apparition précédente remontait à juin 2009). Jusqu'au 6 mai 2011, 131 foyers ont été signalés chez des porcs et des sangliers, la majorité de ces foyers se trouvant dans la partie méridionale de la Russie (près de la frontière avec l'Ukraine, le Kazakhstan et la Géorgie). Quelques foyers ont été rapportés dans le nord-ouest du pays : trois foyers ont été rapportés dans l'Oblast de Leningrad, en octobre 2009, décembre 2010 et mars 2011 ; un foyer est apparu en mars 2011 dans l'Oblast de Mourmansk (à la frontière avec la Norvège et la Finlande) ; deux foyers sont apparus en avril 2011 dans l'Oblast de Arkhangelsk ; et deux foyers sont apparus dans l'Oblast de Nizhni Nougorod (en février et avril 2011). Cela montre que la maladie se propage à travers tout le pays sur plusieurs milliers de km.

En 2010, 75 foyers ont été rapportés avec 41 cas dénombrés chez le sanglier (*Sus scrofa*) et 1 634 cas chez des porcs domestiques ; 67 563 porcs domestiques ont été abattus et détruits. En 2011, 20 foyers ont été signalés, avec 200 cas recensés chez des animaux sauvages et 357 cas chez des animaux domestiques.

368. **Influenza aviaire hautement pathogène due au sérotype H5N1**

Le Dr Ben Jebara a brièvement retracé l'évolution de l'influenza aviaire hautement pathogène due au sérotype H5N1 (IAHP H5N1). La première apparition notifiée de l'IAHP H5N1 remonte à 2003 et concernait une exploitation avicole à Hong Kong (RAS-RPC). À la fin de 2003 et en 2004, l'IAHP H5N1 se cantonnait au Sud-Est asiatique, mais elle s'est propagée à l'Asie centrale, à la Russie et à l'Europe de l'Est à partir de 2005. En 2006, elle atteignait pour la première fois le continent africain et le Moyen-Orient, avant de gagner l'Europe occidentale où elle a principalement infecté des oiseaux sauvages. Il a résumé l'évolution de la situation jusqu'en 2009.

L'orateur a ensuite présenté la situation chez les animaux en 2010 et au début de 2011.

En 2010, le **Bhoutan** a notifié la première apparition de la maladie chez des volailles en liberté dans la province de Chhukha ; par ailleurs, six autres pays/territoires ont rapporté la présence de nouveaux foyers : le **Bangladesh**, la **Chine (Rép. populaire de)**, **Hong Kong (RAS-RPC)** et le **Vietnam**, ainsi que l'**Égypte** et l'**Indonésie** où la maladie est endémique. Durant l'année, les 14 pays et/ou territoires suivants ont notifié, pour leur part, la réapparition de la maladie : la **Bulgarie** (oiseau sauvage), le **Cambodge**, la **Chine (Rép. populaire de)** (oiseaux sauvages), la **Corée (Rép. de)**, **Hong Kong (RAS-RPC)**, l'**Inde**, **Israël**, le **Japon**, le **Laos**, la **Mongolie** (oiseaux sauvages), le **Myanmar**, le **Népal**, la **Roumanie** et la **Russie** (oiseau sauvage).

Au début de 2011, les pays suivants ont continué de rapporter la présence de nouveaux foyers de la maladie : le **Bangladesh**, l'**Égypte**, l'**Indonésie** et le **Vietnam**.

Au début de 2011, les pays/territoires suivants ont signalé la réapparition de la maladie : le **Cambodge**, la **Corée (Rép. de)**, **Hong Kong (RAS-RPC)**, l'**Inde**, **Israël**, le **Japon**, le **Myanmar** et les **Territoires autonomes palestiniens**.

Afrique

La maladie est toujours déclarée endémique en **Égypte** où 428 foyers et 62 861 cas ont été signalés en 2010.

Europe

La propagation de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 donne à penser qu'il existerait un lien confirmé entre la maladie et la migration des oiseaux sauvages. En mars 2010, la **Bulgarie** a signalé un foyer chez un oiseau sauvage impliquant une buse variable (*Buteo buteo*) trouvée morte. En juin 2010, la **Russie** a rapporté un foyer impliquant 367 oiseaux sauvages trouvés morts près d'un lac ; il s'agissait des espèces suivantes : le grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), le grand harle (*Mergus merganser*), le héron cendré (*Ardea cinerea*), le canard chipeau (*Anas strepera*) et la spatule blanche (*Platalea leucorodia*).

En mars 2010, la **Roumanie** a confirmé que deux volailles de basse-cour avaient été infectées par la maladie à Letea, une petite localité située dans le delta du Danube. Un autre foyer de 52 cas est apparu quasi simultanément dans le delta du Danube à 55 km de Letea. L'infection a été imputée à un contact avec des espèces sauvages.

Asie

Depuis la première apparition de la maladie, l'Asie est le continent qui a déclaré le plus grand nombre de foyers. Au total, douze pays ont rapporté la maladie en 2010 et au début de 2011.

L'**Indonésie** a continué de déclarer des foyers dus au sérotype H5N1 de l'influenza aviaire hautement pathogène. La maladie est réapparue à Gorontalo (elle était rapportée absente depuis 2007) ; cette propagation a été attribuée à des déplacements illégaux d'animaux.

Le **Bhoutan** a fait état de cinq foyers d'influenza aviaire hautement pathogène en février et mars 2010. Les foyers, qui concernaient 24 cas et l'abattage de 2 970 animaux, ont éclaté dans la province de Chukha, près de la frontière méridionale avec l'Inde. Le **Bangladesh** a signalé 30 foyers en 2010 et 160 foyers en 2011, jusqu'à présent.

En février 2010, le **Cambodge** a déclaré deux foyers impliquant 32 024 cas, dans les provinces de Prey Veng et de Takeo. En janvier 2011, un foyer a été signalé à Prek Doung, dans la province de Kandal. L'abattage de la volaille a débuté le 30 janvier 2011.

Au **Laos**, dans la capitale de Vientiane, les tests effectués sur deux poules pondeuses mortes en avril 2010 se sont avérés positifs pour l'influenza aviaire. Des mesures visant à contenir la propagation de l'infection ont été appliquées (abattage des volailles infectées et potentiellement infectées et désinfection des lieux) après une nouvelle hausse de la mortalité. La zone de surveillance a été levée le 27 mai 2010.

La **Chine (Rép. populaire de)** a rapporté un foyer impliquant 170 oiseaux sauvages en mai 2010 : 141 mouettes du Tibet (*Larus brunnicephalus*), 27 oies à tête barrée (*Anser indicus*), un crabe à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) et un canard siffleur (*Anas penelope*). En avril 2011, la **Mongolie** a notifié un foyer chez des cygnes chanteurs (*Cygnus cygnus*) près de la frontière méridionale avec la Chine. Le sérotype H5 a été confirmé ; la détermination du type de neuraminidase était en attente.

À **Hong Kong (RAS-RPC)**, deux foyers ont été signalés en 2010, le premier impliquant le cadavre d'un oiseau sauvage, une hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), et le deuxième concernant de la volaille. Depuis janvier 2011, les tests réalisés sur les cadavres de plusieurs oiseaux sauvages se sont révélés positifs pour l'influenza aviaire hautement pathogène de sérotype H5N1. Les espèces concernées, à savoir un shama dayal (*Copsychus saularis*), un corbeau à gros bec (*Corvus macrorhynchos*) et une mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*), sont des résidents communs et très répandus ou des visiteurs fréquemment rencontrés à Hong Kong (RAS-RPC) en hiver (novembre à avril). De plus, les tests réalisés sur les cadavres d'un poulet et d'un canard ont donné des résultats positifs ; le canard avait été ramassé au bord du lac Tai O. Le système de surveillance intensive mis en place couvre tous les élevages de volailles, les marchés de volailles, les magasins d'oiseaux de compagnie et les oiseaux sauvages à Hong Kong (RAS-RPC). Les oiseaux sauvages infectés par le virus H5N1 ont été détectés dans le cadre du programme de surveillance des oiseaux sauvages en cours. Aucun indice n'a révélé une propagation éventuelle de la maladie.

En 2010, huit foyers impliquant 1 114 cas ont été signalés dans des élevages commerciaux de volailles du **Népal**. Des opérations d'abattage sanitaire, de nettoyage et de désinfection ont été réalisées dans l'ensemble des foyers.

Au **Vietnam**, 43 foyers impliquant 25 789 cas ont été signalés en 2010. Vingt-cinq foyers de 22 969 cas ont été rapportés en 2011. Les méthodes de lutte mises en place pour maîtriser les foyers comprennent le dépistage, le zonage et la vaccination.

En **Inde**, cinq foyers impliquant 1 866 cas ont éclaté dans l'État du Bengale-Occidental en janvier 2010 et ont conduit à la destruction de 149 072 oiseaux. En 2011, deux foyers de 2 578 cas ont été signalés dans le Tripura ; ils ont entraîné la destruction de 20 520 oiseaux. L'abattage sanitaire de toutes les volailles domestiques est en cours dans un rayon d'environ 3 km autour des foyers ; il est associé à un programme d'indemnisation des propriétaires. La campagne de surveillance intensive mise en place dans une zone de 10 km de rayon comprend la fermeture des marchés de volailles, l'interdiction de la vente et du transport des produits avicoles dans la zone infectée, ainsi que la désinfection des établissements après la destruction des volailles et, si nécessaire, le scellage.

Au **Japon**, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé en décembre 2010 dans la préfecture de Shimane. L'événement a été circonscrit à l'élevage atteint grâce aux divers moyens de lutte dont l'abattage sanitaire et la mise en place de restrictions sur les déplacements (dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation). Le virus aurait été apporté dans le voisinage

de l'élevage par des oiseaux migrateurs car le foyer est apparu pendant la saison où les oiseaux migrateurs venant du nord se rendent au lac Nakaumi, près de l'élevage. D'autres foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ont été signalés dans de nombreuses préfectures chez des oiseaux sauvages et domestiques. Toutes les volailles des exploitations ont été abattues. Les souches virales présentes dans tous ces foyers étaient étroitement apparentées. Au total, 54 cas chez les oiseaux sauvages et 2 146 cas chez les volailles ont été rapportés au Japon.

En **République de Corée**, en novembre 2010, des échantillons ont été prélevés sur 39 oiseaux sauvages capturés dans le cadre du programme de surveillance de l'influenza aviaire. La présence du virus H5N1 a été confirmée. La surveillance clinique et la désinfection des exploitations avicoles voisines ont été renforcées. Des épreuves de dépistage de l'influenza aviaire ont également été réalisées sur des oiseaux sauvages et pour 22 d'entre eux les résultats étaient positifs. Jusqu'à présent, 57 foyers impliquant 39 021 cas, dont 38 941 oiseaux morts et 1 381 226 oiseaux détruits ont été déclarés. Les volailles des élevages atteints et des exploitations situées dans un rayon de 500 m autour des élevages infectés ont été abattues et enterrées. La désinfection et la surveillance clinique ont été intensifiées dans un rayon de 10 km autour des établissements infectés.

En février 2010, le **Myanmar** a notifié trois foyers impliquant des volailles dans les provinces de Yangon et de Sagaing où 407 cas ont été enregistrés et 5 074 volailles abattues. En 2011, neuf foyers ont été rapportés dans l'État de Rakhine et à Sagaing. Ces foyers, dans lesquels 55 887 cas ont été recensés, ont entraîné la mort de 1 585 oiseaux et la destruction de 60 401 oiseaux supplémentaires.

En janvier 2010, **Israël** a rapporté un foyer dans une exploitation d'Haïfa comprenant trois poulaillers contenant 43 000 poulettes reproductrices lourdes. Les signes cliniques sont apparus dans un seul poulailler. Tous les animaux ont été détruits. Le 29 avril 2010, deux émeus sont morts dans un mini-zoo du kibboutz Ein Gedi, dans la province de Hadarom. Ils se sont révélés positifs au virus H5N1. Aucun autre oiseau ne présentait de signes cliniques, néanmoins, tous les oiseaux ont été abattus et enterrés sur place. En mars et avril 2011, deux foyers impliquant 1 000 cas chez les volailles et un cas chez un busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ont été rapportés dans la province de Judée et Samarie (colonies israéliennes de Cisjordanie).

En février 2011, les **Territoires autonomes palestiniens** ont rapporté un foyer dans un élevage de dindes dans la province de Cisjordanie. En avril 2011, un busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) présentant des problèmes respiratoires a été trouvé dans la nature dans la Vallée du Jourdain, Jéricho, en Cisjordanie. L'animal est mort quelques heures plus tard. Le virus H5N1 a été identifié par PCR.

Le Dr Ben Jebara a abordé la saisonnalité des cas rapportés d'influenza aviaire hautement pathogène, la baisse de l'incidence de l'IAHP chez les animaux. Une quantité suffisante de données a été recueillie depuis le début de l'épizootie pour établir le profil saisonnier des nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1. La tendance générale montrait une concentration du nombre de cas de décembre à mars.

En 2004, 254 384 cas ont été rapportés. La variation en pourcentage témoigne d'une baisse constante du nombre de cas rapportés annuellement au niveau mondial après le pic de 2006.

Il a insisté sur le fait qu'il est important de s'attaquer à la maladie à la source. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer un contrôle plus régulier de l'efficacité des vaccins actuellement en usage, pour étendre la couverture vaccinale et réduire l'intervalle entre les vaccinations dans les pays où la maladie est endémique. En 2010, seuls trois pays confrontés à des foyers ont pratiqué la vaccination. Dix-neuf pays ont notifié la maladie en 2010 et la totalité d'entre eux ont notifié et mis en place des restrictions sur les déplacements à l'intérieur du pays.

L'orateur a souligné les différences qui existent dans les mesures de lutte mises en place par les pays concernés. Il a indiqué que certaines d'entre elles se sont avérées incapables de maîtriser ou d'éradiquer la maladie, comme en témoigne le fait que certains pays notifient la maladie pendant une longue période. Il est nécessaire de procéder à une évaluation sérieuse des mesures adoptées

par ces derniers et de corriger la situation pour une lutte plus efficace. Ceci n'est pas réalisable sans un système de surveillance, de détection précoce et de réponse rapide comportant également l'évaluation régulière des programmes de lutte, y compris des programmes de vaccination. Grâce à une évaluation régulière, les stratégies de lutte pourront être adaptées pour une efficacité maximale.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie zoonotique. En 2010, elle a infecté 48 personnes et causé 24 décès. Du début de l'année à la fin mars 2011, 18 personnes ont été infectées et 10 personnes sont décédées. Entre 2005 et 2011, le nombre de cas humains le plus élevé a été recensé en **Indonésie**, en **Égypte** et au **Vietnam**. Le nombre le plus élevé de cas a été enregistré durant la phase d'expansion de l'épizootie en 2006.

369. **Peste des petits ruminants**

Le Dr Ben Jebara a expliqué que la PPR est observée dans les pays africains, dans la péninsule arabe, dans la quasi-totalité des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient ainsi qu'en Asie du Sud-Ouest.

Afrique

En Afrique du Nord, la première introduction de la PPR dans le Maghreb a été notifiée par le **Maroc** en juin 2008. Le Laboratoire de référence de l'OIE pour la PPR (le CIRAD à Montpellier, France) a confirmé le diagnostic et identifié l'agent causal comme étant le virus de la PPR – lignée IV. Cette lignée est présente au Moyen-Orient et ne constitue pas une lignée africaine. La maladie provoque une morbidité grave et une forte mortalité. Le Maroc a lancé une campagne de vaccination généralisée contre la maladie. Aucun nouveau foyer n'a été notifié depuis le 5 novembre 2008 et cette première apparition a été déclarée comme étant résolue le 27 janvier 2009. L'origine moyen-orientale de cette lignée IV et son tableau clinique initialement modéré au Maroc ont incité d'autres pays d'Afrique du Nord à mener activement une surveillance et une sérosurveillance de cette maladie afin de confirmer ou d'infirmer sa présence. La **Tunisie** a procédé à une surveillance active de la PPR sur son territoire. La présence d'animaux séropositifs à la PPR a été confirmée en laboratoire en mai 2009 après l'analyse d'échantillons prélevés en octobre 2008 lors d'un échantillonnage aléatoire. Des ovins et des caprins séropositifs mais ne présentant aucun signe clinique ont été dépistés parmi les animaux échantillonnés dans les gouvernorats de Jendouba, Kasserine et Sidi-Bouzyd. Pour la première fois, la Tunisie a notifié, en avril 2011, la détection de la maladie clinique dans un foyer survenu à Kairouan impliquant deux cas chez des ovins. En mars 2011, l'**Algérie** a notifié la première apparition d'une infection, principalement dans la partie occidentale du pays, où sept foyers impliquant un total de 149 cas chez des ovins et des caprins ont été identifiés. Des prélèvements ont été effectués dans le cadre d'une enquête réalisée dans les wilayas suivantes : Tindouf, Béchar, Naâma, Adrar et Tamanrasset (sud-ouest algérien). L'enquête a révélé une sérologie positive à l'épreuve ELISA par compétition pour un certain nombre de sérums. Les épreuves virologiques ont produit des résultats négatifs à la RT-PCR pour tous les sérums. Aucun signe clinique n'a été observé sur les animaux. D'autres investigations seraient menées sur le terrain et élargies à d'autres wilayas.

La présence de l'infection sans manifestation de signes cliniques, comme observée en **Tunisie** et en **Algérie**, semblerait indiquer que la maladie était déjà présente tout en restant silencieuse sur le plan clinique. Selon une autre hypothèse, la maladie clinique serait passée inaperçue suite à la confusion possible entre la PPR et d'autres maladies présentes dans la région, par exemple la fièvre catarrhale du mouton.

Pour l'ensemble de l'Afrique, un total de 592 foyers impliquant 40 155 cas ont été notifiés en 2010 (avec des écarts considérables dans le nombre de cas recensés par pays durant cette période ; il varie de 20 289 cas pour l'**Éthiopie** à 10 cas pour la **Mauritanie**). Au cours des dernières années, la maladie s'est propagée vers le sud-est et a atteint le **Kenya** (confirmation en laboratoire en 2006), l'**Ouganda** (en 2007) et la **Tanzanie** (en 2008). Ces trois pays d'Afrique de l'Est étaient toujours concernés par la maladie en 2010.

En 2008, le **Niger** a notifié la réapparition de la maladie, la dernière apparition remontant à 2003.

Le **Congo (Rép. du)** a notifié la première apparition de la PPR en 2006. Malgré la mise en place de mesures de lutte, la maladie s'est propagée à l'ensemble des départements du pays suite au non-respect par les propriétaires d'animaux des mesures prises par les Services vétérinaires pour prévenir sa progression. Les Services vétérinaires ont alors décidé de vacciner tous les ovins et les caprins du pays. La maladie était déclarée endémique en mai 2009. Aucun nouveau foyer n'a été rapporté en 2010.

En **Tanzanie**, après la première apparition de la maladie en 2008 (à Arusha, près de la frontière avec le Kenya), de nouveaux foyers de cas cliniques de PPR ont été rapportés dans le sud du pays, dans les régions de Mtwara, Ruvuma et Morogoro, en février et juin 2010. Ces foyers récents ont été attribués aux éleveurs nomades qui se déplacent vers les régions méridionales de la Tanzanie limitrophes du Mozambique. Aucun nouveau foyer n'a été rapporté depuis l'organisation des campagnes de vaccination. Quelque 6 millions de petits ruminants sur les 17 200 000 petits ruminants que comptent les districts du nord de la Tanzanie ont été vaccinés.

Au **Soudan**, la PPR a été observée pour la première fois en février 1971. Le pays l'a désignée maladie prioritaire en 2008. En 2010, une surveillance effectuée dans 15 États a permis de découvrir 13 foyers ; 2 368 879 ovins ont été vaccinés contre la maladie.

Le recensement des foyers de PPR en **Somalie** met en évidence la propagation progressive de la maladie vers l'est. Une campagne de vaccination a été organisée dans les zones touchées et dans les zones voisines en juillet 2009 ; des campagnes analogues ont eu lieu dans le Pount, ainsi que dans le centre et le sud de la Somalie.

En 2010, le **Maroc** a organisé sa troisième campagne de vaccination contre la PPR (22,9 millions d'ovins et/ou de caprins ont été vaccinés). Aucun nouveau foyer n'a été déclaré depuis le 5 novembre 2008.

Au **Burkina Faso**, 1 008 sérums provenant de 48 villages répartis dans 13 régions du territoire national ont été analysés en 2010 et ont révélé un taux de prévalence élevé (33 %).

Asie

Le **Bhoutan** a notifié la première apparition de la PPR en juin 2010 ; elle a impliqué 27 cas chez des chèvres. Les animaux infectés étaient conservés dans un refuge pour animaux conformément à la pratique du « tshe thar » (animaux sauvés de l'abattage pour des raisons religieuses). Le foyer a éclaté après l'introduction de quatre nouveaux animaux « tshe thar » le 13 avril 2010. Ces animaux provenaient de Phuntsholing (ville frontalière du sud).

La **Chine (Rép. populaire de)** a notifié une réapparition de la maladie en juin 2010, la première depuis 2008 ; 133 cas et 69 morts ont été rapportés parmi les ovins et les caprins de la région du Tibet, limitrophe de l'Inde ; 1 094 animaux ont été détruits.

Maladies des animaux aquatiques : maladies des amphibiens

Le Dr Ben Jebara a présenté la situation des maladies nouvellement inscrites sur la liste de l'OIE : infection à *Batrachochytrium dendrobatidis* et infection à ranavirus.

370. Infection à *Batrachochytrium dendrobatidis*

Au cours de la période 2009-2011, la **Suède** a signalé par notification immédiate, en juin 2010, la présence de trois foyers chez deux espèces sauvages, à savoir le crapaud commun (*Bufo bufo*) et le crapaud vert (*Bufo viridis*), impliquant respectivement 5 et 34 cas.

Selon les informations recueillies dans les rapports semestriels et/ou le questionnaire sur la faune sauvage, la présence de la maladie a été notifiée par les pays suivants : l'**Afrique du Sud**, l'**Australie**, la **Belgique**, le **Canada**, le **Costa Rica**, l'**Espagne**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Nouvelle-Zélande**, les **Pays-Bas**, le **Royaume-Uni**, la **Suède**, la **Tanzanie** et l'**Uruguay**. Le **Guatemala** et la **Suisse** ont signalé en 2010 une suspicion de présence de la maladie.

À titre d'information, sur les 157 pays ayant fait référence à la maladie dans les rapports semestriels et/ou le questionnaire sur la faune sauvage, 57 % (89 pays/territoires) ont déclaré ne détenir aucune information et 28 % (43 pays/territoires) ont accompagné la notification de la maladie de la mention « jamais observée ».

371. Infection à ranavirus

En 2010, la présence de la maladie a été notifiée par l'**Albanie**, le **Canada**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Japon**, les **Pays-Bas** et le **Royaume-Uni**. En réponse au questionnaire sur la faune sauvage, l'Albanie a déclaré la présence de la maladie, sans fournir d'informations quantitatives. Le Japon a rapporté trois foyers de la maladie impliquant un cas chez des *Hylidae* et deux cas chez des *Ranidae*. La **Malaisie** et l'**Uruguay** ont signalé une suspicion de présence de la maladie. En février 2011, les **Pays-Bas** ont notifié la première apparition de l'infection à ranavirus ; elle impliquait un cas dans une population sauvage de grenouilles vertes (*Pelophylax kl. esculentus*) dans le lac de Dwingelerveld, dans la province de Drenthe. Sur les 155 pays qui ont envoyé leurs rapports semestriels et/ou répondu au questionnaire sur la faune sauvage, 60 % (93 pays/territoires) ne possédaient aucune information sur la maladie et 28 % (44 pays/territoires) ont mentionné la maladie avec la mention « jamais signalée ».

Le manque d'information sur ces maladies dans de nombreux pays peut s'expliquer par leur inscription récente sur la liste des maladies de l'OIE. Le Dr Ben Jebara a exhorté les Pays Membres et les Territoires à entamer la surveillance de ces maladies pour permettre la notification de leur présence ou de leur absence et, par voie de conséquence, donner les moyens à l'OIE de fournir une description plus précise de leur répartition au niveau mondial.

Rapport sur les maladies des animaux sauvages dans le monde en 2010 (Doc. 79 SG/2B)

372. Le Dr Ben Jebara a commencé à présenter le rapport, basé sur l'information recueillie grâce aux questionnaires sur les maladies des animaux sauvages reçus des Membres de l'OIE.

Il a souligné la façon dont la qualité des informations communiquées à l'OIE à l'aide du questionnaire sur les maladies des animaux sauvages a progressé au cours de ces deux dernières années, de même que le nombre de pays ayant rempli le questionnaire. Le système de notification des maladies des animaux sauvages de l'OIE a établi des canaux de communication directe, au sein de chaque pays, entre le Délégué, le Point focal chargé de la notification des maladies animales et le Point focal pour la faune sauvage chargé de notifier les maladies de la liste de l'OIE touchant les espèces sauvages ainsi que les maladies spécifiques aux animaux sauvages. Il a noté que pour un certain nombre de pays, cette situation a conduit à une amélioration qualitative de l'information communiquée à l'OIE par le biais des rapports semestriels et du questionnaire sur les maladies des animaux sauvages. Il a par ailleurs indiqué que certaines maladies faisaient l'objet d'une surveillance et d'un suivi accrus dans la faune sauvage.

Au 30 avril 2011, l'OIE avait reçu 90 questionnaires dûment remplis sur les 178 questionnaires sur les maladies des animaux sauvages adressés à ses Membres pour 2010. Ce résultat marquait une amélioration par rapport au nombre de questionnaires reçus à la même période par l'OIE pour l'année 2009 (83 questionnaires à la date du 30 avril 2010) et témoignait de la volonté accrue des Membres de recueillir, compiler et rapporter des données concernant les animaux sauvages, alors que la décision de remplir le questionnaire leur appartenait exclusivement.

Vingt-deux questionnaires ont émané de l'Afrique, treize des Amériques, dix-huit de l'Asie et de l'Océanie et trente-sept de l'Europe.

Les Membres suivants, regroupés par région géographique, ont répondu au questionnaire 2010 sur les maladies des animaux sauvages :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Congo (Rép. dém. du), Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Mali, Maroc, Niger, Sénégal, Seychelles, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo et Tunisie ;

Amériques : Argentine, Belize, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Suriname et Uruguay ;

Asie et Océanie : Arabie saoudite, Australie, Bhoutan, Corée (Rép. de), Irak, Israël, Japon, Koweït, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Taïpei chinois, Thaïlande et Vanuatu ;

Europe : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les réponses aux questionnaires 2010 ont rassemblé un total de 17 294 cas rapportés chez des animaux sauvages. Ces cas impliquaient 260 espèces appartenant à 87 familles différentes. Les informations présentées dans ce rapport ont été compilées à partir des réponses aux questionnaires transmises par les Membres mentionnés plus haut et complétées, le cas échéant, par des données sur les maladies de la liste de l'OIE touchant des animaux sauvages et provenant du Système mondial d'information sanitaire (WAHIS).

Le Dr Ben Jebara a abordé les maladies figurant sur la Liste de l'OIE touchant les animaux sauvages.

Maladies de la liste de l'OIE touchant les animaux sauvages

373. Rage (2010 et début 2011)

Le Docteur Ben Jebara a tout d'abord résumé la situation de la rage chez les animaux sauvages. Des foyers de rage impliquant des mammifères terrestres ont été découverts dans de nombreuses zones géographiques de la planète. Selon les informations issues des questionnaires, des cas de rage ont été rapportés en 2010 chez des mammifères terrestres en Afrique, dans les Amériques, en Asie et Océanie et en Europe. Au total, 2 170 cas de rage (contre 2 963 en 2009 et 3 530 en 2008) impliquant 36 espèces appartenant à 23 familles différentes ont été rapportés chez des animaux sauvages en 2010. Certains cas ont simplement été signalés chez des animaux sauvages, sans autre précision sur les espèces touchées.

Au total, 33 Membres ont rapporté la présence de la rage dans leurs questionnaires [Afrique : **Afrique du Sud, Algérie, Éthiopie, Maroc et Togo** ; Amériques : **Argentine, Brésil, Canada, Chili, Cuba, États-Unis d'Amérique, Guatemala et Mexique** ; Asie et Océanie : **Arabie saoudite, Corée (Rép. de), Israël et Mongolie** ; Europe : **Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovénie, Suède** (détection chez les chauves-souris uniquement d'anticorps dirigés contre le lyssavirus des chiroptères d'Europe) et **Turquie**].

Europe

En 2010, le nombre le plus élevé de cas de rage (1 842) a été rapporté dans la région européenne. Dix-sept pays ont notifié la présence de la maladie : l'**Allemagne** (uniquement chez les chauves-souris), la **Bosnie-Herzégovine**, la **Bulgarie**, la **Croatie**, la **France** (uniquement chez les chauves-souris), la **Géorgie**, la **Hongrie**, l'**Italie**, la **Lettonie**, la **Lituanie**, la **Moldavie**, les **Pays-Bas** (uniquement chez les chauves-souris), la **Pologne**, la **Roumanie**, la **Slovénie**, la

Suède et la **Turquie** ; par ailleurs, 10 pays ont rapporté son absence : l'**Arménie**, l'**Autriche**, le **Danemark**, l'**Espagne**, l'**Estonie**, la **Finlande**, la **Grèce**, le **Liechtenstein**, la **Norvège** et la **Slovaquie**.

La **France** et l'**Allemagne** ont procédé à des auto-déclarations et indiqué qu'elles étaient « indemnes de rage ». En 2010, plusieurs cas de rage chez les chauves-souris ont été consignés dans le questionnaire sur les maladies des animaux sauvages. L'Allemagne a rapporté six cas chez des microchiroptères (Microchiroptera) dans les divisions administratives de Berlin, de la Basse-Saxe et de la Rhénanie-Palatinat. La France a isolé le lyssavirus des chauves-souris européennes (EBLV) de type 1 chez six sérotines communes (*Eptesicus serotinus*) appartenant à la famille des Vespertilionidés dans les divisions administratives des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, du Doubs, des Ardennes et des Côtes-d'Armor.

Les **Pays-Bas** ont rapporté que la rage n'avait pas été détectée chez le renard roux (*Vulpes vulpes*) ; le lyssavirus des chauves-souris européennes de type 1 (EBLV-1) a par ailleurs été détecté chez des chauves-souris (famille des Vespertilionidés).

Avec 90,80 % du nombre total de cas de rage recensés en 2010, le renard roux (*Vulpes vulpes*), principal réservoir de rage sylvaïque en Europe, n'a cessé d'être signalé comme le mammifère sauvage le plus fréquemment infecté dans les pays européens ; 2,70 % des cas concernaient cinq espèces (*Lutra lutra*, *Martes foina*, *Martes martes*, *Meles meles*, *Mustela putorius*) de la famille des Mustélidés. Une famille de chauves-souris, à savoir les Vespertilionidés, a représenté à elle seule 1,8 % des cas déclarés en 2010 dans la faune sauvage européenne.

Le plus grand nombre de cas a été rapporté en **Roumanie** (712 cas ; 41,01 %), puis en **Croatie** (598 cas ; 34,44 %) et en **Italie** (203 cas ; 12 %).

En mars 2010, la **Suède** a signalé par notification immédiate la découverte de huit vespertillons de Daubenton (*Myotis daubentoni*) cliniquement sains présentant des anticorps contre le lyssavirus des chauves-souris européennes dans la division administrative de Skåne Län.

Début 2011, la **Norvège** a signalé par notification immédiate l'apparition de la rage chez trois *Vulpes lagopus*. Tout portait à croire que la rage était présente dans les populations polaires de différentes espèces de la zone, notamment chez les renards polaires. La rage n'a jamais été rapportée en Norvège continentale. Des cas sporadiques de la maladie avaient été diagnostiqués dans la faune de l'archipel du Svalbard. Le foyer a été clos.

Afrique

47 cas de rage ont été rapportés par quatre pays (**Afrique du Sud**, **Algérie**, **Éthiopie** et **Maroc**). Deux pays (la **Guinée-Bissau** et le **Niger**) ont signalé que la présence de la maladie était suspectée chez les espèces sauvages. La maladie a été rapportée via WAHIS comme présente chez les animaux domestiques, mais absente dans la faune sauvage au **Bénin**, au **Ghana**, au **Kenya**, au **Soudan**, au **Swaziland** et en **Tanzanie**. La **Gambie** a signalé dans sa réponse au questionnaire que la maladie était absente chez les animaux sauvages.

Le plus grand nombre de cas a été recensé en **Afrique du Sud** (25 cas ; 53,19 %), puis en **Éthiopie** (15 cas ; 31,91 %). Le **Maroc** a rapporté quatre cas (8,51 %) et l'**Algérie** trois cas (6,38 %). L'Algérie n'a pas précisé les espèces touchées.

L'**Éthiopie** a rapporté 15 cas chez le loup d'Abyssinie (*Canis simensis*) dans le Parc national de Bale Mountain.

En **Afrique du Sud**, l'otocyon (*Otocyon megalotis*) a été l'espèce la plus fréquemment signalée. Trois cas ont été recensés chez la genette commune (*Genetta genetta*), trois cas chez la mangouste ichneumon (*Herpestes ichneumon*), trois cas chez la mangouste fauve (*Cynictis penicillata*) et un cas chez la mangouste rayée (*Mungos mungo*). Elles appartiennent toutes à la famille des Herpestidés. Un cas a été signalé chez le chacal à chabraque (*Canis mesomelas*), un cas chez le cynocéphale (*Papio ursinus*) et un cas chez le céphalophe de Grim (*Sylvicapra grimmia*).

Au **Maroc**, deux cas ont été rapportés chez le renard roux (*Vulpes vulpes*), un cas chez le grand hamster (*Cricetus cricetus*) et un cas chez le cobaye (*Cavia porcellus*).

Amériques

La présence de la rage dans la faune sauvage a été rapportée en 2010 dans huit pays, à savoir l'**Argentine**, le **Brésil**, le **Canada**, le **Chili** (uniquement chez les chauves-souris), **Cuba**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Guatemala** (uniquement chez les chauves-souris) et le **Mexique**. **Belize**, la **Colombie** et l'**Uruguay** ont signalé que la rage était présente chez les animaux domestiques, mais absente chez les espèces sauvages.

Au total, 331 cas de rage ont été rapportés chez 10 espèces différentes de mammifères sauvages. Les **États-Unis d'Amérique** ont rapporté que la maladie était endémique chez les chauves-souris et les carnivores sauvages, mais n'ont pas fourni d'informations quantitatives sur le nombre de cas.

Au **Brésil**, le plus grand nombre de cas rapportés concernaient les chauves-souris non hématothrophes, avec 97 cas (66,90 %), puis des Canidés avec 27 cas (18,62 %) et des renards roux (*Vulpes vulpes*) avec 4 cas ; pour 23 cas, l'espèce n'a pas été précisée.

Au **Canada**, les espèces sauvages les plus fréquemment rapportées comme infectées par la rage étaient les mouffettes (*Mephitis mephitis*) avec 60 cas (52,63 %), puis chez les chauves-souris de la famille des Vespertilionidés avec 45 cas (39,47 %) et les isatis (*Vulpes lagopus*) avec 6 cas (5,26 %).

Au **Chili**, 61 cas impliquant des chauves-souris ont été rapportés.

Au **Guatemala**, trois cas ont été signalés chez les vampires (*Desmodus rotundus*).

À **Cuba**, un seul cas a été rapporté, dans le Pinar del Río, chez la mangouste indienne (*Herpestes auropunctatus*).

Asie, Océanie et Moyen-Orient

Quatre pays ont rapporté des cas de rage dans la faune sauvage dans le questionnaire 2010, à savoir l'**Arabie saoudite**, la **Corée (Rép. de)**, **Israël** et la **Mongolie**. L'absence de la maladie chez les animaux sauvages a été notifiée en **Australie**, au **Japon**, en **Malaisie**, au **Népal**, à **Singapour**, au **Taipei chinois** et en **Thaïlande**.

La **Corée (Rép. de)**, **Israël** et la **Mongolie** ont fourni des informations quantitatives.

En **Israël**, 15 cas ont été rapportés : 12 cas chez le chacal doré (*Canis aureus*), deux cas chez le loup (*Canis lupus*) et un cas chez le renard roux (*Vulpes vulpes*).

En **Mongolie**, les espèces sauvages les plus fréquemment rapportées comme enrégées étaient le renard roux (*Vulpes vulpes*) avec 31 cas (59,62 %), le loup (*Canis lupus*) avec 18 cas (34,62 %), puis le blaireau (*Meles meles*) avec trois cas (5,77 %).

En **Corée (Rép. de)**, un cas impliquant un chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*) a été rapporté dans le Kangwon-do.

374. **Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

Le Docteur Ben Jebara a présenté l'information fournie dans le questionnaire sur l'IAHP due au sérotype H5N1.

Les mécanismes à partir desquels l'interaction entre les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques contribue à la propagation et à la persistance de l'influenza aviaire hautement pathogène sont complexes et n'ont pas encore été totalement élucidés. L'expérience a montré que pour certains pays, les oiseaux sauvages jouaient un rôle direct dans la transmission de la maladie aux oiseaux domestiques, mais que la majorité des foyers d'IAHP H5N1 étaient imputables au commerce des oiseaux, y compris aux échanges illicites entre pays voisins. La notification des maladies chez les oiseaux sauvages, bien que sans effet sur le statut d'un pays eu égard au commerce de la volaille, est une procédure permettant de parfaire notre connaissance de l'épidémiologie et des modes de propagation de la maladie. Elle a autorisé une surveillance plus transparente de la situation sanitaire des oiseaux sauvages fondée sur la notification des maladies chez les oiseaux sauvages dès le début de l'épizootie

En 2010, les pays et/ou territoires suivants ont rapporté l'influenza aviaire hautement pathogène de sérotype H5N1 (IAHP H5N1) chez les oiseaux sauvages : la **Bulgarie**, la **Chine (Rép. pop. de)**, la **Corée (Rép. de)**, **Hong Kong (RASR-RPC)**, le **Japon**, la **Mongolie** et la **Russie**. Selon l'information recueillie grâce au questionnaire, 115 cas d'IAHP H5N1 ont été recensés chez les oiseaux sauvages.

Europe

L'information a déjà été fournie ci-dessus dans le Rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2010 et début 2011 (Doc. 79 SG/2A) concernant l'influenza aviaire hautement pathogène due au sérotype H5N1

Asie et Océanie

Un total de 114 cas ont été rapportés dans le questionnaire. Le **Japon** a signalé six cas impliquant deux espèces, à savoir un cas chez le cygne de Bewick (*Cygnus colombianus*) et cinq cas chez la grue moine (*Grus monacha*). La **Corée (Rép. de)** a rapporté 82 cas dont 80 cas impliquant trois espèces de la famille des Anatidés (un canard colvert [*Anas platyrhynchos*], cinq canards mandarins [*Aix galericulata*] et 74 sarcelles élégantes [*Anas Formosa*]) et deux cas chez le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

En mai 2010, la **Mongolie** a rapporté un foyer d'IAHP H5N1 au lac Ganga, Dariganga soum, Sukhbaatar, impliquant 26 cas chez le cygne chanteur (*Cygnus cygnus*) et l'oie cendrée (*Anser anser*).

Pour la **Chine** et **Hong Kong**, l'information a déjà été fournie ci-dessus dans le Rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2010 et début 2011 (Doc. 79 SG/2A) concernant l'influenza aviaire hautement pathogène due au sérotype H5N1.

Les mesures de lutte mises en place dans les pays qui ont rapporté la présence ou l'absence de la maladie en 2010 ont démontré qu'un pays peut tenter d'apprécier la situation sanitaire des oiseaux sauvages présents sur son territoire par rapport à une maladie donnée grâce à un système de surveillance efficace. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie de l'OIE consistant à demander aux pays de notifier les maladies présentes chez les oiseaux sauvages, en s'appuyant sur un système de surveillance, pour donner un aperçu fidèle de la situation réelle sur leur territoire.

Puis il a résumé l'information recueillie dans le questionnaire sur la fièvre aphteuse.

375. **Fièvre aphteuse**

Les animaux sauvages sont souvent des réservoirs de maladies animales, ce qui complique considérablement la gestion efficace et le contrôle de ces maladies chez les animaux domestiques. En **Afrique du Sud**, par exemple, la présence de la fièvre aphteuse chez les buffles sauvages du Parc national Kruger les a transformés en réservoirs du virus.

La détection des maladies dans la faune sauvage pourrait faire office d'alerte précoce et servir de préalable à une réaction rapide en cas d'apparition d'un événement sanitaire exceptionnel chez les animaux domestiques d'un pays. La détection, notifiée le 4 janvier 2011, d'un premier foyer de fièvre aphteuse en **Bulgarie** chez le sanglier commun d'Europe (*Sus scrofa*) en a été une illustration parfaite. Le sanglier, qui avait été tué durant la saison de la chasse dans une zone située à 2 km de la frontière avec la Turquie, s'est révélé positif pour le virus de la fièvre aphteuse de sérotype O

En 2010, un total de 1 963 cas de fièvre aphteuse impliquant des mammifères sauvages ont été rapportés par le biais du questionnaire par les six pays suivants : **Afrique du Sud, Arabie saoudite, Israël, Kenya, Mongolie et Népal** ; les 24 pays et/ou territoires suivants ont notifié l'absence de la maladie : **Algérie, Allemagne, Autriche, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Gambie, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Pologne, Sénégal, Swaziland, Taïpei chinois, Tanzanie et Uruguay**. Un seul pays, le **Niger**, a rapporté une suspicion de maladie.

Asie et Océanie

Un total de 1 716 cas de fièvre aphteuse impliquant des animaux sauvages ont été rapportés par le biais du questionnaire par les deux pays suivants : la **Mongolie** et le **Népal**. Les informations concernant les autres pays ayant signalé des cas de fièvre aphteuse chez les animaux sauvages en 2010 ont été compilées à partir de WAHIS.

La **Mongolie** a rapporté 1 605 cas de fièvre aphteuse dus au sérotype O ; deux foyers ont été signalés chez la gazelle à goitre (*Gazella subgutturosa*), le premier en août et le second en septembre 2010, respectivement dans le Dornod et le Sukhbaatar.

Le **Népal** a rapporté l'apparition en mai 2010 de 111 cas de fièvre aphteuse de sérotype O, dont un cas chez le cerf-cochon (*Axis porcinus*), 50 cas chez le cerf de Duvaucel (*Cervus duvaucelii*), 57 cas chez le cerf Axis (*Axis axis*) et trois cas chez le sanglier commun d'Europe (*Sus scrofa*).

Afrique

Deux pays ont rapporté un total de 247 cas par le biais du questionnaire, à savoir le **Kenya** et l'**Afrique du Sud**.

Le **Kenya** a signalé que 236 cas de fièvre aphteuse étaient apparus entre février et septembre 2010 : un cas chez le petit koudou (*Tragelaphus imberbis*), deux cas chez le grand koudou (*Tragelaphus strepsiceros*), trois cas chez le cob à croissant (*Kobus ellipsiprymnus*), 20 cas chez la girafe (*Giraffa camelopardalis*), 61 cas chez le phacochère du Cap (*Phacochoerus aethiopicus*) et 149 cas chez le buffle (*Syncerus caffer*). La répartition géographique des sérotypes se présentait comme suit : sérotypes A, O, C³¹, SAT-1 et SAT-2 dans les provinces du nord-est de Garissa et d'Ijara (75 cas), dans le Parc national de Méru (64 cas) et dans le Parc national du Tsavo (97 cas).

L'**Afrique du Sud** a rapporté 11 cas de fièvre aphteuse de sérotype SAT-2 dans le Parc national Kruger, dont dix cas chez l'impala (*Aepyceros melampus*) et un cas chez le grand koudou (*Tragelaphus strepsiceros*).

Le Dr Ben Jebara a ensuite abordé l'information relative aux maladies touchant les animaux sauvages recueillie dans le questionnaire des maladies des animaux sauvages.

³¹ Les résultats des analyses effectuées par le Laboratoire national du Kenya sont en attente de confirmation par le Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse situé à Pirbright, au Royaume-Uni.

Maladies non inscrites sur la liste de l'OIE touchant les animaux sauvages

376. Le syndrome du museau blanc chez les chauves-souris

Le syndrome du museau blanc, qui doit son nom aux cercles concentriques de mycélium blanc visibles sur la face des chauves-souris infectées, est une maladie touchant les chauves-souris en hibernation. Bien que les études visant à en déterminer la cause soient toujours en cours, le syndrome a été associé à un champignon psychrophile, *Geomyces destructans*, découvert en Amérique du Nord en 2006.

La maladie aurait entraîné une mortalité de plus d'un million de chauves-souris dans les États du nord-est des **États-Unis d'Amérique**. Le champignon se développe sur les chauves-souris en hibernation dans les grottes. Il semble provoquer leur réveil, suite à une irritation, entraînant un épuisement rapide de leurs réserves lipidiques hivernales. Elles peuvent quitter les lieux d'hibernation et se mettre à voler à l'extérieur en plein jour, alors que l'hiver n'est pas terminé et que la nourriture est absente. Les chauves-souris sont des éléments uniques et importants de la biodiversité. Dans la mesure où elles consomment des milliers d'insectes chaque nuit, elles jouent un rôle déterminant dans la lutte contre les ravageurs. Les États-Unis d'Amérique ont rapporté la présence de la maladie clinique chez des chauves-souris de la famille des Vespertilionidés dans 14 États.

Les informations recueillies grâce au questionnaire 2010 sur les maladies des animaux sauvages ont montré que le **Canada** avait rapporté sept foyers de 59 cas. Les espèces touchées appartenaient à deux familles, à savoir les Myotinés (*Myotis lucifugus*) et les Vespertilionidés (*Nyctophilus arnhemensis*).

En Europe, en 2010, la **France** et la **Slovaquie** ont rapporté une suspicion de la maladie chez les chauves-souris ; la **Bosnie-Herzégovine** et la **Hongrie** ont notifié l'absence de la maladie ; la **Suisse** a signalé sa présence, même si aucune mortalité massive n'a été constatée.

377. La maladie de Carré

La maladie de Carré figure parmi les maladies virales les plus importantes et les plus contagieuses des chiens et des carnivores sauvages. Le virus responsable appartient au genre des Morbillivirus et à la famille des Paramyxoviridés, c'est-à-dire au même type de virus à l'origine de la rougeole chez l'homme et de la peste bovine chez les artiodactyles. La maladie de Carré touche les chiens, mais les carnivores sauvages sont également sensibles au virus. Les populations de canidés domestiques et les espèces sauvages réceptives semblent servir mutuellement de réservoirs.

La présence du virus de la maladie de Carré a été rapportée dans les questionnaires 2009 et 2010 dans 14 pays situés dans les Amériques, en Afrique, en Asie et Océanie et en Europe. Les membres de six familles de l'ordre des Carnivores ont été signalés comme sensibles au virus de la maladie de Carré : les Canidés, les Félidés, les Méphitidés, les Mustélidés, les Procyonidés et les Ursidés. En 2010, seules les Amériques et l'Europe ont fourni des données quantitatives.

Au total, 365 cas ont été recensés : 151 cas en 2009 et 213 cas en 2010.

La maladie de Carré est une maladie transfrontalière susceptible de mettre gravement en danger la survie d'espèces sauvages parfois menacées d'extinction.

378. Herpèsvirus de l'éléphant

L'herpèsvirus endothéliotrope de l'éléphant (EEHV), qui est à l'origine d'une maladie grave de l'éléphant, a été découvert en 1995. Ce virus, qui touche principalement les jeunes éléphants d'Asie, provoque une maladie hémorragique pouvant s'accompagner d'une forte mortalité. Selon le rapport d'étape 3-2009 sur le virus EEHV de l'International Elephant Foundation, « plus de 50 cas ont été confirmés chez des animaux vivant en captivité en Amérique du Nord et en Europe, avec un taux de mortalité supérieur à 80 % ».

Les informations recueillies grâce au questionnaire 2010 sur les maladies des animaux sauvages ont montré que le **Népal** a déclaré un cas chez l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*, famille des Éléphantidés) au second semestre 2010. Au total, 20 animaux sensibles étaient impliqués dans ce foyer.

La **Tanzanie** a rapporté un cas suspect chez l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta Africana*) dans le Parc national de Tarangire au second semestre 2010.

L'**Afrique du Sud** a rapporté la présence de la maladie sans fournir d'informations quantitatives.

La notification de la présence de la maladie par l'**Afrique du Sud** et la **Tanzanie** indique que l'herpèsvirus endothéliotrope de l'éléphant, qui a déjà été signalé en Asie chez l'éléphant d'Asie et en dehors de l'Asie chez certains animaux vivant en captivité, a également été détecté en Afrique.

Le Dr Ben Jebara a parlé des maladies de cause inconnue notifiées par les Membres par le biais du questionnaire.

379. **Maladies d'étiologie inconnue**

L'observation d'une morbidité élevée ou d'une mortalité massive chez des espèces sauvages devrait être suivie d'un examen minutieux pour en établir l'origine. Cette démarche constitue un élément important des systèmes nationaux d'alerte précoce, notamment dans le cadre des efforts visant à identifier toute nouvelle maladie émergente. Fort de ce constat, l'OIE encourage le renforcement des capacités nécessaires à l'identification rapide des causes d'une quelconque hausse de morbidité ou de mortalité dans la faune sauvage. Il conviendrait de réaliser des enquêtes diagnostiques pour en identifier la cause. Les pays confrontés à de telles circonstances sont encouragés à solliciter l'appui des Laboratoires de référence de l'OIE.

L'OIE a demandé à ses Membres de notifier les maladies spécifiques aux animaux sauvages, y compris celles d'étiologie inconnue ou non encore établie, par le biais du questionnaire sur les maladies des animaux sauvages.

En 2010, l'**Afrique du Sud**, l'**Éthiopie**, le **Népal**, la **Suède** et la **Tanzanie** ont notifié la présence de maladies d'étiologie inconnue. Le **Guatemala** a rapporté qu'il suspectait la présence de maladies d'étiologie inconnue.

L'**Éthiopie** a notifié 13 cas d'une maladie inconnue impliquant 12 marabouts d'Afrique (*Leptoptilos crumeniferus*) et un ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) sur le lac Ziway.

Le **Népal** a notifié trois cas d'une maladie inconnue impliquant des sambars (*Cervus unicolor*) ; le diagnostic a été arrêté sur la base de signes cliniques et post-mortem.

La **Tanzanie** a notifié la présence de deux maladies d'étiologie inconnue chez la girafe (*Giraffa camelopardalis*). La première, impliquant 248 cas dans le district d'Iringa, a été décrite comme une infection des oreilles (maladie nécrosante du pavillon) ; l'autre maladie, avec 126 cas recensés dans le district de Mikumi, a été notifiée comme une infection de peau (dermatophylose).

Le **Congo (Rép. dém. du)** a décrit les signes cliniques de maladies touchant les animaux sauvages.

380. Le Dr Ben Jebara a conclu sa présentation en rappelant que les renseignements présentés dans ce rapport étaient disponibles grâce aux informations fournies par les Membres de l'OIE par le biais du questionnaire sur les maladies des animaux sauvages et grâce aux efforts des Délégués concernés, avec le soutien de leurs Points focaux désignés pour la faune sauvage et pour la notification des maladies. La quantité et la qualité des informations fournies sur les maladies des animaux sauvages ne cessent de progresser au fil des années. L'OIE est fermement convaincue de l'intérêt de poursuivre les efforts déployés par les Membres pour établir ou améliorer leurs systèmes de surveillance nationaux en y intégrant la surveillance et le suivi des animaux

sauvages présents sur leur territoire. L'OIE respectera ses engagements en matière de renforcement des capacités des Délégués et de leurs Points focaux nationaux désignés pour les animaux sauvages pour les assister dans la réalisation de ces objectifs. De nombreux pays ont fait état dans leur questionnaire de leur volonté de mettre en place la surveillance et le suivi de leurs populations d'animaux sauvages dans un avenir proche.

381. Début 2012, les systèmes de notification en ligne WAHIS et WAHIS-Wild seront entièrement intégrés et permettront de recueillir plus efficacement et plus facilement les données sur les espèces sauvages à partir de 2011.
382. Le Président de l'OIE a remercié le Docteur Ben Jebara pour son excellente présentation avant d'ouvrir la discussion.
383. Le Délégué du Bangladesh a remercié le Docteur Ben Jebara pour l'intérêt de son exposé. La fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants et l'influenza aviaire ont été les maladies les plus préoccupantes au Bangladesh pendant les quatre dernières années. La politique nationale de lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène consistant à ne pas vacciner et à pratiquer l'abattage sanitaire, a cherché à améliorer la biosécurité. Le Délégué a attiré l'attention sur le besoin d'une harmonisation mondiale des politiques de lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène.
384. Le Délégué du Soudan a félicité le Docteur Ben Jebara et toute son équipe pour cet excellent exposé. Il a souligné que WAHIS permet un meilleur partage de l'information avec les différents partenaires et a remercié l'OIE pour sa mise en place. Il a insisté sur la propagation de la peste des petits ruminants en Afrique et dans le monde et a estimé que cette maladie pourrait devenir une préoccupation mondiale. Il a évoqué la mise en place de programmes de lutte à l'échelle mondiale et régionale et a proposé que cette maladie devienne la prochaine candidate à une éradication mondiale comme l'avait été la peste bovine. Enfin, il s'est interrogé sur la différence entre le nombre de cas et de décès humains de rage présentés dans le rapport.
385. Le Docteur Ben Jebara a corroboré les propos du Délégué soudanais en précisant que la peste des petits ruminants avait affecté plusieurs régions historiquement indemnes telles que l'Afrique du Nord. L'Afrique australe, qui n'a jamais été touchée par la maladie, doit rester vigilante pour éviter son introduction. Il a insisté sur l'importance de protéger les élevages de petits ruminants qui sont souvent la principale source de revenus des petits éleveurs et une garantie de leur sécurité alimentaire. Il a également justifié la différence entre les cas humains de rage et les cas de décès rapportés à l'OIE par la déclaration des humains ayant été mordus par des chiens et traités et par le fait qu'après avoir été mis en observation, ces chiens se sont avérés enragés et que la personne ayant reçu un traitement séro-vaccinal a échappé à la mort suite au traitement. Il a signalé la difficulté de déterminer les personnes traitées après morsure d'un chien errant et de confirmer que l'animal mordeur était infecté ou non de rage, et si la personne traitée était réellement infectée ou non. Il a rappelé l'importance de comprendre la nature de l'information à fournir lors de la déclaration de la rage à travers le système WAHIS afin qu'elle soit la plus homogène possible entre pays.
386. Concernant l'intervention du Délégué du Bangladesh sur les stratégies de lutte contre l'IAHP, à savoir l'abattage sanitaire ou la vaccination, le Docteur Ben Jebara a rappelé que la FAO et l'OIE ont établi, depuis le début de l'épizootie, des lignes directrices pour lutter contre l'influenza aviaire mais que ce sont les pays qui se doivent de choisir celle qui serait la plus appropriée à leur situation épidémiologique et financière, et qu'il est important de se donner les moyens de l'appliquer avec rigueur car des exemples existent qui ont montré que l'une ou l'autre de ces stratégies utilisées les ont aidés à lutter contre la maladie.
387. Le Délégué de l'Uruguay a noté que parmi les raisons de notification des événements épidémiologiques majeurs mentionnées dans le rapport, pour la fièvre Q il s'agissait d'une augmentation de l'incidence et qu'il n'y avait aucune information spécifique sur cette maladie dans le rapport. Le Docteur Ben Jebara a précisé qu'il n'y avait pas eu d'événements exceptionnels régionaux ou mondiaux justifiant une analyse spécifique sur cette maladie dans le rapport car seul un pays l'avait notifié au moyen d'une notification immédiate, disponible sur WAHID.

388. Le Délégué du Mexique a demandé la raison pour laquelle l'OIE avait corrigé le rapport mexicain qui indiquait la présence de l'encéphalomyélite équine chez les animaux sauvages malgré l'absence d'équidés sauvages dans son pays. Cette question avait déjà été soulevée lors de la réunion de la Commission Régionale des Amériques en début de semaine. Il a été rappelé que cette maladie avait déjà été notifiée comme présente dans la faune sauvage par le Mexique lui-même dans un précédent rapport et que dans ce cas il était nécessaire de fournir l'information qui se rapproche le plus de la situation du pays, en indiquant notamment la présence de la maladie uniquement chez les chevaux et son absence chez les équidés sauvages.
389. Le Délégué de l'Australie a remercié le Docteur Ben Jebara et son équipe pour cette excellente présentation. Il a souligné que l'OIE se devait d'être la source d'information prééminente sur la santé animale dans le monde. Il a toutefois ajouté que cet objectif risquait de s'éloigner à mesure que le système WAHIS tenterait de centraliser un nombre croissant d'informations sur de multiples maladies. Il a déclaré que l'objectif devrait consister à privilégier plutôt la qualité des données que leur quantité. Concernant la faune sauvage, l'Australie préférerait que l'on retienne une moindre quantité d'informations exactes et significatives sur les maladies répertoriées par l'OIE dans lesquelles la faune sauvage joue un rôle épidémiologique majeur. Le Délégué s'est référé aux commentaires formulés lors de la précédente Session générale à propos de l'inclusion d'informations inexacts dans le système WAHIS. Il a demandé que ce système soit modifié afin que les Membres puissent déclarer qu'une maladie n'est jamais survenue chez des animaux sauvages. Il a estimé enfin qu'il était nécessaire de consulter à nouveau les Membres de l'OIE sur ce système WAHIS et le module WAHIS-*Wild*.
390. Évoquant les discussions des années précédentes, le Docteur Ben Jebara a reconnu que la qualité des informations n'était pas parfaite dans le système WAHIS, ce qui reflète les situations diverses de tous les Membres, mais que des améliorations importantes avaient été effectuées au cours de ces dernières années. Il a déclaré que les séminaires de formation des points focaux, organisés par l'OIE, contribuaient à cette évolution favorable. Il a souligné les disparités qui existent entre les Membres de l'OIE et leur traduction dans les données communiquées à l'Organisation. Il a également expliqué pourquoi l'OIE avait commencé à différencier les codes de fréquence des maladies chez les animaux domestiques et chez les animaux sauvages en 2009, dans le but d'améliorer l'accessibilité aux informations zoonosaires tout en conservant les données historiques déjà rapportées à l'OIE. C'est pourquoi le code utilisable pour les maladies qui n'ont jamais été rapportées a été conservé comme auparavant car il signifie que la maladie n'a jamais été enregistrée dans un pays, quelles que soient les espèces sensibles. Le Docteur Ben Jebara a expliqué que cette approche conservatrice avait été suivie délibérément par l'OIE dès le départ parce que les données historiques ne pouvaient pas être ignorées et qu'il existait un risque de compromettre la qualité de l'information. En se référant à la demande présentée l'année dernière par l'Australie qui souhaitait pouvoir déclarer l'absence historique d'une maladie chez les animaux sauvages, le Docteur Ben Jebara a répondu que cette question avait été mise à l'ordre du jour du Groupe ad hoc sur la notification des maladies et des agents pathogènes, qui s'est réuni en juin 2010. Il apparaît donc que la meilleure manière de répondre à cette question est d'inclure une note dans le système WAHIS en cas de demande d'un Délégué pour clarifier ces rares situations qui surviennent seulement dans quelques pays. Le Docteur Ben Jebara a conclu en indiquant que l'OIE investissait des ressources importantes pour promouvoir la qualité des données du système WAHIS en conduisant des actions de vérification et d'investigation, en coopération avec les Délégués des pays. Le module WAHIS-*Wild* a également contribué à améliorer l'efficacité des déclarations des Membres et permettra de présenter à l'avenir un rapport unique sur la situation sanitaire mondiale.
391. Le Délégué des États-Unis d'Amérique a remercié le Docteur Ben Jebara et son équipe pour cette excellente présentation. Il a soutenu les commentaires formulés par l'Australie, en indiquant que cette question concernait plusieurs Membres. Il a ajouté qu'il devenait assez lourd de rapporter toutes les maladies prévues dans le questionnaire sur les animaux sauvages et a conseillé de se focaliser sur certaines maladies spécifiques prioritaires. Il a conclu en demandant à l'OIE de prendre en compte cette requête des Délégués et de les aider à résoudre ce point.
392. Le président a répondu que l'OIE prendra en compte les commentaires présentés.

393. Le Délégué du Royaume-Uni, intervenant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a approuvé les commentaires des Délégués de l'Australie et des États-Unis d'Amérique. Il a déclaré apprécier vivement les efforts déployés par le Docteur Ben Jebara et son équipe en vue d'obtenir des informations de bonne qualité pour les maladies touchant les espèces domestiques et sauvages. Il a souligné que la notification des maladies touchant les espèces domestiques et sauvages était une tâche exigeante qui serait réalisable si la liste des maladies était plus courte. Il a recommandé de définir des stratégies significatives sur le plan épidémiologique pour identifier les maladies les plus importantes.
394. Le Président de l'OIE a reconnu l'importance de cette question et a répondu que le Conseil mettrait ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, en septembre, et que cet aspect serait traité avec l'assistance du Chef du Service de l'information sanitaire, avec l'objectif général de répondre aux besoins des Membres de l'OIE.
395. Le Directeur général a assuré à l'Assemblée que cette question serait présentée au Conseil et a développé deux points essentiels liés à cette question. Il a précisé tout d'abord qu'une révision de la liste OIE des maladies avait déjà débuté, en identifiant spécifiquement les agents pathogènes impliqués dans cette liste. Cette opération implique que toutes les espèces sensibles devront être identifiées (aussi bien domestiques que sauvages). Le Directeur général a expliqué qu'une solution acceptable pour tous les Membres devait être trouvée. Il a souligné que l'objectif final était d'améliorer la transparence au niveau mondial et que l'OIE était d'ores et déjà sur cette voie. Il a souligné que la qualité des informations soumises à l'OIE était en train de s'améliorer mais que l'OIE et les Délégués devraient établir ensemble des priorités car il serait extrêmement difficile de connaître partout, chacun des agents pathogènes présents dans le monde. Le Directeur général a ajouté que le second aspect à considérer était la transparence et ses répercussions commerciales, sachant que l'OIE devra trouver le moyen de ne pas pénaliser inutilement les capacités exportatrices des Membres faisant preuve de transparence.
396. Le représentant de la FAO a informé les Délégués de l'existence d'un groupe de travail sur les animaux sauvages dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il a proposé que ce groupe de travail se charge de toutes les maladies des animaux sauvages qui ne présenteraient pas d'intérêt pour les Membres de l'OIE.

Adoption du projet de Résolution n° 1
Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE
en 2010 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2010
et au début de 2011

397. Le Président a proposé au vote le projet de Résolution n° 1 portant sur l'adoption par le Comité du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2010 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2010 et au début de début 2011. Cette Résolution est adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 1 à la fin de ce rapport.

Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières

Adoption du projet de Résolution n° 27
Contribution des activités vétérinaires à la sécurité alimentaire mondiale

398. L'Assemblée a adopté à l'unanimité le projet de Résolution n° 27. La Résolution figure sous le n° 27 à la fin du présent rapport.

Discussion et adoption du projet de Résolution n° 34
Enseignement vétérinaire

399. Le Président a proposé à l'adoption le projet de Résolution n° 34 sur l'enseignement vétérinaire.

400. Le Délégué de l'Autriche a fait plusieurs commentaires sur le projet de Résolution et a recommandé d'apporter au texte certaines modifications, comme suit. Au 1er alinéa des résolutions, il faudrait supprimer la totalité du texte qui fait suite à « leurs composantes publique et privée », car ce paragraphe était trop détaillé. Au 3ème alinéa, il faudrait ajouter un texte appelant l'OIE à préciser le cadre dans lequel il poursuit ces travaux sur l'enseignement vétérinaire ; un texte devrait être ajouté à cet effet en tant que première phrase du 3ème alinéa. Le Délégué a également demandé des éclaircissements sur les liens entre les universités et le programme de travail de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire.
401. Le Délégué du Japon a approuvé les commentaires du Délégué de l'Autriche. Il a déclaré qu'il appréciait les efforts de l'OIE dans ce domaine, notamment l'élaboration d'outils qui donnent des orientations pour aider au renforcement des capacités. Il a dit considérer que les recommandations de l'OIE devraient être maintenues comme lignes directrices et que les Membres devraient être davantage consultés.
402. Le Délégué du Royaume-Uni a approuvé les commentaires du Délégué de l'Autriche. Il a suggéré que le texte suivant soit ajouté au 2ème alinéa de la résolution, après « Pays membres » : « leurs organismes statutaires vétérinaires et les dirigeants des établissements d'enseignement vétérinaire », puis laisser le texte tel quel à partir de « ainsi qu'avec les organisations régionales et mondiales ».
403. Le Délégué de la Russie a approuvé les commentaires du Délégué du Royaume-Uni. Il a appelé à être prudent avec la terminologie se rapportant aux institutions d'enseignement vétérinaire et à leurs dirigeants, car elle varie d'un pays à l'autre.
404. Le Président a convenu que le projet de Résolution n° 34 devrait être modifié afin de répondre à ces préoccupations, et qu'une version révisée devrait être fournie.
405. Dans le courant de l'après-midi le Président a soumis aux Délégués la Résolution n° 34 révisée.
406. Le Délégué de l'Autriche, soutenu par le Délégué de la Norvège, a recommandé que les travaux de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire soient appréhendés en deux étapes et a proposé en conséquence une modification supplémentaire au texte, comme suit : au 3ème alinéa ajouter « fasse ensuite » après « cadre de travail et ».
407. Le Délégué du Royaume-Uni a appuyé la proposition du Délégué de l'Autriche et a recommandé une modification supplémentaire, à savoir : au 3ème alinéa remplacer « y compris » par « en prenant en compte ».
408. Le Délégué du Niger, s'exprimant au nom des 52 Membres africains, appuyé par les Délégués de l'Éthiopie, du Nigeria, des Émirats Arabes Unis, du Yémen, du Liban et de l'Argentine, ont apporté leur soutien au texte tel que présenté par le Président.
409. La Déléguée de la Norvège a recommandé que le texte soit encore modifié dans sa version anglaise, comme suit : au 2ème alinéa, remplacer « proposition d'harmoniser » par « et d'harmoniser les propositions » ; et supprimer la référence aux organismes statutaires vétérinaires dans la dernière phrase de cet alinéa. Le Docteur Vallat a convenu que la première modification proposée par le Délégué de la Norvège était appropriée, mais n'a pas proposé d'accepter sa seconde proposition, étant donné que le premier point se rapportait à la consultation tandis que le second en appelait à la participation active des organismes statutaires vétérinaires pour atteindre les objectifs poursuivis. Il a proposé un compromis aux Délégués de l'Autriche, du Japon et du Royaume-Uni.
410. La Résolution n° 34 révisée, à la suite du compromis, a été adoptée à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 34 à la fin du présent rapport.

SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités et recommandations des Commissions régionales

(Docs. 79 SG/11A et B)

Commission régionale pour l'Afrique

411. Le Docteur Mahamadou Saley (Niger) Président de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 23 mai 2011 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 79 SG/11B AF).
412. Il a présenté également les recommandations de la 19^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, qui a eu lieu à Kigali (Rwanda), du 14 au 18 février 2011.
413. L'Assemblée a pris acte du rapport et a entériné les recommandations de la Conférence de Kigali.

Commission régionale pour les Amériques

414. Le Docteur Miguel Angel Azañón Robles (Guatemala), Secrétaire général de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 23 mai 2011 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 79 SG/11B AM).
415. Il a présenté également les recommandations de la 20^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, qui a eu lieu à Montevideo (Uruguay), du 16 au 19 novembre 2010.
416. L'Assemblée a pris acte du rapport et a entériné les recommandations de la Conférence de Montevideo.

Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

417. Le Docteur Davinio Catbagan (Philippines) Vice-Président de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 23 mai 2011 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 79 SG/11B AS).
418. L'Assemblée a pris acte du rapport.

Commission régionale pour l'Europe

419. Le Professeur Nikola T. Belev (Bulgarie), Président de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 23 mai 2011 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 79 SG/11B EU).
420. Il a également présenté les recommandations de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, qui a eu lieu à Astana (Kazakhstan), du 20 au 24 septembre 2010.
421. L'Assemblée a pris acte du rapport et a entériné les recommandations de la Conférence d'Astana.
422. L'Assemblée a longuement applaudi le Docteur Belev pour les services qu'il rend à l'OIE.

Commission régionale pour le Moyen-Orient

423. Au nom du Président de la Commission, le Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient, a donné un compte rendu de la réunion de la Commission qui s'est tenue le 23 mai 2011 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 79 SG/11B MO).
424. L'Assemblée a pris acte du rapport.

Dates de la 80^e Session générale (mai 2012)

425. L'Assemblée a décidé que la 80^e Session générale de l'OIE aura lieu du dimanche 20 au vendredi 25 mai 2012. Le Directeur général a précisé que la 80^e Session générale se tiendrait de nouveau à la Maison de la Chimie jusqu'au jeudi inclus.

Thèmes techniques de la 80^e Session générale (mai 2012)

426. L'Assemblée confirme le thème technique suivant déjà choisi l'année précédente parmi ceux proposés par la Sous-commission de l'ordre du jour et par le Conseil :

- Enseignement et impacts au niveau national et international des évolutions passées et à venir de l'approche « Un monde, une seule santé »

Ce thème donnera lieu à l'envoi préalable d'un questionnaire aux Membres.

427. Comme suite à une décision précédente du Conseil, il n'y aura pas de second thème technique (sans questionnaire) pour 2012 du fait de la tenue des élections du Conseil, des Commissions spécialisées et des Commissions régionales.

Thèmes techniques de la 81^e Session générale (mai 2013)

428. L'Assemblée confirme le thème technique choisi parmi les sujets proposés par les Commissions régionales et examinés par la Sous-Commission de l'ordre du jour et le Conseil :

- « Les nouvelles technologies appliquées au contrôle et à l'éradication des maladies des animaux aquatiques et terrestres : pour une approche moderne intégrant le bien-être animal et minimisant l'impact sur la sécurité sanitaire des aliments ».

429. Comme suite à une décision précédente du Conseil, le second thème technique (sans questionnaire) pour 2013 sera déterminé par le Conseil lors de la réunion de février précédant la 81^e Session générale afin d'être au plus près de l'actualité.

Remise de certificats de reconnaissance du statut sanitaire (Fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine et encéphalopathie spongiforme bovine)

430. Les Membres de l'OIE dont les noms suivent se sont vu attribuer un certificat de l'OIE attestant qu'ils sont reconnus indemnes (zone ou pays) de maladies spécifiques pour lesquelles l'OIE dispose d'un mandat de reconnaissance de statut sanitaire : Brésil, Chine (Rép. Pop. de), Danemark, Panama et Philippines.

≡ VENDREDI 27 MAI 2011 ≡

PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE

Rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2010 (Doc. 79 SG/3)

431. La Docteure Monique Éloit, Directrice générale adjointe, chargée de l'administration, de la gestion, des ressources humaines et des actions régionales, a fait état de la désignation de nouveaux Délégués auprès de l'OIE, et des responsabilités électives à attribuer au cours de cette Session.

432. Elle a présenté ensuite les principaux points en matière de gestion du personnel, les achats d'équipement ainsi que les travaux de rénovation et d'aménagement de l'immeuble du siège de l'OIE.
433. Elle a rappelé les principales informations concernant le financement de l'achat de l'immeuble du 14 rue de Prony et communiqué l'état des résultats de la souscription lancée auprès des Membres en application de la Résolution n° XI votée en mai 2008.
434. L'Assemblée a adopté à l'unanimité le projet de Résolution n° 2 approuvant le Rapport du Directeur général. La Résolution figure sous le n° 2 à la fin de ce rapport.

Adoption du Programme de travail 2011-2013

435. Le Docteur Correa Messuti et le Docteur Vallat ont rappelé les axes et objectifs du Cinquième Plan Stratégique adoptés par l'Assemblée en 2010. Le programme de travail 2011-2013 a été préparé par le Conseil et le Siège (Doc. 79 SG/20), et en tenant compte des ressources disponibles.
436. Le Délégué de Hongrie, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a appelé l'attention de l'OIE concernant les activités liées au système d'information sanitaire WAHIS afin qu'une consultation étroite avec tous les membres de l'OIE permette d'éviter d'éventuelles difficultés pour les pays qui notifient. Il a également fait part du souhait d'une plus grande précision entre les normes, d'une part, et les lignes directrices, d'autre part. Il a demandé que l'OIE présente à l'Assemblée un rapport annuel sur les litiges commerciaux dont l'Organisation aurait à connaître dans la mise en œuvre des normes de l'OIE.
437. La Déléguée de la Norvège a indiqué que l'expertise relative aux changements climatiques relève préférentiellement d'un Centre collaborateur plutôt que d'un Laboratoire de référence.
438. L'Assemblée a adopté le projet de programme de travail 2011-2013.
439. Le projet de Résolution n° 11 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 11 à la fin de ce rapport.

Rapport financier du 84^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier - 31 décembre 2010)

(Doc. 79 SG/4)

440. **PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS**

441.

442.

443.

444.

445.

446.

447.

**Rapports des Commissaires aux comptes et du Vérificateur externe
et adoption du rapport financier du 84^e exercice**
(Docs. 79 SG/15 et 79 SG/16)

448. L'Assemblée a pris note du rapport des Commissaires aux comptes présenté par le Docteur Rachid Bouguedour (Algérie) et le Docteur Nasser Eddin Al-Hawamdeh (Jordanie).
449. L'Assemblée a pris acte des rapports du Vérificateur externe.
450. Le projet de Résolution n° 3 approuvant le Rapport financier du 84^e exercice a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 3 à la fin de ce rapport.

**Remerciements aux gouvernements des États Membres et
aux organisations intergouvernementales qui accordent à l'OIE
des contributions volontaires ou des subventions,
ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE**

451. Le Directeur général a transmis ses chaleureux remerciements :
1. Aux gouvernements de l'Arabie Saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, du Cambodge, du Canada, de la Chine (République Populaire de), de Chypre, de Djibouti, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de l'Espagne, de la France, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Lituanie, de la Malaisie, du Myanmar, de la Nouvelle Zélande, d'Oman, du Panama, des Pays-Bas, des Philippines, du Royaume-Uni, de la Russie, de Singapour, de la Syrie, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Ukraine;
Et aux organisations intergouvernementales : l'Union Européenne, l'OMS et la FAO ;
pour leur versement de contributions volontaires ou de subventions destinées à appuyer la réalisation de programmes de l'OIE en 2010 ;
 2. Aux gouvernements d'Afrique du Sud, d'Argentine, de Belarus, du Bangladesh, du Botswana, du Bhoutan, du Cambodge, du Chili, de Colombie, de Corée (République de), de Croatie, des Émirats Arabes Unis, d'Éthiopie, de la France, du Honduras, du Japon, du Kazakhstan, du Koweït, du Laos, du Liban, du Mali, du Maroc, de Namibie, du Népal, d'Oman, de Serbie, de Singapour, du Sri Lanka, de Tanzanie, de Thaïlande, de Tunisie et de l'Uruguay pour leur contribution à l'organisation de conférences régionales, de séminaires et d'ateliers régionaux de l'OIE tenus en 2010.
452. Le projet de Résolution n° 4 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 4 à la fin de ce rapport.
453. Le Directeur général a transmis également ses chaleureux remerciements à la France pour le versement de sa contribution volontaire, ainsi qu'à l'Australie, au Canada, à la République Populaire de Chine, à la France, à l'Italie, au Luxembourg, au Sultanat d'Oman, au Royaume-Uni et à la Turquie, ainsi qu'à l'Association latino-américaine d'aviculture pour leur versement de contributions exceptionnelles en 2009 et 2010, destinées à contribuer à l'acquisition de l'immeuble sis au 14 rue de Prony. Il a informé l'Assemblée que plusieurs autres États membres ont également fait part de leur intention de participer à la souscription. La souscription reste ouverte pour acheter la partie de l'immeuble non encore mise en vente et pour procéder au remboursement anticipé du prêt bancaire actuellement assuré partiellement par des loyers.
454. Le projet de Résolution n° 12 a été adopté par l'Assemblée à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 12 à la fin de ce rapport

Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

(Doc. 79 SG/17)

455. Le Président a proposé à l'Assemblée le renouvellement pour une année du mandat de Madame Marie-Pierre Cordier en qualité de Vérificateur externe des comptes de l'OIE.
456. La proposition de Résolution n° 8 a été adoptée à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 8 à la fin de ce rapport.

Budget 2011

(Doc. 79 SG/5)

457. **PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS**
- 458.
- 459.

Proposition de barème des contributions pour 2012 et Projet de budget 2012

(Doc. 79 SG/6)

460. **PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS**
- 461.
- 462.
- 463.
- 464.
- 465.

**Adoption du projet de Résolution n° 9
Programme prévisionnel d'activités pour 2012**

466. Le Président a soumis à l'adoption le projet de Résolution n° 9 sur le Programme prévisionnel d'activités pour 2012.
467. Le projet de Résolution a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 9 à la fin de ce rapport.

Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux

468. **PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS**

469.

470.

471.

472.

DEUXIÈME SÉANCE ADMINISTRATIVE

Activités du Conseil

473. Le Président a commenté le document 79 SG/18 qui résume les activités du Conseil entre mai 2010 et mai 2011 et a rappelé les dispositions statutaires relatives à ce Conseil. Il a souligné que les travaux de cette année ont été consacrés en grande partie à la révision des textes fondamentaux, notamment en ce qui concerne le réseau des laboratoires de référence et les centres collaborateurs, ainsi qu'au fonctionnement des commissions spécialisées, des groupes de travail et groupes ad hoc.

Il a également fait part à l'Assemblée des thèmes qui seront examinés par le Conseil lors de la prochaine réunion de septembre 2011 qui se tiendra grâce au soutien financier du Canada.

474. Le Délégué du Bangladesh a souhaité un engagement soutenu de l'OIE sur les questions relatives aux maladies émergentes ou réémergentes dans sa région.
475. L'Assemblée a adopté le document 79 SG/18.

Élection du Vice-Président de l'Assemblée

476. Conformément aux dispositions statutaires, le Président a vérifié le nombre des participants. 127 Délégués étaient autorisés à voter. Le quorum étant atteint, les votes se sont déroulés en présence de Maître Gaudemet, conseiller juridique. Le Docteur Bouguedour a été désigné comme scrutateur.
477. Le Président de la Commission régionale pour l'Europe a fait part du soutien de la majorité des pays de la région à la candidature de la Docteure Karin Schwabenbauer pour être nommée au poste vacant de membre du Conseil.

Les résultats du vote électronique sont les suivants :

Oui	:	104 voix
Non	:	9 voix

478. Le Président a informé l'Assemblée des candidatures des Docteurs Karin Schwabenbauer (Allemagne) et Nikolay Vlasov (Russie) pour remplir la vacance de poste de Vice-Président de l'Assemblée.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Dre Karin Schwabenbauer	:	87 voix
Dr Nikolay Vlasov	:	37 voix
Bulletins blancs	:	2
Bulletin nul	:	1

Le Président déclare la Docteure Karin Schwabenbauer élue Vice-Présidente de l'Assemblée.

Renouvellement du Bureau de la Commission régionale pour l'Afrique

479. Le Président a demandé au Président de la Commission régionale pour l'Afrique de faire connaître la proposition de cette Commission pour remplir la vacance des postes de Président et de Vice-Président de la Commission.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité le renouvellement du Bureau comme suit :

Président : Docteur Mahamadou Saley (Niger)
Premier Vice-président : Docteur Mohammed Abdel Razig Abdel Aziz (Soudan)
Second Vice-président : Docteure Marosi Molomo (Lesotho)
Secrétaire général : Docteur Adam Hassan Yacoub (Tchad)

Élection du Président et du second Vice-Président de la Commission régionale pour les Amériques

480. Le Président a demandé au Vice-Président de la Commission régionale pour les Amériques de faire connaître la proposition de cette Commission pour remplir la vacance de poste de Président de la Commission.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité la proposition faite :

Président : Docteur John Clifford (États-Unis d'Amérique)

Second Vice-Président : Docteur Hugo Federico Idoyaga (Paraguay)

Élection des Vice-Présidents de la Commission régionale pour l'Europe

481. Le Président a demandé au Président de la Commission régionale pour l'Europe de faire connaître la proposition de cette Commission pour remplir la vacance des postes de Vice-Président de la Commission.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité la proposition faite :

Premier Vice-Président : Docteur Ivan Bisiuk (Ukraine)

Second Vice-Président : Docteur Ago Pärtel (Estonie)

Élection d'un Vice-Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient

482. Le Président a demandé au Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient de faire connaître la proposition de cette Commission pour remplir la vacance de poste de Vice-Président de la Commission.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité la proposition faite :

Vice-Président : Dr Abdul Ghaniy Y.m. Al Fadhl (Arabie Saoudite)

Modernisation des Textes fondamentaux

483. Le Docteur Correa Messuti a présenté le projet de révision des Textes fondamentaux et les deux options proposées aux États membres (Doc. 79SG/19a - 79SG/19b et 79SG/19c). Il a proposé d'ouvrir la discussion sur l'alternative proposée.
484. Le Docteur Vallat a rappelé le contexte de la préparation de ce dossier et les différentes étapes de consultation. Il a souligné que de nombreux textes datent de 1924 et doivent être modernisés. Il a également rappelé les règles de majorité pour l'adoption des modifications de ces textes. Il a indiqué que certains Membres ont fait part de leurs commentaires dont le Conseil a tenu compte.
485. Le Président a invité les Délégués à faire part de leur intention pour l'option 1 qui constitue un ensemble portant sur le Règlement organique, le Règlement général, et les autres textes, et dont l'adoption requiert l'unanimité. Les Délégués du Burkina Faso, de la République de Corée, de la République Dominicaine, des États-Unis d'Amérique, de la Gambie, du Guatemala, du Honduras, de l'Indonésie, du Japon, du Paraguay, du Salvador, du Swaziland et Taipei chinois, ont fait part de leur opposition au texte proposé.
486. En conséquence, le Président a proposé à l'Assemblée l'option 2 qui porte sur le Règlement général et les autres textes et ne requiert que la majorité des deux tiers.
487. Le projet de Résolution n° 10 est adopté avec modifications (1 abstention, le Japon). La Résolution figure sous le n° 10 à la fin de ce rapport

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC)**

488. Le Directeur général a présenté l'accord avec le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), approuvé par le Conseil.
489. Le projet de Résolution n° 28 est adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 28 à la fin de ce rapport

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Union du Maghreb Arabe (UMA)**

490. Le Directeur général a présenté l'accord avec l'Union du Maghreb Arabe (UMA), approuvé par le Conseil.
491. Le projet de Résolution n° 29 est adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 29 à la fin de ce rapport

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)**

492. Le Directeur général a présenté l'accord avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), approuvé par le Conseil.
493. Le projet de Résolution n° 30 est adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 30 à la fin de ce rapport.

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation « Global Food Safety Initiative » (GFSI)**

494. Le Directeur général a présenté l'accord avec l'Organisation « Global Food Safety Initiative » (GFSI), approuvé par le Conseil.
495. Le projet de Résolution n° 31 est adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 31 à la fin de ce rapport

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Association mondiale vétérinaire des petits animaux (WSAVA)**

496. Le Directeur général a présenté l'accord avec l'Association mondiale vétérinaire des petits animaux (WSAVA), approuvé par le Conseil.
497. Le projet de Résolution n° 32 est adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 32 à la fin de ce rapport

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)**

498. Le Directeur général a présenté l'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), approuvé par le Conseil.
499. Le projet de Résolution n° 33 est adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 33 à la fin de ce rapport

HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Présentation des Résolutions adoptées et du projet de Rapport final

500. Le Président rappelle que le projet de Rapport final est désormais édité en deux fois (Séances techniques puis Séances administratives) afin de gagner du temps lors de son examen par les Délégués.
501. Le projet de Rapport final ainsi que les Résolutions déjà adoptées pendant la Session générale sont distribués.
502. À l'invitation du Président, les Délégués examinent le contenu du projet de Rapport final, et il est pris note des modifications que certains d'entre eux suggèrent à divers paragraphes. À la fin de cet examen, le Président déclare le projet de Rapport final adopté, en précisant que les Délégués ont jusqu'au **15 juin 2011** pour faire parvenir par écrit d'éventuels rectificatifs relatifs au rapport (les Résolutions adoptées ne peuvent être modifiées). Après cette date, le rapport sera considéré comme adopté dans sa forme définitive.

Séance de clôture

503. Le Président remercie les Délégués, les Rapporteurs et les autres participants pour la qualité des débats. Il adresse ses félicitations au Directeur général, aux agents du Siège, aux traducteurs et aux agents de sécurité pour l'organisation remarquable de la Session générale. Il remercie également les interprètes et termine son intervention en déclarant close la 79^e Session générale. Il souhaite un bon retour aux Délégués dans leurs foyers.
504. Il donne rendez-vous aux Délégués à la 80^e Session générale en mai 2012.

.../Résolutions/Recommandations/Rapports des Commissions régionales

Résolutions

adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE

durant sa 79^e Session générale

22 – 27 mai 2011

LISTE DES RÉOLUTIONS

- N° 1 Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2010 et du rapport sur la situation zoonositaire mondiale en 2010 et au début de 2011
- N° 2 Approbation du rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2010
- N° 3 Approbation du rapport financier du 84^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier au 31 décembre 2010)
- N° 4 Remerciements aux gouvernements des États Membres et aux organisations intergouvernementales qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE
- N° 5 Modification du budget 2011
- N° 6 Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 86^e exercice (1^{er} janvier au 31 décembre 2012)
- N° 7 Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2012
- N° 8 Renouvellement du mandat du Vérificateur externe
- N° 9 Programme prévisionnel d'activités pour 2012
- N° 10 Modernisation des textes fondamentaux
- N° 11 Programme de travail 2011 - 2013
- N° 12 Remerciements aux gouvernements des États Membres ayant apporté leur concours à l'OIE pour l'acquisition du bien immobilier sis au 14 rue de Prony
- N° 13 Adoption de deux projets de chapitres du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*
- N° 14 Reconnaissance du statut des Membres en matière de fièvre aphteuse
- N° 15 Reconnaissance du statut des Membres et des non Membres en matière de peste bovine
- N° 16 Reconnaissance du statut des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine
- N° 17 Reconnaissance du statut des Membres en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine
- N° 18 Déclaration de l'éradication mondiale de la peste bovine et mesures de suivi visant à maintenir l'absence de cette maladie dans le monde
- N° 19 Vers la maîtrise et l'éradication mondiales de la fièvre aphteuse
- N° 20 Amendement à la Résolution N° XXIII du 28 Mai 2008 relative à la mise à jour des frais à couvrir par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de diverses maladies : encéphalopathie spongiforme bovine, fièvre aphteuse et péripneumonie contagieuse bovine conformément aux exigences du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*
- N° 21 Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production
- N° 22 Bien-être animal

- N° 23 Adoption d'un projet de chapitre destiné au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*
- N° 24 Registre des tests de diagnostic validés et certifiés par l'OIE
- N° 25 Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*
- N° 26 Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*
- N° 27 Contribution des activités vétérinaires à la sécurité alimentaire mondiale
- N° 28 Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC)
- N° 29 Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Union du Maghreb Arabe (UMA)
- N° 30 Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)
- N° 31 Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation « Global Food Safety Initiative » (GFSI)
- N° 32 Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Association mondiale vétérinaire des petits animaux (WSAVA)
- N° 33 Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO)
- N° 34 Enseignement vétérinaire
-

RÉSOLUTION N° 1

**Approbation du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2010
et du rapport sur la situation zoonitaire mondiale en 2010 et au début de 2011**

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'OIE en 2010 (79 SG/1) et le rapport sur la situation zoonitaire mondiale en 2010 et au début de 2011 (79 SG/2).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 2

**Approbation du rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations
et les activités administratives de l'OIE en 2010**

En application de l'article 6 du Règlement organique,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport du Directeur général sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE au cours du 84^e exercice (1^{er} janvier au 31 décembre 2010) (79 SG/3).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 3

**Approbation du rapport financier du 84^e exercice de l'OIE
(1^{er} janvier au 31 décembre 2010)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6 du Règlement organique,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le rapport financier du 84^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier - 31 décembre 2010) (79 SG/4).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 4

**Remerciements aux gouvernements des États Membres et
aux organisations intergouvernementales qui accordent à l'OIE
des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE**

Après avoir pris connaissance des contributions volontaires et des subventions dont a bénéficié l'OIE en 2010 et des réunions organisées par l'OIE en 2010,

L'ASSEMBLÉE

DEMANDE

Au Directeur général de transmettre ses chaleureux remerciements aux gouvernements :

1. de l'Arabie Saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, du Cambodge, du Canada, de la Chine (République Populaire de), de Chypre, de Djibouti, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de l'Espagne, de la France, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Lituanie, de la Malaisie, du Myanmar, de la Nouvelle Zélande, d'Oman, du Panama, des Pays-Bas, des Philippines, du Royaume Uni, de la Russie, de Singapour, de la Syrie, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Ukraine,

Et aux organisations intergouvernementales : l'Union Européenne (Commission Européenne), la FAO, l'OMS,

pour leur versement de contributions volontaires ou de subventions destinées à appuyer la réalisation de programmes de l'OIE en 2010 ;

2. Aux gouvernements d'Afrique du Sud, d'Argentine, de Belarus, du Bangladesh, du Botswana, du Bhoutan, du Cambodge, du Chili, de Colombie, de Corée (République de), de Croatie, des Émirats Arabes Unis, d'Éthiopie, de la France, du Honduras, du Japon, du Kazakhstan, du Koweït, du Laos, du Liban, du Mali, du Maroc, de Namibie, du Népal, d'Oman, de Serbie, de Singapour, du Sri Lanka, de Tanzanie, de Thaïlande, de Tunisie, de l'Uruguay, pour leur contribution à l'organisation de conférences régionales, de séminaires et d'ateliers régionaux de l'OIE tenus en 2010.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 5

Modification du budget 2011
PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 6

**Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 86^e exercice
(1^{er} janvier au 31 décembre 2012)
PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS**

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 7

Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2012
PARTIE RESERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 8

Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

En application de l'article 12.1 du Règlement financier concernant la nomination du Vérificateur externe et le renouvellement de son mandat,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De renouveler pour une année le mandat de Madame Marie-Pierre Cordier comme Vérificateur externe des comptes de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 9

Programme de travail pour 2012

CONSIDÉRANT

Le projet de Cinquième Plan Stratégique de l'OIE pour la période 2011-2015

L'ASSEMBLÉE SUR PROPOSITION DU CONSEIL

1. DÉCIDE

D'approuver le programme de travail du Directeur général pour 2012 (Annexe I du document 79 SG/6).

2. RECOMMANDE

Aux États Membres de fournir le soutien nécessaire pour accomplir le programme de travail en acquittant les contributions obligatoires et si possible en versant des contributions volontaires au budget général et/ou au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, et en apportant tout autre type de soutien aux activités de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 10

Modernisation des textes fondamentaux

CONSIDÉRANT

1. Les objectifs du Cinquième plan stratégique pour la période 2011–2015, et notamment la partie concernant la modernisation des textes fondamentaux de l'OIE,
2. L'article 2 du Règlement organique, et en particulier son paragraphe 5 portant sur la procédure de modification du Règlement général,
3. La Résolution n° XVI du 23 mai 2003 relative à l'utilisation d'une désignation d'usage pour l'Office international des épizooties, adoptée à l'unanimité,
4. La Résolution n° 13 du 29 mai 2009 portant sur la dénomination du Comité international, adoptée à l'unanimité,
5. La Résolution n° 33 du 29 mai 2009 portant sur la dénomination de la Commission administrative et du Bureau central, adoptée à l'unanimité,
6. La Résolution n° XVIII du 26 mai 2006 portant sur le mandat et le règlement intérieur des commissions régionales, ainsi que de la nécessité de moderniser certains aspects de ce texte,
7. La Résolution n° XVII du 22 mai 2003 définissant le nouveau mandat des commissions spécialisées de l'OIE, et tout en observant cependant que certaines modifications sont nécessaires pour établir un règlement intérieur commun à ces organes, harmoniser certains aspects de leur mandat et préciser les qualifications de leurs membres,
8. La Résolution n° XIX du 19 mai 1995 portant sur le mandat et le règlement des représentations régionales de l'OIE ainsi que la Résolution n° XIX du 25 mai 2007 définissant le mandat des représentations sous-régionales de l'OIE, et dans le désir de combiner, simplifier et moderniser le contenu de ces résolutions, tout en confirmant que ces mandats, règlements et missions devraient être inclus dans les textes fondamentaux de l'OIE,
9. La Résolution n° XVII du 28 mai 2004 portant création d'un Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, et dans le désir de moderniser les règles de fonctionnement de ce Fonds précisées dans l'annexe à ladite résolution, tout en confirmant que ces règles devraient être incluses dans les textes fondamentaux de l'OIE,

ET CONSIDÉRANT

10. Que certaines modifications du Règlement général sont nécessaires dans le cadre du processus de modernisation en cours,
11. Que certaines modifications du mandat et du règlement intérieur des organes de l'OIE sont nécessaires pour assurer une meilleure cohérence des procédures et des règles de fonctionnement,
12. Qu'il est souhaitable de protéger l'OIE des risques de conflits d'intérêts possibles entre les activités conduites par les experts, les laboratoires de référence et les centres collaborateurs au nom de l'Organisation et leurs autres activités,
13. Que l'OIE a passé un certain nombre d'accords avec des Gouvernements des pays hôtes des représentations régionales et sous-régionales de l'Organisation,

14. Qu'aucune nouvelle charge financière ne résultera des modifications envisagées,

L'ASSEMBLÉE SUR PROPOSITION DU CONSEIL

DÉCIDE

1. D'adopter le Règlement général et les autres textes tels qu'ils figurent dans le document 79/SG/19c,
2. D'apporter la modification suivante à l'article 1 « Qualifications des Membres », du chapitre 2 s'intitulant « Mandat et qualifications des Membres » appliqué à la Commission scientifique de l'OIE :

Au lieu de lire :

« Les membres de la Commission sont des vétérinaires de renom international dans un domaine relevant du contrôle des maladies animales infectieuses. Ils doivent avoir l'expérience appropriée dans le domaine du contrôle des maladies animales. »

Il convient de lire :

« Les membres de la Commission sont des spécialistes de renom international dans un domaine relevant du contrôle des maladies animales infectieuses. Ils doivent avoir l'expérience appropriée dans le domaine du contrôle des maladies animales. »

3. D'amender l'article 3 du chapitre 4 « Règlement intérieur » de la partie intitulée « Mandat et règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE » de la façon suivante :

Au lieu de lire :

« Toutefois, en principe, pas plus d'un laboratoire de référence ne peut être désigné pour le même agent pathogène ou la même maladie dans un même pays, et pas plus d'un centre collaborateur ne peut être désigné pour le même domaine ou la même spécialité au sein d'une région ou sous-région. »

Il convient de lire :

« Toutefois, en principe, pas plus d'un laboratoire de référence ne peut être désigné pour le même agent pathogène ou la même maladie dans un même pays, et pas plus d'un centre collaborateur ne peut être désigné pour le même domaine ou la même spécialité au sein d'une région ou, à titre exceptionnel, d'une sous-région. »

Cette résolution prendra effet au 28 mai 2011

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 11

Programme de travail du Directeur général pour la période 2011-2013

CONSIDÉRANT

La Résolution N° 11 du 28 mai 2010 adoptée par l'Assemblée lors de sa 78^{ème} Session générale,

Le document 79 SG/20 qui présente le Programme de travail du Directeur général pour la période 2011-2013, pris en application du Cinquième Plan Stratégique de l'OIE adopté par l'Assemblée le 28 mai 2010,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le programme de travail du Directeur général pour la période 2011-2013.

DEMANDE

Au Directeur général de préparer, en s'appuyant sur les objectifs de ce programme de travail, des programmes annuels comportant les budgets correspondants.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 12

**Remerciements aux gouvernements des États Membres ayant apporté leur concours à l'OIE
pour l'acquisition du bien immobilier sis au 14 rue de Prony**

CONSIDÉRANT

La Résolution N° XI du 30 mai 2008 donnant mandat au Directeur général pour l'acquisition d'un bien immobilier sis au 14 rue de Prony,

Et après avoir pris connaissance des contributions volontaires dont a bénéficié l'OIE dans le cadre de la souscription lancée auprès des États Membres et autres donateurs pour concourir à cette acquisition,

L'ASSEMBLÉE

DEMANDE

Au Directeur général de transmettre ses chaleureux remerciements

- aux gouvernements de l'Australie, du Canada, de la République Populaire de Chine, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, d'Oman, du Royaume-Uni et de la Turquie pour leur versement de contributions volontaires destinées à l'extension du Siège de l'OIE afin qu'il corresponde au développement des objectifs de l'Organisation,
- ainsi qu'à l'Association Latino-Américaine d'Aviculture.

RECOMMANDE

Que cette souscription reste ouverte jusqu'à nouvel ordre pour les autres États Membres et donateurs potentiels afin de finaliser les acquisitions de l'immeuble sis 14 rue de Prony et, le cas échéant, de procéder au remboursement total ou partiel de l'emprunt bancaire consenti en 2009 pour acquérir la première tranche du bâtiment.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 13

**Adoption de deux projets de chapitres du
*Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques***

CONSIDÉRANT QUE

1. Le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)*, tout comme le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires relatives aux animaux aquatiques et aux produits qui en sont tirés,
2. Une édition revue du *Manuel aquatique* est publiée environ tous les trois ans, et l'OIE, représenté par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques souhaite, qu'après approbation des modifications par l'Assemblée mondiale de l'OIE, la version web du *Manuel aquatique* soit remise à jour chaque année,
3. Les contributions des spécialistes des Membres ont été sollicitées pour chaque nouveau chapitre ou révisé du *Manuel aquatique* avant qu'il ne soit finalisé par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques,
4. Les chapitres révisés ont été adressés aux Membres pour commentaire,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour à apporter au *Manuel aquatique* qui sont présentées à l'annexe 16 du document 79 SG/12/CS4 B en anglais.

Le chapitre 2.1.2. Infection au ranavirus, titre 1. Champ d'application, doit être amendé comme suit :

Aux fins du présent chapitre, l'infection à ranavirus sera considérée comme une infection clinique ou subclinique systémique induite par un membre du genre *Ranavirus*, affectant principalement les amphibiens appartenant aux ordres des *Anura* et des *Caudata*.

2. De demander au Directeur général de publier les textes adoptés dans la version en ligne du *Manuel aquatique*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 14

Reconnaissance du statut des Membres en matière de fièvre aphteuse

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 62^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de Pays Membres et de zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*),
2. Que la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) a continué d'appliquer la procédure adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués et a approuvé la reconnaissance du statut indemne de fièvre aphteuse pour de nouveaux pays et de nouvelles zones, en vue de l'adoption annuelle d'une liste par l'Assemblée mondiale des Délégués,
3. Qu'au cours de la 76^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté la Résolution n° XXII qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales,
4. Que lors de la 76^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté la Résolution n° XXIII précisant les implications financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir ou de recouvrer un statut sanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
5. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Services Vétérinaires officiels des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne d'un pays ou d'une zone par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège après la déclaration du statut indemne de fièvre aphteuse,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.5. du *Code terrestre* :

Albanie	France	Nicaragua
Allemagne	Grèce	Norvège
Australie	Guatemala	Nouvelle-Calédonie
Autriche	Guyana	Nouvelle-Zélande
Bélarus	Haïti	Panama
Belgique	Honduras	Pays-Bas
Belize	Hongrie	Pologne
Bosnie-Herzégovine	Indonésie	Portugal
Brunei	Irlande	Roumanie
Canada	Islande	Royaume-Uni
Chili	Italie	Saint-Marin
Chypre	Japon	Serbie ³²
Costa Rica	Lesotho	Singapour
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Cuba	Lituanie	Slovénie
Danemark	Luxembourg	Suède
Dominicaine (Rép.)	Macédoine (Ex. Rép. youg. de)	Suisse
El Salvador	Madagascar	Swaziland
Espagne	Malte	Tchèque (Rép.)
Estonie	Maurice	Ukraine
États-Unis d'Amérique	Mexique	Vanuatu
Finlande	Monténégro	

2. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.5. du *Code terrestre* :

Uruguay.

3. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Membres comportant une ou plusieurs zones indemnes de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.5. du *Code terrestre*³³:

Argentine : zone désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en janvier 2007.

Botswana : une zone désignée par le Délégué du Botswana dans les documents adressés au Directeur général en novembre 2010.

Brésil : État de Santa Catarina.

Colombie : une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans les documents adressés au Directeur général en novembre 1995 et en avril 1996 (zone I – région nord-ouest du département de Chocó),

une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans les documents adressés au Directeur général en janvier 2008 (archipel de San Andrés y Providencia).

Malaisie : zone couvrant les provinces de Sabah et Sarawak désignée par le Délégué de la Malaisie dans un document adressé au Directeur général en décembre 2003.

³² À l'exclusion du Kosovo administré par les Nations Unies.

³³ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée au Directeur général de l'OIE.

Moldavie : zone désignée par le Délégué de la Moldavie dans un document adressé au Directeur général en juillet 2008.

Namibie : zone désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en février 1997.

Pérou : une zone obtenue suite à la fusion de deux zones distinctes désignées par le Délégué du Pérou dans deux documents adressés au Directeur général en décembre 2004 et en janvier 2007.

Philippines : une zone couvrant les îles de Mindanao,
une zone couvrant les îles de Visayas et les provinces de Palawan et Masbate désignée par le Délégué des Philippines dans les documents adressés au Directeur général en août 2000 et en décembre 2001,
trois zones distinctes couvrant l'ensemble de l'île de Luzon désignées par le Délégué des Philippines dans les documents adressés au Directeur général en décembre 2009 et en novembre 2010.

4. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Membres comportant une ou plusieurs zones indemnes de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.5. du *Code terrestre* :

Argentine : deux zones distinctes désignées par le Délégué de l'Argentine dans les documents adressés au Directeur général en mars 2007 et en août 2010.

Bolivie : zone de Chiquitania désignée par le Délégué de la Bolivie dans les documents adressés au Directeur général en janvier 2003 et en mars 2007,
zone située dans la partie occidentale du département d'Oruro désignée par le Délégué de la Bolivie dans les documents adressés au Directeur général en septembre 2005,
zone adjacente à la partie orientale de Chiquitania désignée par le Délégué de la Bolivie dans les documents adressés au Directeur général en août 2010.

Brésil : cinq zones distinctes désignées par le Délégué du Brésil dans les documents adressés au Directeur général :
zone couvrant le territoire de l'État de Rio Grande do Sul (documents adressés en septembre 1997),
zone comprenant l'État de Rondônia (documents adressés en décembre 2002), l'État d'Acre avec deux communes adjacentes de l'État d'Amazonas (documents adressés en mars 2004) et une extension de cette zone dans le territoire de l'État d'Amazonas (documents adressés en décembre 2010),
zone comprenant le centre de la partie sud de l'État de Parà (documents adressés en février 2007), les États d'Espírito Santo, Minas Gerais, Rio de Janeiro, Sergipe, certaines parties de l'État de Tocantins, certaines parties de l'État de Bahia, les États de Distrito Federal, Goiás, Mato Grosso, Paraná et São Paulo (documents adressés en mai 2008) et la zone située dans l'État de Mato Grosso do Sul (documents adressés en juillet 2008),
zone située dans l'État de Mato Grosso do Sul (documents adressés en août 2010),
zone située dans les États de Bahia et Tocantins (documents adressés en décembre 2010).

Colombie : une zone obtenue suite à la fusion de cinq zones initialement distinctes désignées par le Délégué de la Colombie dans les documents adressés au Directeur général en janvier 2003, décembre 2004 (deux zones), janvier 2007 et janvier 2009.

Paraguay : deux zones distinctes désignées par le Délégué du Paraguay dans les documents adressés au Directeur général en mars 2007 et en août 2010.

Turquie : zone désignée par le Délégué de la Turquie dans les documents adressés au Directeur général en novembre 2009 et en mars 2010.

ET

5. Que les Délégués de ces Membres devront informer immédiatement le Siège en cas d'apparition de la fièvre aphteuse dans leur pays ou dans une ou plusieurs zones de leur territoire.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 15

Reconnaissance du statut des Membres et des non Membres en matière de peste bovine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 63^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de Membres et de zones reconnus indemnes de peste bovine, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*),
2. Qu'au cours de la 76^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté la Résolution n° XXII qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales,
3. Que lors de la 76^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté la Résolution n° XXIII précisant les implications financières pour les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir ou de recouvrer un statut sanitaire officiel mais que ce texte excluait l'évaluation en matière de peste bovine car la contribution aux coûts de l'évaluation pouvait provenir d'autres sources que de la contribution directe des Membres,
4. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Services Vétérinaires officiels des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne d'un pays par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège après la déclaration du statut indemne d'infection par la peste bovine,
5. Que lors de la 75^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté la mise à jour proposée de la procédure OIE pour la peste bovine, décrite dans le *Code terrestre* ; que, compte tenu de la progression de l'éradication mondiale de la peste bovine, les dispositions du chapitre 2.2.12. du *Code terrestre* 2007 ont été limitées à la seule reconnaissance du statut indemne d'infection par la peste bovine sur l'ensemble du territoire d'un pays ; qu'en conséquence les Membres ne peuvent plus présenter de demande de reconnaissance de zones indemnes de peste bovine ou de statut indemne de peste bovine (maladie) et que la liste correspondante était supprimée,
6. Que l'Assemblée mondiale des Délégués et les organisations appropriées, ayant passé un accord officiel avec l'OIE, ont accepté que l'OIE évalue et publie sur une liste séparée le statut des pays et territoires non Membres de l'OIE en matière de peste bovine, conformément aux dispositions du *Code terrestre* de l'OIE ; mais que l'obtention du statut indemne de peste bovine était subordonnée à des obligations spécifiques s'appliquant aux Services vétérinaires des pays et territoires non encore Membres de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que le Directeur général publiera la liste complète des Membres désormais tous reconnus indemnes de peste bovine, conformément aux dispositions du chapitre 8.12. du *Code terrestre* :

Afghanistan	Côte d'Ivoire	Kirghizistan	Portugal
Afrique du Sud	Croatie	Laos	Qatar
Albanie	Cuba	Lesotho	Roumanie
Algérie	Danemark	Lettonie	Royaume-Uni
Allemagne	Djibouti	Liban	Russie
Andorre	Dominicaine (Rép.)	Libye	Rwanda
Angola	Égypte	Liechtenstein	Saint Marin
Arabie Saoudite	El Salvador	Lituanie	Sao Tomé et Príncipe
Argentine	Émirats Arabes Unis	Luxembourg	Sénégal
Arménie	Équateur	Macédoine (Ex-Rép. youg. de)	Singapour
Australie	Érythrée	Madagascar	Serbie ³⁴
Autriche	Espagne	Malaisie	Seychelles
Azerbaïdjan	Estonie	Malawi	Sierra Leone
Bahamas	États-Unis d'Amérique	Maldives	Slovaquie
Bahreïn	Éthiopie	Mali	Slovénie
Bangladesh	Fiji (îles)	Malte	Somalie
Barbade	Finlande	Maroc	Soudan
Bélarus	France	Maurice	Sri Lanka
Belgique	Gabon	Mauritanie	Suède
Belize	Gambie	Mexique	Suisse
Bénin	Géorgie	Micronésie (Etats fédérés de)	Surinam
Bhoutan	Ghana	Moldavie	Swaziland
Bolivie	Grèce	Mongolie	Syrie
Bosnie-Herzégovine	Guatemala	Montenegro	Tadjikistan
Botswana	Guinée	Mozambique	Taipei chinois
Brésil	Guinée équatoriale	Myanmar	Tanzanie
Brunei	Guinée-Bissau	Namibie	Tchad
Bulgarie	Guyana	Népal	Tchèque (Rép.)
Burkina Faso	Haïti	Nicaragua	Thaïlande
Burundi	Honduras	Niger	Timor-Leste
Cambodge	Hongrie	Nigeria	Togo
Cameroun	Inde	Norvège	Trinité-et-Tobago
Canada	Indonésie	Nouvelle-Calédonie	Tunisie
Cap Vert	Irak	Nouvelle-Zélande	Turkmenistan
Centrafricaine (Rép.)	Iran	Oman	Turquie
Chili	Irlande	Ouganda	Ukraine
Chine (Rep. Pop. de)	Islande	Ouzbékistan	Uruguay
Chypre	Israël	Pakistan	Vanuatu
Colombie	Italie	Panama	Venezuela
Comores	Jamaïque	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Vietnam
Congo	Japon	Paraguay	Yémen
Congo (Rép. dém. du)	Jordanie	Pays-Bas	Zambie
Corée (Rép. de)	Kazakhstan	Pérou	Zimbabwe
Corée (Rép. Dém. Pop. de)	Kenya	Philippines	
Costa Rica	Koweït	Pologne	

2. Que le Directeur général publiera la liste suivante de tous les pays et territoires non Membres de l'OIE, dans lesquels se trouvent des animaux d'élevage sensibles à la peste bovine et qui sont désormais tous reconnus indemnes de peste bovine, conformément aux dispositions du chapitre 8.12. du *Code terrestre* :

Antigua et Barbuda	Marshall (îles)	St Kitts et Nevis
Cook (îles)	Nauru	St-Vincent-et-les-Grenadines
Dominique	Niue	Territoires auto. palestiniens
Grenade	Palau	Tonga
Kiribati	Samoa	Tuvalu
Kosovo	Salomon (îles)	Vatican
Liberia	Ste Lucie	

³⁴ À l'exclusion du Kosovo administré par les Nations Unies.

3. Que conformément aux dispositions en vigueur dans le *Code terrestre* concernant la peste bovine et qui resteront applicables jusqu'à l'adoption des futures révisions qui seront apportées en vue de l'éradication mondiale de la peste bovine, chaque Membre maintienne son statut indemne officiellement reconnu.

ET

4. Que les Délégués des Membres et les autorités compétentes des pays et territoires non Membres de l'OIE devront informer immédiatement le Siège en cas d'apparition ou de suspicion de peste bovine dans leur pays.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 16

Reconnaissance du statut des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 71^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de Membres et de zones reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*),
2. Qu'au cours de la 76^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté la Résolution n° XXII qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales,
3. Que lors de la 76^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté la Résolution n° XXIII précisant les implications financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir ou de recouvrer un statut sanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Services Vétérinaires officiels des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne d'un pays ou d'une zone par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège après la déclaration du statut indemne de PPCB,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Membres reconnus indemnes de PPCB, conformément aux dispositions du chapitre 11.9. du Code terrestre :

Australie	Etats-Unis d'Amérique	Portugal
Botswana	Inde	Suisse
Chine (Rep. Populaire de)		

ET

2. Que les Délégués de ces Membres devront informer immédiatement le Siège en cas d'apparition de la PPCB dans leur pays.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 17

**Reconnaissance du statut des Membres
en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine**

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 67^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de Membres classés en fonction de leur risque à l'égard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (le Code terrestre)*,
2. Qu'au cours de la 76^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a adopté la Résolution n° XXII qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales,
3. Que lors de la 76^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté la Résolution n° XXIII précisant les implications financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir ou de recouvrer un statut sanitaire officiel en matière de risque d'ESB doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Services Vétérinaires officiels des Pays Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation sanitaire d'un Membre par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège après la déclaration du statut en matière de risque d'ESB,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.6. du *Code terrestre* :

Argentine	Inde	Paraguay
Australie	Islande	Pérou
Chili	Norvège	Singapour
Danemark	Nouvelle-Zélande	Suède
Finlande	Panama	Uruguay

2. Que le Directeur général publiera la liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque maîtrisé d'ESB, conformément au chapitre 11.6. du *Code terrestre* :

Allemagne	France	Mexique
Autriche	Grèce	Pays-Bas
Belgique	Hongrie	Pologne
Brésil	Irlande	Portugal
Canada	Italie	Slovaquie
Chypre	Japon	Slovénie
Colombie	Lettonie	Suisse
Corée (Rép. de)	Lichtenstein	Royaume-Uni
Espagne	Lituanie	Taipei chinois
Estonie	Luxembourg	Tchèque (Rép.)
États-Unis d'Amérique	Malte	

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront informer immédiatement le Siège en cas d'apparition de l'ESB dans leur pays ou sur leur territoire.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 18

**Déclaration de l'éradication mondiale de la peste bovine
et mise en œuvre de mesures de suivi visant à maintenir l'absence de cette maladie
dans le monde**

RECONNAISSANT les efforts déployés par les Membres, les non-Membres, l'OIE, la FAO, l'AIEA, d'autres organisations internationales, les organisations régionales, la profession vétérinaire, la communauté scientifique, les bailleurs de fonds et d'autres partenaires pour éradiquer la peste bovine,

CONSIDÉRANT les contributions de l'OIE et de la FAO en faveur d'un statut mondial indemne de peste bovine,

NOTANT les conclusions du rapport final du Comité mixte FAO/OIE sur l'éradication mondiale de la peste bovine selon lesquelles le virus causal a cessé de circuler chez les animaux,

RAPPELANT qu'il est important de réduire le nombre de stocks de virus de la peste bovine en détruisant les virus dans les conditions de sécurités voulues et/ou en transférant des stocks à des établissements de référence internationalement reconnus,

CONSCIENTE de la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures pour garantir le maintien du statut mondial indemne de peste bovine et **connaissant** la responsabilité des autorités nationales à cet égard,

L'ASSEMBLÉE

1. DÉCLARE solennellement que le monde est désormais indemne de peste bovine sous sa forme naturelle, c'est-à-dire indemne de l'une des maladies animales les plus redoutables, à l'origine de répercussions sévères sur les moyens de subsistance des populations.
2. EXPRIME sa profonde gratitude à l'ensemble des nations, organisations et individus qui ont contribué à la lutte contre la peste bovine et à l'éradication fructueuse de cette maladie.
3. S'ENGAGE à réduire, de par le monde, le nombre d'établissements qui détiennent du matériel contenant le virus de la peste bovine, exception faite des vaccins atténués, conformément aux conditions approuvées et aux lignes directrices applicables.
4. DEMANDE INSTAMMENT aux Membres de l'OIE :
 - De maintenir, conformément aux dispositions applicables du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres*, des systèmes de surveillance appropriés de la peste bovine et de déclarer immédiatement à l'OIE tout cas suspect ou confirmé.
 - De collaborer avec l'OIE et la FAO pour gérer les foyers confirmés ou suspects de peste bovine, en fournissant les informations et l'assistance requises et en facilitant les processus nécessaires.
 - De mettre en place et d'actualiser des plans nationaux d'urgence compatibles avec les orientations internationales de l'OIE et de la FAO.

- De détruire, sous la surveillance de l’Autorité vétérinaire, les matériels contenant le virus de la peste bovine ou d’en assurer le stockage ou l’utilisation dans une structure de leur pays répondant aux conditions de biosécurité voulues ou encore, dans certains cas, d’en garantir le transfert dans les conditions sûres à un laboratoire agréé d’un autre pays, en concertation avec l’Autorité vétérinaire de ce dernier et en conformité avec les normes du *Manuel OIE des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* et avec les lignes directrices élaborées par le Comité mixte FAO/OIE sur l’éradication mondiale de la peste bovine (annexe).
- De prendre des mesures efficaces pour interdire la synthèse de clones infectieux du génome complet du virus de la peste bovine, sauf approbation par les autorités pertinentes, l’OIE et la FAO.
- De recourir aux vaccins contre la peste bovine uniquement pour la prise en charge urgente des foyers confirmés, sous l’autorité des Services vétérinaires, conformément aux directives internationales et régionales, et de ne pas utiliser les vaccins contre la peste bovine pour protéger les populations animales d’autres infections à morbillivirus.
- D’assurer que la peste bovine soit en bonne place dans l’enseignement vétérinaire et les programmes de formation afin d’entretenir les connaissances professionnelles et les capacités de diagnostic nécessaires au niveau des pays.

5. DEMANDE au Directeur général

- D’accorder, conjointement avec la FAO, les établissements habilités à détenir du matériel contenant le virus de la peste bovine et de conduire régulièrement des visites dans ces structures pour vérifier l’adéquation des mesures de biosûreté/biosécurité appliquées.
- De dresser et d’actualiser régulièrement la liste des établissements qui détiennent du matériel contenant le virus de la peste bovine, conjointement avec la FAO.
- De créer, conjointement avec la FAO, un organe consultatif chargé d’assister les deux organisations pour (i) habiliter les établissements qui détiennent du matériel contenant le virus de la peste bovine ainsi que ceux qui produisent et/ou détiennent des vaccins contre cette maladie, (ii) approuver les travaux de recherche ou autres manipulations portant sur le virus de la peste bovine, (iii) examiner le programme et les résultats des visites périodiques conduites dans les établissements détenant le virus et (iv) planifier et mettre en oeuvre d’autres activités nécessaires en matière de peste bovine.
- Développer et actualiser, en collaboration avec la FAO, un plan d’action pour la phase de post-éradication au niveau international.
- Faciliter et pérenniser, en collaboration avec la FAO, l’assistance technique aux Membres de l’OIE afin de garantir le maintien de systèmes de surveillance adaptés et la préparation des pays aux situations d’urgence, et faciliter l’accès aux réactifs ou aux centres de diagnostic ainsi qu’à des vaccins appropriés.
- D’assurer que les Membres de l’OIE soient tenus informés de la situation de la séquestration du virus de la peste bovine et des travaux de recherche impliquant ce virus.

6. DEMANDE INSTAMMENT aux commissions spécialisées concernées de finaliser, dans les meilleurs délais, la révision des chapitres concernés du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*.

(Adoptée par l’Assemblée mondiale des Délégués de l’OIE le 25 mai 2011)

**Éradication mondiale de la peste bovine :
lignes directrices sur la séquestration du virus de la peste bovine**

Acceptées avec les amendements le 28 janvier 2010
par la Commission des normes biologiques de l'OIE

Acceptées avec les amendements le 14 avril 2010
par le Comité mixte FAO/OIE sur l'éradication de la peste bovine

Introduction

L'éradication mondiale de la peste bovine crée une nouvelle obligation pour la communauté internationale de prévenir la réémergence de la maladie à la suite d'une fuite du virus par les laboratoires. À cette fin, la FAO et l'OIE doivent établir un principe de surveillance international et de réglementations applicables aux établissements détenteurs de matériel contenant le virus de la peste bovine. L'objectif des présentes lignes directrices consiste à garantir une manipulation et séquestration sûres du virus de la peste bovine dans la période qui suit l'éradication de la maladie. La FAO, l'OIE et les pays Membres s'engagent à diminuer le nombre de banques de virus afin de réduire au minimum tout risque de libération accidentelle.

La FAO et l'OIE, en collaboration avec leurs pays Membres, mettront en place des plans d'urgence à l'échelle mondiale et approuveront un nombre minimal de banques de virus, de Centres de référence et de Laboratoires de référence nécessaires au maintien d'une bonne capacité de réaction face à toute libération du virus dans l'environnement. Ces plans couvriront, entre autres, la production de vaccins, les banques de vaccins et le déploiement de vaccins en cas d'urgence. Les vaccins doivent être mis à la disposition des pays afin d'être immédiatement distribués en cas d'urgence. Les lignes directrices suivantes portent sur les mesures de biosécurité et de bioconfinement devant être suivies par les laboratoires et autres établissements détenant du matériel contenant le virus de la peste bovine.

Définitions

Aux fins des présentes lignes directrices, les définitions suivantes s'appliquent :

On entend par *établissement BSL3 approuvé*, un établissement approuvé conjointement par la FAO et l'OIE qui est soumis à des inspections régulières conjointes. L'établissement satisfait aux normes BSL3, conformément au chapitre 1.1.2 du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*, et est certifié par l'*Autorité vétérinaire*. De plus, il dispose d'une douche de décontamination obligatoire destinée au personnel, ainsi que d'une zone d'exclusion ou d'une zone d'accès restreint autour de l'établissement pour les espèces sensibles à la peste bovine. Le contact du personnel avec des espèces sensibles est soumis à des restrictions (par ex., dans les fermes, les zoos)³⁵.

On entend par *matériel contenant le virus de la peste bovine* : les souches du virus de la peste bovine se trouvant sur le terrain ou dans un laboratoire ; les souches virales de la peste bovine destinées à la production de vaccins, y compris celles présentes dans les stocks de vaccins en cours de validité et périmés ; les tissus, le sérum et autres matériels cliniques provenant d'animaux infectés ou suspects ; et le matériel de diagnostic contenant ou codant le virus vivant. Les morbillivirus recombinants (segmentés ou non segmentés) contenant des séquences d'un acide nucléique ou d'acides aminés unique au virus de la peste bovine sont considérés comme des virus de la peste bovine. L'intégralité du matériel génomique, notamment l'ARN du virus et les copies d'ADNc de l'ARN du virus, est considéré comme étant du *matériel contenant le virus de la peste bovine*. Les fragments sous-génomiques de l'acide nucléique du morbillivirus qui ne peuvent pas être incorporés dans un morbillivirus ou un virus apparenté au morbillivirus capable de se répliquer ne sont pas considérés comme du *matériel contenant le virus de la peste bovine*.

³⁵ Un protocole détaillé sur les procédures d'approbation et d'inspection des établissements BSL3 sera élaboré conjointement par la FAO et l'OIE.

On entend pas *Autorité vétérinaire*, l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE et de la FAO, comprenant des vétérinaires et autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux et les procédures requises pour la délivrance des certificats vétérinaires internationaux, ainsi que les autres normes et recommandations figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Lignes directrices sur la séquestration du virus de la peste bovine

1. Toute manipulation de *matériels contenant le virus de la peste bovine*, y compris lors de la production de vaccins, doit être interdite à moins qu'elle n'ait été approuvée par l'*Autorité vétérinaire*, ainsi que par la FAO et l'OIE. Un organe consultatif, créé conjointement par la FAO et l'OIE, sera chargé d'approuver au préalable et de surveiller les activités au cours desquelles du *matériel contenant le virus de la peste bovine* est utilisé.
2. Tous les pays doivent, soit détruire, soit vérifier et gérer de manière transparente, tout *matériel contenant le virus de la peste bovine* restant et ce, dans des conditions biologiquement sûres. L'*Autorité vétérinaire* doit être informée de toute activité au cours de laquelle du *matériel contenant le virus de la peste bovine* est utilisé et en être tenue pour responsable.
3. Tout *matériel contenant le virus de la peste bovine*, à l'exception des stocks de vaccins produits et emballés, doit être conservé et manipulé uniquement dans un *établissement BSL3 approuvé*.
4. Les stocks de semence primaire doivent être conservés et testés dans les *établissements BSL3 approuvés* désignés par la FAO et l'OIE. Conformément à la définition de *matériel contenant le virus de la peste bovine*, les stocks de vaccins produits et emballés ne peuvent être conservés que dans les établissements approuvés par la FAO et l'OIE qui sont soumis à des inspections conjointes régulières. Tout stock de vaccins expirés doit être détruit selon une procédure validée.
5. Tout *matériel contenant le virus de la peste bovine* qui ne se trouve pas dans un *établissement BSL3 approuvé* doit être détruit au moyen d'une procédure validée ou doit être transféré vers un *établissement BSL3 approuvé*. Son transfert ou sa destruction doivent être surveillés et documentés par l'*Autorité vétérinaire* et signalés à la FAO et l'OIE.
6. Le transfert de *matériel contenant le virus de la peste bovine* vers un *établissement BSL3 approuvé* situé dans un autre pays doit être signalé à la FAO et l'OIE ; ce matériel peut demeurer la propriété du pays d'origine.
7. Les dispositions prises pour le transport (à l'intérieur d'un pays et entre pays) du *matériel contenant le virus de la peste bovine* doivent être convenues à l'avance avec les Autorités vétérinaires concernées et conformes au chapitre 1.1.1. du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*.
8. La FAO et l'OIE doivent établir et maintenir un inventaire mondial unique sur tous les *matériels contenant le virus de la peste bovine*, y compris les stocks de vaccins, les établissements détenant ces stocks et tout mouvement de ces matériels. La base de données mondiale doit être constamment à jour.
9. La FAO et l'OIE doivent développer un mécanisme pour faciliter et normaliser la notification par les Autorités vétérinaires de *matériel contenant la peste bovine* afin de mettre à jour la base de données mondiale.
10. La FAO et l'OIE doivent largement promouvoir la disponibilité de stocks de vaccins contre la peste bovine internationalement accessibles afin de convaincre les autorités nationales qu'elles n'ont plus besoin de conserver du *matériel contenant la peste bovine*.

11. La FAO et l'OIE doivent élaborer une série de lignes directrices et de modes opératoires normalisés pour gérer le maintien des stocks de vaccins de la peste bovine et leur utilisation en cas d'urgence.
 12. La FAO et l'OIE doivent prodiguer des conseils aux partenaires régionaux, nationaux et internationaux sur les questions de laboratoire relatives au virus de la peste bovine, notamment les protocoles de séquestration, destruction et désinfection du virus et le contrôle qualité de diagnostic, et ce par l'intermédiaire de leurs Centres de référence et de leurs Laboratoires de référence (dont le laboratoire de la division mixte FAO/AIEA).
 13. La FAO et l'OIE doivent surveiller l'élaboration de kits de diagnostic qui ne nécessitent pas l'emploi de virus vivants dans le kit ou pendant la fabrication de celui-ci.
-

RÉSOLUTION N° 19

Vers la maîtrise et l'éradication mondiales de la fièvre aphteuse

CONSIDÉRANT QUE

1. La Conférence Internationale OIE/FAO sur le contrôle mondial de la fièvre aphteuse, qui s'est tenue du 24 au 26 juin 2009 à Asunción, au Paraguay, a permis de recenser les informations clés sur la situation mondiale de la fièvre aphteuse et d'adopter un ensemble de recommandations en faveur d'une approche coordonnée visant à la maîtrise et à l'éradication mondiales de la fièvre aphteuse,
2. L'engagement ferme de tous les pays au plus haut niveau politique est la clé de l'harmonisation des politiques mondiales, régionales et nationales de contrôle et d'éradication finale de la fièvre aphteuse,
3. La maîtrise et l'éradication de la fièvre aphteuse au niveau mondial ne sont possibles que si la communauté internationale reconnaît le contrôle de cette maladie comme un bien public mondial qui bénéficiera à toutes les populations comme aux générations futures,
4. L'OIE et la FAO, par le biais du mécanisme de coordination du GF-TADs (Plan-cadre mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières), des Laboratoires de référence, des Centres collaborateurs et des Centres de référence, fournissent un appui politique et technique aux Membres afin d'assurer le développement et la mise en œuvre de programmes de contrôle durables de la fièvre aphteuse, en prenant en compte les spécificités régionales,
5. La FAO et l'OIE soutiennent les pays et les régions non indemnes de fièvre aphteuse qui ont besoin d'appliquer des actions et des programmes de lutte contre la fièvre aphteuse, en mettant à leur disposition un outil de maîtrise progressive de la maladie appelé PCP ; cette stratégie a été développée pour aider les Membres à suivre leurs avancées dans leurs programmes nationaux de contrôle de la fièvre aphteuse, sur la voie vers un statut indemne officiellement reconnu par l'OIE,
6. L'OIE et la FAO développent actuellement une stratégie mondiale de lutte contre la fièvre aphteuse dont l'objectif global est une réduction progressive de l'incidence, grâce au maintien du statut officiellement reconnu dans les pays et zones indemnes sans vaccination, à la cessation progressive des vaccinations dans les pays ou zones indemnes avec vaccination (afin de tendre si possible vers le statut indemne sans vaccination) et l'amélioration progressive du contrôle de la maladie dans les pays infectés, dans le but final d'atteindre un statut officiellement reconnu par l'OIE,
7. Les éléments suivants sont essentiels au développement d'une stratégie mondiale de lutte contre la fièvre aphteuse :
 - Conformité aux normes de l'OIE sur la qualité des Services vétérinaires, en s'appuyant, si nécessaire, sur le processus PVS,
 - Application des lignes directrices de l'OIE sur la surveillance et la maîtrise de la fièvre aphteuse,
 - Contrôle des déplacements des animaux sensibles à la fièvre aphteuse et de leurs produits,
 - Production et utilisation de vaccins conformes au *Manuel OIE des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (le Manuel terrestre)*,

- Programmes régionaux visant au contrôle progressif et sur le long terme de la fièvre aphteuse, qui ciblent les principales sources de virus, tirant profit d'expériences qui ont donné des résultats satisfaisants et ont permis d'engranger des connaissances à incorporer à la stratégie mondiale ;
 - Accords régionaux entre les pays qui ont des écosystèmes épidémiologiques communs, en recourant si nécessaire au concept de zones de protection ;
 - Partenariats public-privé solides impliquant notamment les éleveurs et les vétérinaires du secteur privé,
 - Soutien des laboratoires nationaux et des Laboratoires de référence, qui devraient de préférence fonctionner en réseaux, qui créeraient des capacités scientifiques destinées à soutenir les programmes aux niveaux national et régional et qui apporteraient leur contribution et recevraient aussi les conseils d'un réseau mondial de Laboratoires de référence OIE/FAO pour la fièvre aphteuse,
 - Actions pertinentes en termes de formation et de communication.
8. La reconnaissance officielle par l'OIE du statut indemne de fièvre aphteuse et la validation par l'OIE des programmes officiels de lutte contre cette maladie dans le but potentiel d'atteindre le statut indemne sur tout ou partie des territoires des pays actuellement non indemnes sont des jalons importants pour la maîtrise mondiale de la fièvre aphteuse et la sécurité du commerce des animaux et des produits d'origine animale,

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE, conjointement avec ses Membres, la FAO et les autres acteurs internationaux, régionaux et nationaux, confirme et fasse valoir les arguments économiques et sociaux justifiant la reconnaissance du contrôle mondial et de l'éradication finale de la fièvre aphteuse comme un bien public international.
2. Une stratégie mondiale de contrôle et d'éradication de la fièvre aphteuse soit définie et gérée conjointement par l'OIE et la FAO, en utilisant la plate-forme GF-TADs, en concertation avec les acteurs et experts internationaux, régionaux et nationaux concernés et avec la communauté des bailleurs de fonds.
3. L'outil PCP commun à la FAO et à l'OIE pour la fièvre aphteuse soit utilisé pour surveiller et évaluer les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie mondiale aussi souvent que nécessaire au niveau national et régional sur la base d'une participation volontaire des pays.
4. L'OIE, en collaboration avec la FAO, continue de soutenir les programmes de lutte contre la fièvre aphteuse au niveau national et régional, en utilisant les résultats des stratégies et programmes régionaux spécifiques dont les résultats sont encourageants.
5. L'OIE développe ses capacités de reconnaissance des statuts sanitaires pour faire face à l'augmentation attendue du nombre de pays et de zones pour lesquels une reconnaissance officielle de statut ou une validation d'un programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse sera sollicitée, suite à la mise en œuvre d'une stratégie mondiale de lutte contre la fièvre aphteuse.
6. Lors de l'évaluation des éléments fournis par un Membre en vue de la validation d'un programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse, la Commission scientifique pour les maladies animales ("Commission scientifique") de l'OIE puisse, en concertation avec le Directeur général de l'OIE, demander si nécessaire qu'une mission d'experts se rende auprès du Membre demandeur afin de vérifier la conformité aux dispositions applicables du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, selon la même procédure que celle qui s'applique actuellement à la reconnaissance des statuts sanitaires.

7. Les Membres de l'OIE prennent pleinement en compte les exigences essentielles énumérées ci-dessus (paragraphe n° 7 du préambule), impliquées par la stratégie mondiale de lutte contre la fièvre aphteuse.
8. L'OIE, en collaboration avec la FAO et la communauté internationale des bailleurs de fonds, envisage de créer des banques de vaccins contre la fièvre aphteuse sur des sites stratégiques, à l'appui des programmes régionaux de lutte contre cette maladie.
9. L'OIE continue d'actualiser les normes existantes sur la fièvre aphteuse en encourageant l'utilisation mondiale de tests de diagnostic et de vaccins conformes aux spécifications du *Manuel terrestre* et en préconisant la certification officielle des tests de diagnostic en vue de leur inscription sur le registre des tests certifiés par l'OIE.
10. L'OIE, en plus de sa collaboration avec la FAO dans ce domaine, continue d'encourager la création et l'accessibilité de laboratoires de diagnostic pour faciliter une détection rapide et précise de la fièvre aphteuse, grâce à des initiatives telles que son programme de jumelage entre laboratoires.
11. L'OIE, en collaboration avec la FAO et d'autres sources d'expertise appropriées, soutient les stratégies des réseaux épidémiologiques et renforce la coopération en faveur de systèmes de surveillance nationaux, régionaux et mondiaux de la fièvre aphteuse, et que les Membres continuent d'améliorer la transparence et de faire diligence dans leurs notifications à l'OIE, afin de protéger les pays et les zones indemnes et de mieux suivre les avancées du contrôle de la fièvre aphteuse dans les secteurs endémiques.
12. L'OIE, en collaboration avec la FAO, organise une conférence internationale avec la participation des pays indemnes comme des pays infectés, des organisations concernées et des bailleurs de fonds, afin de soutenir l'objectif de la maîtrise mondiale de la fièvre aphteuse.

ET DÉCIDE QUE

1. Le Groupe de travail qui préparera la stratégie mondiale inclura des experts renommés et reconnus en provenance des cinq Régions de l'OIE.
2. La Commission scientifique de l'OIE recevra pour mandat d'évaluer et de valider les programmes nationaux de contrôle de la fièvre aphteuse et de présenter chaque année, pour adoption par l'Assemblée mondiale, une liste proposée de Membres appliquant « *un programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse validé par l'OIE* ».
3. La Commission scientifique devrait, lorsqu'elle effectue l'évaluation d'un programme national, tenir compte de la situation épidémiologique et virologique des zones voisines par exemple par l'adoption de mesures de protection aux frontières ;

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 20

**Amendement à la Résolution XXIII du 28 Mai 2008
relative à la mise à jour des frais à couvrir par les Pays Membres demandeurs de reconnaissance
ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de diverses maladies :
encéphalopathie spongiforme bovine, fièvre aphteuse et péripneumonie contagieuse bovine
conformément aux exigences du *Code sanitaire pour les animaux terrestres***

CONSIDÉRANT QUE

1. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a adopté les Résolutions n°19 et 26 établissant une nouvelle étape dans le processus de reconnaissance du statut d'un Pays Membre au regard de la fièvre aphteuse par la validation par l'OIE d'un programme officiel national de contrôle de la fièvre aphteuse en accord avec les dispositions du chapitre sur la fièvre aphteuse du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, et demandant aux Délégués désireux de voir évaluer leur programme officiel national de contrôle de la fièvre aphteuse de soumettre une requête officielle au Directeur Général de l'OIE afin qu'elle soit examinée par la Commission scientifique.
2. L'engagement d'une procédure de validation d'un programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse par l'OIE sera volontaire, comme c'est le cas pour la reconnaissance d'un statut sanitaire officiel, et les frais éventuels, par exemple d'examen de la documentation par les experts et d'organisation de réunions (Groupes ad hoc), seront partiellement couverts par le pays concerné.
3. Ces frais n'incluent pas les frais supplémentaires liés à d'éventuelles missions d'experts à envoyer dans un pays demandeur, sur proposition de ces experts et décision du Directeur général de l'OIE. Ces frais supplémentaires seront facturés séparément au pays concernés.
4. Pour toute demande d'évaluation, les Pays Membres doivent accompagner leur requête du versement des frais forfaitaires considérés. Les sommes versées ne sont pas remboursées, même en cas de rejet de la demande qui sera dans tous les cas motivé par l'OIE.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE QUE

1. La contribution forfaitaire relative aux démarches décrites au paragraphe n°1 du préambule s'élève à deux mille euros. Ce montant n'inclut pas le coût des éventuelles missions sur le terrain décrites au paragraphe n°3 du préambule.
2. La somme forfaitaire visée ci-dessus ne sera exigée en totalité que lorsqu'un Pays Membre soumet pour la première fois une demande.
3. En ce qui concerne les demandes ultérieures éventuellement présentées, en cas de retrait par l'OIE de la validation pour non-respect des engagements liés à la reconnaissance initiale du programme, il ne sera demandé que la moitié de la somme initiale.
4. Pour toutes les demandes formulées par les Pays Membres listés parmi les pays les moins avancés, il leur suffira de s'acquitter d'une somme équivalant à la moitié des montants mentionnés ci-dessus à l'exception des frais liés à une éventuelle mission des experts de l'OIE sur le terrain. Dans ce cadre, l'éligibilité des Membres autorise à acquitter le taux réduit s'appuie sur la liste officielle des pays les moins avancés établie par les Nations Unies.

5. La somme transférée à l'occasion de toute demande à l'OIE ne sera pas remboursée, même dans le cas de demandes faisant l'objet d'un rejet ou d'une non validation quel qu'en soit le motif. En cas de re-soumission d'une demande de la part d'un Pays Membre dont la demande antérieure a été rejetée, seulement le quart des sommes indiquées ci-dessus sera à verser.
 6. La présente Résolution n° 20 vient en complément de la Résolution n° XXIII adoptée lors de la 76^e Session générale qui reste en vigueur.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 21

Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

CONSIDÉRANT

1. Que le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après désigné sous le nom de « Groupe de travail »), créé par le Directeur général en 2002, s'est réuni pour la dixième fois en novembre 2010 et qu'il a élaboré un programme de travail pour 2011.
2. Que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de collaborer afin que les normes élaborées par les deux parties en matière de sécurité sanitaire des aliments intègrent l'ensemble de la chaîne alimentaire, et que les travaux de chacune des parties soient en cohérence et en complémentarité avec ceux de l'autre partie.
3. Que les travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production bénéficient de la collaboration de la FAO et de l'OMS qui procurent aussi au Groupe des avis et de l'expertise sur la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses et les questions connexes.
4. Que le Directeur général a adressé une requête aux Délégués pour qu'ils établissent des points focaux nationaux chargés des questions de sécurité sanitaire des aliments conformément au mandat établi.
5. Que l'OIE organise régulièrement des séminaires à l'attention des points focaux pour partager des informations et contribuer au renforcement des capacités des Services vétérinaires.

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions spécialisées sur les activités de l'OIE en ce domaine ;
2. Des experts de haut niveau de la FAO et de l'OMS continuent de participer en tant que membres du Groupe de travail afin de renforcer plus encore la collaboration entre l'OIE et le Codex ;
3. Le programme d'activité pour 2011 préparé par le Groupe de travail serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour les douze mois à venir, et que ce Groupe bénéficie des ressources nécessaires pour traiter les priorités fixées ;
4. Le Directeur général poursuive l'organisation de séminaires destinés aux points focaux nationaux.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 25 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 22

Bien-être animal

CONSIDÉRANT

1. Que le mandat de l'OIE consiste, entre autres, à améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde,
2. Que le bien-être animal est une question de politique nationale et internationale publique complexe, à multiples facettes, qui inclut des dimensions scientifiques, éthiques, économiques, culturelles, politiques et commerciales importantes,
3. Que le Directeur général a mis en place un Groupe de travail permanent sur le bien-être animal qui établit chaque année un programme d'activité détaillé et en assure la mise en œuvre,
4. Que les Conférences mondiales sur le bien-être animal, qui se sont déroulées avec succès en 2004 et 2008, ont confirmé le rôle international prépondérant de l'OIE en matière de bien-être animal,
5. Que les normes relatives au bien-être animal (qui sont consignées dans huit chapitres aujourd'hui) ont été adoptées en premier lieu lors de la Session générale de mai 2005 et que ces normes sont régulièrement mises à jour (cette partie ne mentionne que les chapitres terrestres),
6. Qu'une extension du mandat confié à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques a été adoptée par les Membres de l'OIE pour couvrir, inter alia, le bien-être des animaux aquatiques,
7. Qu'une nouvelle norme sur le bien-être des poulets de chair et les systèmes de production animale a été soumise pour adoption,
8. Que des avancées ont été enregistrées dans la mise au point de nouvelles normes sur le bien-être animal et les systèmes de production animale, que des travaux sur les systèmes de production de bovins de boucherie ont été entamés et que d'autres applicables aux vaches laitières vont débiter,
9. Qu'une Résolution de l'OIE promulguant le soutien au principe de l'élaboration d'une Déclaration universelle sur le bien-être animal a été adoptée lors de la Session générale tenue en 2007,
10. Que le Directeur général de l'OIE a confirmé la politique décidée par l'OIE de nouer des relations de jumelage entre certains Centres collaborateurs de l'OIE, au travers d'un courrier adressé à tous les Délégués le 16 mars 2009,
11. Que l'engagement actif de tous les Membres de l'OIE est essentiel au succès de l'accomplissement, à l'échelle internationale, du mandat de l'OIE en ce domaine,
12. Que les critères de performance dans le secteur du bien-être animal sont intégrés à l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* de l'OIE et dans l'initiative prise par l'OIE en faveur de la législation vétérinaire.
13. Que le Directeur général a adressé une requête aux Délégués pour qu'ils établissent des points focaux nationaux chargés des questions de bien-être animal conformément au mandat établi,
14. Que l'OIE organise régulièrement des séminaires à l'attention des points focaux pour partager des informations et contribuer au renforcement des capacités des Services vétérinaires.
15. Que les stratégies régionales sur le bien-être animal, assorties de leurs plans d'exécution, apportent une contribution majeure à l'exercice du mandat détenu par l'OIE dans le domaine de l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux à l'échelle mondiale,

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE

1. Que le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur le bien-être animal afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions des normes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques sur les priorités et activités de l'OIE en la matière.
2. Que les programmes d'activité du Groupe de travail et du Siège de l'OIE couvrant la période 2011 – 2012 servent de fondement aux actions de l'OIE en matière de bien-être animal pour les 12 mois à venir, et que les ressources nécessaires pour traiter les priorités définies soient affectées aux deux instances précitées.
3. Que les Délégués prennent toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'un point focal national pour le bien-être animal soit nommé dans les meilleurs délais et qu'il prenne part aux programmes de formation régionaux.
4. Que dans le cadre d'une stratégie agréée accompagnée de son plan d'exécution, les Membres de l'OIE jouent un rôle actif dans leur Région en faveur de la promotion du mandat international de l'OIE, auprès d'institutions, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé ainsi que d'autres organisations internationales.
5. Que les Services vétérinaires de tous les Membres prennent toutes les dispositions nécessaires pour appliquer les normes relatives à la protection animale fixées par l'OIE, incluant, s'il y a lieu, la nécessité de renforcer le cadre réglementaire et législatif en la matière.
6. Que les Commissions régionales et les Représentations régionales de l'OIE continuent à jouer un rôle actif pour faire connaître les initiatives prises par l'OIE en faveur du respect des impératifs de protection animale, avec la participation active des membres régionaux du Groupe de travail de l'OIE.
7. Que le Siège de l'OIE et le Groupe de travail de l'OIE continuent d'accorder une haute priorité au caractère effectif et à la transparence des consultations lors de la mise en œuvre du programme de travail.
8. Que le Directeur général prenne toutes les dispositions nécessaires pour que le texte final du projet de Déclaration universelle sur le bien-être animal reconnaisse et confirme d'une manière explicite le rôle prépondérant de l'OIE en matière d'élaboration de normes pour le bien-être animal sur la scène internationale.
9. Que les Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal soient encouragés à identifier des opportunités de jumelage conformément à la politique définie par l'OIE.
10. Que de nouvelles candidatures au statut de Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal soient soumises à évaluation par rapport aux critères approuvés par le Conseil de l'OIE.
11. Que le Directeur général continue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour promouvoir l'inclusion des critères relatifs au bien-être animal dans l'*Outil* de l'OIE *pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires*.
12. Que le Directeur général continue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour promouvoir l'inclusion du bien-être animal dans le cursus de formation des vétérinaires et les programmes de formation continue.
13. Que le Directeur général organise une troisième conférence mondiale sur le bien-être animal en 2012.
14. Que le Directeur général maintienne l'appui technique à ses Membres, notamment en poursuivant l'organisation de séminaires destinés aux points focaux nationaux.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 25 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 23

**Adoption d'un projet de chapitre destiné au
*Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres***

CONSIDÉRANT QUE

1. Le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)*, tout comme le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires relatives aux animaux terrestres et aux produits d'origine animale,
2. Une édition revue du *Manuel terrestre* est publiée environ tous les quatre ans et que l'OIE, représenté par la Commission des normes biologiques souhaite que, après approbation des modifications par l'Assemblée mondiale de l'OIE, la version web du *Manuel terrestre* soit mise à jour chaque année,
3. Les contributions des spécialistes des Membres ont été sollicitées pour chaque nouveau chapitre ou révisé du *Manuel terrestre* avant qu'il ne soit finalisé par la Commission des normes biologiques,
4. Tous les chapitres révisés ont été adressés aux Membres pour commentaire,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'adopter le chapitre mis à jour du *Manuel terrestre*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 25 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 24

Registre des tests de diagnostic validés et certifiés par l’OIE

CONSIDÉRANT QUE

1. Lors de la 71^e Session générale de l’OIE de mai 2003, le Comité international a adopté la Résolution n° XXIX entérinant le principe de validation et de certification par l’OIE des tests de diagnostic des maladies animales infectieuses et conférant au Directeur général de l’OIE le mandat de définir les procédures types spécifiques applicables avant que la décision finale concernant la validation et la certification d’un test de diagnostic ne soit prise par le Comité international de l’OIE,
2. La Résolution a établi que « l’aptitude à l’emploi » doit constituer un critère de validation,
3. L’objectif de la procédure pour les tests de diagnostic est de produire un registre consignait les méthodes reconnues destiné aux Membres de l’OIE et aux fabricants de tests de diagnostic,
4. Les Membres de l’OIE ont besoin de tests dont on sait qu’ils sont validés selon les critères de l’OIE afin d’améliorer la qualité des tests, de garantir qu’il peut être utilisé pour établir correctement un statut zoosanitaire tout en renforçant la confiance dans ces tests,
5. Le registre de l’OIE consignait les tests reconnus assure l’amélioration de la transparence et de la clarté du processus de validation et constituera un moyen d’identifier les fabricants qui produisent des tests validés et certifiés sous forme de « kit », et
6. Lors de la 74^e Session générale de l’OIE, le Comité international a adopté la Résolution n° XXXII sur l’importance de la reconnaissance et de l’application par les Membres des normes de l’OIE sur la validation et l’enregistrement des tests de diagnostic,

L’ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que conformément aux recommandations de la Commission des normes biologiques de l’OIE, le Directeur général ajoute le « kit » suivant au registre des tests de diagnostic certifiés par l’OIE comme étant conformes à l’usage qui leur est assigné :

Nom du kit de diagnostic	Nom du fabricant	Aptitude à l’emploi
Premi [®] Test Salmonella	DSM Premitest	Destiné à la confirmation et au sérotypage rapides (moléculaires) d’une présomption de <i>Salmonella</i> spp. parmi les 22 sérotypes suivants : Agona, Anatum, Bredeney, Derby, Dublin, Enteritidis, Hadar, Heidelberg, Indiana, Infantis, Kottbus, Mbandaka, Montevideo, Newport, Paratyphi B, Paratyphi B v Java, Saintpaul, Senftenberg, Tennessee, Typhimurium (et son variant monophasique 4,12:i) et Virchow.

(Adoptée par l’Assemblée mondiale des Délégués de l’OIE le 25 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 25

Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE (le *Code aquatique*) qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE,
2. Que le Directeur général a adressé une requête aux Délégués pour qu'ils établissent des points focaux nationaux chargés des questions liées aux animaux aquatiques conformément au mandat établi,
3. Que l'OIE organise régulièrement des séminaires à l'attention des points focaux nationaux pour partager des informations et contribuer au renforcement des capacités des Services vétérinaires,
4. La nécessité de mettre à jour le *Code aquatique* conformément aux recommandations du rapport de février 2011 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (Annexes 3 à 15 du Document 79 SG/12/CS4 B), après consultation des Délégués des Membres,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12 et 14 du Document 79 SG/12/CS4 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique.
2. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 3, 6, 10, 13 et 15 du Document 79 SG/12/CS4 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
 - 2.1. À l'annexe 3 (Glossaire)
 - a) Revenir au texte existant de la définition donnée pour « aliment destiné à l'aquaculture » de l'édition 2010 du *Code aquatique* de l'OIE.
 - 2.2. À l'annexe 6 (Chapitre 6.3.)
 - a) À l'article 6.3.3.

Ajouter le terme « aquatiques » après « animaux » dans la définition donnée pour « pharmacovigilance des agents antimicrobiens ».
 - b) À l'article 6.3.5.

Dans la version anglaise seulement, remplacer le terme « effectiveness » par « efficacy » au premier paragraphe.

c) À l'article 6.3.7.

Au deuxième paragraphe, ajouter les termes « habilités à prescrire des médicaments à usage vétérinaire » après « autres professionnels en rapport avec la santé des animaux aquatiques », et supprimer les termes « ou recommander ».

Au troisième paragraphe, remplacer le terme « recommander » par « prescrire ».

Au quatrième paragraphe, ajouter les termes « habilités à prescrire des médicaments à usage vétérinaire » après « autres professionnels en rapport avec la santé des animaux aquatiques ».

Au sixième paragraphe, ajouter les termes « habilités à prescrire des médicaments à usage vétérinaire » après « autres professionnels en rapport avec la santé des animaux aquatiques ».

Au septième paragraphe, supprimer la phrase suivante : « Pour les produits destinés à l'exportation, il convient de considérer les requêtes des *pays importateurs* ».

Au huitième paragraphe, remplacer le terme « effectiveness » par « efficacy » dans la version anglaise seulement.

d) À l'article 6.3.8.

Au deuxième paragraphe, ajouter les termes « habilités à prescrire des médicaments à usage vétérinaire » après « autres professionnels en rapport avec la santé des animaux aquatiques », et supprimer les termes « ou recommander ».

2.3. À l'annexe 10 (Chapitre 6.1.)

a) À l'article 6.1.1.

Au deuxième paragraphe, supprimer les termes « constituent également des références importantes » et les remplacer par « peuvent constituer une source importante d'orientations ».

2.4. À l'annexe 13 (Chapitre 7.3.)

a) Au point g) de l'article 7.3.5.

Supprimer les parenthèses encadrant les termes « par exemple, pour nettoyer les viscères ou pour réduire les propriétés organoleptiques indésirables ».

2.5. À l'annexe 15 (Chapitre 10.3.)

a) À l'article 10.3.3., amender le texte des points g) et h) comme suit :

g) les poissons éviscérés réfrigérés ayant été pêchés dans une eau mer de salinité supérieure ou égale à 25 ppt.

h) les filets ou darnes / pavés réfrigérés de poissons ayant été pêchés dans une eau mer de salinité supérieure ou égale à 25 ppt.

3. De demander au Directeur général de publier les textes adoptés dans une version révisée du *Code aquatique*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 24 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 26

Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (en abrégé le *Code terrestre*) qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE,
2. La nécessité de mettre à jour le *Code terrestre* conformément aux recommandations du rapport de février 2011 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE (Document 79 SG/12/CS1 B), après consultation des Délégués des Membres,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 6, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26 et 27 du Document 79 SG/12/CS1 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique.
2. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 2, 3, 4, 5, 7, 8, 12, 13 et 22 du Document 79 SG/12/CS1 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
 - 2.1. À l'annexe 2 (Glossaire)
 - a) Ajouter la définition de la faune sauvage comme suit :

L'expression « faune sauvage » désigne les animaux féroces, les animaux sauvages captifs et les animaux sauvages.
 - 2.2. À l'annexe 3 (Chapitre 1.2.)
 - a) À l'article 1.2.3.:

Dans la version française seulement, retirer le dernier alinéa du point 4 intitulé « Rhinopneumonie équine ».
 - 2.3. À l'annexe 4 (Chapitre 3.2.)
 - a) À l'article 3.2.14.

Dans la version française seulement, supprimer le terme « médecine » de l'intitulé du point 2 vi).
 - b) À l'article 3.2.14.

Remplacer les termes « par l'OIE » au troisième alinéa du point 2 vi) par « dans le ou les chapitres pertinents du *Code terrestre* ».

2.4. À l'annexe 5 (Chapitre 3.4.)

a) À l'article 3.4.1.

Remplacer le terme « audiences » au premier paragraphe par « groupes ».

b) À l'article 3.4.4.

Remplacer le terme « unité » au point 4 a) par « personnel ».

2.5. À l'annexe 7 (Chapitre 4.3.)

a) À l'article 4.3.2.

Dans la version anglaise seulement, remplacer le dernier « and » au second paragraphe par « as well as ».

2.6. À l'annexe 8 (Chapitre 4.7.)

a) À l'article 4.7.14.

Revenir au texte existant de l'édition 2010 du *Code terrestre*.

2.7. À l'annexe 12 (Chapitres 6.4. et 6.5.)

a) À l'article 6.4.1.

Insérer les termes [à l'étude] à la fin du premier paragraphe.

b) À l'article 6.5.5.

Remplacer les termes « antibiotiques » par « agents antimicrobiens ».

c) À l'article 6.5.6.

Insérer les termes « tel quel » à la fin de la première phrase du point 3.

d) À l'article 6.5.6.

Dans la version française seulement, insérer le point 3.

2.8. À l'annexe 13 (Chapitres 7.3., 7.7. et 7.8.)

a) À l'article 7.3.5.

Ajouter les termes « [à l'étude] » après « en climat tropical ou subtropical » dans la dernière phrase du point 6 e).

b) À l'article 7.7.2.

Supprimer les termes « pour se reproduire » au point 3 de la définition de chien errant.

c) À l'article 7.7.2.

Dans la version française seulement, remplacer le terme « naturel » par « sauvage » au point 3 de la définition de chien errant.

d) À l'article 7.8.4.

Supprimer le terme « minimum » au point 1 c).

- e) À l'article 7.8.7.

Remplacer le terme « généralement » par « fortement » au point 1.

2.9. À l'annexe 22 (Chapitre 10.13.)

- a) Dans la version espagnole seulement, remplacer le ou les termes « manada » ou « manadas » par « parvada » ou « parvadas » dans l'intégralité du chapitre.

3. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées comme suit :

3.1. Au chapitre 8.12.

- a) À l'article 8.12.2.

Supprimer les termes « Le maintien de l'inscription sur la liste sera subordonnée à la communication, chaque année, à ladite organisation des informations mentionnées aux alinéas 2a), 2b) et 2c) ci-dessus ; » et remplacer les termes « toute évolution » par « Toute évolution ».

4. De demander au Directeur général de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code terrestre*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2011)

RÉSOLUTION N 27

Contribution des activités vétérinaires à la sécurité alimentaire mondiale

CONSIDÉRANT QUE

1. Les objectifs du Millénaire pour le développement visent notamment à réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour, ainsi que la proportion de la population qui souffre de la faim,
2. Dans ce contexte de lutte contre la pauvreté, la sous-nutrition et la malnutrition, l'agriculture fait aujourd'hui face au défi de nourrir 9 milliards d'êtres humains à l'horizon d'une quarantaine d'années tout en préservant les ressources naturelles,
3. La tendance croissante de la demande en denrées alimentaires, notamment d'origine animale, dans un contexte de mondialisation des échanges et de changement climatique nécessite une mutation majeure des pratiques de l'agriculture et de l'élevage purement productivistes vers celles d'une intensification raisonnée et d'une réduction des pertes alimentaires après la récolte,
4. La production animale contribue fortement, toute l'année, à l'équilibre de la ration alimentaire mondiale en tant que source directe d'énergie, de protéines de haute valeur nutritionnelle et, de micronutriments, à la production de fertilisants et au travail agricole à travers les animaux de trait, ainsi qu'en contribuant au revenu des petits agro-éleveurs et des autres acteurs des filières animales, au plan national et international, et *in fine* au PIB des nations,
5. Les problèmes sanitaires, y compris ceux liés à la sécurité biologique, qu'ils surviennent au niveau de l'étape de production, ou dans la chaîne de transformation puis de commercialisation des produits animaux, ont des conséquences majeures sur la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments aussi bien directement dans l'étape de consommation, qu'indirectement via leur impact systémique sur l'économie des filières animales,
6. Les activités vétérinaires en conformité avec les normes internationales sont garantes de la qualité des productions animales et contribuent non seulement à assurer la sécurité alimentaire mais également la santé publique et la sécurité sanitaire des transactions marchandes,
7. L'optimisation sanitaire et économique des filières animales « de la fourche à la fourchette », qui requiert une grande diversité de compétences et d'activités notamment vétérinaires, doit être réalisée dans un cadre à la fois opérationnel et réglementaire impliquant des partenariats publics-privés sur la base d'une législation et d'une coordination appropriées mises en œuvre par des Services vétérinaires organisés à cet effet,
8. L'accès aux Services vétérinaires varie entre les différents groupes d'acteurs, en particulier les plus vulnérables, en fonction de leur situation socio-économique et de leur sexe,
9. La mondialisation des échanges d'animaux et de produits animaux, associée à la mobilité des populations humaines et aux déplacements des animaux, accroît fortement le risque de diffusion rapide à grande distance d'agents pathogènes et de contaminants, et implique des Services vétérinaires nationaux ouverts sur le monde capables de communiquer en temps utile, de manière transparente et en coopération les uns avec les autres,
10. Les principales activités de l'OIE consistent à élaborer des normes sanitaires internationales et appuyer les Services vétérinaires (1) pour améliorer leurs qualités et leurs performances, (2) favoriser la prévention et le contrôle des maladies animales y compris les zoonoses, et (3) améliorer les échanges commerciaux d'animaux et de produits animaux sûrs.

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue à élaborer des normes internationales, des systèmes de notification et des lignes directrices, y compris sur les méthodes de contrôle des maladies, qui offrent aux Services vétérinaires le support nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations,
2. L'OIE prenne en considération l'impact éventuel de ses principales activités sur la sécurité sanitaire des aliments,
3. L'OIE poursuive la mise en œuvre du processus PVS afin de renforcer la capacité des pays membres à pratiquer une bonne gouvernance vétérinaire et à consolider les activités visant à assurer la qualité et la sécurité sanitaires des productions animales et des échanges commerciaux sécurisés d'animaux et de produits animaux aux plans national et international, y compris pour les animaux aquatiques,
4. L'OIE soutienne le développement de réseaux régionaux de santé animale et santé publique vétérinaire dans un cadre partenarial avec les représentations régionales de l'OIE, les centres régionaux de santé animale OIE/FAO lorsqu'ils existent, et les organismes régionaux impliqués, afin de traiter les questions des risques sanitaires existants ou émergents qui ont un impact sur la sécurité alimentaire,
5. L'OIE agisse avec ses Laboratoires de référence et Centres collaborateurs et s'engage avec d'autres partenaires compétents aux niveaux mondial et régional pour continuer à mener des études et recherches sur les déterminants de la dynamique des maladies (changements environnementaux, mouvements d'animaux ...) et les méthodes de contrôle intégré de maladies animales, et afin que les nouvelles connaissances puissent être diffusées et traduites dans une amélioration des normes sanitaires internationales,
6. L'OIE continue de promouvoir le concept « Une seule santé » en y démontrant le rôle déterminant en santé publique de Services vétérinaires indépendants et des activités vétérinaires en général via le contrôle des zoonoses et des contaminants, mais aussi en protection de l'environnement grâce à leur contribution à une évolution vers des pratiques d'élevage plus raisonnées, ainsi qu'en participant à l'encadrement de la production animale terrestre et aquatique et en facilitant cette dernière en vue de garantir une nourriture saine et nutritive et en quantité suffisante pour tous,
7. L'OIE promeuve la participation active des services vétérinaires aux enquêtes nationales et internationales visant à établir les caractéristiques et indicateurs quantifiés de sécurité alimentaire afin de garantir une représentation appropriée de la production animale et des produits animaux dans les données collectées et les bilans effectués,
8. L'OIE envisage la création d'un ou plusieurs Centres collaborateurs en économie de la santé animale pour la conduite des analyses économiques des programmes de santé animale et la quantification de leur impact notamment en termes de contribution à la sécurité alimentaire.
9. Les Membres du G20 prennent en considération dans le cadre de leurs travaux en cours sur la sécurité alimentaire la nécessité de renforcer les réseaux internationaux et régionaux, d'élaborer des normes internationales, de disposer de systèmes d'information et de surveillance, d'une bonne gouvernance dans les domaines de la santé publique, de la santé animale des animaux terrestres et aquatiques, et de la santé des végétaux, et d'encourager les organisations internationales, notamment la FAO, l'OMS et l'OIE, pour qu'elles continuent à déployer des efforts en vue de renforcer leur coopération et garantir ainsi la sécurité biologique mondiale.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 28

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC),

L'Accord entre les deux organisations approuvé par délibération du Conseil le 20 mai 2011 (79 SG/21),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 29

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Union du Maghreb Arabe (UMA)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Union du Maghreb Arabe,

L'Accord entre les deux organisations approuvé par délibération du Conseil le 20 mai 2011 (79 SG/22),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 30

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO),

L'Accord entre les deux organisations approuvé par délibération du Conseil le 20 mai 2011 (79 SG/23),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 31

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation « Global Food Safety Initiative » (GFSI)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation « Global Food Safety Initiative » (GFSI),

L'Accord entre les deux organisations approuvé par délibération du Conseil le 20 mai 2011 (79 SG/24),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 32

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Association mondiale vétérinaire des petits animaux (WSAVA)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Association mondiale vétérinaire des petits animaux (WSAVA),

L'Accord entre les deux organisations approuvé par délibération du Conseil le 20 mai 2011 (79 SG/25),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 33

**Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),

L'Accord entre les deux organisations approuvé par délibération du Conseil le 20 mai 2011 (79 SG/26),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2011)

RÉSOLUTION N° 34

Enseignement vétérinaire

CONSIDÉRANT

1. Les devoirs de la profession vétérinaire quelles que soient ses composantes à l'égard du règne animal et de la société dans son ensemble ;
2. La nécessité de renforcer, au niveau mondial, les capacités des pays à créer ou maintenir des systèmes nationaux de santé animale et de santé publique vétérinaire couvrant tous les territoires nationaux et pourvoyant au bon fonctionnement des opérations de surveillance, de détection précoce et de réponse rapide en cas de foyers de maladies d'animaux aquatiques et terrestres (y compris de zoonoses), qu'ils apparaissent suite à des événements naturels ou intentionnels ;
3. Que le mandat de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) vise, en tant qu'organisation intergouvernementale comportant 178 Membres en avril 2011, à améliorer la santé animale et le bien-être des animaux dans le monde et à assurer la sécurité sanitaire du commerce mondial des animaux et des produits d'origine animale, tout en renforçant la place de l'animal dans le monde ;
4. Que l'OIE, dans le cadre du mandat qui lui a été confié, met à la disposition de ses Membres le processus PVS relatif au renforcement des Services vétérinaires, afin de développer les compétences dans le domaine vétérinaire, en particulier dans le domaine de la santé et du bien-être des animaux, de la législation vétérinaire, de l'enseignement vétérinaire et de l'encadrement de la profession vétérinaire par l'organisme statutaire vétérinaire (dénommé ci-après Ordre vétérinaire ou OV) ;
5. Que, consécutivement à la tenue de la première Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire en octobre 2009, l'OIE a mis en place un groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire qui a recommandé l'élaboration d'une série de compétences minimales devant être acquises par les jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour permettre aux Membres de se conformer aux normes de l'OIE relatives à l'efficacité des Services vétérinaires dans leurs composantes tant publique que privée ;
6. La Déclaration de la Conférence de l'OIE sur le rôle des organismes statutaires vétérinaires (Bamako [Mali], les 14 et 15 avril 2011) publiée sur le Site internet de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique, et
7. Les Résolutions résultant de la seconde Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire (Lyon [France], les 13 et 14 mai 2011).

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE, avec l'appui d'organisations internationales compétentes, continue à aller de l'avant avec le processus PVS visant à rendre les Services vétérinaires plus efficaces (en incluant leurs composantes publique et privé) ;

2. L'OIE poursuit son étroite collaboration avec les Pays membres, leurs organismes statutaires vétérinaires (dénommés ci-après Ordres vétérinaires ou OV) et les chefs des établissements d'enseignement vétérinaire, ainsi qu'avec les organisations régionales et mondiales compétentes en vue de soutenir les efforts qui sont consentis en matière d'amélioration de la qualité de la formation, initiale et continue, des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires, et les propositions d'harmonisation pour la reconnaissance des qualifications, notamment avec la contribution des OV ;
3. L'OIE présente à l'Assemblée mondiale des Délégués un cadre de travail et des recommandations sur la configuration minimale requise en matière de compétences de base devant être acquises par les vétérinaires qui permettront aux pays de se conformer aux normes de qualité de l'OIE concernant les Services vétérinaires dans leurs composantes tant publique que privée, en prenant en compte les contributions apportées par le Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire et par la Commission spécialisée concernée ;
4. L'OIE considère, dans le cadre du processus PVS, la mise en place ou le renforcement de mécanismes permettant d'appuyer l'évaluation de la qualité des personnels des Services vétérinaires nationaux sur la base de leur formation initiale et continue, en particulier là où les systèmes d'évaluation établis ne sont pas encore appliqués ;
5. L'OIE reprenne les principes établis dans le cadre du programme de jumelage entre laboratoires, qui a fait ses preuves, pour élaborer des lignes directrices sur des projets de jumelage pilotes non seulement entre des établissements d'enseignement vétérinaire mais aussi entre des OV et pour convaincre les bailleurs de fonds de contribuer financièrement à ces jumelages ;
6. Les Membres doivent prendre acte de la Déclaration de Bamako et des Résolutions résultant de la Conférence de Lyon et promouvoir toutes les activités de l'OIE décrites ci-dessus afin d'améliorer la santé animale et la santé publique vétérinaire dans le monde.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2011)

Recommandations

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE
organisées depuis le 1^{er} juin 2010**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE
le 26 mai 2011**

**24^e Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Europe**

Astana, Kazakhstan, 20-24 septembre 2010

- [Recommandation n° 1](#) : Amélioration de l'efficacité des contrôles aux frontières par la mise à disposition de ressources appropriées et une coopération internationale accrue, y compris par l'échange d'informations
- [Recommandation n° 2](#) : La détection précoce et les plans d'urgence pour la peste porcine africaine

Recommandation n° 1

**Amélioration de l'efficacité des contrôles aux frontières
par la mise à disposition de ressources appropriées et une coopération internationale accrue,
y compris par l'échange d'informations**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les Pays membres devraient disposer du cadre juridique nécessaire à la mise en application des normes et des lignes directrices de l'OIE concernant le contrôle aux frontières ;
2. Les Pays membres devraient disposer de capacités et compétences administratives vétérinaires et judiciaires adéquates au niveau central et au niveau des postes frontaliers ;
3. Les Pays membres devraient fournir l'infrastructure ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer des contrôles vétérinaires efficaces des lots à caractère commercial aux frontières ;
4. Les Pays membres, en accord avec les normes et les lignes directrices de l'OIE, devraient investir dans les infrastructures concernant les contrôles frontaliers vétérinaires des marchandises à leurs frontières nationales ;
5. Les Pays membres devraient accorder plus de vigilance à l'établissement d'un régime de contrôles frontaliers vétérinaires des biens à caractère non commercial, du transport à titre privé d'animaux de compagnie et des déchets alimentaires provenant des moyens de transport internationaux afin de prévenir, tout particulièrement, l'introduction d'agents pathogènes ou d'autres risques biologiques sur leur territoire ;
6. L'introduction illégale d'animaux vivants, de produits animaux, de produits biologiques vétérinaires ainsi que d'agents pathogènes, demeure une menace constante pour la santé animale et publique ainsi que pour la confiance du public dans tous les pays ;
7. Pour les besoins de cette recommandation, on entend par « poste frontalier » le premier point d'entrée de biens ou de personnes dans un territoire national.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays membres, et notamment leurs parlements et gouvernements, s'assurent que leur législation prenne totalement en compte les normes et lignes directrices de l'OIE relatives à l'importation, au transit et à l'exportation de tous les produits d'intérêt vétérinaire ;
2. Les Pays membres, et notamment leurs parlements et gouvernements, s'assurent qu'ils disposent des capacités et compétences administratives vétérinaires et judiciaires adéquates, tant au niveau central qu'au niveau des postes frontaliers, pour effectuer les inspections et les contrôles vétérinaires requis sur les biens à caractère commercial et non commercial ;
3. Les Pays membres, et notamment leurs parlements et gouvernements, s'assurent qu'il y ait des bases légales afin de favoriser une coopération étroite et un échange d'information entre les autorités compétentes impliquées dans le contrôle aux frontières, notamment l'administration des douanes ;

4. Les Pays membres consacrent des efforts à la mise en place d'infrastructures ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires pour assurer des contrôles vétérinaires efficaces et rationnels des biens à caractère commercial aux frontières, incluant des procédures accélérées pour les lots d'animaux vivants ;
5. Les Pays membres accordent la priorité aux investissements destinés aux infrastructures nécessaires aux contrôles vétérinaires à leurs frontières ;
6. Lorsqu'il y a une Union douanière prévue ou déjà en place entre des Pays Membres, celle-ci devrait s'appliquer à la frontière extérieure de la nouvelle union des Pays Membres concernés plutôt qu'aux frontières de ses membres individuels. Ceci demande un système de contrôle des frontières extérieures harmonisé avant l'établissement de l'Union ;
7. Les Pays membres mettent en vigueur un système de contrôles vétérinaires concernant les biens non commerciaux, le transport à titre privé d'animaux de compagnie, et le contrôle et l'élimination dans de bonnes conditions de sécurité des déchets représentant un risque sanitaire provenant des moyens de transport internationaux ;
8. Les Pays membres s'assurent de l'engagement politique, des bases légales et de la coordination des activités en tenant en compte les différents niveaux administratifs, le secteur privé, les compagnies de transport, les vétérinaires praticiens ainsi que les acheteurs afin de répondre efficacement aux enjeux concernant les introductions frauduleuses ;
9. L'OIE entame un réexamen des chapitres des Codes actuellement consacrés à l'importation, au transit et à l'exportation en vue de leur enrichissement et en particulier pour y inclure des normes concernant les contrôles vétérinaires frontaliers dans les endroits et secteurs exclus des inspections douanières (zones franches, ports francs, entrepôts francs et douaniers, et approvisionnement des navires et restauration aérienne ayant un statut douanier similaire) et sur les articles à caractère non commercial (produits se trouvant dans les bagages des voyageurs ou envoyés par courrier, animaux de compagnie transportés à titre privé et déchets présentant un risque sanitaire provenant des moyens de transport internationaux) ;
10. L'OIE, afin de renforcer la coopération et d'améliorer la transparence entre les Pays membres concernant les contrôles vétérinaires aux frontières et les procédures, au vu du commerce mondial grandissant des articles d'intérêt vétérinaire, étudie la possibilité de développer des lignes directrices additionnelles qui couvriraient l'ensemble des inspections et des contrôles vétérinaires aux frontières à l'attention des Pays membres ;

Les lignes directrices de l'OIE devraient prendre en compte les éléments suivants :

- Les modèles législatifs appropriés,
- les infrastructures, les ressources humaines et techniques requises, y compris l'équipement pour effectuer les contrôles et gérer le poste frontalier et certains établissements tels que les établissements d'importation,
- les détails des procédures et des actions à appliquer avant l'arrivée d'un lot et sa présentation au poste d'inspection frontalier ainsi que les éventuelles actions requises suite à la décision prise au poste d'inspection frontalier,
- l'équipement nécessaire aux fins de communication, de traitement des données et de documentation et,
- la création d'un système de contrôles vétérinaires des articles à intérêt vétérinaire dans les endroits exclus des inspections douanières, ainsi que des articles à caractère non commercial.

11. L'OIE s'efforce de rechercher des ressources additionnelles afin d'accroître la coopération et la transparence entre les Pays membres de la région européenne en recueillant et diffusant, par le biais de son site Internet régional, des informations clés sur les postes frontaliers, les conditions d'importation et les certificats d'importation, les coordonnées de contact et les listes de codes servant à identifier les produits d'intérêt vétérinaire ;
 12. L'OIE tente d'apporter une assistance en continu par l'organisation de stages de formation et le renforcement des compétences sur les inspections et les contrôles vétérinaires notamment au profit des pays qui ne semblent pas disposer d'un système adéquat de contrôle frontalier vétérinaire ;
 13. L'OIE élabore plus de dispositions dans le cadre des critères PVS qui portent sur les contrôles vétérinaires aux frontières, incluant les stations de quarantaine et les points d'arrêt, les capacités vétérinaires des Pays membres pour le contrôle des importations et du transit en général ;
 14. L'OIE collabore davantage avec l'Organisation mondiale des douanes afin de fournir une liste harmonisée des nomenclatures douanières à intérêt vétérinaire.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 24 septembre 2010
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

Recommandation n° 2

La détection précoce et les plans d'urgence pour la peste porcine africaine

CONSIDÉRANT QUE

1. Depuis la dernière notification de l'infection en Géorgie, en juin 2007, le virus de la peste porcine africaine s'est propagé dans toute la Région européenne, affectant actuellement de nombreux pays du Caucase ainsi que la Russie ;
2. La peste porcine africaine est une maladie hautement contagieuse touchant à la fois les suidés domestiques et sauvages de tous âges et, bien qu'il ne s'agisse pas d'une maladie zoonotique, elle entraîne d'importantes pertes économiques et représente un risque pour la sécurité alimentaire de par sa capacité à se propager constamment et de par l'absence de vaccin disponible pour la contrôler ;
3. La peste porcine africaine ne provoque pas de signes ni de lésions pathognomoniques. Les signes cliniques observés lors d'une infection aiguë et suraiguë à la maladie varient en fonction de l'isolat viral, de la charge virale et de la voie d'entrée du virus, et peuvent être facilement confondus avec ceux d'autres maladies hémorragiques porcines ;
4. Une détection précoce ainsi qu'un diagnostic de laboratoire précis sont essentiels pour contrôler la propagation du virus ;
5. Le virus pénètre dans les zones indemnes surtout à la suite de mouvements illégaux de porcs vivants et de produits à base de porc, et que l'infection se produit soit par contacts directs entre les porcs ou encore lorsque des porcs sont nourris avec des déchets alimentaires non traités thermiquement et préparés à partir de produits de porcs infectés ;
6. Une fois l'infection installée dans une zone spécifique, la maladie se propage grâce aux mouvements d'animaux porteurs, aux véhicules de transport contaminés et au nourrissage de porcs sains avec des produits contaminés ; les tiques ainsi que les suidés sauvages peuvent aussi être impliquées dans l'épidémiologie de cette maladie ;
7. En l'absence de traitement ou de vaccin efficace, la stratégie mise en place pour prévenir l'introduction du virus dans les fermes devrait s'appuyer sur de bonnes pratiques de biosécurité telles qu'éviter le contact de porcs domestiques avec des suidés sauvages, bannir l'usage de déchets biologiques et le nourrissage de porcs avec des produits contaminés ainsi que le contrôle des tiques ;

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays membres encouragent la mise en place de programmes d'information et de formation à l'attention des vétérinaires (des secteurs privé et public) et des éleveurs qui les sensibilisent au risque d'infection dans la zone et décrivent les conséquences directes et indirectes de l'introduction de la maladie ainsi que les principales caractéristiques de la maladie (voies d'entrée, évolution clinique, lésions, etc.) et les sensibilisant aussi aux mesures de biosécurité de base ;

2. Les Pays membres organisent des rappels d'information afin de remémorer les formes cliniques de la maladie, les principales mesures de biosécurité destinées à prévenir l'introduction de la peste porcine africaine, les mesures de bioconfinement à adopter en cas de suspicion d'infection ou d'infection confirmée, et les différentes techniques de diagnostic de laboratoire disponibles ;
3. Les Pays membres mettent en œuvre un plan de surveillance épidémiologique spécifique pour chaque pays dans la zone dans laquelle des échantillons ciblés doivent être sélectionnés en fonction du risque propre à chaque zone ;
4. Les Pays membres renforcent les contrôles des mouvements dans les zones atteintes afin de prévenir les mouvements illégaux des porcs, des produits à base de porc et autres produits présentant un risque ;
5. Les Pays membres renforcent davantage les processus de certification liés aux mouvements des animaux susceptibles et de leurs produits afin d'éviter les mouvements d'animaux et de produits présentant un risque ;
6. Les Pays membres interdisent au minimum l'utilisation des déchets alimentaires non traités thermiquement pour nourrir les porcs et qu'ils sensibilisent les éleveurs sur la nécessité de ne pas nourrir leurs porcs avec des déchets alimentaires non traités thermiquement ;
7. Les Pays membres s'assurent de disposer de réactifs et de méthodes virologiques et sérologiques de laboratoire adaptées à l'infrastructure et à l'expérience de chaque pays ainsi que de maintenir de relations appropriées avec les Laboratoires de référence de l'OIE ;
8. Les Pays membres disposent d'un plan d'urgence mis à jour et d'un manuel pratique décrivant les différentes mesures à prendre en présence d'un foyer suspect ou confirmé tant dans des élevages commerciaux que dans des petits élevages. Le plan d'urgence des Pays membres devrait prévoir la diffusion d'un numéro de téléphone disponible tous les jours, 24h/24, afin de signaler tout cas suspect ;
9. Les Pays membres collaborent pour accroître les connaissances sur la répartition des sangliers et des tiques molles, du genre *Ornithodoros*, dans la zone et sur leur rôle épidémiologique concernant la maladie ;
10. Afin de garantir la coopération optimale avec les producteurs dans le cadre du contrôle de la maladie, les Pays membres disposent d'un fonds d'urgence issue d'une base législative convenable et qui soit destiné à indemniser, justement et dans des délais acceptables, les producteurs dont les porcs ont été abattus dans le cadre d'une politique d'éradication, tout en utilisant des méthodes d'abattage basées sur les normes de l'OIE ;
11. Les Pays membres notifient à l'OIE leur situation épidémiologique concernant la Peste porcine africaine mais aussi qu'ils maintiennent une relation permanente avec les pays limitrophes afin de garantir des actions qui associent toutes les parties concernées ;
12. Les Pays membres s'assurent que leurs Services vétérinaires encouragent la mise en place d'une structure intégrée d'intervention d'urgence qui prend en compte tous les partenaires ;
13. Les Pays membres prennent en compte les recommandations du thème technique 1 de cette Conférence sur les contrôle aux frontières ;
14. Les Pays membres appuient la tenue d'ateliers de travail régionaux concernant la Peste porcine africaine afin de faciliter la mise en œuvre de ces recommandations.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 24 septembre 2010
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

**20^{ème} Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**

Montevideo, Uruguay, 16-19 novembre 2010

- [Recommandation n° 1](#) : Les rapports entre le changement climatique, les maladies animales et la production animale
- [Recommandation n° 2](#) : Stratégie de l'OIE pour le contrôle et l'éradication de la fièvre aphteuse à l'échelle régionale et mondiale

Recommandation n° 1

Les rapports entre le changement climatique, les maladies animales et la production animale

CONSIDÉRANT QUE

1. Selon les experts de l'OIE et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), il pourrait y avoir un lien entre les changements climatiques et environnementaux, d'une part, et les nombreuses maladies animales émergentes et réémergentes, dont les zoonoses, d'autre part ;
2. En raison des changements climatiques à long terme, il est difficile de prévoir avec précision la distribution et l'ampleur de l'émergence et de la réémergence de nombreuses maladies animales dans la région, ou encore leurs répercussions sur la production des animaux aquatiques et terrestres ainsi que sur la santé publique ;
3. La tendance générale vers l'intensification et l'industrialisation de la production animale va se poursuivre et que celle-ci peut accroître le risque d'apparition de maladies émergentes et réémergentes, dont les zoonoses ;
4. Il est nécessaire d'obtenir de plus amples informations scientifiques et d'intensifier les activités de recherche dans ce domaine et ce, de toute urgence, afin d'évaluer l'impact réel du changement climatique sur l'incidence des maladies des animaux terrestres et aquatiques, sur la production de ces animaux et, par conséquent, sur la santé publique ;
5. D'autres facteurs, tels que la mondialisation, augmentent le risque d'émergence et de réémergence des maladies ;
6. Les Membres de l'OIE s'inquiètent de l'incidence probable du changement climatique sur les maladies animales émergentes et réémergentes ;
7. L'un des objectifs de l'OIE consiste à contribuer à la sécurité alimentaire au bénéfice d'une population mondiale croissante ;
8. Les Services vétérinaires sont chargés d'assurer la détection précoce des maladies animales émergentes et réémergentes et d'intervenir rapidement le cas échéant ; et qu'ils doivent être renforcés en totalité afin de pouvoir relever les nouveaux défis soulevés par la mondialisation, les changements climatiques et environnementaux et la nécessité d'augmenter la production des animaux d'élevage et des animaux aquatiques afin de répondre à la demande mondiale en protéines animales ;
9. Les prévisions pour 2030 indiquent que la demande en protéines animales (lait, œufs et viande) augmentera de 50 %. Cependant, la perception négative de l'opinion publique à l'égard des répercussions de la production animale sur le changement climatique risque de freiner la consommation des produits d'origine animale ;

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue, en collaboration avec le secteur privé, à apporter son soutien au renforcement des capacités des Services vétérinaires en termes de gestion technique et de gouvernance, afin de contribuer à garantir la satisfaction de la demande en protéines animales tout en réduisant au minimum les effets négatifs sur l'environnement ;
2. Les pays de la région soient encouragés à partager entre eux les meilleures pratiques dans ce domaine et à développer les capacités institutionnelles afin de pouvoir répondre plus efficacement aux nouveaux défis issus du changement climatique ;
3. L'OIE continue à soutenir les Membres à l'aide de programmes tels que l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS), l'analyse des écarts PVS et les missions sur la législation vétérinaire, afin de garantir une détection précoce et une intervention rapide de la part des Services vétérinaires dans le cadre de la lutte contre les maladies des animaux terrestres et aquatiques ;
4. L'OIE, en collaboration avec d'autres organisations internationales, notamment celles expertes dans le domaine, aide les Autorités vétérinaires à développer un cadre de surveillance, de modélisation, ainsi que d'autres cadres décisionnels, qui prennent en compte les nouvelles informations sur l'association, en pleine évolution, qui pourrait exister entre le changement climatique et les maladies animales émergentes et réémergentes ; et que cette approche reconnaisse la nécessité d'obtenir des réponses politiques appropriées ;
5. Le Directeur général de l'OIE contacte le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin de promouvoir l'inclusion des effets éventuels du changement climatique sur la santé animale et la production animale dans le Cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2015), considérant que le rapport publié en 2007 n'a pas spécifiquement fait référence à la question ;
6. L'OIE apporte son soutien aux Pays Membres par le biais de la formation des Services vétérinaires, en mettant notamment l'accent sur la nécessité de partager les informations et les expériences entre les différents pays de la région afin de mettre en place des mesures de prévention et d'adaptation portant sur les maladies émergentes liées au changement climatique ;
7. Les pays de la région soient encouragés à coordonner et intensifier la recherche sur les répercussions du changement climatique sur les maladies émergentes et réémergentes, la production animale et la santé publique ;
8. L'OIE mène une campagne de communication sur le changement climatique, ainsi que des activités connexes, afin de s'assurer que le grand public a bien compris à la fois les effets positifs et négatifs de la production animale, permettant le développement d'une production animale durable qui répond à la demande en protéines animales ;
9. Le développement et l'amélioration des liens qui existent entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de l'environnement soient encouragés de manière coordonnée et cohérente dans le cadre de la note conceptuelle tripartite FAO/OIE/OMS.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 19 novembre 2010
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

Recommandation n° 2

**Stratégie de l'OIE pour le contrôle et l'éradication de la fièvre aphteuse
à l'échelle régionale et mondiale**

CONSIDÉRANT QUE

1. La fièvre aphteuse est connue depuis des siècles comme une menace grave pour la santé et le bien-être des populations de ruminants et de suidés, domestiques et sauvages, dans le monde entier avec des répercussions négatives sur les moyens de subsistance des éleveurs, ainsi que sur les économies rurale et nationale ;
2. Les pays infectés par la fièvre aphteuse sont plus sensibles à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté rurale par suite des répercussions de cette maladie sur les revenus des ménages et de l'accès limité aux marchés locaux, nationaux et internationaux dû à cette maladie ;
3. Le contrôle et l'éradication éventuelle de la fièvre aphteuse dans un pays, une région ou dans le monde ne peuvent être obtenus que si la communauté internationale reconnaît que le contrôle de la fièvre aphteuse constitue un bien public mondial dont les bienfaits s'étendront à l'ensemble de la population et aux générations futures ;
4. Soixante-six pays dans le monde et seize zones sont déjà officiellement reconnus par l'OIE comme indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination, et que plus d'une centaine de pays sont encore considérés comme non officiellement indemnes et/ou infectés par la maladie de manière endémique ou sporadique ;
5. Il est indispensable que tous les pays s'engagent fermement au plus haut niveau politique à harmoniser les politiques internationales, régionales et nationales de lutte contre la fièvre aphteuse ;
6. Les sérotypes et les souches du virus de la fièvre aphteuse se distribuent dans plusieurs écosystèmes ou réservoirs viraux majeurs, chacun renfermant des souches régionales distinctes, avec le risque d'émergence de nouveaux variants, ce qui crée une demande pour des services de laboratoire de haut niveau et des conseils techniques spécifiques afin de sélectionner les vaccins appropriés ;
7. Une mondialisation sans précédent des échanges commerciaux et des déplacements de personnes et d'animaux permet à toute souche virale d'infecter n'importe quelle partie du monde ;
8. Il sera indispensable, à long terme, de déployer plus d'efforts et d'établir des accords régionaux afin de faire face aux menaces posées par les virus de la fièvre aphteuse, les réservoirs animaux ou la persistance virale dans l'environnement ;
9. L'OIE a proposé la reconnaissance officielle des plans stratégiques et la poursuite de leur mise en œuvre par les pays afin de maîtriser et éradiquer la fièvre aphteuse, en vue d'obtenir éventuellement le statut de zone ou de pays indemne de fièvre aphteuse, ce qui constitue un élément important vers la maîtrise mondiale de la maladie. Cependant, quelques pays ont exprimé leur inquiétude à ce sujet ;
10. De nombreux pays en développement ou en transition ont besoin d'assistance car les ressources et les Services vétérinaires efficaces nécessaires leur font défaut pour initier, mettre en place et maintenir un programme national de lutte contre la fièvre aphteuse ;

11. La mise en route d'un programme de lutte contre la fièvre aphteuse avec des ressources financières limitées requiert des orientations et un soutien technique ciblé pour optimiser la stratégie et les actions en vue d'obtenir des retours rapides sur investissements susceptibles de stimuler davantage des dépenses publiques et privées rentables ;
12. La réalisation de l'idéal que constitue le contrôle mondial de la fièvre aphteuse sera un processus long et onéreux qui repose principalement sur la durabilité des ressources financières publiques et privées nécessaires émanant des gouvernements, des producteurs, des acteurs du marché et de la communauté internationale des bailleurs de fonds ;
13. Une bonne gouvernance vétérinaire est un prérequis essentiel pour assurer une application efficace des programmes nationaux et encourager la création de partenariats public-privé durables ainsi que le soutien international pour la maîtrise de la fièvre aphteuse à l'échelle nationale, régionale et mondiale ;
14. Il est urgent de procéder à des travaux de recherche sur les vaccins qui permettront d'améliorer l'accès des pays à des vaccins de bonne qualité, adaptés aux souches prédominantes dans chaque réservoir viral et chaque espèce concernée, d'un bon rapport qualité / prix, et utilisables dans des conditions environnementales difficiles ;
15. On peut observer en Europe, dans le Sud-est asiatique et en Amérique du Sud de bons exemples d'approches coordonnées au plan régional qui ont permis d'éradiquer la fièvre aphteuse dans tout ou une partie des secteurs touchés ; et que ces programmes régionaux à long terme peuvent offrir d'intéressants modèles pour formuler des stratégies de lutte contre la fièvre aphteuse coordonnées à l'échelle régionale et nationale dans les autres régions du monde qui sont atteintes par la maladie ;
16. Suite aux efforts concertés des pays participant, avec le concours du secteur privé, au Plan hémisphérique d'éradication de la fièvre aphteuse (PHEFA), 85 % des 350 millions de bovins et de buffles présents en Amérique du Sud vivent maintenant dans des zones indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination, contribuant ainsi à la part importante sur le marché mondial des bovins et suidés de ces pays ; et que ces réalisations sont également dues à l'importante contribution des Services vétérinaires nationaux, des organisations internationales et régionales, en particulier le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (PANAFTOSA), ainsi qu'à la contribution des bailleurs de fonds et aux alliances stratégiques avec le secteur privé ;
17. Conformément à l'Accord signé entre le Comité vétérinaire permanent des pays du MERCOSUR (CVP) et l'OIE en vue d'instaurer un programme régional de lutte contre la fièvre aphteuse au niveau des frontières communes entre l'Argentine, le Brésil, la Bolivie et le Paraguay, des mesures successives de lutte contre la maladie ont été instituées et mises en œuvre sachant qu'aucun foyer de fièvre aphteuse n'a été signalé dans cette zone depuis la signature de l'Accord en 2007 ;
18. Il est indispensable que tous les pays actuellement infectés par la fièvre aphteuse soient en mesure de participer à un programme de lutte coordonné sur le plan régional en adoptant une démarche graduelle visant à l'éradication de la fièvre aphteuse avec ou sans vaccination, telle qu'entérinée par l'OIE, afin de parvenir progressivement à une reconnaissance officielle des zones et des pays indemnes de fièvre aphteuse ;
19. Les pays et les zones déjà indemnes et capables de soutenir la lutte mondiale contre la fièvre aphteuse peuvent contribuer à obtenir une situation gagnante pour eux-mêmes et tous les autres, se traduisant à la fois par un recul de la pauvreté dans les pays infectés et par un risque réduit de réintroduction du virus sur leur propre territoire ;

20. Les normes internationales de l'OIE relatives à la bonne gouvernance vétérinaire, aux méthodes de prophylaxie de la fièvre aphteuse, à la fabrication et l'utilisation des vaccins, au commerce et aux déplacements des animaux et des produits d'origine animale, et au diagnostic de la maladie font partie intégrante d'une stratégie de lutte mondiale contre la fièvre aphteuse ;
21. L'OIE et la FAO fourniront, par le biais du mécanisme de coordination du GF-TADs, des Laboratoires de référence, des Centres collaborateurs ainsi que des Centres de référence, un important mécanisme de soutien afin de garantir un programme de lutte durable contre la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE et la FAO, en collaboration avec les fora politiques mondiaux (le G8 et le G20, etc.), les gouvernements, les producteurs et les autres acteurs internationaux, régionaux et nationaux, réaffirment et fassent connaître les arguments économiques et sociaux justifiant la reconnaissance officielle du contrôle et éventuellement de l'éradication mondiale de la fièvre aphteuse comme bien public mondial, au bénéfice de toutes les populations ainsi que des générations futures ;
2. La stratégie de lutte mondiale contre la fièvre aphteuse soit considérée comme une priorité internationale et qu'elle soit gérée et coordonnée conjointement par l'OIE et la FAO dans le cadre du programme GF-TADs, en concertation avec les acteurs internationaux, régionaux et nationaux concernés et la communauté des bailleurs de fonds ;
3. Le programme mondial de maîtrise et d'éradication de la fièvre aphteuse prenne en compte les intérêts des pays déjà indemnes de fièvre aphteuse et propose des programmes de formation et de surveillance en vue d'atteindre cet objectif ;
4. L'OIE, la FAO et les autres organisations internationales et régionales concernées par la lutte contre la fièvre aphteuse assurent une communication au plus haut niveau politique afin de convaincre les décideurs clés des pays infectés de considérer la lutte contre la fièvre aphteuse comme une priorité qui contribue à la sécurité alimentaire et à la prospérité socio-économique mondiales ;
5. L'OIE, avec le soutien de ses Membres et de la FAO, poursuive et intensifie ses efforts afin de mettre en œuvre une bonne gouvernance vétérinaire dans les pays en développement ou en transition afin d'ouvrir la voie à des partenariats public-privé durables et à la participation de la communauté internationale des bailleurs de fonds pour soutenir une stratégie mondiale de lutte contre la fièvre aphteuse ;
6. Une stratégie de lutte mondiale contre la fièvre aphteuse intègre et reconnaisse les mécanismes nationaux et régionaux, anciens et nouveaux, qui ont déjà permis de progresser vers le contrôle régional de la fièvre aphteuse, tels que : le Plan hémisphérique d'éradication de la fièvre aphteuse (PHEFA), le soutien technique et pratique apporté par COSALFA, le soutien technique apporté par le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (PANAFTOSA) à ce plan, les accords frontaliers entre les pays, le Comité vétérinaire permanent des pays du MERCOSUR (CVP), la campagne d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-est (SEAFMD), l'Union européenne (UE) et la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EUFMD) ;
7. Le Plan hémisphérique d'éradication de la fièvre aphteuse pour l'Amérique du Sud soit révisé de manière à se concentrer spécifiquement sur les besoins des pays et des zones où la maladie est encore endémique et qui, par conséquent, posent un risque pour les pays et les zones déjà indemnes de fièvre aphteuse ;

8. Le CVP, dans le cadre de l'accord signé avec l'OIE, reste vigilant en ce qui concerne la maîtrise et la surveillance de la maladie afin de conserver le statut indemne de fièvre aphteuse aux frontières des pays parties à l'Accord ;
9. Les normes de l'OIE sur la qualité des vaccins soient strictement respectées par tous les pays du monde et que les mécanismes d'assurance qualité soient également observés ;
10. Soient encouragées et hâtées la conduite de recherches complémentaires sur le développement de vaccins efficaces et de bonne qualité, conformément aux normes de l'OIE, et la disponibilité de vaccins à moindre coût pour toutes les souches de virus aphteux qui prédominent sur le terrain et pour tous les animaux domestiques sensibles ; et que ces travaux soient réalisés en mettant l'accent sur la disponibilité, la rentabilité et la sécurité d'emploi des vaccins dans des conditions environnementales difficiles ;
11. L'OIE, avec le soutien de la FAO et en collaboration avec la communauté internationale des bailleurs de fonds, envisage la création de banques de vaccins pour la fièvre aphteuse sur des sites stratégiques, en vue de soutenir les programmes régionaux de lutte contre la fièvre aphteuse, et définisse les procédures et les stratégies relatives à leur utilisation ;
12. Soient encouragées encore plus la création et la disponibilité d'unités de diagnostic pour une détection rapide et efficace de la fièvre aphteuse, grâce à des initiatives telles que le programme de jumelage de laboratoires de l'OIE, les Points focaux de l'OIE, le réseau de laboratoires nationaux dans la région et le programme de développement du réseau des laboratoires de la FAO ; et que les tests de diagnostic soient conformes aux normes du Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres de l'OIE, et que leur inscription au registre des tests de diagnostic de l'OIE est encouragée, au besoin ;
13. L'OIE continue de mettre à jour les normes internationales qui existent pour la fièvre aphteuse et encourage la reconnaissance officielle des pays et des zones indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination ;
14. La reconnaissance des plans stratégiques des pays et la poursuite de leur mise en œuvre en vue de contrôler et éradiquer la fièvre aphteuse, préconisées par l'OIE, soient clarifiées avec plus de détails ;
15. Dans le cadre de la mise à jour des normes internationales, l'OIE encourage les recherches complémentaires visant à permettre le commerce des produits d'origine animale en toute sécurité et sans barrière injustifiée, tout en reconnaissant les besoins des pays en développement ou en transition qui continuent d'avancer sur la voie de la maîtrise progressive et de l'éradication de la fièvre aphteuse ;
16. L'OIE renforce ses liens avec la Communauté andine (CAN) et les autres pays de la région andine afin d'offrir son assistance dans la lutte contre la fièvre aphteuse ;
17. L'OIE et la FAO organisent une conférence internationale de bailleurs de fonds en invitant aussi bien des pays indemnes que des pays infectés par la fièvre aphteuse, avec la participation des organisations concernées et des bailleurs de fonds afin de soutenir un programme de lutte mondiale.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 19 novembre 2010
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

**19^{ème} Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique**

Kigali, Rwanda, 14-18 février 2011

- [Recommandation n° 1](#) : Le recensement des animaux d'élevage en Afrique : un outil vital pour la surveillance et le contrôle des maladies chez les animaux d'élevage
- [Recommandation n° 2](#) : Principales maladies des camélidés et élevage des camélidés: contraintes, avantages et perspectives

Recommandation n° 1

Le recensement des animaux d'élevage en Afrique : un outil vital pour la surveillance et le contrôle des maladies chez les animaux d'élevage

CONSIDÉRANT QUE

1. L'obtention de données exactes et mises à jour dans le cadre d'un recensement des animaux d'élevage constitue un élément essentiel pour toute surveillance et tout programme de contrôle des maladies ;
2. Une bonne connaissance des données relatives à la production animale, notamment les populations d'animaux d'élevage, est essentielle pour évaluer la situation au regard de la sécurité alimentaire à l'échelle nationale, régionale et continentale ;
3. Les normes de l'OIE sur les « Principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants » ont trait à l'élaboration de systèmes d'identification et de traçabilité ;
4. La publication annuelle de l'OIE « Santé animale mondiale » comprend des données brutes sur les animaux d'élevage issues de tous les Pays Membres de l'OIE ;
5. L'OIE encourage activement le renforcement des Services vétérinaires en Afrique grâce au processus PVS afin, notamment, d'aider les Services vétérinaires à se conformer aux normes de l'OIE ;
6. La mise en œuvre d'une législation et d'une méthodologie appropriées au regard du recensement des animaux d'élevage permet aux Services vétérinaires et aux autres autorités compétentes de remplir plus facilement leurs fonctions et obligations ;
7. Les vétérinaires ainsi que les paravétérinaires des secteurs public et privé représentent une part importante des Services vétérinaires, fournissent un appui important aux systèmes d'élevage en Afrique, et sont les principaux acteurs de la surveillance et du contrôle des maladies chez les animaux d'élevage ;
8. De nombreux pays en Afrique rencontrent des difficultés sur le plan culturel, logistique, des infrastructures et des ressources qui ne leur permettent pas de recenser efficacement les animaux d'élevage ; et qu'ils ont besoin d'un engagement politique fort pour pouvoir instaurer une bonne gouvernance vétérinaire et parvenir ainsi à recenser correctement et régulièrement les animaux d'élevage ; et
9. Des efforts ont déjà été déployés en collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales afin d'aider les Pays Membres à élaborer des lignes directrices sur le recensement agricole ainsi que des activités de recensement des animaux d'élevage à l'échelle nationale.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue à offrir un soutien technique à tous ses Pays Membres, notamment les pays africains, afin qu'ils renforcent leurs Services vétérinaires grâce à la mise en œuvre du processus PVS de l'OIE ;
2. Les Pays Membres de l'OIE soient encouragés à mettre en œuvre les lignes directrices de l'OIE relatives à l'identification et la traçabilité des animaux vivants car celles-ci auront un impact positif direct ou indirect sur le recensement des animaux d'élevage ainsi que sur la surveillance, la prévention et le contrôle des maladies chez ces derniers ;
3. Les pays déploient plus d'efforts afin de promulguer des textes législatifs et réglementaires, en vue de soutenir les activités de recensement des animaux d'élevage ;
4. Les données relatives aux effectifs des animaux d'élevage recueillies soient transmises tous les ans à l'OIE par les Pays Membres en utilisant le rapport annuel sur WAHIS et que ces informations soient diffusées dans la publication annuelle de l'OIE «Santé animale mondiale» ;
5. Les Services vétérinaires des Pays Membres collaborent avec les autorités statistiques centrales afin de planifier et réaliser des activités de recensement des animaux d'élevage à l'échelle nationale ;
6. Les Pays Membres de l'OIE soient encouragés à faire appel à du personnel technique formé en santé animale et en production animale pour participer à l'élaboration des programmes de recensement des animaux d'élevage ;
7. En collaboration avec la FAO et l'UA-BIRA, l'OIE encourage l'appui technique aux Services vétérinaires, la sensibilisation des gouvernements africains et le plaidoyer auprès des bailleurs de fonds afin de soutenir le recensement national des animaux d'élevage et les activités qui y sont reliées ;
8. Les Pays Membres de l'OIE s'assurent de la programmation et de la tenue régulière des recensements des animaux d'élevage, y compris les camélidés, et que cette démarche soit harmonisée au niveau national et des Communautés économiques régionales ;
9. Les Pays membres de l'OIE, en collaboration avec les autorités de statistiques centrales soient encouragés à promouvoir le développement des méthodes et outils appropriés pour le recensement des animaux d'élevage ; et
10. L'OIE élabore des lignes directrices sur le recensement des animaux d'élevage incluant, notamment, une définition de « recensement » et explicitant ce terme.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 18 février 2011
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

Recommandation n° 2

Principales maladies des camélidés et élevage des camélidés: contraintes, avantages et perspectives

CONSIDÉRANT QUE

1. Les camélidés ont un impact socio-économique positif considérable sur les populations vivant dans les régions arides et semi-arides d'Afrique puisqu'ils constituent une source importante de revenus et de protéines, et sont utilisés pour la traction et le transport ;
2. Une connaissance approfondie des populations de camélidés domestiques permettrait de mieux comprendre les réalités, les besoins et les contraintes de ce type d'élevage ;
3. La demande de nombreux pays en camélidés vivants et en produits et sous-produits qui en sont issus, notamment le lait et la viande, augmente ;
4. L'industrie de l'exportation se développe actuellement dans certaines régions, entraînant une évolution des systèmes de production avec un mouvement accru des camélidés ;
5. Le développement des échanges internationaux peut augmenter le risque de transmission des maladies transfrontalières des camélidés ;
6. La connaissance des maladies des camélidés est actuellement insuffisante et que d'autres études scientifiques et échanges d'expériences sont nécessaires afin d'élucider le rôle de nombreux agents pathogènes impliqués dans la pathogenèse et l'épidémiologie des maladies des camélidés ; et
7. Il y a un besoin d'améliorer le nombre de professionnels spécialisés dans les camélidés.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue à apporter son soutien aux Pays Membres afin de renforcer leurs Services vétérinaires, en appliquant le processus PVS instauré par l'OIE, et les aider ainsi à accroître leur expertise dans les maladies des camélidés ;
2. Les Pays Membres de l'OIE qui élèvent des camélidés développent leurs capacités en matière de diagnostic et de recherche et soumettent plus souvent, lorsque c'est approprié, la candidature de leurs laboratoires nationaux spécialisés dans les maladies des camélidés aux postes de Laboratoire de référence ou Centre collaborateur de l'OIE ;
3. L'OIE appuie les projets de jumelage entre les Laboratoires de référence de l'OIE et les laboratoires nationaux des pays éleveurs de camélidés afin de pouvoir offrir un soutien aux autres laboratoires nationaux présents dans la région ;
4. L'OIE encourage la collaboration et le développement de réseaux entre les laboratoires nationaux des pays éleveurs de camélidés afin d'échanger les informations, valider les épreuves de diagnostic actuellement utilisées chez les autres espèces et développer des épreuves de diagnostic spécifiques pour les camélidés ;

5. Les Pays Membres de l'OIE éleveurs de camélidés facilitent l'envoi d'échantillons de leurs laboratoires nationaux aux Laboratoires de référence de l'OIE afin de valider les épreuves de diagnostic dans le cadre des programmes de surveillance ou lors de l'apparition de foyers ;
6. Les Pays Membres de l'OIE éleveurs de camélidés veillent à ce que les vaccins et les produits vétérinaires utilisés chez les camélidés soient validés et, au besoin, que de nouveaux vaccins et produits vétérinaires soient développés ;
7. Les Pays Membres de l'OIE éleveurs de camélidés encouragent la conduite d'études épidémiologiques et la mise en place de systèmes de surveillance des maladies en développant et harmonisant les procédures de surveillance et en facilitant la collecte et l'analyse des données ayant trait aux maladies des camélidés ;
8. Les Pays Membres de l'OIE éleveurs de camélidés encouragent les activités de recherche appliquée sur les maladies des camélidés et approfondissent ainsi la connaissance des aspects cliniques et pathologiques des maladies des camélidés ;
9. Les Pays Membres de l'OIE, en collaboration avec les organisations internationales et régionales, les bailleurs de fonds et les autres acteurs concernés, élaborent et financent des programmes régionaux de recherche et de développement portant sur les principales maladies des camélidés ;
10. L'OIE élabore des normes et des lignes directrices spécifiques pour le commerce international des camélidés et de leurs produits avec l'appui de ses Membres ; et
11. Les Pays Membres, en collaboration avec l'OIE, veillent à ce que le programme d'enseignement vétérinaire couvre de manière pertinente les systèmes de production et les maladies des camélidés.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 18 février 2011
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2011)

Rapports

**des réunions des Commissions régionales de l'OIE
organisées pendant la 79^e Session générale
à Paris, le 23 mai 2011**

NOTE DU SIÈGE

Les éventuels projets de recommandations émanant des Commissions régionales réunies pendant la Session générale doivent être présentés à nouveau, pour adoption, à l'occasion des prochaines Conférences de ces Commissions régionales tenues dans leur région, afin d'être examinés et éventuellement entérinés par l'Assemblée mondiale des Délégués lors de la Session générale consécutive à ces Conférences régionales.

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

Paris, le 23 mai 2011

La Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique s'est réunie le 23 mai 2011 à la Maison de la Chimie à Paris, à 14 h 00. Ont participé à cette réunion 110 Délégués et observateurs de 38 Membres de cette Commission, 4 pays et territoires observateurs, ainsi que des représentants de 7 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Comores, Congo, Congo (Rép. Dém. du), Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mozambique, Rwanda, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

Pays/territoires observateurs : États-Unis d'Amérique, France, Sud-Soudan, Royaume-Uni.

Organisations internationales/régionales : Banque mondiale, CEDEAO³⁶, FAO, SADC, UA-BIRA³⁷, UE³⁸, UEMOA³⁹

La réunion était présidée par le Docteur Berhe Gebreegziabher (Éthiopie), Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, assisté du Docteur Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Docteur Berhe Gebreegziabhe, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, a accueilli tous les participants à la réunion. Il a souhaité la bienvenue à Monsieur Habib Ben Yahia, Secrétaire général de l'Union du Maghreb arabe (UMA), qui assistait à la 79^{ème} Session générale de l'OIE afin de signer un accord avec l'OIE.

Le Docteur Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, a proposé d'introduire certaines modifications à l'ordre du jour. Celles-ci ont été adoptées à l'unanimité et sont les suivantes :

- Le Secrétaire général de l'UMA sera le premier intervenant à s'adresser à la Commission.

³⁶ CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

³⁷ UA-BIRA : union africaine/Bureau interafricain pour les ressources animales

³⁸ UE : Union européenne

³⁹ UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine

- Le point intitulé « Actualités du Conseil – Textes fondamentaux de l’OIE » sera exposé à la fin pour permettre à la Docteure Monique Eloit, Directrice générale adjointe de l’OIE, de présenter ce point.
- Le Docteur Joseph Domenech, Vice-président de Vet 2011, rendra compte à la Commission de l’avancement des activités dans le cadre de Vet 2011.
- Le Docteur Ofosu, Représentant du Ghana, remettra une distinction honorifique au Docteur Bernard Vallat.

L’ordre du jour amendé figure à l’annexe.

2. Discours du Secrétaire général de l’Union du Maghreb arabe (UMA)

Monsieur Habib Ben Yahia, Secrétaire général de l’Union du Maghreb arabe (UMA), a commencé par remercier le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l’OIE, d’avoir convié l’UMA à assister à la 79^{ème} Session générale de l’OIE et à s’adresser à la Commission régionale de l’OIE pour l’Afrique.

Monsieur Ben Yahia a expliqué que tous les Pays Membres de l’UMA sont soumis aux mêmes conditions climatiques et se trouvent dans la même zone épidémiologique. Sur le plan économique, les ressources animales revêtent une importance particulière car elles jouent un rôle clé dans la vie économique et sociale des pays du Maghreb. C’est la raison pour laquelle, ces ressources intéressent tout particulièrement les autorités du Maghreb.

Il a indiqué que dès la création de sa Commission ministérielle spécialisée chargée de la sécurité alimentaire en janvier 1990, l’organisation a été chargée de superviser les efforts déployés conjointement par l’ensemble des pays du Maghreb en matière de développement et de gestion des ressources animales. Ce cadre institutionnel a été renforcé par la création d’un Comité vétérinaire maghrébin dont la tâche consiste à définir, planifier et coordonner la mise en œuvre des plans d’action pour le Maghreb en matière de santé animale et de commerce des animaux et des produits d’origine animale. L’accord de coopération dans le domaine de la médecine vétérinaire, adopté en mars 1991, offre un cadre réglementaire aux pays du Maghreb afin de mener de concert des actions dans le domaine de la santé animale. La mise en place de cet accord s’est traduite par l’adoption, en 2004, du Programme régional de sécurité alimentaire (PRSA) de l’UMA, qui couvre plusieurs projets en cours.

Monsieur Ben Yahia a indiqué que la résurgence des maladies animales transfrontalières, y compris des maladies zoonotiques, avait incité les autorités maghrébines compétentes à instaurer une coopération entre elles afin de consolider leurs capacités de surveillance et d’alerte précoce.

En guise de conclusion, il a précisé que le réseau de surveillance maghrébin des maladies animales transfrontalières, créé en 2006 afin d’améliorer la prévention et les contrôle des maladies épizootiques dans la région du Maghreb, dotait la coopération régionale d’un cadre institutionnel.

3. Contributions dues par les Membres à l’OIE

Le Docteur Berhe Gebreegziabher a fait remarquer que les arriérés de contribution de certains Membres étaient préoccupants et a demandé instamment que les Membres concernés s’acquittent de leurs arriérés sans plus tarder.

4. Rapport du Président de la Commission régionale de l’OIE pour l’Afrique

Le Docteur Berhe Gebreegziabher, Président de la Commission régionale de l’OIE pour l’Afrique, a brièvement rendu compte des activités auxquelles la Commission régionale de l’OIE a pris part au cours des 12 mois précédents.

Il a mentionné plus particulièrement la 19^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue à Kigali du 15 au 18 février 2011. À cet effet, il a souligné les discussions fructueuses menées par les participants au cours de la Conférence ainsi que les deux recommandations qui ont été adoptées par la Commission. Il a, en outre, émis des commentaires sur le séminaire régional d'une journée portant sur le Processus PVS de l'OIE, qui s'est tenu la veille de la Conférence régionale.

Parmi les autres activités mentionnées par le Docteur Gebreegziabher figuraient : la première Conférence mondiale de l'OIE sur la législation vétérinaire, organisée à Djerba en décembre 2010 ; la Conférence mondiale de l'OIE sur la faune sauvage, qui s'est tenue à Paris en février 2011 ; le séminaire à l'intention des points focaux pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, organisé en Tunisie ; et la 6^{ème} réunion du Comité de pilotage du GF-TADs pour l'Afrique.

Pour finir, le Président de la Commission a émis des commentaires sur la réunion des Directeurs et des Chefs des Services vétérinaires, qui s'est tenue à Nairobi début mai. Les propositions de modifications à introduire aux *Codes terrestre et aquatique* de l'OIE, qui ont été soumises pour adoption lors de la 79^{ème} Session générale de l'OIE, ont été examinées au cours de cette réunion.

Le rapport a été adopté.

5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique et des Représentations sous-régionales de l'OIE dans la Région, ainsi que sur les Centres régionaux de santé animale

Le Docteur Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, a rendu compte des activités menées par la Représentation régionale et les trois (3) Représentations sous-régionales de l'OIE pour l'Afrique du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2011. Celles-ci ont couvert des missions destinées à soutenir les activités de renforcement des capacités menées par les Délégués, les points focaux nationaux et les Présidents des organismes statutaires vétérinaires. Ces activités portaient aussi sur le processus PVS, le Système mondial d'information sanitaire (WAHIS ; formation avancée) et la sécurité sanitaire des aliments.

Le Représentant régional a tout particulièrement mentionné la 19^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue à Kigali (Rwanda) du 15 au 18 février 2011, et qui fut couronnée de succès.

Le Docteur Samaké a également indiqué que la Représentation régionale de l'OIE avait participé aux réunions statutaires du GF-TADs et d'ALive.

Puis, il a fait savoir qu'il avait pris part à la réunion ministérielle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Au cours de cette réunion, il a été recommandé de signer un accord entre la CEDEAO et le Gouvernement du Mali concernant le Centre régional de santé animale (CRSA). Il a également été conseillé de transformer le CRSA de Bamako en une institution spécialisée de la CEDEAO.

Le Représentant régional a présenté brièvement d'autres réunions et manifestations qui ont été organisées dans la région au cours des 12 derniers mois, à savoir :

- L'audience accordée par le Premier ministre rwandais au Directeur général de l'OIE ;
- La nomination du nouveau Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique ;
- La cérémonie inaugurale du nouveau Siège de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique, à laquelle a assisté le Président de la République du Mali ; et
- L'audience accordée par le Président de la République du Mali au Directeur général de l'OIE.

Puis, il a exposé dans les grandes lignes les activités prévues pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2011, comme suit :

- L'entrée en fonction de l'Adjoint du Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique ;
- Le renforcement des capacités dans les domaines suivants : les Délégués récemment nommés, les maladies des abeilles mellifères, les produits vétérinaires et les maladies des animaux aquatiques ;
- La mise en œuvre du processus PVS de l'OIE et du programme de modernisation de la législation vétérinaire ;
- La participation à la 79^{ème} Session générale de l'OIE, ainsi qu'à la réunion annuelle des Représentations régionale et sous-régionales,
- La participation à la Conférence mondiale de l'OIE sur les programmes de santé destinés aux animaux aquatiques ; et
- La participation à la Conférence mondiale sur la lutte contre la rage.

6. État d'avancement de la vision et des activités régionales au regard du 5^{ème} Plan stratégique de l'OIE

Le Docteur Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, a présenté une note conceptuelle rédigée par l'équipe dirigeante de l'OIE en Afrique. Celle-ci s'appuie sur le 5^{ème} Plan stratégique de l'OIE, qui a été adopté au cours de la 78^{ème} Session générale de l'OIE en mai 2010. L'objectif de cette note vise à accroître la visibilité de l'OIE en Afrique d'un point de vue politique, financier et technique, ce qui est indispensable pour une bonne mise en œuvre des composantes du 5^{ème} Plan stratégique.

Le Représentant régional a attiré l'attention sur le fait que, de par son mandat international, l'OIE est parfois considérée, par les élites africaines qui ne sont pas directement concernées, comme une institution inadaptée aux besoins de l'Afrique. L'OIE a donc estimé qu'il était capital d'avoir un document de stratégie politique afin de convaincre les décideurs à l'échelle nationale, régionale et continentale qu'il était important d'établir une coopération étroite avec l'OIE.

Le Docteur Samaké a expliqué que la note exposait clairement, en termes compréhensibles par tous, la concordance parfaite entre le Plan stratégique de l'OIE sur cinq ans et trois piliers du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

La note a aussi démontré que la Commission Régionale de l'OIE pour l'Afrique doit être considérée comme une Organisation Régionale.

La note a été approuvée par la Commission.

7. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2013

La Commission régionale a proposé d'inscrire le thème technique suivant (accompagné d'un questionnaire destiné aux Membres) à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale :

« Interventions destinées à améliorer les capacités des Services vétérinaires au regard de la santé des animaux aquatiques et des abeilles »

8. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui se réunira en février 2013

Le thème technique suivant (avec questionnaire) a été retenu pour la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique :

« Promouvoir le commerce interafricain des animaux et des produits d'origine animale »

9. Recommandations de la 19^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue à Kigali (Rwanda) du 14 au 18 février 2011

Le Docteur Yacouba Samaké a rendu compte des deux recommandations adoptées au cours de la 19^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique.

En ce qui concerne la recommandation n° 1 « Le recensement des animaux d'élevage en Afrique : un outil vital pour la surveillance et le contrôle des maladies chez les animaux d'élevage », le Docteur Samaké a fait remarquer que l'obtention de données de recensement précises pour les animaux d'élevage était un composant essentiel à tout programme de contrôle d'une maladie. Il a indiqué que l'OIE avait élaboré des normes sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants et qu'il était possible d'obtenir des informations utiles dans la publication annuelle de l'OIE intitulée *Santé animale mondiale*. Il est difficile d'effectuer un recensement efficace des animaux d'élevage en Afrique et ce, pour de nombreuses raisons (l'aspect culturel, la logistique, l'infrastructure et le manque de ressources). Des efforts sont déployés afin de résoudre ces difficultés, notamment par le biais du processus PVS.

Le Docteur Samaké a indiqué que la recommandation adoptée par la Commission encourage les Membres de l'OIE à renforcer leur Services vétérinaires en promulguant leurs textes législatifs et réglementaires en vue de soutenir le recensement des animaux d'élevage et en utilisant WAHIS pour la transmission des données. Selon la recommandation, l'OIE, en collaboration avec l'UA-BIRA et la FAO, doit sensibiliser davantage les gouvernements africains à la question du recensement et encourager les bailleurs de fonds à apporter leur soutien au recensement des animaux d'élevage (y compris le recensement des camélidés) et aux activités connexes. L'OIE doit élaborer des lignes directrices sur le recensement des animaux d'élevage, définissant entre autres le terme de « recensement ».

Concernant la recommandation n° 2 « *Principales maladies des camélidés et élevage des camélidés : contraintes, avantages et perspectives* », le Représentant régional a expliqué que pour les populations vivant dans les régions arides et semi-arides, les camélidés représentent une source importante de revenus et de protéines alimentaires et qu'ils sont utilisés en tant que bêtes de somme pour le transport et tirer de lourdes charges. Il convient de noter que leur demande est en hausse. De plus, le développement des échanges internationaux est susceptible d'accroître le risque de transmission des maladies transfrontalières des camélidés. Les connaissances dans le domaine des maladies des camélidés sont actuellement insuffisantes et il est nécessaire d'augmenter le nombre de professionnels spécialisés dans les camélidés.

Selon le Représentant régional, la recommandation n° 2, adoptée lors de la Conférence régionale, propose que l'OIE continue à apporter son soutien aux Pays Membres qui renforcent leur Services vétérinaires en vue de développer leurs capacités de diagnostic et de recherche. Il a déclaré que l'OIE devait soutenir les projets de jumelage entre laboratoires, et que les Pays Membres de l'OIE devaient encourager la mise en place de systèmes harmonisés de surveillance des maladies, et, en collaboration avec les bailleurs de fonds, mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement régionaux. Il a également recommandé que l'OIE élabore des normes et des lignes directrices pour les échanges internationaux des camélidés et de leurs produits dérivés.

10. Confirmation de la date et du lieu de la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique

Le Docteur Deodass Meenowa, Délégué de Maurice, s'est trouvé dans l'impossibilité d'assister à la Conférence. Il avait proposé précédemment que son pays accueille la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique. Le Docteur Yacouba Samaké a toutefois demandé à la Commission d'étudier une seconde candidature dans l'éventualité où l'Île Maurice ne pourrait accueillir la Conférence.

Le Docteur Batassé Batawui, Délégué du Togo auprès de l'OIE, a proposé que son pays accueille la prochaine Conférence régionale en 2013 à la place de l'Île Maurice si cette dernière se trouve dans l'incapacité de l'organiser.

La Commission a adopté la proposition.

Sans confirmation officielle de Maurice avant fin juin 2011, le Togo accueillera la Conférence.

11. Élection d'un Membre du Bureau de la Commission régionale (le cas échéant)

Le Docteur Berhe Gebreegziabher a informé la Commission que, pour des motifs personnels, il devrait quitter son poste de Président de la Commission. Par conséquent, la tenue d'élections s'impose.

Le Docteur Samaké a remercié le Docteur Berhe Gebreegziabher et l'a félicité pour l'ensemble du travail qu'il a accompli au cours de sa présidence. Puis, il a expliqué les procédures du scrutin et a demandé à la Commission de voter.

Le Docteur Abdel Kader Diarra, Délégué du Mali auprès de l'OIE, a proposé la candidature du Docteur Mahamadou Saley, Délégué du Niger et Vice-président actuel de la Commission, au poste de Président. Le Délégué du Sénégal a appuyé cette proposition qui a été approuvée à l'unanimité par la Commission.

Le Docteur Yacoub Adam Hassan, Délégué du Tchad auprès de l'OIE, dont la candidature avait été avancée par le Délégué du Gabon et soutenue par le Délégué du Mali, a été élu à l'unanimité au poste de Secrétaire général de la Commission.

Les nouveaux Membres resteront en fonction jusqu'en 2012, des élections pour l'ensemble du bureau étant prévues lors de la prochaine Session générale.

Le nouveau Bureau est organisé comme suit :

Président :	Docteur Mahamadou Saley (Niger)
Vice-président :	Docteur Mohammed Abdel Razig Abdel Aziz (Soudan)
Vice-président :	Docteur Marosi Molomo (Lesotho)
Secrétaire général :	Docteur Adam Hassan Yacoub (Tchad)

12. Conclusions du séminaire régional sur le processus PVS de l'OIE qui s'est tenu à Kigali (Rwanda) le 14 février 2011

Le Docteur Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, a présenté les conclusions du séminaire sur le processus PVS de l'OIE qui s'est tenu à Kigali (Rwanda) le 14 février 2011 et auquel ont assisté 57 participants de 40 Pays Membres de l'OIE. L'objectif de ce séminaire consistait à améliorer la bonne gouvernance des Services vétérinaires. Celle-ci est primordiale si les Services vétérinaires souhaitent remplir leurs missions et continuer à être considérés comme un Bien public mondial. L'évaluation du respect des normes de l'OIE par les Services vétérinaires constitue un premier pas vers la modernisation de ces Services. L'OIE propose également d'autres mécanismes à cette fin, qui sont tous reconnus par ses partenaires techniques et financiers.

Les principales recommandations du séminaire portaient toutes sur le processus PVS. Il a été conclu que celui-ci devait être considéré par tous les acteurs comme un élément clé dans le renforcement des Services vétérinaires en Afrique. Par conséquent, les Pays Membres de l'OIE doivent s'engager à trouver les fonds nécessaires pour améliorer toute faiblesse identifiée au cours d'une évaluation PVS, et à mettre en œuvre des politiques adaptées et efficaces en matière de santé animale et de bien-être animal. De plus, les Communautés économiques régionales (CER) et l'UA-BIRA doivent utiliser les résultats PVS pour développer une approche régionale en vue de combler les écarts identifiés.

La Commission régionale a adopté les recommandations présentées lors de la réunion.

13. Le projet BTSF de l'OIE/CE en Afrique, y compris les séminaires à l'intention des points focaux

Le Docteur Daniel Bourzat, Conseiller du Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, a rappelé à la Commission que le programme des activités menées en Afrique, financé conjointement par l'OIE et l'UE/DG-SANCO dans le cadre du projet BTSF, avait permis d'achever presque toutes les évaluations initiales des performances des Services vétérinaires (outil PVS de l'OIE). En outre, environ 20 pays ont pu, grâce à ce programme, progresser dans le processus PVS de l'OIE jusqu'à l'analyse des écarts. L'organisation de tables rondes a permis d'identifier des sources supplémentaires de financement pour la mise en œuvre de ces plans stratégiques pour le développement des Services vétérinaires.

Le Docteur Bourzat a insisté sur le fait que le programme continuait à promouvoir et soutenir les projets de jumelage entre laboratoires portant sur les maladies prioritaires.

En guise de conclusion, le Docteur Bourzat a informé la réunion que plus de 500 participants avaient pris part à neuf (9) ateliers : des Délégués, des points focaux et d'autres professionnels chargés de la santé des animaux en Afrique. Ces ateliers ont tous reçu une évaluation très positive de la part des participants.

14. Le point sur les activités ALive (UA-BIRA)

Le Docteur Bruce Mukanda, Représentant de l'UA-BIRA, a expliqué que l'initiative ALive pour le développement de l'élevage en Afrique était une plateforme multi-acteurs visant à repositionner le secteur de l'élevage africain dans les agendas des décideurs politiques nationaux, régionaux et internationaux. Elle y parvient en mettant en exergue son rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté et la croissance économique durable, ainsi que sa contribution de premier plan à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Le Docteur Bruce Mukanda a informé les participants que, lors de sa 5^{ème} Assemblée générale, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en avril 2010, ALive avait adopté son document stratégique, le nouveau guide opérationnel et la note conceptuelle du Plan d'action triennal (PAT) pour la période 2010-2012.

Puis, il a également parlé des réalisations obtenues en 2010 et a fait le point sur les activités qui ont été conduites au cours du premier semestre 2011. À cet effet, il a mentionné l'organisation de la 6^{ème} Assemblée générale à Nairobi et la mobilisation de ressources pour mener certaines des activités du PAT, entre autres.

15. Présentation du Docteur Joseph Domenech, Vice-président de Vet 2011

Le Docteur Joseph Domenech a rendu compte des manifestations prévues dans le monde entier afin de célébrer l'Année mondiale vétérinaire.

En Afrique, 15 pays ont organisé des manifestations à cette occasion. Ainsi, 59 événements nationaux auront lieu sur tout le continent.

Le Docteur Domenech a invité les pays à informer l'OIE de toute activité prévue afin de pouvoir diffuser l'information sur le site Web de Vet 2011. Il a rappelé à la Commission la procédure à suivre afin d'obtenir l'autorisation pour organiser une manifestation nationale.

Pour conclure, il a cité les différentes manifestations régionales organisées par l'OIE et la FAO et a convié tous les participants à y assister et participer activement.

16. Actualités du Conseil – Textes fondamentaux de l'OIE

Après avoir rappelé la nature des textes fondamentaux de l'OIE, la Docteure Monique Eloit, Directrice générale adjointe de l'OIE, a présenté aux Délégués de la région les objectifs des projets de textes destinés à moderniser les activités de l'OIE. Puis, elle a décrit les caractéristiques propres à chacun d'entre eux, ainsi que les principes du scrutin majoritaire en vue de leur adoption, afin de bien informer les Délégués à l'avance des discussions qui se tiendront le vendredi 27 mai au cours de la séance administrative.

17. Le point sur les mécanismes du GF-TADs

Le Docteur Daniel Bourzat, Conseiller du Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, a fait le point sur le GF-TADs pour l'Afrique, qui est actuellement en cours de restructuration afin de s'adapter à la réorganisation interne de la FAO et aux nouveaux projets financés par l'UE et gérés par l'UA-BIRA.

Il a expliqué à la Commission qu'il était nécessaire de rééquilibrer le rôle des institutions fondatrices et de l'UA-BIRA tout en respectant scrupuleusement le mandat de chaque organisation.

Il a estimé que le principe de complémentarité et le partage des compétences devaient prendre le pas sur toute tentative d'obtenir, quel qu'en soit le prix, un rôle de premier plan. Il a fait remarquer que la liste des maladies prioritaires devait être dressée à partir de données scientifiques et non sur la base de l'opinion de quelques experts. De même, il a déclaré que les programmes de contrôle et/ou d'éradication des maladies animales transfrontalières devaient être définis, dans le cadre d'un véritable partenariat, en se fondant sur les dernières découvertes scientifiques.

Le Docteur Bourzat a indiqué que le 6^{ème} Comité de pilotage régional de GF-TADs avait eu lieu en avril à Nairobi (Kenya) et que ses recommandations étaient désormais disponibles.

Pour conclure, le Docteur Bourzat a précisé que le GF-TADs pour l'Afrique devait demeurer une plateforme permettant aux experts de haut niveau, reconnus par leurs pairs, de collaborer entre eux. Dans le cas contraire, celui-ci risquerait de ne pas remplir sa mission.

18. Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE, et jumelages entre laboratoires, prenant en compte la nouvelle procédure de candidature au statut de Centre collaborateur proposée par le Conseil

La Docteure Lea Knopf, du Service scientifique et technique de l'OIE, a présenté les activités, la situation actuelle et la répartition mondiale des Laboratoires de référence (11 en Afrique) et des Centres collaborateurs (3 en Afrique) de l'OIE. Le nombre éventuel de nouveaux Laboratoires et Centres a été soumis à la Commission régionale en considérant l'adoption par l'Assemblée de toutes les nouvelles propositions au cours de la présente Session générale.

La Commission a été informée de l'état actuel du programme de jumelages de l'OIE (18 en Afrique), ainsi que des tendances récentes. Trois projets de jumelage de l'OIE ont été achevés, 29 sont en cours, et 6 ont été approuvés par la Commission spécialisée concernée et sont sur le point de commencer.

En outre, la Docteure Lea Knopf a émis des commentaires sur le nouveau terme « Centre de référence » qui est utilisé lorsque l'on souhaite parler d'un « Laboratoire de référence » ou d'un « Centre collaborateur » sans faire de distinction. Ces deux entités continueront, toutefois, à être gérées de manière distincte. Selon la procédure simplifiée, la Commission régionale concernée devra apporter son soutien au Centre collaborateur désigné avant de soumettre la candidature à une Commission spécialisée compétente.

19. WAHIS/WAHID – État d'avancement de sa mise en œuvre par les Membres de la Région

Le Docteur Francesco Berlingieri, Adjoint au Chef du Service de l'information sanitaire de l'OIE, a insisté sur l'importance des rapports WAHIS. Il a rappelé aux Délégués que la soumission de rapports était obligatoire conformément aux normes internationales de l'OIE. La soumission des rapports WAHIS constitue un critère pour la reconnaissance officielle par l'OIE du statut d'un pays au regard d'une maladie animale donnée, ainsi que pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires d'un pays.

Le Docteur Berlingieri a fait le point sur les rapports semestriels et annuels par les pays et les territoires de la région concernant leur situation zoonositaire en 2010. Il a rappelé aux Membres qui n'avaient pas encore transmis une partie ou l'intégralité de leur rapport de le faire au plus vite.

Pour finir, le Docteur Berlingieri a rappelé combien il était important que les pays et les territoires envoient régulièrement leurs informations sanitaires à l'OIE.

La réunion a pris note de l'accord entre l'OIE et l'UA-BIRA visant à développer la compatibilité entre WAHIS et le nouveau système d'information ARIS de l'IBAR.

20. Communication – État d'avancement de la mise en œuvre des activités en Afrique

Madame Maria Zampaglione, Chef de l'Unité Communication de l'OIE, a attiré l'attention sur le fait que l'OIE déployait de nombreux efforts en termes de communication internationale afin de sensibiliser davantage les décideurs et la société civile à l'utilité économique et sociale de l'ensemble des activités menées quotidiennement par les Services vétérinaires dans le monde entier.

Puis elle a noté que lors du dernier séminaire sur la communication qui s'était tenu en Afrique, à l'attention des pays africains francophones, deux priorités avaient clairement été identifiées : la nécessité de nommer des points focaux nationaux de l'OIE pour la communication ; et la nécessité pour les pays de solliciter auprès de leurs gouvernements un soutien à la fois financier et organisationnel. Il est important de créer un réseau national d'experts en communication et, le cas échéant, à l'échelle régionale ou de communiquer avec les réseaux existants.

Madame Zampaglione a informé la Commission qu'un chapitre sur la communication destiné au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* serait proposé cette année aux Membres pour adoption. L'intégration pleine et entière de la communication dans le *Code* constituera un moyen efficace pour motiver les pays et les ministères à incorporer les stratégies de communication dans leur politique de santé animale.

21. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE

- **Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA)**

Le Professeur Ahmed El-Sawalhy, Directeur général de l'UA-BIRA, a informé la Commission que l'organisation avait adopté en 2010 un nouveau plan stratégique pour la période 2010-2014. Celui-ci a été élaboré en étroite collaboration avec toutes les CER, tous les états Membres et ses principaux partenaires techniques. Ce plan permettra à l'UA-BIRA de mieux répondre aux défis émergents. En outre, il couvre de manière exhaustive tous les aspects des ressources animales dans le cadre du CAADP.

Le Professeur El-Sawalhy a présenté les réalisations de l'UA-BIRA en 2010, en mettant en exergue l'achèvement et la clôture de deux des principaux programmes de l'organisation : le Programme de soutien aux plans d'action nationaux intégrés (SPINAP), qui fut le premier à adopter l'approche « One Health » et à mettre en œuvre des Mécanismes de coordination régionale intégrés pour la prévention et le contrôle des TADs ; et l'Unité de coordination de l'éradication de la peste bovine dans l'écosystème somalien (SERECU), dont la clôture a marqué la fin de 60 années de lutte contre la peste bovine et son éradication définitive du continent.

En guise de conclusion, le Professeur El-Sawalhy a fait remarquer que l'année 2011 serait marquée par le lancement d'un nouveau programme panafricain intitulé « Renforcement de la gouvernance vétérinaire en Afrique ». Celui-ci sera mis en œuvre en partenariat avec les CER, l'OIE et la FAO, et abordera principalement les questions politiques et législatives.

- **Banque mondiale**

Le Docteur François Le Gall s'est adressé à la Commission en sa qualité de Représentant de la Banque mondiale chargé des questions de santé animale et de Président du Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux.

Il a parlé de l'engagement de la Banque mondiale afin de collaborer avec les différents pays en crise dans le monde. Il a mentionné plus particulièrement le travail de l'organisation lors de la crise de l'influenza aviaire.

Puis, le Docteur Le Gall a indiqué que la Banque mondiale traitait en priorité la mise en place d'activités destinées à renforcer les capacités en Afrique.

Il a également émis des commentaires sur le travail et l'engagement de la Banque mondiale au regard de l'élevage en Afrique et a laissé la parole au Docteur Stéphane Forman, le nouveau Représentant de la Banque mondiale en Afrique pour le secteur de l'élevage.

Le Docteur Stéphane Forman a souligné une fois encore l'importance des activités mises en place par l'OIE, en leur qualité de Biens publics mondiaux, et a réitéré le soutien apporté par la Banque mondiale à ces activités. Il a reconnu le travail primordial effectué par les Chefs des Services vétérinaires à cet égard dans leur pays, non seulement en Afrique mais également dans le monde entier. Pour finir, il a décrit l'aide apportée par la Banque mondiale aux activités conduites en matière de santé animale, ainsi qu'aux domaines dans lesquels l'organisation collabore étroitement avec l'OIE aux niveaux régional et national.

La Banque mondiale reconnaît le processus PVS de l'OIE comme un outil permettant de guider les investissements destinés à renforcer les Services vétérinaires. Cet outil est régulièrement employé par l'organisation afin de préparer les projets qu'elle finance dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage en Afrique. Ceci a été illustré à l'aide de trois exemples nationaux, à savoir le Burkina Faso, la Namibie et la Zambie. La Banque mondiale a commenté les progrès obtenus par l'OIE à cet égard et a conseillé aux Délégués de l'OIE de poursuivre leurs efforts afin d'utiliser cet outil important pour élaborer leur stratégie nationale afin de lutter contre la pauvreté, améliorer la sécurité sanitaire des aliments et stimuler la croissance économique.

- **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

Le Docteur Juan Lubroth a expliqué que le mandat de la FAO consistait à améliorer les niveaux de nutrition, la productivité agricole, la vie des populations, ainsi que la croissance économique. À cet effet, l'organisation recueille et diffuse des informations sur la nutrition, l'alimentation et l'agriculture, et formule des recommandations relatives aux mesures à prendre en termes de recherche scientifique, technique, sociale et économique, ainsi que des recommandations relatives à l'adoption de politiques internationales sur les produits agricoles. Les Pays Membres de la FAO lui ont conféré différentes responsabilités en ce qui concerne la réduction des risques de maladies animales (y compris les zoonoses).

Selon le Docteur Lubroth, l'objectif de l'organisation vise à parvenir à un élevage durable en contribuant à l'amélioration de la santé animale. Il a expliqué que les actions menées par les unités ECTAD à Bamako, Nairobi, Gaborone et Tunis portaient essentiellement sur les programmes de développement ou d'urgence zoonositaire destinés à lutter contre les TADs et les principales zoonoses.

Puis, il a indiqué que la FAO encourageait la mise en place de partenariats avec l'OIE, l'UA-BIRA et l'OMS au regard des TADs, des trypanosomoses et des zoonoses prioritaires afin de réduire leur impact sur les moyens de subsistance et la santé publique. Ces partenariats permettent notamment de s'assurer que les programmes et les projets régionaux et nationaux sont bien conformes au CAADP.

Pour finir, il a fait savoir qu'entre 2007 et 2010, environ 12 projets nationaux et régionaux avaient été mis en œuvre en Afrique.

22. Questions diverses

La Commission a ratifié la proposition du Maroc d'accueillir la 21^{ème} Conférence, présentée au cours de la 19^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue à Kigali en février dernier. Le Délégué de la Guinée a réitéré la proposition de son pays d'accueillir dans le futur la Conférence régionale de l'OIE. Il a également appuyé la proposition du Maroc d'organiser la 21^{ème} Conférence régionale.

Le Docteur Ofosu du Ghana a remis une distinction honorifique au Directeur général de l'OIE afin de le remercier du rôle qu'il a joué lors de la 5^{ème} Conférence vétérinaire Pan- Commonwealth. Le Docteur Yacouba Samaké a reçu la distinction au nom du Docteur Vallat qui, en raison des contraintes imposées par son emploi du temps, n'a pas pu assister à la réunion.

Le Docteur Yacouba Samaké a convié tous les participants à assister à la Conférence mondiale de l'OIE sur « Les programmes de santé destinés aux animaux aquatiques : un intérêt majeur pour la sécurité alimentaire mondiale » qui se tiendra à Panama du 28 au 30 juin 2011.

La réunion a pris fin à 18 h 20.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

Paris, lundi 23 mai 2011

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour (Dr Berhe Gebreegziabher, Délégué de l'Éthiopie et Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique)
2. Discours du Secrétaire général de l'Union du Maghreb arabe (UMA)
3. Contributions dues par les Membres à l'OIE (Dr Berhe Gebreegziabher, Délégué de l'Éthiopie et Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique)
4. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique (Dr Berhe Gebreegziabher, Délégué de l'Éthiopie et Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique)
5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique et des Représentations sous-régionales de l'OIE dans la Région, ainsi que sur les Centres régionaux de santé animale (Dr Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
6. État d'avancement de la vision et des activités régionales au regard du 5^{ème} Plan stratégique de l'OIE (Dr Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
7. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2013 (Dr Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
8. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui se tiendra en février 2013 (Dr Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
9. Recommandations de la 19^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue à Kigali (Rwanda) du 14 au 18 février 2011. (Dr Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
10. Confirmation de la date et du lieu de la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique (Dr Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
11. Élection d'un Membre du Bureau de la Commission régionale (le cas échéant) (Dr Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
12. Conclusions du séminaire régional sur le processus PVS de l'OIE qui s'est tenu à Kigali (Rwanda) le 14 février 2011 (Dr Yacouba Samaké, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
13. Le projet BTSF de l'OIE/CE en Afrique, y compris les séminaires à l'intention des points focaux (Dr Daniel Bourzat, Conseiller du Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
14. Le point sur les activités ALive (UA-BIRA)
15. Présentation du Docteur Joseph Domenech, Vice-président de Vet 2011

16. Actualités du Conseil - Textes fondamentaux de l'OIE (Dr Monique Eloit, Directrice générale adjointe)
17. Le point sur les mécanismes du GF-TADs (Dr Daniel Bourzat, Conseiller du Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique)
18. Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE, et jumelages entre laboratoires, prenant en compte de la nouvelle procédure de candidature au statut de Centre collaborateur proposée par le Conseil (Dr Lea Knopf, Service scientifique et technique)
19. WAHIS/WAHID – État d'avancement de sa mise en œuvre par les Membres de la Région (Dr Francesco Berlingieri, Adjoint au Chef du Service de l'information sanitaire)
20. Communication – État d'avancement de la mise en œuvre des activités en Afrique (Mme Maria Zampaglione, Chef de l'Unité Communication)
21. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE
 - Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA)
 - Banque mondiale
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

N.B. : l'UEMOA et la SADC feront une présentation en 2012

22. Questions diverses
-

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

Paris, le 23 mai 2011

La Commission régionale de l'OIE pour les Amériques s'est réunie le 23 mai 2011 à la Maison de la Chimie, à Paris, à 14 heures. 83 personnes ont participé à cette réunion, dont les Délégués et observateurs de 20 Membres de la Commission ainsi que les représentants de 14 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominicaine (Rép.), El Salvador, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Uruguay.

Organisations internationales / régionales : ALA⁴⁰, Banque mondiale, CAN⁴¹, Codex Alimentarius, COPEG⁴², CVP, FAO, ICFAW, IFAH⁴³, IICA⁴⁴, OIRSA, OMS, OPS/PANAFTOSA⁴⁵, Union européenne

La réunion a été présidée par le Docteur Luis Osvaldo Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, aux côtés du Docteur Carlos Correa Messuti, Président de l'Assemblée mondiale des Délégués et Délégué de l'Uruguay auprès de l'OIE, du Docteur Brian Evans, membre du Conseil de l'OIE et Délégué du Canada, du Docteur John Clifford, vice-président de la Commission régionale et Délégué des États-Unis d'Amérique auprès de l'OIE et du Docteur Emerio Serrano, vice-président de la Commission régionale et Délégué de Cuba. A également participé le Docteur Miguel Angel Azañón Robles, secrétaire général de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques et Délégué du Guatemala auprès de l'OIE.

Le Docteur Correa a souhaité la bienvenue aux Délégués et aux représentants des organisations internationales et régionales ainsi qu'au Ministre du développement agricole du Panamá, Monsieur Emilio José Kieswetter.

Au nom du Président de la République du Panama, Son Excellence Monsieur Ricardo Alberto Martinelli Berrocal, le Ministre du développement agricole du Panama a salué le travail réalisé par les participants à l'occasion de la Session générale et a invité les participants à la Conférence mondiale sur les animaux aquatiques (prévue du 28 au 30 juin 2011) et à la Conférence mondiale sur la race brahmane (Panama du 2 au 7 juillet 2012).

⁴⁰ ALA : Association latino-américaine pour l'aviculture

⁴¹ CAN : Communauté andine

⁴² COPEG : Commission pour l'éradication de la myiase

⁴³ IFAH : Fédération internationale pour la santé animale

⁴⁴ IICA : Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture

⁴⁵ OPS : Organisation panaméricaine de la santé / PANAFTOSA : Centre panaméricain pour la fièvre aphteuse

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour joint en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. Contributions financières des Membres à l'OIE

Le Docteur Carlos Correa a décrit les particularités budgétaires de la région et a exprimé sa gratitude pour les progrès enregistrés grâce aux apports du Fonds mondial. Il a souligné la contribution financière des pays qui hébergent les sièges des Représentations régionales et sous-régionales sur le continent. Il a également évoqué la contribution financière de la République du Panama pour l'organisation de la prochaine Conférence mondiale de l'OIE.

Le Docteur Brian Evans a signalé que les contributions volontaires des pays couvraient les activités de la commission et des groupes ad hoc régionaux et en a appelé aux Membres pour que ce niveau de participation augmente.

3. Actualités du Conseil – Textes fondamentaux de l'OIE

Après avoir rappelé la nature des textes fondamentaux de l'OIE, le Docteur Carlos Correa Messuti a demandé au Docteur Brian Evans de décrire les nouveaux textes proposés pour moderniser le fonctionnement de l'OIE. Afin que les Délégués soient d'ores et déjà bien informés des sujets qui seront abordés le vendredi 27 mai lors de la séance administrative, le Docteur Evans a décrit les particularités de chaque option ainsi que les règles de vote à la majorité qui seront applicables à l'adoption de ces textes.

4. Rapport sur les activités de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques

Le Docteur Emerio F. Serrano Ramírez, Délégué de Cuba et vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, a présenté un résumé des activités de la Commission régionale.

Le Docteur Serrano Ramírez a souhaité la bienvenue aux nouveaux Délégués de la région et salué le travail accompli par le Docteur Jamil Gomes de Souza, ex-Délégué du Brésil auprès de l'OIE et membre de la Commission régionale. L'audience a soutenu en unanimité cette reconnaissance. Il a également rendu hommage au travail du Docteur José Joaquín Orearuno qui cessera ses fonctions en tant que Représentant sous-régional de l'OIE pour l'Amérique centrale et les Caraïbes et a souhaité la bienvenue au Docteur Filiberto Frago Santamaría qui lui succédera.

Le Docteur Serrano Ramírez a rappelé que la Commission régionale se réunissait chaque année pour discuter de la programmation des activités et pour débattre des principaux sujets concernant les Membres. Il a ajouté que les Membres de la Commission régionale se sont accordés sur la nécessité de poursuivre la formation des points focaux et des nouveaux Délégués et d'organiser des réunions de discussion et d'actualisation des normes de l'OIE.

Le Docteur Serrano Ramírez a également précisé que la Commission régionale approuvait le maintien des activités des comités régionaux et des liens avec les autres organisations internationales et régionales. Il a souligné de nouveau qu'il était important de continuer à encourager les Membres à participer à la procédure PVS de l'OIE.

5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques et de la Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Amérique centrale, séminaires à l'intention des points focaux, mécanismes GF-TADs et recommandations de la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui s'est tenue à Montevideo (Uruguay), du 16 au 19 novembre 2010

Le Docteur Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, a résumé les activités de la Représentation régionale (Buenos Aires) et de la Représentation sous-régionale (Panama). Il a indiqué que l'OIE allait poursuivre les activités instaurées antérieurement sur le continent américain, en donnant priorité au renforcement des Services vétérinaires et en encourageant la participation des Membres au processus d'élaboration des normes de l'OIE. Il a souligné

l'importance des réunions régionales pour discuter des propositions à soumettre à la Session générale de l'OIE. Le Docteur Barcos a rappelé l'intérêt des séminaires pour les nouveaux Délégués et points focaux dont l'implication active dans la région est encouragée par ces réunions. Il a également souligné que les Représentations régionales de l'OIE avaient encouragé les pays à participer à la procédure PVS de l'OIE, à collaborer aux actions des Membres de la région et à les soutenir.

Le Docteur Barcos a fait savoir que les Représentations régionales de l'OIE travaillaient actuellement sur la structure du réseau des laboratoires pour les Amériques, dans le but de partager les informations sur les capacités des laboratoires nationaux. Il a ajouté que le projet de texte relatif à la stratégie sur le bien-être animal pour la région des Amériques avait été diffusé et était en cours de discussion. Il a suggéré de l'adopter lors de la prochaine réunion de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques. Il a précisé que les efforts se poursuivaient en vue d'une application efficace des normes de l'OIE sur la fièvre aphteuse et d'un renforcement des relations avec les autres pays et les organisations internationales et régionales sur cette question et sur d'autres, par le biais du GF-TADs pour les Amériques.

Le Docteur Barcos a informé sur la participation de représentants de l'OIE aux réunions régionales des comités ad hoc, ajoutant que les efforts se poursuivraient afin de coordonner diverses actions régionales et nationales et d'y participer, et de renforcer les relations avec les organisations internationales, les associations de producteurs, l'industrie, les chercheurs, les bailleurs de fonds et les universitaires. Il a ajouté que la Représentation régionale continuerait à donner priorité aux occasions de faire connaître les activités de l'OIE.

En conclusion, le Docteur Barcos a remercié enfin le gouvernement du Brésil pour son invitation à un événement destiné à tous les responsables de stations de quarantaine dans la région.

Le rapport et le programme de travail ont été approuvés.

6. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale de l'OIE qui se réunira en mai 2013

La Commission régionale a proposé d'inclure au programme de la 81^e Session générale le thème technique suivant (sur la base d'un questionnaire adressé aux Membres) :

« Recours aux nouvelles technologies pour la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales – Impact sur le commerce international, la santé publique et l'environnement ».

7. Date et lieu de la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra en novembre 2012 et thème technique proposé à l'ordre du jour (avec questionnaire)

La proposition de la Barbade d'accueillir la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques a été confirmé. Cette conférence se tiendra à la Barbade, en novembre 2012.

L'organisation d'un séminaire sera coordonnée pour discuter des normes de l'OIE, en marge de la conférence de la Commission régionale.

La Commission régionale a approuvé le thème technique suivant (avec questionnaire) :

« Situations de catastrophe et rôle de la préparation des Services vétérinaires dans leur gestion ».

8. Élection du président et du second vice-président du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques

Le Docteur John Clifford, Délégué des États-Unis d'Amérique, proposé par le Docteur Brian Evans, Délégué du Canada, a été élu à l'unanimité en tant que nouveau président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques.

Le Docteur Hugo Idoyaga, Délégué du Paraguay, proposé par le Docteur Romeo Amorín Bohorquez, Délégué de la Bolivie, a été élu à l'unanimité en tant que vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques.

Ces mandats seront valables jusqu'en mai 2012, l'ensemble du Bureau devant être réélu lors de la prochaine Session générale.

9. Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE – Jumelages entre laboratoires – Nouvelle procédure de candidature au statut de Centre collaborateur proposée par le Conseil

La Docteure Kate Glynn du Service scientifique et technique de l'OIE a présenté une vue d'ensemble des activités, de la situation actuelle et de la répartition mondiale des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE (respectivement au nombre de 65 et de 14 dans la région des Amériques). La Commission régionale a pris connaissance des projections futures sur le nombre de Laboratoires de référence et Centres collaborateurs, évalué en présumant que l'Assemblée adopterait toutes les nouvelles propositions soumises lors de cette Session générale.

La Commission a également examiné les dernières informations sur le programme de jumelage de l'OIE (8 projets pour la région des Amériques) ainsi qu'une analyse des tendances actuelles. Trois projets de jumelage ont été menés à bien ; 29 sont en cours et 6 autres, approuvés par la commission spécialisée concernée, vont débiter prochainement.

La Docteure Glynn a commenté l'usage du nouveau terme générique « Centres de référence » pour couvrir à la fois les Laboratoires de référence et les Centres collaborateurs. Ces deux types de structures continueront toutefois à être gérées séparément. Concernant les Centres collaborateurs, conformément à la nouvelle procédure, l'avis des commissions régionales concernées sera demandé sur les nouvelles candidatures avant que les dossiers ne soient présentés aux commissions spécialisées compétentes.

Les participants ont approuvé les propositions de Centres collaborateurs soumises par Cuba (*Épidémiologie et diagnostic des maladies animales émergentes, réémergentes et transfrontalières dans les Caraïbes et en Amérique centrale*) et les États-Unis d'Amérique (« Programmes réglementaires relatifs aux médicaments vétérinaires » et « Recherche et diagnostic des agents pathogènes connus et émergents chez les animaux sauvages »).

10. WAHIS/WAHID – Mise en œuvre par les Membres de la région

La Docteure Paula Cáceres du Service de l'information sanitaire de l'OIE a fait le point sur les rapports semestriels et annuels des pays/territoires de la région pour 2010, en soulignant que certains n'avaient pas encore soumis tout ou partie de leur rapport. Elle a demandé instamment aux pays/territoires concernés de s'en acquitter dès que possible. La Docteure Cáceres a enfin souligné l'importance d'une transmission régulière à l'OIE des informations sanitaires des pays/territoires.

Le Docteur Brian Evans, délégué du Canada, a reconnu le niveau accru des renseignements recueillis et présentés grâce aux efforts des points focaux nationaux pour la notification des maladies animales, les points focaux pour la faune sauvage et pour les maladies des animaux aquatiques. Il a souligné l'importance de se concentrer sur la qualité et l'exactitude des données plutôt que d'augmenter l'étendue de l'information devant être rapportée. Il a en outre, souligné la nécessité pour le Service de l'information sanitaire d'informer et de confirmer avec les délégués, lorsqu'une modification est apportée à l'information présentée officiellement, avant de la diffuser.

Enfin, il a recommandé que le Service de l'information sanitaire consulte les points focaux nationaux dans le cadre de l'amélioration continue du système WAHIS, afin d'assurer une mise en œuvre correcte.

11. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE

- **Comité vétérinaire permanent du Cône sud (CVP)**

Le Docteur Romeo Amorín Bohorquez a présenté les activités du CVP en insistant sur les liens qui existent avec le Programme d'action pour l'éradication de la fièvre aphteuse dans les pays du MERCOSUR (PAMA) grâce auquel ce secteur, qui était une zone de surveillance renforcée, est parvenu à recouvrer le statut de zone indemne avec vaccination. Le Docteur Romeo Amorín Bohorquez a également fait état des sessions de formation à l'analyse de risque et aux systèmes d'information géographique, organisées dans le cadre de l'accord entre le CVP et l'IICA, ainsi que des actions développées en coopération avec l'OIE et d'autres organisations internationales.

- **Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et la santé animale (OIRSA)**

Le Docteur Abelardo de Gracia a exposé les activités menées par l'OIRSA, en insistant sur les différents programmes régionaux de santé et de sécurité sanitaire actuellement déployés, de même que sur les programmes dédiés aux médicaments vétérinaires et au bien-être animal. Le Docteur Abelardo de Gracia a souligné les activités de renforcement des capacités des Services vétérinaires dans la région et a conclu en détaillant les principales actions conduites conjointement avec l'OIE, d'autres organisations et des agences de coopération.

- **Communauté andine (CAN)**

Le Docteur Romeo Amorín Bohorquez, faisant fonction de président par intérim, a présenté les activités de la CAN dans le domaine de la santé animale, en décrivant les normes communautaires qui exercent un impact direct sur le commerce des produits d'origine animale et sur les systèmes de déclaration des maladies ; il a également évoqué l'application de l'analyse de risque et la reconnaissance de zones indemnes. L'intervenant a poursuivi en décrivant les actions menées dans le cadre de l'éradication de la fièvre aphteuse. Il a conclu en mentionnant les relations qu'entretient la CAN avec l'OIE et d'autres organisations internationales.

12. Questions diverses

- **Proposition d'inscription de nouvelles maladies sur la liste des maladies pour lesquelles il existe une procédure OIE de reconnaissance officielle du statut sanitaire (peste porcine classique, influenza aviaire hautement pathogène et peste équine)**

Le Docteur Barcos a estimé que, dans la mesure où les Membres ont souligné l'importance mondiale de la production et du commerce des produits issus des volailles et du porc, ainsi que de leur impact sur la sécurité alimentaire, la priorité devait être accordée aux questions liées à ces espèces et à leurs maladies. Le Docteur Luis Barcos a indiqué que les Membres avaient proposé d'inclure sur cette base la peste porcine classique et l'influenza aviaire hautement pathogène à la liste des maladies animales pour lesquelles l'OIE reconnaît officiellement des statuts sanitaires, prioritairement à d'autres maladies comme la peste équine.

- **Suppression de la leptospirose de la liste OIE des maladies**

Le Docteur Luis Barcos a indiqué que le *Code* de l'OIE n'était pas utilisé exclusivement pour les besoins du commerce international mais qu'il était extrêmement utile pour élaborer les législations nationales et concevoir des programmes et des actions. Il a ajouté que les pays de la région des Amériques ne souhaitaient pas exclure la leptospirose de la liste de l'OIE car cette suppression laisserait les Membres sans bases juridiques et sans références techniques.

À cet égard, le Docteur Alejandro Thiermann, président de la Commission du Code, a précisé qu'en raison du caractère endémique mondial de la leptospirose, il n'était pas opportun de maintenir cette maladie dans le *Code*. Il a cependant ajouté que le chapitre correspondant serait conservé dans le *Manuel*.

- **Définition des espèces sensibles**

Le Docteur Luis Barcos a indiqué que les Membres s'étaient accordés sur la nécessité de définir plus spécifiquement les espèces animales sensibles lors de la révision ou de la rédaction des chapitres du *Code terrestre* et du *Code aquatique*. Il a également proposé de prendre en compte la pertinence épidémiologique des différentes espèces animales dans le maintien et la transmission des maladies.

- **Inspection des ruchers**

Le Docteur Luis Barcos a fait savoir que les Membres étaient parvenus à un accord sur le chapitre 4.14 du *Code terrestre* portant sur les procédures d'hygiène et de sécurité sanitaire dans les ruchers. Il a signalé que l'article 4.14.3 initialement proposé par l'OIE se référait à la nécessité d'inspecter les ruchers au printemps et à l'automne, alors qu'en Amérique centrale il n'existe pas de saison d'automne clairement définie. Il a par conséquent été proposé de ne pas modifier le *Code* sur ce point et de préciser « deux fois par an ».

Le Docteur Alejandro Thiermann a signalé un progrès réel de la part des pays de la région dans l'envoi de commentaires sur le thème de l'apiculture ; il a estimé qu'il sera nécessaire de travailler à la préparation de recommandations actualisées qui soient d'application pratique.

- **Proposition de création de qualifications en matière de bien-être animal**

Devant l'avis unanime de différents Délégués concernant des offres de séminaires internationaux sur le bien-être animal, proposés par la DG-SANCO et le Programme BTSF aux pays de la région des Amériques, le Docteur Luis Barcos a suggéré que ces actions soient coordonnées avec l'OIE. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

- **Proposition de modification du *Code* concernant le bien-être animal dans les élevages de poulets de chair et en aquaculture**

Concernant ce point, le Docteur Luis Barcos s'est référé à la stratégie régionale sur le bien-être animal, pour laquelle des commentaires sont attendus d'ici au mois d'août 2011 afin d'élaborer la proposition qui sera présentée pour adoption lors de la réunion de la Commission régionale prévue à la Barbade, en 2012.

- **Points focaux – leur importance pour l'OIE**

Le Docteur Correa Messuti, Délégué de l'Uruguay et Président de l'Assemblée mondiale des Délégués, a passé en revue les responsabilités des différents points focaux nationaux. Il a notamment mis l'accent sur leur mission d'assistance aux Délégués, en tant qu'experts de certains domaines spécifiques, et sur leur participation aux formations spécialement conçues par l'OIE.

Le Docteur Correa Messuti a conclu en insistant sur l'importance de la contribution des points focaux à la préparation des avis techniques des Membres, à la formulation des commentaires pour la Session générale et à leur propre mise en réseau à l'échelle régionale.

La réunion a pris fin à 18 heures.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

Paris, lundi 23 mai 2011

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour (Dr Emerio F. Serrano Ramírez, Délégué de Cuba et Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques)
2. Contributions dues par les Membres à l'OIE (Dr Brian Evans, Délégué du Canada et Membre du Conseil)
3. Actualités du Conseil – Textes fondamentaux de l'OIE (Dr Carlos Correa Messuti, Délégué de l'Uruguay et Président de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE)
4. Rapport sur les activités de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques (Dr Emerio F. Serrano Ramírez, Délégué de Cuba et Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques)
5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques et de la Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Amérique Centrale, y compris sur les séminaires à l'intention des points focaux, le point sur les mécanismes du GF-TADs et recommandations de la 20^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui s'est tenue à Montevideo (Uruguay) du 16 au 19 novembre 2010 (Dr Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques)
6. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2013 (Dr Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques)
7. Date et lieu de la 21^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra en novembre 2012 et proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence (Dr Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques)
8. Élection du Président du Bureau de la Commission régionale (Dr Luis Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques)
9. Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE, et jumelages entre laboratoires, prenant en compte de la nouvelle procédure de candidature au statut de Centre collaborateur proposée par le Conseil (Service scientifique et technique)
10. WAHIS/WAHID – État d'avancement de sa mise en œuvre par les Membres de la Région (Service de l'information sanitaire)
11. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE

Comité vétérinaire permanent des pays du Cône Sud (CVP)
Organisme international régional pour la santé des plantes et des animaux (OIRSA)
Secrétariat général de la Communauté andine (CAN)

N.B. : la FAO, l'IICA et le PANAFTOSA feront une présentation en 2012

12. Questions diverses :

- Proposition d'inscription de nouvelles maladies sur la liste des maladies pour lesquelles il existe une procédure OIE de reconnaissance officielle du statut sanitaire (peste porcine classique, influenza aviaire hautement pathogène et peste équine)
- Suppression de la leptospirose de la liste OIE des maladies Définition des espèces sensibles
- Définition des espèces sensibles
- Inspection des ruchers
- Proposition de création de qualifications en matière de bien-être animal
- Proposition de modification du *Code* concernant le bien-être animal dans les élevages de poulets de chair et en aquaculture

13. Points focaux – leur importance pour l'OIE (Dr Carlos Correa Messuti, Délégué de l'Uruguay et Président de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE)

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE**

Paris, le 23 mai 2011

La Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie s'est réunie le 23 mai 2011 à la Maison de la Chimie, à Paris, à 14 heures. 101 personnes ont participé à cette réunion, dont les Délégués et observateurs de 25 Membres de la Commission et 3 pays/territoires observateurs ainsi que les représentants de 5 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Rép. Pop. de Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Rép. de Corée, Rép. Dém. Pop. de Corée, Laos, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taipei Chinois, Thaïlande, Vietnam.

Pays/territoires observateurs : France, Hong Kong, Pays-Bas

Organisations internationales / régionales : CPS⁴⁶, FAO, IEC⁴⁷, Union Européenne, WSPA⁴⁸.

Le Docteur Toshiro Kawashima, président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, a souhaité la bienvenue aux Délégués, aux observateurs et aux représentants des organisations régionales et internationales. Au nom des Membres de la Commission régionale il a adressé ses félicitations au Docteur Barry O'Neil pour sa médaille d'or et au Docteur Yukol Limlathong pour sa médaille du mérite.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité. L'ordre du jour et les annexes portant sur différents points de l'ordre du jour ont été distribués.

2. Contributions dues par les Membres à l'OIE

Le Président de la Commission régionale a fait remarquer que si la plupart des Membres de la Commission régionale respectent leur engagement financier envers l'OIE, quelques Membres n'ont toutefois pas versé leur contribution ; il a prié ceux-ci de s'acquitter de leurs arriérés sans plus tarder.

Le Docteur Ebrahim Molayemi, représentant de l'Organisation vétérinaire iranienne, a expliqué que les échéances budgétaires de l'Iran ne correspondent pas à celles de l'OIE la contribution de son pays serait toujours en retard. Il a également exprimé sa préoccupation par rapport au niveau de contribution élevée de son pays.

⁴⁶ CPS : Secrétariat général de la Communauté du Pacifique

⁴⁷ IEC : Commission internationale des œufs

⁴⁸ WSPA : Société mondiale pour la protection des animaux

3. Actualités du Conseil – Textes fondamentaux de l'OIE

Le Docteur Barry O'Neil, Délégué de la Nouvelle-Zélande et Président sortant de l'Assemblée mondiale des Délégués, a rappelé aux Délégués les antécédents de la modernisation des Textes fondamentaux de l'OIE et a énoncé les motifs des deux options qui seront examinées par les Délégués le vendredi 27 mai, ainsi que les différentes conditions de vote. Il a insisté sur la préférence du Conseil pour l'option n° 1 car c'est celle qui répond le mieux aux besoins des 178 Membres de l'OIE et qui introduit un mandat élargi tout en clarifiant les rôles et les responsabilités du Conseil et de l'Assemblée mondiale des Délégués.

Il a souligné que si l'option n° 1 n'est pas adoptée, le Conseil devra continuer à réviser le règlement organique pour garantir à l'organisation une base légale appropriée. Les Délégués seraient donc invités à exprimer leur vote à ce sujet ultérieurement.

4. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

Le Docteur Toshiro Kawashima a présenté les activités de la Commission. Il a indiqué qu'il avait été invité à un certain nombre de conférences mondiales majeures au cours de l'année écoulée :

- Conférence mondiale de l'OIE sur la législation vétérinaire (Djerba, Tunisie, 7-9 décembre 2010). Le Docteur Kawashima a indiqué que l'OIE travaillait actuellement sur des lignes directrices sur la législation vétérinaire qui seront proposées pour inclusion l'an prochain dans les *Codes* de l'OIE.
- Conférence mondiale de l'OIE sur la faune sauvage. Santé des animaux et biodiversité : préparer l'avenir (Paris, France, 23-25 février 2011).
- Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire (Lyon, France, 13-15 mai 2011). Le Docteur Kawashima a précisé qu'un Groupe *ad hoc* a été constitué pour identifier les exigences minimales d'un cursus vétérinaire quel que soit le pays.

Le Docteur Kawashima a présenté un rapport sur le plan stratégique régional de la Commission, qui poursuit les objectifs suivants :

- Communiquer dans les meilleurs délais des informations zoosanitaires exactes.
- Proposer l'adaptation des normes et lignes directrices de l'OIE et encourager les Membres de l'OIE à les utiliser de manière appropriée.
- Fournir des recommandations établies sur des bases scientifiques applicables aux mesures de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales.
- Garantir l'excellence scientifique et la rapidité des informations et conseils offerts aux Services vétérinaires nationaux et autres parties.
- Renforcer les capacités des Services vétérinaires nationaux des Membres.
- Renforcer la coopération avec les organisations partenaires dans la mise en œuvre de l'initiative "Une seule santé".

Le Docteur Kawashima a expliqué que la Commission s'emploierait à exécuter les démarches suivantes pour mener à bien ce plan :

- Faire circuler au sein de la Région les commentaires formulés à propos des différents documents de l'OIE.

- Etablir un réseau courriel au travers duquel les Membres pourraient partager des informations sur les thématiques de l'OIE. Il a présenté les différents sujets sur lesquels les Membres de la Commission régionale pourraient fournir des commentaires : par exemple la législation, la rage, ou les critères d'inscription des maladies sur la Liste de l'OIE.
- Dresser une liste d'experts dont la nomination au sein des Commissions spécialisées, des Groupes de travail et des Groupes *ad hoc* permettrait d'accroître la participation des experts de la région aux travaux de l'OIE.

Il a expliqué qu'il était encore possible d'apporter des commentaires sur le Plan stratégique régional et a encouragé les Membres à examiner ce document avant que celui-ci soit proposé pour adoption lors de la prochaine Conférence de la Commission.

5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, y compris sur les séminaires à l'attention des points focaux, et le point sur les mécanismes du GF-TADs

Le Docteur Itsuo Shimohira, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, a présenté un rapport sur les activités mises en œuvre dans la région afin de renforcer les Services vétérinaires en conformité avec les normes internationales. Des activités de renforcement des capacités dans différents domaines (législation, diagnostic et surveillance, notification des maladies, communication) ont été organisées à cet effet. Des ateliers régionaux sur le contrôle des maladies et l'analyse de risque appliquée aux produits vétérinaires ont également été organisés début 2011.

Le Docteur Shimohira a fait remarquer que les efforts se sont intensifiés pour le contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Asie, grâce à des activités de surveillance menées au Vietnam sur les populations aviaires domestiques et sauvages, le long des voies migratoires. Tous les prélèvements ont été adressés au Laboratoire de référence de l'OIE pour l'IAHP situé au Japon.

Il a expliqué que les activités mises en œuvre pour améliorer le contrôle des maladies animales transfrontalières dans la Région en 2010-2011 avaient pour base les recommandations de la 4^{ème} Réunion du comité de pilotage régional du GF-TADs pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue à Bangkok en juillet 2010. Cette réunion avait été co-organisée par l'OIE et la FAO en collaboration avec le Ministère thaïlandais de l'agriculture et des coopératives.

Le Docteur Shimohira a indiqué qu'entre mai et décembre 2011 la Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique organisera différentes activités de renforcement des capacités, notamment un séminaire destiné aux points focaux nationaux sur le bien-être animal, ainsi que diverses réunions de coordination, dont un atelier régional sur la lutte contre la fièvre aphteuse dans l'est de l'Asie.

6. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Asie du Sud-Est

Le Docteur Ronello Abila, Représentant sous-régional de l'OIE pour l'Asie du Sud-Est, a présenté un rapport sur rôle significatif joué par la Sous-représentation dans la coordination des activités zoonitaires et dans la gestion des maladies infectieuses émergentes, au niveau sous-régional.

Le Docteur Abila a fourni des précisions sur plusieurs activités et projets menés par le biais de la Représentation sous-régionale, à savoir :

- La réunion de la Sous-Commission de l'OIE sur la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine (SEACFMD) s'est tenue à Bali (Indonésie) en mars 2011, avec la participation de nouveaux membres (Brunei, la République Populaire de Chine et Singapour). La feuille de route SEACFMD 2020 révisée afin de prendre en compte les évolutions épidémiologiques de la fièvre aphteuse et certains changements intervenus dans le paysage politique et économique

de la sous-région, a été adoptée. Elle renferme également la nouvelle stratégie vaccinale de la Campagne SEACFMD. Dans les mois à venir le SEACFMD continuera à organiser des réunions de coordination et des réunions techniques, parmi lesquelles des séminaires de renforcement des capacités en matière d'investigations et de gestion des foyers de maladie, en matière d'information sanitaire et d'analyse de données, en matière de diagnostic de laboratoire, et en matière d'assurance qualité. Il procédera également à des études de cas portant sur les foyers de fièvre aphteuse, la modélisation des déplacements d'animaux, les essais vaccinaux et les approches basées sur l'évaluation du risque pour parvenir à contrôler la fièvre aphteuse. Pour finir, le SEACFMD tâchera de renforcer les partenariats public-privé et de susciter le soutien de cette Campagne, notamment de la part des opérateurs commerciaux et des plus hauts décideurs.

- Le projet HPED⁴⁹ de l'Union européenne a apporté son soutien à la formation des points focaux OIE pour les animaux aquatiques et pour la notification des maladies animales à l'OIE, a financé des missions d'évaluation PVS et d'analyse des écarts PVS, a apporté son soutien à la finalisation de l'appel d'offres pour une banque de vaccins contre la fièvre aphteuse, et a participé à la réunion tripartite OIE/FAO/OMS qui s'est tenue à l'occasion d'une manifestation UE-HPED destinée à resserrer les liens entre les différents acteurs du programme. Dans les mois à venir le programme HPED continuera à apporter son soutien à la mise en œuvre du processus PVS de l'OIE dans les Pays membres, participera à l'organisation de séminaires pour les points focaux pour les produits vétérinaires et pour le bien-être animal, et aidera à finaliser l'approvisionnement et à démarrer l'activité de la ou des banque(s) de vaccins en participant à des ateliers ou en en organisant. À ce propos, le Docteur Abila a fait remarquer qu'un soutien particulier serait fourni au Cambodge, au Laos et au Myanmar pour ce qui concerne les mécanismes de délivrance des vaccins contre la fièvre aphteuse (en étroite collaboration avec la Campagne SEACFMD), ainsi qu'au Bhoutan et à l'Indonésie pour ce qui concerne la rage.
- Les activités mises en œuvre dans le cadre du projet IDENTIFY comprenaient une réunion des partenaires, un exercice de cartographie, et la mise au point d'un outil d'évaluation des priorités sanitaires au niveau d'un pays. Un projet sur deux ans a été actualisé et une personne a été recrutée à cet effet au sein de la Représentation sous-régionale. Le Docteur Abila a présenté les activités prévues en lien avec l'évaluation et l'amélioration des capacités de laboratoire dans la région.
- Le Docteur Abila a expliqué que le Programme PSVS⁵⁰ de renforcement des Services vétérinaires prendra fin en juin 2011. L'une des principales activités menées dans le cadre de ce programme a été la tenue d'un atelier sous-régional sur l'enseignement vétérinaire, qui s'est tenu à Cebu, aux Philippines, en février 2011. Les participants à cet atelier ont recommandé d'aider à renforcer le cursus vétérinaire et de jumeler éventuellement des écoles vétérinaires. La phase suivante du PSVS sera renommée STRIVES⁵¹. Elle a été conçue pour continuer à soutenir la mise en œuvre du processus PVS de l'OIE et du programme de formation pour la bonne gouvernance des Services vétérinaires pour les futurs chefs de file de la sous-région.
- D'ici au 1^{er} juillet, SEACFMD et PSVS/STRIVES seront gérés sous l'égide d'un programme-cadre financé par l'AusAID⁵² en Asie du Sud-Est, dénommé STANDZ⁵³. Ce programme comprendra en outre une composante sur "Une seule santé". Dans le cadre de l'initiative "Une seule santé", la Représentation sous-régionale amorcera le développement d'une stratégie de contrôle de la rage à l'échelle de la sous-région, en coordination avec l'ASEAN⁵⁴, la FAO et l'OMS.

⁴⁹ HPED : Programme de coopération, financé par l'UE, sur l'influenza aviaire hautement pathogène et les maladies émergentes et réémergentes en Asie

⁵⁰ PSVS : Programme OIE/AusAID pour le renforcement des Services vétérinaires

⁵¹ STRIVES : « Renforcer l'initiative en faveur des Services vétérinaires »

⁵² AusAID : Agence australienne de développement international

⁵³ STANDZ : « Barrons la route aux maladies animales transfrontalières et aux zoonoses »

⁵⁴ ASEAN : Association des Nations de l'Asie du Sud Est

7. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2013

Le Docteur Barry O'Neil, Délégué de la Nouvelle-Zélande, et le Docteur Musaddique Hossain, Délégué du Bangladesh, ont proposé pour la 81^{ème} Session générale les thèmes techniques suivants (assortis d'un questionnaire adressé aux Membres) :

- « Les approches modernes d'éradication et de contrôle des maladies permettant de limiter le recours à l'abattage »
- « La Commission des normes biologiques, les souches vaccinales »
- « Le contrôle qualité pour les médicaments et les vaccins »
- « L'identification des capacités et des insuffisances en matière de biosécurité et de suivi et de surveillance épidémiologiques »

Le thème technique suivant a été sélectionné par 17 Délégués sur 20 comme étant le thème à proposer à l'Assemblée mondiale des Délégués :

« Les approches modernes d'éradication et de contrôle des maladies permettant de limiter le recours à l'abattage »

Suite à une question formulée par le Docteur Subhash Morzaria, représentant de la FAO, le Docteur Barry O'Neil a expliqué que le thème technique proposé pourrait couvrir à la fois les zoonoses et les maladies non zoonotiques, pourvu que la stratégie de contrôle utilisée actuellement implique l'abattage d'animaux.

8. Organisation de la 27^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui se tiendra à Téhéran (Iran) du 19 au 23 novembre 2011

Le Docteur Ebrahim Molayemi a fourni des précisions à la Commission au sujet de l'organisation de la prochaine Conférence de la Commission régionale qui se tiendra à Téhéran du 19 au 23 novembre 2011.

9. Sélection des deux thèmes techniques (avec questionnaire et sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 27^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

Suite à des propositions formulées par des Membres, les thèmes techniques suivants ont été adoptés pour être mis à l'ordre du jour de la 27^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie :

Avec questionnaire : « La participation active des Membres dans l'élaboration des *Codes* de l'OIE »

Sans questionnaire : « Évolutions épidémiologiques et contrôle de la fièvre aphteuse en Asie »

Des noms d'experts ont été avancés pour ces deux thèmes techniques.

10. Conclusions de la 17^{ème} Réunion de la Sous-Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine (Bali, Indonésie, 7-11 mars 2011), incluant la feuille de route « SEACFMD 2020 »

Le Docteur Ronello Abila a présenté un aperçu des conclusions de la 17^{ème} Réunion de la Sous-Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine. Il a signalé l'adoption de la feuille de route 2020 révisée, intitulée *SEACFMD 2020*, qui fournit une orientation et un cadre stratégique pour éradiquer la fièvre aphteuse de l'Asie du Sud-Est d'ici à 2020 et pour maintenir le statut des pays et des zones qui sont d'ores et déjà indemnes de cette maladie. Il a

expliqué que la feuille de route révisée recentrait sa stratégie de contrôle de la fièvre aphteuse sur la source, en ciblant d'éventuels points chauds pouvant constituer des sources d'infection, ainsi que certains points critiques situés sur le parcours des animaux, qui peuvent constituer des points d'amplification de la transmission de l'infection. La Sous-Commission a réaffirmé son soutien aux politiques vaccinales formulées dans la feuille de route 2020 mais elle a noté que la vaccination devra être employée de manière judicieuse dans le cadre d'un programme global de lutte contre la fièvre aphteuse dans les différents pays, et que les politiques vaccinales pourront être ajustées en fonction des besoins propres à chaque pays.

Le Docteur Abila a mis en évidence le fait que la feuille de route avait évolué depuis sa première rédaction en 2007 et qu'elle comprenait désormais un éventail de stratégies qui prennent en compte l'adhésion de Brunei, de la Chine et de Singapour à la Campagne, le contexte socio-économique changeant de la région, ainsi que l'expérience acquise au cours des quatre dernières années.

Les changements épidémiologiques les plus importants intervenus dans la situation de la fièvre au niveau mondial et au niveau régional ont été passés en revue au cours de la réunion de la Sous-Commission. Il a été souligné que 68 % des prélèvements testés appartenaient au sérotype O tandis qu'aucun ne correspondait aux sérotypes Asia 1, C ou SAT 3. Il a également été souligné qu'un plus grand nombre de foyers avaient été signalés en 2010 par rapport à 2009, même si certains pays tels que la Malaisie, le Myanmar ou la Thaïlande ont signalé un plus petit nombre de foyers ; ceci a été attribué à un déclin de la couverture vaccinale, lui-même vraisemblablement dû à un manque de vaccins et de ressources.

Lors de sa réunion la Sous-Commission a également approuvé la liste des souches à faire figurer dans l'appel d'offres pour une banque régionale de vaccins contre la fièvre aphteuse finalisé dans le cadre du programme HPED financé par l'Union européenne.

Le concept STANDZ et le développement de partenariats de travail constructifs, y compris dans le domaine des zoonoses, ont été approuvés par la Sous-Commission lors de sa réunion. Le Comité régional de pilotage du GF-TADs pour l'Asie et le Pacifique continuera de chapeauter toutes les activités relatives au contrôle des maladies animales transfrontalières, comme c'est déjà le cas pour le programme HPED financé par l'Union européenne.

Pour finir, le Représentant sous-régional a indiqué que lors de la session sur « Une seule santé », il a été réaffirmé qu'il n'était pas nécessaire de créer une nouvelle institution aux niveaux global ou régional pour "Une seule santé" puisque des organisations et des réseaux pertinents sont déjà en place. Ceci reflète la position adoptée par la Tripartite (OIE, FAO et OMS).

Le Docteur Musaddique Hossain, Délégué du Bangladesh, a demandé des informations complémentaires sur les rapports d'activité de chaque pays en ce qui concerne la fièvre aphteuse, notamment sur la notification des foyers. Le Docteur Abila a expliqué que la plupart de ces informations sont disponibles dans la base de données WAHID⁵⁵.

Monsieur Tenzin Dhendup, Délégué du Bhoutan, a fait part de ses interrogations quant aux pays couverts par les programmes mis en œuvre dans la région. Le Docteur Abila a expliqué qu'à chaque programme correspondait une liste définie de pays ayant-droit.

11. Point sur la nouvelle initiative contre les maladies animales transfrontalières et les zoonoses en Asie du Sud-Est intitulée « Stop Transboundary Animal Diseases and Zoonoses » (STANDZ)

Le Docteur Abila a présenté un aperçu de l'initiative STANDZ, qui sera gérée par la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bangkok à compter du 1^{er} juillet 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015. Il a expliqué que cette initiative poursuivra quatre objectifs principaux : soutenir la

⁵⁵ WAHID : Base de données mondiale d'information zoosanitaire de l'OIE : <http://web.oie.int/wahis/public.php>

santé animale et la coordination régionale en Asie du Sud-Est ; renforcer les capacités des Services vétérinaires ; mettre en œuvre des stratégies de gestion des maladies prioritaires ; et renforcer les capacités de la Représentation sous-régionale.

Le Docteur Zayat Batsukh, Délégué de la Mongolie, a soulevé la question des mécanismes qui entrent en jeu pour coordonner les programmes et activités mis en œuvre dans la région. Il a approuvé l'observation déjà formulée par Monsieur Dhendup.

Le Docteur Davinio Catbagan, Délégué des Philippines et Vice-Président de la Commission, a rappelé à l'assistance que le mardi 24 mai le Docteur Joseph Domenech présentera un exposé sur la stratégie de lutte contre la fièvre aphteuse.

Le Docteur Gardner Murray, Président de la Sous-Commission de l'OIE sur la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine, a rappelé à l'assistance qu'il existe déjà en Asie du Sud-Est un mécanisme de coordination dans le cadre du GF-TADs et que la prochaine réunion du Comité de pilotage régional du GF-TADs pour l'Asie et le Pacifique se tiendra en juillet 2011 à Tokyo. Il a approuvé la déclaration du Docteur Abila concernant la liste de pays ayant-droit qui se rattache à chaque programme.

12. Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE, et jumelages entre laboratoires, prenant en compte de la nouvelle procédure de candidature au statut de Centre collaborateur proposée par le Conseil

Le Docteur Yong Joo Kim, représentant du Service scientifique et technique de l'OIE, a présenté un aperçu des activités, de la situation actuelle et de la répartition des Laboratoires de référence et Centres collaborateurs en Asie : on dénombre actuellement 41 Laboratoires de référence et 7 Centres collaborateurs répartis dans 8 pays. Il a fourni à la Commission régionale des précisions sur le nombre de Laboratoires de référence et Centres collaborateurs qu'il y aura à l'avenir si toutes les propositions faites pendant cette Session générale sont adoptées par l'Assemblée.

Il a fourni à la Commission régionale des données actualisées sur les plans de jumelage (10 pour la région Asie-Pacifique), ainsi qu'une analyse des tendances actuelles. A travers le monde 3 plans de jumelage ont été menés à terme, 29 sont en cours, et 6 ont reçu l'approbation de la Commission spécialisée compétente.

Le Docteur Yong Joo Kim a également signalé que le nouveau terme de "Centre de référence" désignera aussi bien un "Laboratoire de référence" qu'un "Centre collaborateur". Ces deux entités continueront d'être gérées séparément. Selon la procédure rationalisée, l'établissement candidat au statut de Centre collaborateur devra d'abord obtenir le soutien de la Commission régionale correspondante avant que son dossier soit transmis à une Commission spécialisée compétente.

Le Docteur Sun Yan, représentant de la Chine, a demandé un complément d'information au sujet de la procédure à suivre pour être désigné comme Centre collaborateur. Le Docteur Yong Joo Kim a apporté des éclaircissements sur ce point.

Le Docteur Barry O'Neil a présenté une proposition de candidature pour un jumelage entre le Centre collaborateur sur la science du bien-être animal et de l'analyse bioéthique (en Australie et Nouvelle-Zélande) et l'Université Putra (en Malaisie). Cette proposition a reçu le soutien de la Commission.

13. WAHIS/WAHID – État d'avancement de sa mise en œuvre par les Membres de la Région

La Docteure Laure Weber-Vintzel, représentante du Service de l'information sanitaire de l'OIE, a fourni des informations sur les rapports semestriels et annuels reçus en 2010. Elle a fourni la liste des pays / territoires de la région qui n'avaient pas encore envoyé tout ou partie de leur rapport et les a priés de les envoyer dans les meilleurs délais. Pour clore sa présentation, la Docteure Weber-Vintzel a rappelé combien il est important que les pays / territoires envoient leurs informations sanitaires à l'OIE de façon régulière.

Le Docteur Zayat Batsukh a proposé que des informations complémentaires (par ex. souche vaccinale) soient incluses dans le formulaire WAHIS de notification des maladies. Le Docteur Weber-Vintzel a répondu que ceci existe déjà pour la notification immédiate. Le Docteur Batsukh a suggéré que la notification de cette donnée soit rendue obligatoire.

14. Point sur la stratégie régionale en faveur du bien-être animal

Le Docteur Abila a présenté les conclusions de la 1^{ère} Réunion du Groupe de coordination de la Stratégie régionale sur le bien-être animal (RAWS⁵⁶) qui s'est tenue à Bangkok en avril 2011. Le but de cette réunion était d'améliorer la compréhension des politiques et priorités de l'OIE, d'examiner le plan d'application de la RAWS, de formuler des recommandations concernant les prochaines actions à mener en priorité, et de fournir un avis sur le mode de fonctionnement du Groupe de coordination et du Secrétariat. Il a expliqué que lors de cette première réunion du Groupe de coordination un certain nombre de recommandations portant sur la mise en œuvre de la RAWS, son fonctionnement et sa politique stratégique ont été formulées, certaines s'adressant au Siège de l'OIE et au Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal.

La Commission régionale a entériné les recommandations du Groupe de coordination de la RAWS.

15. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE

- **Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)**

Le Docteur Subhash Morzaria a présenté le soutien apporté par la FAO pour lutter contre les maladies animales transfrontalières considérées comme "prioritaires", qui continuent d'avoir un impact négatif sur la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des aliments, la santé publique et le niveau de vie des éleveurs dans la région Asie-Pacifique. En s'intéressant à ces maladies la FAO collabore avec les pays membres et les organisations présentes dans la région (OIE, OMS, SAARC⁵⁷, ASEAN), ainsi qu'avec un certain nombre de partenaires bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux. Le Docteur Morzaria a expliqué que la FAO apportait son soutien à la région, principalement dans le domaine de l'amélioration des capacités d'alerte et d'intervention rapide pour la prévention et la lutte contre les maladies, notamment l'IAHP, la fièvre aphteuse, la peste porcine classique et la variante hautement pathogène du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc. Les moyens mis en œuvre sont : le renforcement des réseaux de laboratoires et de surveillance ; le développement de vastes capacités de surveillance grâce à la formation d'auxiliaires de santé animale de proximité et à la délivrance d'une formation épidémiologique de terrain destinée aux vétérinaires ; l'amélioration des systèmes nationaux et régionaux d'information sanitaire ; la compréhension des filières d'élevage et le renforcement de la coopération régionale. La mise en œuvre de ces activités est financée sur le budget central de la FAO, auquel contribuent de nombreux bailleurs de fonds, dont l'USAID⁵⁸, la JICA⁵⁹, l'AusAID, la Banque asiatique de développement, l'Union européenne et la Banque mondiale.

Le Docteur Musaddique Hossain a demandé si le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde et le Népal partageait une même vision quant à la lutte contre les maladies animales. Le Docteur Morzaria a expliqué que pour ce qui concerne la peste des petits ruminants, la fièvre aphteuse et la brucellose un document commun avait été élaboré et ratifié par la SAARC.

⁵⁶ RAWS : Stratégie régionale de l'OIE sur le bien-être animal – Asie, Extrême-Orient et Océanie

⁵⁷ SAARC : Association Sud-Asiatique de Coopération Régionale

⁵⁸ USAID : Agence des Etats-Unis pour le développement international

⁵⁹ JICA : Agence japonaise de coopération internationale

- **Communauté du Pacifique (CPS)**

Le Docteur Ken Cokanasiga, de la Section "Santé et production animales" du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), a présenté les activités qui aident à répondre aux objectifs du plan stratégique de la Division "Ressources terrestres" du CPS. Conformément à son rôle de renforcement des capacités, la Section "Santé et production animales" du CPS a organisé plusieurs programmes de formation visant à mettre en place des compétences en matière d'alerte précoce, d'enquêtes sanitaires, de surveillance de routine et de capacité d'intervention en cas d'urgence. La section a également formé des techniciens de laboratoire et des para-professionnels vétérinaires. Le Docteur Ken Cokanasiga a également fait remarquer que la Communauté du Pacifique continuerait à encourager ses membres, qu'ils soient ou non membres de l'OIE, à notifier les maladies au moyen de WAHIS et à participer aux ateliers de formation WAHIS.

16. Questions diverses

Le Docteur Joseph Domenech, Vice-Président du Comité d'animation et de coordination Vet2011 a fait la promotion de l'initiative Vet2011.

La Docteure Marie Edan, représentant le Service des actions régionales de l'OIE, a présenté la liste des pays pour lesquels on ne dispose pas d'informations sur les activités mises en œuvre dans le cadre du processus PVS de l'OIE.

La réunion a pris fin à 18 h 20.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE
POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE**

Paris, lundi 23 mai 2011

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour (Dr Toshiro Kawashima, Délégué du Japon et Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie) : (5 minutes)
2. Contributions dues par les Membres à l'OIE (Dr Toshiro Kawashima, Délégué du Japon et Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie) :
3. Actualités du Conseil – Textes fondamentaux de l'OIE (Dr Barry O'Neil, Délégué de la Nouvelle-Zélande et ancien Président de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE)
4. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie (Dr Toshiro Kawashima, Délégué du Japon et Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie)
5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, y compris sur les séminaires à l'intention des points focaux, et le point sur les mécanismes du GF-TADs (Dr Itsuo Shimohira, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique)
6. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Asie du Sud-Est (Dr Ronello Abila, Représentant sous-régional de l'OIE pour l'Asie du Sud-Est)
7. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2013 (Dr Itsuo Shimohira, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique)
8. Organisation de la 27^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui se tiendra à Téhéran (Iran) du 19 au 23 novembre 2011 (Dr Seyed Mohsen Dastoor, Délégué de l'Iran)
9. Sélection des deux thèmes techniques (avec questionnaire et sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 27^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie (Dr Itsuo Shimohira, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique)
10. Conclusions de la 17^{ème} réunion de la Sous-Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 7 au 11 mars 2011 y compris la feuille de route 2020 (Dr Ronello Abila, Représentant sous-régional de l'OIE pour l'Asie du Sud-Est)
11. Le point sur la nouvelle initiative contre les maladies animales transfrontalières et les zoonoses en Asie du Sud-Est intitulée « Stop Transboundary Animal Diseases and Zoonoses » (STANDZ) (Dr Ronello Abila, Représentant sous-régional de l'OIE pour l'Asie du Sud-Est)
12. Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE, et jumelages entre laboratoires, prenant en compte de la nouvelle procédure de candidature au statut de Centre collaborateur proposée par le Conseil (Service scientifique et technique)

13. WAHIS/WAHID – État d'avancement de sa mise en œuvre par les Membres de la Région (Service de l'information sanitaire)
14. Le point sur la Stratégie régionale en faveur du bien-être animal (Dr Ronello Abila, Représentant sous-régional de l'OIE pour l'Asie du Sud-Est)
15. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE (5 minutes chacune)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC)

N.B. : le SEAFDEC, ASEAN et la SAARC feront une présentation en 2012

16. Questions diverses
-

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

Paris, le 23 mai 2011

La réunion de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe s'est tenue le 23 mai 2011 à la Maison de la Chimie à Paris, à 14 h 00. Ont participé à cette réunion 108 Délégués et observateurs de 46 Membres de cette Commission, 2 pays et territoires observateurs ainsi que les représentants de 6 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.

Pays/territoires observateurs : Kosovo, États-Unis d'Amérique

Organisations internationales/régionales : CE ⁶⁰ , FAO, FESASS ⁶¹ , EuFMD ⁶² , IFAH, Codex Alimentarius

La réunion a été présidée par le Professeur Nikola T. Belev (Bulgarie), Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Représentant régional de l'OIE pour l'Europe de l'Est, assisté du Docteur Patrick J. Rogan (Irlande), Vice-président de la Commission, et du Docteur Nihat Padkil (Turquie), Secrétaire général.

Le Président a souhaité la bienvenue aux Délégués, aux observateurs et aux représentants des organisations régionales et internationales.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité et distribué conjointement avec les annexes relatives aux points traités.

2. Contributions dues par les Membres à l'OIE

Le Président de la Commission régionale a fait remarquer que les arriérés de contribution de certains Membres étaient préoccupants et a demandé instamment que les Membres concernés s'acquittent de leurs arriérés sans plus tarder.

⁶⁰ CE : Commission européenne

⁶¹ FESASS : Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire

⁶² EUFMD : Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

3. Actualités du Conseil – Textes fondamentaux de l'OIE

Après avoir rappelé la nature des textes fondamentaux de l'OIE, la Docteure Monique Eloit, Directrice générale adjointe de l'OIE, a présenté aux Délégués de la région les objectifs des projets de textes destinés à moderniser les activités de l'OIE. Puis, elle a décrit les caractéristiques propres à chacun d'entre eux, ainsi que les principes du scrutin majoritaire en vue de leur adoption, afin de bien informer les Délégués à l'avance des discussions qui se tiendront le vendredi 27 mai au cours de la séance administrative.

Le Délégué de la Russie, en sa qualité de Membre du Conseil, puis la Docteure Monique Eloit ont fourni des précisions supplémentaires.

4. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Rapport sur les activités de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est, y compris les séminaires à l'intention des points focaux

Le Professeur Belev, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Représentant régional de l'OIE pour l'Europe de l'Est, a informé les participants que, le 1^{er} janvier 2011, la Docteure Nadège Leboucq avait été nommée Représentante sous-régionale de l'OIE à Bruxelles et que la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est, située à Sofia, n'avait subi aucun autre changement.

Puis, il a indiqué aux Délégués que la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est avaient apporté leur soutien et participé à la cérémonie d'ouverture de 2011 de l'Année mondiale vétérinaire, qui s'est tenue à Versailles (France).

Le Professeur Belev a fait le point sur les différentes réunions et visites auxquelles il a pris part pendant le salon international « Grüne Woche » qui s'est déroulé à Berlin du 26 au 31 janvier. Dans ce cadre, il a rencontré :

- Madame Ilse Aigner, Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs, en compagnie du Docteur K. Schwabenbauer afin de discuter de l'accueil et de l'organisation de la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra en Allemagne ;
- le Professeur Martin Groschup, Directeur de l'Institut pour les maladies infectieuses nouvelles et émergentes (situé sur l'île de Riems), et ses collègues ;
- le Docteur Gerhard Greif, Président de l'Université de l'école vétérinaire de Hanovre.

Le Professeur Belev a fait savoir que le Directeur général de l'OIE, le Docteur Bernard Vallat, et le Président du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), Monsieur Bernard Lozé, s'étaient rencontrés le 22 février. L'objectif de la réunion visait à renforcer la coopération entre les deux organisations. Puis, le Professeur Belev a déclaré qu'il avait assisté à la 58^{ème} Assemblée générale du CIC qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg (Russie) du 11 au 16 mai 2011.

Il a ensuite signalé que, le 4 mars, il avait pris part à Moscou à la commémoration du 80^{ème} Anniversaire du Centre collaborateur de l'OIE « All-Russian Research Institute for the Control, Standardisation, and Certification of Veterinary Preparations » (VGNKI ou « Institut de recherche russe sur le contrôle, la standardisation et la certification des préparations à usage vétérinaire ») lors de laquelle il a souhaité la bienvenue aux participants. Le Docteur Vallat les a accueillis par téléconférence depuis Paris.

Le Professeur Belev a indiqué que l'atelier de formation sur la surveillance et le contrôle de la brucellose à l'intention des pays de la Communauté des États indépendants (CIS) s'était tenue du 14 au 16 mars 2011 à Teramo (Italie) dans le cadre d'un projet conjoint avec l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise « G. Caporale » (IZS).

Pour conclure, il a fait le point sur la participation de la Représentation régionale de l'OIE à différentes réunions avec les experts de la FAO et réunions de coordination.

5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles

La nouvelle Représentante sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, la Docteure Nadège Leboucq, a indiqué que le programme de travail de la Représentation sous-régionale (RSR) pour 2011 s'inscrivait dans le prolongement des programmes précédents, en présentant deux principaux domaines d'intervention :

- Mise en œuvre des activités régionales de l'OIE en Europe, en étroite collaboration avec la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est. Au cours du premier semestre 2011, ces activités consistaient principalement à prendre part aux réunions régionales (13 réunions) ; la RSR a organisé 7 réunions, toutes dans le cadre du projet ADIS (Système d'information sur les maladies animales), qui vient d'entrer dans sa phase de développement. Au cours du second semestre 2011, l'accent sera mis sur les activités de renforcement des capacités de la région, en organisant trois ateliers destinés aux points focaux de l'OIE pour : la notification des maladies (juin), la communication (septembre) et la sécurité sanitaire des aliments (novembre).
- Mise en place d'échanges et d'interactions avec les institutions et organisations européennes installées à Bruxelles (Belgique) sur les dossiers essentiellement européens de par leur nature mais qui possèdent également une dimension plus mondiale. Dans ce cadre, la RSR suit les activités de la Commission européenne (en particulier, l'élaboration de la nouvelle législation sur la santé animale) par le biais de réunions multi-acteurs (Comité consultatif sur la santé animale) ou bilatérales (deux réunions de travail avec les Directions générales DG SANCO et DG TRADE) et participe aussi à la mobilisation de fonds. Au cours du second semestre 2011, la RSR fera partie du Comité de pilotage du projet CALLISTO (FVE) et du projet Poste de contrôle (CE / DG SANCO).

La Docteure Leboucq a indiqué que la RSR à Bruxelles, en sa qualité de Secrétariat du GF-TADs pour l'Europe, était en train d'élaborer le prochain Plan d'action à quatre ans du GF-TADs pour l'Europe et qu'elle apporterait son soutien à l'organisation de la 4^{ème} réunion du Comité de pilotage du GF-TADs pour l'Europe, prévue pour le dernier trimestre 2011.

Pour finir, la Docteure Leboucq a signalé que la RSR participait au travail mené par le Groupe de travail du GF-TADs sur la fièvre aphteuse (FA) qui est chargé, en 2011, d'élaborer une stratégie mondiale au regard de la FA, d'organiser la Conférence mondiale sur la FA (en Thaïlande en juin 2012), et de finaliser l'outil PCP-FMD (Programme de contrôle progressif) ainsi que sa mise en œuvre dans le cadre des feuilles de route régionales au regard de la FA.

6. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2013

La Commission régionale a proposé d'inclure le thème technique suivant (accompagné d'un questionnaire destiné aux Membres) à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale :

« Étudier l'importance des contrôles officiels des viandes (autre que pour l'hygiène des viandes) dans le suivi de la surveillance, le contrôle des maladies, le bien-être animal, ainsi que leur intérêt pour le commerce international ».

7. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra en septembre 2012

Le thème technique suivant (avec questionnaire) a été retenu pour la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe :

« Le rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques ».

8. Recommandations de la 24^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui s'est tenue à Astana (Kazakhstan) du 20 au 24 septembre 2010

La Docteure Leboucq a rappelé à la Commission les deux thèmes techniques choisis pour la 24^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, qui s'est tenue du 20 au 24 septembre 2010 à Astana (Kazakhstan) : (i) Amélioration de l'efficacité des contrôles aux frontières par la mise à disposition de ressources appropriées et une coopération internationale accrue, y compris par l'échange d'informations ; et (ii) La détection précoce et les plans d'urgence pour la peste porcine africaine. Chaque thème technique a été suivi d'une recommandation.

La Représentante sous-régionale de l'OIE à Bruxelles a souligné la nécessité de traduire ces recommandations par des actions concrètes à l'échelle nationale. Il convient donc à cet effet de prendre les mesures suivantes : (i) utiliser l'arsenal d'outils consacrés au renforcement des capacités que l'OIE met à la disposition des pays dans le cadre du processus PVS (mission d'évaluation PVS de l'OIE, mission d'analyse des écarts PVS, mission de soutien en matière de législation vétérinaire, programmes de jumelages entre laboratoires et séminaires à l'intention des points focaux nationaux de l'OIE) ; et (ii) travailler dans le cadre du plan d'intervention régional fourni par le GF-TADs pour l'Europe, qui garantit la cohérence, la synergie et la complémentarité entre les activités des différents acteurs de la région, notamment la FAO et la Commission européenne. La Docteure Leboucq a indiqué que l'objectif du prochain plan d'action sur quatre ans du GF-TADs pour l'Europe, qui sera soumis pour discussion lors de la quatrième réunion du Comité de pilotage régional du GF-TADs pour l'Europe en automne 2011 (dont la date reste à confirmer), vise à traiter les principales recommandations émises au cours des réunions régionales et sous-régionales qui se sont déroulées ces deux dernières années, en proposant des actions concrètes, telles que l'élaboration de plans d'urgence standard et de mécanismes de compensation standard, et en organisant des réunions régionales et sous-régionales sur les maladies et les questions à traiter en priorité dans la région.

Le Docteur Nigel Gibbens, Délégué du Royaume-Uni auprès de l'OIE, a fait part de son inquiétude quant au manque de ressources allouées aux contrôles effectués aux frontières. Il a insisté sur l'importance d'avoir un cadre adapté pour le commerce des animaux et des produits d'origine animale, ainsi qu'une bonne communication entre les pays, notamment par le biais d'un système d'informations intégré, à l'instar de ce qui a été proposé par le Délégué de la Russie, le Docteur Nikolai Vlasov.

En ce qui concerne la recommandation portant sur la peste porcine africaine, la Docteure Karin Schwabenbauer, Déléguée de l'Allemagne auprès de l'OIE, a proposé que l'OIE publie sur son site Web régional des informations techniques sur la maladie.

9. Date et lieu de la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra en 2012

La Docteure Karin Schwabenbauer, Déléguée de l'Allemagne, a confirmé l'invitation lancée par son pays en vue d'accueillir la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe à Fleesensee du 17 au 21 septembre 2012.

10. Élection d'un Vice-président du Bureau de la Commission régionale et d'un Membre du Conseil

Le Docteur Patrick J. Rogan, l'un des Vice-présidents du Bureau de la Commission régionale, a informé les participants de son départ à la retraite en juin 2011, ainsi que du départ du Docteur Kazimieras Lukauskas. Par conséquent, il a demandé à la Commission d'élire de nouveaux Vice-présidents. Le Docteur Kazimieras Lukauskas, quant à lui, a remercié le Docteur Vallat, le Professeur Belev, les autres Membres du Bureau ainsi que la Commission régionale du soutien qu'ils lui ont témoigné au cours de sa vice-présidence.

Le Docteur Ivan Bisiuk, Délégué de l'Ukraine auprès de l'OIE, a été élu à l'unanimité au poste de Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe.

Suite à la suggestion du Docteur Rogan, le Docteur Ago Pärtel, Délégué de l'Estonie auprès de l'OIE, a été élu à l'unanimité au second poste de Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe.

La Commission régionale a convenu de proposer, à l'Assemblée générale des Délégués de l'OIE, la candidature du Docteur Karin Schwabenbauer, Déléguée de l'Allemagne auprès de l'OIE, au poste de Vice-président du Conseil.

Le Professeur Belev a annoncé qu'il ne serait pas candidat l'année prochaine à la Présidence de la Commission Régionale.

11. Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE, et jumelages entre laboratoires, prenant en compte la nouvelle procédure de candidature au statut de Centre collaborateur proposée par le Conseil

La Docteure Elisabeth Erlacher-Vindel, Adjointe du Chef du Service scientifique et technique de l'OIE, a rendu compte des activités, de la situation actuelle et de la répartition mondiale des Laboratoires de référence (105 en Europe) et des Centres collaborateurs (15 en Europe) de l'OIE. Le nombre de nouveaux Laboratoires et Centres a été soumis à la Commission régionale, dans l'éventualité d'une adoption par l'Assemblée de toutes les nouvelles propositions au cours de la présente Session générale.

La Commission a été informée de l'état actuel du programme de jumelages de l'OIE (4 en Europe), ainsi que des tendances récentes. Trois projets de jumelage de l'OIE ont été achevés, 29 sont en cours et 6 ont été approuvés par la Commission spécialisée concernée et sont sur le point de commencer.

En outre, la Docteure Elisabeth Erlacher-Vindel a émis des commentaires sur le nouveau terme « Centre de référence » qui est utilisé lorsque l'on souhaite parler d'un « Laboratoire de référence » ou d'un « Centre collaborateur » sans faire de distinction. Ces deux entités continueront, toutefois, à être gérées de manière distincte. Selon la procédure simplifiée, comme auparavant, la Commission régionale concernée devra apporter son soutien au Centre collaborateur désigné avant de soumettre la candidature à une Commission spécialisée compétente.

12. WAHIS/WAHID – État d'avancement de sa mise en œuvre par les Membres de la Région

La Docteure Simona Forcella, du Service de l'Information sanitaire de l'OIE, a fait le point sur les rapports semestriels et annuels remis en 2010 par les pays et les territoires de la région. Il a rappelé aux Membres qui n'avaient pas encore transmis une partie ou l'intégralité de leur rapport de le faire au plus vite. En outre, une liste des pays, qui ont soumis leur rapport mais attendent toujours une réponse avant de finaliser et valider ce dernier, a été fournie. Pour finir, elle a rappelé combien il était important que les pays et les territoires envoient régulièrement leurs informations sanitaires à l'OIE.

13. Questions relatives à la communication

Madame Maria Zampaglione, Chef de l'Unité Communication de l'OIE, a insisté sur le fait que, pour être efficace, une politique zoonitaire devait s'accompagner d'une communication continue et transparente entre les Services vétérinaires et le grand public.

Les crises, telles que celles liées à l'influenza aviaire, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale du mouton ou à d'autres maladies émergentes ou ré-émergentes, constituent une préoccupation croissante. Le grand public, les médias et les décideurs sollicitent toujours plus d'informations. La communication avec le public doit servir à montrer que des systèmes efficaces de santé animale permettent de protéger les pays des maladies, à promouvoir la santé publique et à réduire la pauvreté, tout en permettant un commerce équitable des animaux et des produits d'origine animale.

Puis, elle a déclaré que l'OIE déployait de nombreux efforts en termes de communication internationale afin de sensibiliser davantage les décideurs et la société civile à l'utilité économique et sociale de l'ensemble des activités menées quotidiennement par les Services vétérinaires dans le monde entier.

14. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE

- **Commission européenne (CE) dont les mécanismes du GF-TADs**

Le Docteur Bernard Van Goethem, Directeur de la Direction D- Santé et bien-être des animaux, de la Direction générale de la santé des consommateurs de la Commission européenne (CE), a souligné les principales activités communes à la CE et à l'OIE. Dans ce cadre, il a mentionné la campagne de communication « Les vétérinaires dans votre vie quotidienne » menée conjointement par la CE et l'OIE au cours de l'année mondiale vétérinaire Vet2011. Cette campagne comprend six clips vidéo, ainsi que les brochures les accompagnants, qui mettent en exergue les différents rôles des vétérinaires dans la société, les stands exposés aux salons de l'agriculture à Berlin et à Paris, et un concours international de photographie dont le gagnant sera annoncé au cours la présente Session générale de l'OIE. Parmi les autres activités citées figuraient : la semaine vétérinaire européenne (dont le sujet traité cette année, à savoir « Gestion des crises dans la chaîne alimentaire » est l'un des six thèmes de la campagne « Les vétérinaires dans votre vie quotidienne ») ; l'aide financière accordée au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux ; le programme BTSF (Better Training for Safer Food) pour l'Afrique ; le soutien régulièrement apporté aux différentes activités de l'OIE (environ 3 millions d'euro par an au total) ; et la participation régulière des experts de la CE au travail de l'OIE.

En sa qualité de Président du Comité de pilotage du GF-TADs pour l'Europe, le Docteur Van Goethem a rappelé que les mécanismes de gouvernance, adoptés pendant le 3^{ème} Comité de pilotage régional, ont été validés par le Comité de pilotage mondial en septembre 2010. Puis, il a fait le point sur les activités du GF-TADs en Europe au regard des maladies à traiter en priorité dans la région (à savoir, la fièvre aphteuse [FA], la peste porcine africaine [PPA], la peste porcine classique [PPC], la rage, l'influenza aviaire hautement pathogène [IAHP] et la peste des petits ruminants [PPR]). Le Docteur Van Goethem a mentionné le plan d'action régional sur quatre ans en cours d'élaboration, qui tient compte des conclusions formulées au cours des différentes réunions sur les maladies animales transfrontalières prioritaires qui se sont tenues depuis la 24^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, et qui sera présenté lors du 4^{ème} Comité de pilotage régional du GF-TADs pour l'Europe, qui devrait avoir lieu si possible au cours du second semestre 2011.

- **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

Le Représentant de la FAO, le Docteur Keith Sumption, a indiqué que le programme de santé animale de la FAO en Europe reposait sur les priorités générales fixées par les procédures de gouvernance et les mécanismes d'intervention afin de répondre à la demande des Pays Membres souhaitant bénéficier d'interventions d'urgence et renforcer leurs capacités. La FAO travaille en

partenariat avec l'OIE dans le cadre du GF-TADS, ce qui permet de mener de concert les actions européennes dans ce domaine. Le dialogue sur les nouvelles actions à entreprendre s'est accru suite aux crises survenues dans les pays de l'Europe de l'Est au regard de la peste porcine africaine et de la fièvre aphteuse, ainsi qu'au cours des quatre premiers mois de 2011, avec six réunions organisées par la FAO/EuFMD dans le cadre du GF-TADS.

Le Docteur Sumption a déclaré que le personnel de la FAO à Rome, Budapest, Ankara et dans d'autres bureaux encore, avait aidé de nombreux pays à mener une appréciation régionale et nationale des risques, ainsi qu'à évaluer les différentes options disponibles en matière de gestion des maladies animales transfrontalières (TADs). Certains pays ont bénéficié plus particulièrement d'une assistance en vue d'obtenir le statut de pays indemne de peste bovine octroyé par l'OIE, ainsi que d'une aide technique pour réviser les programmes nationaux portant sur d'autres TADs/zoonoses, telles que la FA, l'IAHP, la PPR, la rage et la brucellose.

L'EuFMD est une Commission hébergée par la FAO. C'est un organe semi-autonome collaborant étroitement avec la DG-SANCO qui est reconnu en tant qu'organisation régionale spécialisée au terme du GF-TADS. Le Système d'alerte précoce (GLEWS) offre une assistance à la région en transmettant des messages d'alerte précoce et des analyses provisionnelles. TADinfo a été déployé dans plusieurs pays de la région afin d'améliorer la gestion des informations sur les maladies animales à l'échelon national.

La réunion s'est officiellement terminée à 18 heures.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

Paris, lundi 23 mai 2011

Ordre du Jour

1. Adoption de l'ordre du jour (Dr Nikola T. Belev, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Représentant régional de l'OIE pour l'Europe de l'Est)
2. Contributions dues par les Membres à l'OIE (Dr Nikola T. Belev, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Représentant régional de l'OIE pour l'Europe de l'Est)
3. Actualités du Conseil – Textes fondamentaux de l'OIE (Dr Monique Eloit et Dr Nikolay Vlasov, Délégué de la Russie et Membre du Conseil)
4. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Rapport sur les activités de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est, y compris sur les séminaires à l'intention des points focaux (Dr Nikola T. Belev, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Représentant régional de l'OIE pour l'Europe de l'Est)
5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles (Dr Nadège Leboucq, Représentante sous-régionale de l'OIE à Bruxelles)
6. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2013 (Dr Nikola T. Belev)
7. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra en 2012 (Dr Nikola T. Belev)
8. Recommandations de la 24^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui s'est tenue à Astana (Kazakhstan) du 20 au 24 septembre 2010. (Dr Nadège Leboucq, Représentante sous-régionale de l'OIE à Bruxelles)
9. Date et lieu de la 25^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra en 2012 (Dr Karin Schwabenbauer, Déléguée de l'Allemagne)
10. Élection d'un Vice-président du Bureau de la Commission régionale et d'un Membre du Conseil (Dr Nikola T. Belev, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Représentant régional de l'OIE pour l'Europe de l'Est)
11. Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE, et jumelages entre laboratoires, prenant en compte la nouvelle procédure de candidature au statut de Centre collaborateur proposée par le Conseil (Service scientifique et technique)
12. WAHIS/WAHID – État d'avancement de sa mise en œuvre par les Membres de la Région (Service de l'information sanitaire)
13. Questions relatives à la communication (Maria Zampaglione, Chef de l'Unité Communication)
14. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE
 - Commission européenne (CE) dont les mécanismes du GF-TADs
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT**

Paris, 23 mai 2011

La Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient s'est réunie le 23 mai 2011 à la Maison de la Chimie, à Paris, à 14 heures. Ont participé à cette réunion 36 Délégués et observateurs de 15 Membres de cette Commission, ainsi que les représentants de 4 organisations internationales ou régionales.

Membres de la Commission : Afghanistan, Arabie Saoudite, Chypre, Égypte, Émirats Arabes Unis, Iran, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Soudan, Turquie, Yémen

Organisations internationales/régionales : FAO, ICFAW, IFAH, WSPA

La réunion s'est tenue sous la présidence du Docteur Kassem Al Qahtani (Qatar), Président de la Commission, assisté du Docteur Ali Al Sahmi (Oman), Vice-président.

Le Président a souhaité la bienvenue aux Délégués, aux observateurs et aux représentants des organisations internationales.

1. Adoption de l'ordre du jour

Préalablement à l'adoption de l'ordre du jour, le Docteur Joseph Domenech, vice-président du Comité d'animation et de coordination de Vet2011, a fait la promotion de l'initiative Vet2011. Puis l'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité. L'ordre du jour et les annexes relatives aux points traités ont été distribués.

2. Contributions dues par les Membres à l'OIE

Le Président de la Commission régionale a fait remarquer que les arriérés de contribution de certains Membres étaient préoccupants et a demandé instamment que les Membres concernés s'acquittent de leurs arriérés sans plus tarder. Il a ajouté que les Membres sont également invités à contribuer de manière volontaire au budget du bureau régional de Beyrouth afin de consolider l'accroissement du programme d'activités.

3. Actualités du Conseil – Textes fondamentaux de l'OIE

Après avoir rappelé en quoi consistent les Textes fondamentaux, le Docteur Nasser al Hawamdah, membre du Conseil et Délégué de la Jordanie, a donné des informations aux Délégués de la région sur les objectifs du projet de nouveaux textes visant à moderniser le fonctionnement de l'OIE. Afin que les Délégués soient mieux informés à l'avance des débats de la séance administrative du vendredi 27 mai il a présenté les spécificités de chaque option et a précisé les règles de vote à la majorité qui prévaudront pour l'adoption de ces textes.

4. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient

Le Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient a rappelé quels sont les principaux objectifs de la Commission régionale, en mettant l'accent principalement sur les questions relatives à la situation zoonitaire dans la région et sur l'importance de l'amélioration de la qualité des services vétérinaires en accord avec les normes de l'OIE.

Le Docteur Al Qahtani a mis l'accent sur la coopération efficace et proactive qui existe entre la Commission régionale et la Représentation régionale située à Beyrouth, qui est tournée essentiellement vers la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités des services vétérinaires et vers le contrôle et la gestion des maladies animales, notamment celles qui sont transfrontalières.

5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, y compris sur les séminaires à l'intention des points focaux et sur le Centre régional de santé animale à Beyrouth

Le Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient, a présenté les principaux objectifs des activités menées par la Représentation régionale au cours de l'année écoulée.

Le Docteur Yehia a rappelé que la Représentation régionale est chargée depuis 2006 du Secrétariat du Comité régional de pilotage OIE/FAO du GF-TADs et du Centre régional de santé animale (CRSA). À cet égard, le Docteur Yehia a fait remarquer qu'en raison de problèmes de financement les activités de ce CRSA ont été suspendues dans le courant de l'année 2011.

Le Représentant régional a mis l'accent sur l'importance du renforcement de la collaboration avec d'autres entités telles que le Programme méditerranéen pour le contrôle des zoonoses de l'Organisation mondiale de la santé (MZCP), UA-BIRA ou encore l'Organisation arabe pour le développement agricole (OADA).

Le Docteur Yehia a présenté les principaux résultats des séminaires destinés aux points focaux nationaux de l'OIE qui ont été organisés tout au long de l'année, ainsi que l'assistance offerte aux pays qui ont demandé des projets de jumelage avec des Laboratoires de référence de l'OIE. Le Représentant régional a rappelé l'importance des activités de renforcement des capacités parmi les tâches principales de la Représentation régionale.

Le Docteur Yehia a fourni des informations sur les activités prévues pour 2011, notamment la 11^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui doit se tenir au Koweït du 3 au 7 octobre 2011. Le Représentant régional a émis la possibilité que, à la demande du Koweït, cet événement, actuellement prévu pour se tenir au Koweït, se tienne dans un autre pays.

6. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2013

La Commission régionale a proposé de mettre à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) :

« La détection des résidus dans les aliments d'origine animale, y compris dans les aliments issus d'animaux aquatiques »

7. Sélection des deux thèmes techniques (avec et sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 11^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui doit se tenir au Koweït en octobre 2011

Les thèmes techniques suivants ont été adoptés pour être mis à l'ordre du jour de la 11^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient :

Avec questionnaire : « Préparation d'un plan stratégique vétérinaire et d'une analyse coût-bénéfice »

Sans questionnaire : « Les programmes de vulgarisation portant sur les activités des Services vétérinaires »

Il a également été suggéré que la Conférence traite de l'efficacité des médicaments pour les maladies des abeilles et de la situation de la morve dans la région.

8. Organisation de la 11^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra au Koweït en octobre 2011

La Docteure Nabeela Al Khaleel, Déléguée du Koweït, étant absente, le Docteur Yehia a pris la parole pour expliquer à la Commission que d'après des informations reçues récemment du Koweït certaines difficultés pourraient empêcher l'organisation de la 11^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient dans ce pays. Le Docteur Yehia a fait savoir qu'en cas de besoin, le Liban pourrait accueillir cette conférence aux mêmes dates, en octobre 2011, et que le Ministre de l'agriculture du Liban avait fait part de son acceptation de manière informelle.

9. Élection d'un Vice-président de la Commission régionale de l'OIE

Proposé par le Délégué de la Jordanie et appuyé par le Délégué du Qatar, le Docteur Abdul Ghaniy Y.m. Al Fadhl, Délégué de l'Arabie Saoudite auprès de l'OIE, a été élu à l'unanimité Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient.

10. Le point sur les mécanismes du GF-TADs

Le Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient, a informé la Commission que la prochaine réunion du Comité de pilotage du GF-TADs est prévue pour janvier 2012, en même temps que la Conférence régionale sur la morve. Ces réunions doivent néanmoins être confirmées officiellement après consultation des pays hôtes proposés, à savoir Bahreïn et Oman.

11. Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE, et jumelages entre laboratoires, prenant en compte de la nouvelle procédure de candidature au statut de Centre collaborateur proposée par le Conseil

Le Docteur Keith Hamilton, Coordinateur du réseau OFFLU au sein du Service scientifique et technique de l'OIE, a présenté un aperçu des activités, de la situation actuelle et de la répartition mondiale des Laboratoires de référence (3 au Moyen-Orient) et Centres collaborateurs. Il a indiqué à la Commission régionale le nombre de Laboratoires de référence et Centres collaborateurs qu'il y aura à l'avenir si toutes les propositions faites pendant cette Session générale sont adoptées par l'Assemblée.

Le Docteur Hamilton a fourni à la Commission régionale des données actualisées sur les plans de jumelage (5 pour la région Moyen-Orient), ainsi qu'une analyse des tendances actuelles. A travers le monde 3 plans de jumelage sont achevés, 29 sont en cours, et 6 ont reçu l'approbation de la Commission spécialisée compétente et sont sur le point de démarrer.

Le Docteur Hamilton a également signalé que le nouveau terme de "Centre de référence" désignera aussi bien un "Laboratoire de référence" qu'un "Centre collaborateur". Ces deux entités continueront d'être gérées séparément. Selon la procédure rationalisée, l'établissement candidat au statut de Centre collaborateur devra d'abord obtenir le soutien de la Commission régionale correspondante avant que son dossier soit transmis à une Commission spécialisée compétente.

Après cette présentation, les Docteurs Hamilton et Yehia ont répondu à des demandes de précisions sur le programme de jumelage formulées par les représentants de l'Afghanistan, des Emirats Arabes Unis, de l'Iran, du Qatar et de la Turquie.

12. WAHIS/WAHID – État d’avancement de sa mise en œuvre par les Membres de la Région

Le Docteur Karim Ben Jebara, chef du Service de l’information sanitaire de l’OIE, a fourni des informations sur les rapports semestriels et annuels reçus en 2011. Pour clore sa présentation, le Docteur Ben Jebara a rappelé combien il est important que les pays / territoires envoient leurs informations sanitaires à l’OIE de façon régulière.

13. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l’OIE

- **Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture (FAO)**

Le Docteur Ahmed El Idrissi, de la FAO, a fait savoir que le programme de santé animale de la FAO au Moyen-Orient fournit un cadre pour la coordination et l’harmonisation des stratégies de prévention et de contrôle des maladies animales transfrontalières et zoonoses "prioritaires" en recourant à une approche concertée. Parmi les activités principales, le représentant de la FAO a mentionné l’assistance offerte aux pays pour réaliser des évaluations de risque nationales et régionales sur les maladies animales transfrontalières, ainsi que le soutien apporté au travers du Système d’alerte précoce et de réaction rapide pour les maladies animales transmissibles à l’homme (GLEWS).

Le Docteur El Idrissi a également indiqué que la FAO a révisé la stratégie de lutte contre l’IAHP pour l’Égypte, et que l’agenda “Une seule santé”, qui s’est engagé formellement sur une approche pluridisciplinaire globale de prévention et de contrôle des maladies émergentes à l’interface humain–animal–écosystème, est un élément clé de la stratégie de santé animale mise au point pour les pays du Moyen-Orient, tout comme le fait le GF-TADs.

14. Questions diverses

Le Docteur David Wilkins, de WSPA, a proposé de porter à l’ordre du jour de la prochaine Conférence de la Commission l’établissement d’une stratégie régionale pour le bien-être animal. La Commission a accepté cette proposition.

Avant de lever la séance, le Docteur Yehia a rappelé que la prochaine Conférence mondiale de l’OIE sur les programmes de santé des animaux aquatiques se tiendra au Panama du 28 au 30 juin 2011, et a invité les Délégués à s’inscrire en ligne via le site internet de l’OIE.

La réunion a pris fin à 16 h 30.

.../Annexe

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT**

Paris, lundi 23 mai 2011

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour (Dr Kassem Al-Qahtani, Délégué du Qatar et Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient)
2. Contributions dues par les Membres à l'OIE (Dr Kassem Al-Qahtani, Délégué du Qatar et Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient)
3. Actualités du Conseil – Textes fondamentaux de l'OIE (Dr Monique Eloit, Directrice générale adjointe de l'OIE, et Dr Nasser al Hawamdah, Délégué de la Jordanie et Membre du Conseil)
4. Rapport du Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient (Dr Kassem Al-Qahtani, Délégué du Qatar et Président de Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient)
5. Rapport sur les activités et le programme de travail de la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, y compris sur les séminaires à l'intention des points focaux et sur le Centre régional de santé animale à Beyrouth (Dr G. Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient)
6. Proposition de thème technique (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 81^{ème} Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se réunira en mai 2013 (Dr G. Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient)
7. Sélection des deux thèmes techniques (avec questionnaire et sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 11^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra au Koweït en octobre 2011 (Dr G. Yehia)
8. Organisation de la 11^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra au Koweït en octobre 2011 (Dr Nabeela Al Khaleel, Déléguée du Koweït)
9. Élection d'un Vice-président de la Commission régionale de l'OIE (Dr G. Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient)
10. Le point sur les mécanismes du GF-TADs (Dr G. Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient)
11. Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE, et jumelages entre laboratoires, prenant en compte de la nouvelle procédure de candidature au statut de Centre collaborateur proposée par le Conseil (Service scientifique et technique)
12. WAHIS/WAHID – État d'avancement de sa mise en œuvre par les Membres de la Région. (Service de l'information sanitaire)
13. Présentations des organisations ayant un accord officiel avec l'OIE :
 - Organisation arabe pour le développement agricole (OADA)
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
14. Questions diverses

**Organisation
Mondiale
de la santé
Animale**

**World
Organisation
for Animal
Health**

**Organización
Mundial
de Sanidad
Animal**

